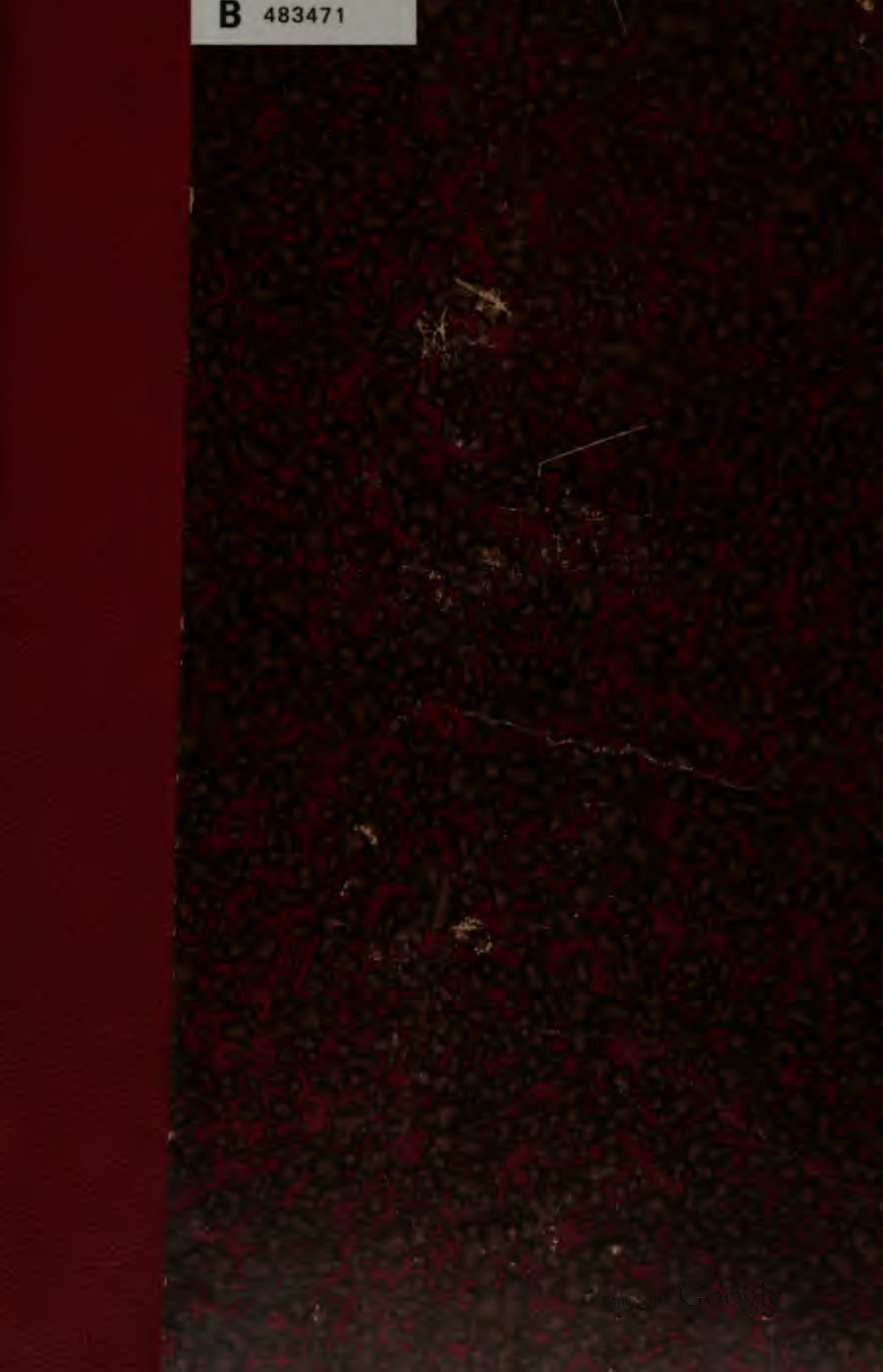
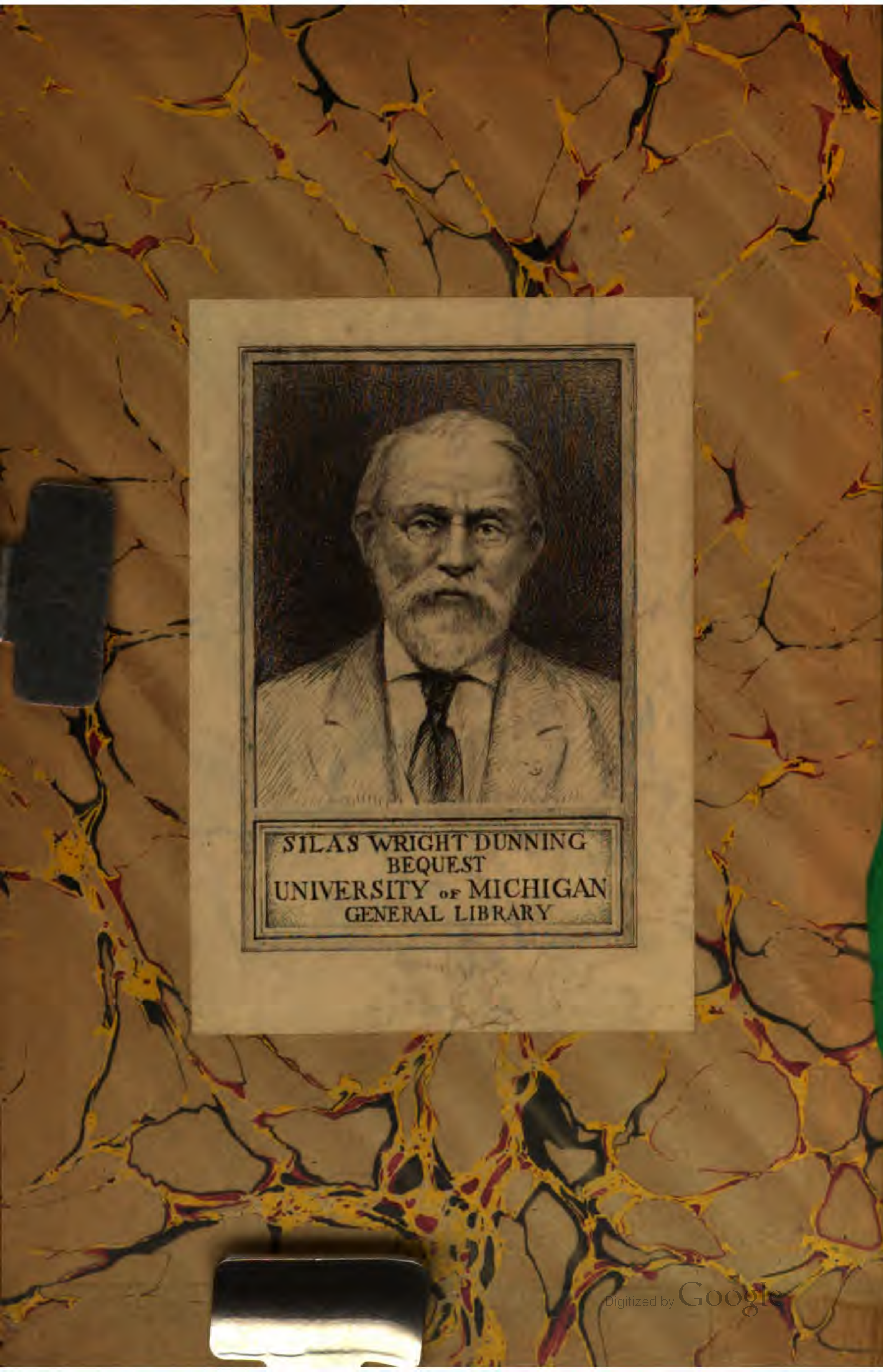



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



# BULLETIN

## D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

### RELIGIEUSES

## DU DIOCÈSE DE DIJON

---

*CINQUIÈME ANNÉE*

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)





DIJON

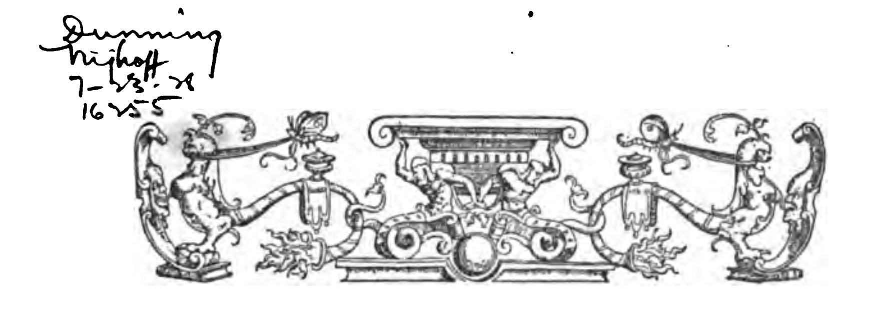
IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE

DAMONGEOT ET C^ie

*40, rue Saint-Philibert, 40*

---

MDCCCLXXXVII



# ÉCOLE ECCLÉSIASTIQUE

OU

# PETIT SÉMINAIRE DE FLAVIGNY[1]

Les colères sanglantes de la Révolution, et plus encore ses dogmes impies avaient pour un temps dépeuplé le sanctuaire. Vainement les presbytères étaient devenus des écoles pour les enfants que Dieu s'était choisis dans le peuple fidèle (2); vainement Napoléon disait, à la vue d'un curé qui, par une pluie d'orage, portait le bon Dieu à un mourant : « Quelle pâte d'homme que mes curés de France!... » L'Université et son monopole, les guerres de l'Empire et leurs hécatombes laissaient bien des paroisses sans pasteurs, sans prêtres bien des autels, et l'Église de France comblait lentement ses vides, en attendant dans la prière et

1. Les documents consultés pour rédiger cette notice sont : 1° Pièces diverses, mais spécialement des lettres contenues dans les archives de l'Evêché : *Séminaires*. — 2° Les lettres-circulaires et les mandements de nos Evêques. — 3° Les lettres que nous ont écrites avec une obligeance parfaite plusieurs ecclésiastiques, particulièrement MM. les abbés Ranviot, Petit et Chatelain, anciens élèves de Flavigny, M. l'abbé Chevreux, curé de Saulx-le-Duc, et M. l'abbé Gras, curé de Chaudenay, qui connaît mieux que personne le clergé diocésain. — 4° Quelques renseignements donnés verbalement. — 5° Plusieurs ouvrages d'importance diverse. — 6° Enfin plusieurs articles nécrologiques publiés par la *Chronique du Diocèse de Dijon*.

2. Les écoles presbytérales... dans le diocèse de Dijon : *Bulletin d'hist. et d'archéol.*, numéro de janvier-février 1885.

l'espérance, que vînt pour elle le jour de la liberté. Quand enfin parut l'ordonnance du 5 octobre 1814, l'Église se trouva libre : désormais il était permis « *aux archevêques et évêques du Royaume d'avoir dans chaque département une école ecclésiastique dont* ILS POURRAIENT *nommer les chefs et les instituteurs* ». — Nous allons voir ce que cette liberté si longtemps désirée et enfin obtenue permit de faire dans le diocèse de Dijon pour l'éducation de la jeunesse cléricale.

### I. — *Première idée. — Achat d'une maison. Aménagement.*

Un moment suffit pour tout abattre; il faut plus de temps pour édifier, et notre diocèse ne devait avoir son petit séminaire qu'à la fin de 1818, quatre ans après la libérale ordonnance de Louis XVIII. Depuis déjà nombre d'années l'Église de Dijon était réorganisée; dès 1803, Mgr Reymond avait ouvert son grand séminaire, et pour n'enlever aucun prêtre au ministère des paroisses, il avait invité ses deux vicaires généraux à remplir dans cet établissement les fonctions de professeurs, lui-même se déclarant prêt, s'il le fallait, à leur donner l'exemple. Mais, si « les petits séminaires doivent exister, par cela « même que les grands séminaires existent, (1) » Mgr Reymond ne pouvait que désirer vivement doter son Église d'un petit séminaire. Il songeait donc, mais non sans inquiétude, à profiter de la générosité royale. Où placer en effet l'école ecclésiastique dont le diocèse avait tant besoin? A Dijon? Mais l'établir en cette ville munie d'un lycée, c'était forcer les élèves *quels qu'ils fussent*, à prendre l'habit ecclésiastique, après seulement deux années d'étude (2), et il y avait à cela de graves

1. Paroles de M. Portalis.
2. L'art. 3 de l'ord. de 1814 disait : « Lorsqu'elle (les écoles ecclés.) seront placées dans les villes où il y aura un lycée ou un collège communal, les élèves après deux ans d'études seront tenus de prendre l'habit ecclésiastique. »

inconvénients. D'ailleurs, il fallait un emplacement et un local, et il ne s'en présentait point. Restait à chercher ailleurs dans le diocèse, un lieu qui pût convenir.

Pendant que ces soucis travaillaient l'esprit de Mgr Reymond, la Providence lui vint en aide. Le village de Lantilly, canton de Semur-en-Auxois, avait alors pour desservant un prêtre qui, à l'exemple des abbés Thibaut et Sebillotte, avait été missionnaire aux mauvais jours; c'était l'abbé Callemaux, ancien prêtre de la Doctrine chrétienne. Dès le début de 1815, M. Callemaux avait écrit à M. Guillier, curé de Flavigny, et lui soumettant ses vues sur le petit séminaire lui déclarait qu'à son avis, la petite ville de Flavigny conviendrait entre toutes pour un tel établissement. M. Guillier goûta les raisons du curé de Lantilly, en écrivit à son évêque, et se proposa même au prélat pour diriger avec M. Callemaux le petit séminaire projeté... Les tragiques évènements de 1815 firent un moment oublier et le petit séminaire et Flavigny. Mais en février 1816, l'abbé Callemaux revenait à la charge : « Nos projets ont été renversés, « disait-il à Mgr Reymond, mais sont-ils anéantis?... « Je prends la liberté de vous demander si vous espérez « toujours l'établissement d'un petit séminaire dans le « département, si vous croyez qu'il serait placé à Flavi- « gny, si vous pensez que je pourrais en être le direc- « teur... Ce serait finir par où j'ai commencé, et me « réhabiliter dans mon titre de prêtre de la Doctrine « chrétienne. »

Oui, Mgr Reymond songeait toujours à se créer un petit séminaire, et plus que jamais Flavigny lui semblait convenir à cet établissement; mais nous verrons que M. Callemaux n'en devait pas être le supérieur.

Flavigny, situé au centre de la partie la plus chrétienne du diocèse de Dijon, fut donc définitivement choisi ; l'on y chercha aussitôt un local satisfaisant, et on crut l'avoir trouvé dans l'ancienne abbaye des Bénédictins vendue, en 1792, 12,000 francs en assignats. Une portion consi-

dérable de ses bâtiments pouvait, en effet, servir à l'installation d'une école ecclésiastique : c'était la façade du midi avec ses deux pavillons, et l'aile *est*, appelée les *Hôtelleries;* le tout était en assez mauvais état; ce qui n'empêcha pas les différents propriétaires de se montrer d'abord exigeants : ils demandaient 18,000 francs. Le prix parut élevé, si élevé même qu'un moment M. Guillier ne parla plus que de *louer* la maison. Puis, soit que les propriétaires se fussent adoucis, soit que le successeur de M. Guillier, M. Melot, eût été plus habile, dans le courant de mai 1818, après visite, plan et rapport de M. Mathieu, architecte à Dijon, après voyage de M. Antoine, supérieur du grand séminaire, venu exprès à Flavigny, on était descendu au prix de 11,550 francs; l'affaire paraissait conclue, quand tout à coup il se trouva un local moins encombrant que la grande abbaye, et placé plus en dehors de la ville, sur la crête du plateau qui domine les montagnes et la vallée jusqu'à Alise.

Cette maison que M. l'abbé Michaud, dans sa *Biographie des hommes illustres de la Côte-d'Or*, appelle un peu dédaigneusement, ce semble, « une maison bourgeoise »; que Mgr Reymond qualifie de « vaste maison », et que plusieurs croient avoir été la maison seigneuriale de Flavigny (1), a été depuis en partie détruite par les révérends Pères Dominicains, en partie englobée dans les récentes constructions de leur couvent. Quoi qu'il en soit de son passé, elle appartenait en 1818 à deux sœurs d'une rare piété, les demoiselles Simonin, qui la vendirent, dans l'été de cette même année, pour la somme de 10,500 francs, avec 764 fr. 75 d'acte et enregistrement. Au mois de novembre suivant, le petit séminaire devait s'y installer.

1. Cette maison seigneuriale appartint d'abord aux abbés de Flavigny, et ensuite aux évêques d'Autun. Il en reste encore une imposante façade du côté de la rue du Val, avec deux fenêtres du XIIIe ou du XIVe siècle. On voit les traces de deux corniches qui séparaient les différents étages sur toute la longueur de l'édifice.

M. Duley, architecte à Dijon, fut chargé du soin d'aménager la maison que l'on venait d'acheter. Chapelle, salles d'étude, dortoirs, réfectoire, chambres des professeurs, murs de clôture, porte et passage sur les anciens fossés de la ville, réparations à la toiture, construction d'un four, etc., rien ne fut omis. Les travaux exécutés par les sieurs Dupont et Fourraux, entrepreneurs, demeurant à Saint-Seine-en-Montagne, ne furent achevés qu'à la fin de 1819. Le 2 décembre de cette année, M. Duley se transporta à Flavigny, et en présence de M. Sebillotte, supérieur, et des entrepreneurs susdits, il fit la réception des travaux « à vû des plans et devis en date du 25 février et 9 juin 1819 »; d'après son mémoire du 10 décembre suivant, il lui était dû « pour tous ces ouvrages » la somme de 22,197 fr. 50. — Mais depuis déjà plus d'un an le petit séminaire de Flavigny avait reçu ses jeunes habitants.

## II. — *Ouverture du Petit Séminaire de Flavigny.*

Le 9 septembre 1818, dans une lettre écrite aux fidèles de son diocèse, Mgr Reymond disait : « Nous pouvons « enfin vous annoncer l'établissement d'une école ecclé- « siastique depuis longtemps l'objet spécial de nos vœux « et de notre sollicitude... Pour vous déterminer à pré- « férer la nouvelle école aux lycées et aux collèges, lors- « qu'il s'agira de placer ceux de vos enfants qui paraissent « destinés à l'état ecclésiastique,... Nous ne doutons pas « qu'il ne vous suffise d'être assurés que vos enfants y « recevront une bonne éducation cléricale, qui fera un « jour par l'immanquable influence de ses salutaires « principes et leur bonheur et le vôtre... Nous recom- « mandons ce précieux établissement au zèle éclairé de « nos coopérateurs, au succès duquel ils sont particu- « lièrement intéressés, puisqu'il est le plus efficace « moyen de leur assurer des aides lorsqu'ils seront trop « âgés ou trop infirmes pour exercer toutes leurs fonc-

« tions pastorales, et de leur préparer de dignes succes-
« seurs, après leur mort... »

« L'école ecclésiastique est située dans le bourg de « Flavigny... et sera ouverte cette année, le 4 novem- « bre... Chaque élève ne sera envoyé qu'au jour indi- « qué par le chef de l'établissement, Monsieur Sebil- « lotte. »

On peut croire cependant que la plupart des séminaristes de Flavigny se rendirent en cette ville au jour fixé, et que la maison était prête pour en recevoir le plus grand nombre. Ils devaient y trouver pour former leur esprit et leur cœur des maîtres dévoués, amis des lettres et de la piété, et pour délasser leur intelligence fatiguée, au jour des promenades ou à l'heure des récréations, une nature charmante et pittoresque.

Quelques jours après l'ouverture du petit séminaire, M. Lemaistre, vicaire général, venait à Flavigny se rendre compte de l'installation, et apporter aux maîtres et aux élèves la bénédiction de leur Évêque. M. Lemaistre séjourna à Flavigny du 7 au 14 novembre.

### III. — *Moyens d'existence.*

La maison, une fois achetée et aménagée, il y fallait des meubles, du linge, et « tous les autres objets nécessaires. » Aussi, avant et après son installation, M. Sebillotte acheta, outre le mobilier, plus de 500 aunes de toile pour paillasses, nappes et draps; il y joignit des couvertures de laine. Ses comptes de 1818 nous apprennent ce que lui coûta le poële qui devait chauffer, les quinquets qui devaient éclairer les salles; il n'est pas jusqu'à la cloche de 13 kilos dont nous ne trouvions le prix, 32 fr. 50 chez Fort, marchand de fer à Dijon. — Mais laissons, si l'on veut, ces vulgaires et pourtant bien nécessaires détails, et rappelons-nous qu'il fallait nourrir un personnel d'environ 80 élèves, et pourvoir au

traitement des maîtres et des serviteurs (1). Où trouver de quoi suffire à toutes ces dépenses?

Il y avait d'abord à Dijon la caisse du séminaire ou caisse diocésaine; nous la voyons successivement verser 5,000 francs pour l'achat de la maison, ensuite 3,000 fr. entre les mains de M. Sebillotte pour traitements non payés et avances faites par lui au petit séminaire; plus tard elle donne encore plus de 6,000 francs « pour traitements à payer et personnes à faire vivre ». Dès le début, M. Mathieu, receveur du diocèse avait remis à M. Sebillotte, encore desservant de Magny, 1,500 francs « pour achats de meubles et autres objets nécessaires. »

Le Gouvernement s'était d'ailleurs montré généreux pour le nouvel établissement en tout point conforme à ses ordonnances. Non content de l'approuver, à la date du 19 août 1818, il lui avait donné des secours pécuniaires importants; dès la fin de 1817, M. Girardin, préfet de la Côte-d'Or, renvoyant à Mgr Reymond « le projet de Flavigny », avertissait officieusement Sa Grandeur qu'il venait d'écrire au ministre de l'intérieur pour que celui-ci mît à sa disposition « tout ou partie de la somme de 5,500 francs, reste disponible sur celle destinée aux nouvelles bourses établies dans le séminaire de Dijon. » Et le Gouvernement ne s'en tint pas là : il donna 5,000 francs pour aider au paiement de la maison. Mgr Reymond en témoignait sa reconnaissance en écrivant à tout son diocèse : « Le gouvernement a bien voulu « nous encourager dans cette entreprise, et même nous

1. Dans l'année scolaire 1823-1824, le Directeur faisant fonctions de Supérieur recevait 800 fr.; le professeur de rhétorique et seconde 400 fr.; le professeur de troisième 400 fr.; le professeur de quatrième 400 fr.; le professeur de cinquième et sixième 300 fr.; le portier 125 fr.; le cuisinier 225 fr.; le réfectorier et valet de chambre 150 fr.; l'aide de cuisine 125 fr. — La même année les impositions montaient à 75 fr. Les malades étaient visités en 1823-1824, 1824-1825 par M. Churlet, docteur-médecin à Flavigny. On lui donnait 90 fr. La Sœur Adélaïde, supérieure de la Providence, reçut 100 francs pour avoir fait le pain du Séminaire pendant l'année 1825; un petit bois attenant au Séminaire, et appelé *Bois du four*, alimentait le four de Sœur Adélaïde.

« aider par des moyens pécuniaires »; il ajoutait : « Le « Conseil général du département de la Côte-d'Or a « suivi son exemple. » Et, en effet, « convaincu de la « bonne éducation donnée dans cette école, le Conseil « général vota dans sa session de 1819 une gratification « de secours de 6,000 francs, pour favoriser ses progrès. » En l'annonçant à l'évêque de Dijon le 4 novembre 1819, M. Girardin lui disait : « Vous pouvez donc, Monsei- « gneur, donner des ordres pour qu'il soit procédé aux « travaux, ou faire faire les acquisitions de mobilier que « ladite somme est destinée à couvrir. »

Enfin venaient les pensions des élèves, du moins de ceux qui payaient, car plusieurs avaient été admis *gratis*. Ces pensions assez modestes étaient « de 30 francs par « mois, payables soit en argent, soit en denrées, soit « 300 francs par an pour 10 mois. » Le petit séminaire de Flavigny avait bien été autorisé par ordonnance royale à recevoir des legs et donations pour bourses et demi-bourses, mais nous ne croyons pas qu'aucun legs, qu'aucune donation lui ait été faite dans le temps d'ailleurs très court de son existence.

Aussi l'école ecclésiastique de Flavigny demeurait-elle véritablement pauvre; et quand des sollicitations trop empressées arrivaient à Monseigneur l'Evêque, Mgr répondait par le regret de ne pouvoir rien faire, le petit séminaire n'étant « alimenté, disait-il, que par les « pensions des élèves et quelques secours qui lui sont « donnés par la caisse diocésaine ». Mgr Dubois, successeur de Mgr Rémond, souffrait de cette pénurie; et en août 1821, il écrivait à ses curés : « Nous nous « occuperons ensemble d'accroître les ressources des « séminaires ». Il s'en occupa en effet en organisant peu après des quêtes et des souscriptions. On le voit, alors comme aujourd'hui, l'Eglise, pour fonder et soutenir ses écoles, devait compter sur la générosité de ses enfants.

## IV. — *1818-1821.* — *Plombières.* — *1823-25.*

Le petit séminaire inauguré à Flavigny le 4 novembre 1818, ne devait y demeurer que jusqu'à la fin de l'année scolaire 1820-21. Sous la sage direction de M. Sebillotte, il avait prospéré ; le nombre des élèves était relativement considérable, et bientôt peut-être, il eut fallu construire de nouveaux agrandissements ; mais Flavigny était loin de Dijon, et Mgr Dubois voulait rapprocher de lui son petit séminaire.

Trois fois les habitants de Flavigny avaient vu s'envoler et reparaître l'essaim joyeux des élèves de M. Sebillotte. En 1821, la troupe studieuse s'éloigna pour ne pas revenir. Voici ce qui s'était passé :

L'ancien Château de Plombières construit par le dernier abbé de St-Bénigne en 1767, devenu, quelque temps après, la maison de campagne des évêques de Dijon, avait été vendu comme bien national en 1791. Après avoir passé en diverses mains, il appartenait en 1821 à M. Rebattu ancien président du tribunal de commerce de Dijon. M. Rebattu voulait vendre ; Mgr Dubois, au nom du diocèse, se présenta comme acheteur, et le 16 juin 1821, marché fut conclu pour la somme de 30,000 fr. par devant Me Rouget, notaire à Dijon. Le 31 octobre suivant, l'acquisition fut approuvée par une ordonnance de Louis XVIII, datée des Tuileries. — Immédiatement Mgr Dubois avait commandé les transformations exigées pour faire de l'ancien château de ses prédécesseurs le petit séminaire du diocèse, et ce fut dans cet établissement que s'effectua la rentrée de 1821. (1). Comme autrefois il avait quitté Magny pour

1. Le 12 novembre. — La pension était de 400 francs, mais de 300 seulement pour les élèves venus de Flavigny. — Le déplacement du mobilier de Flavigny coûta 2,000 fr.

Flavigny, M. Sebillotte quitta Flavigny pour Plombières dont il fut le premier supérieur (1).

Cependant la maison de Flavigny abandonnée et déserte avait un moment servi de logis à M. Gaillet ancien curé de Pontailler, devenu missionnaire diocésain. Mgr de Boisville lui écrivait un jour : « Vous pourrez « vous établir d'abord à Flavigny, dans la maison du « séminaire ; de là vous pourrez porter des secours aux « paroisses voisines ». Cette lettre est du 30 août 1823. Mgr songeait déjà à se créer à Flavigny un second petit séminaire. Il faisait écrire le 8 septembre 1823 à M. Richard vicaire à Châtillon : « Mgr recevra vos « deux élèves : l'un Armand Poupon, pour la rhétorique ; « je ne sais si celui-ci ne sera pas destiné à aller au « petit séminaire de Flavigny que Mgr veut rétablir ». Deux jours après, on écrivait encore en son nom a M. le curé de Pothières : « Vos trois élèves seront donc « reçus à demi-pension, si réellement ils ne peuvent « davantage, ou à Plombières ou à Flavigny, selon que « Mgr le décidera ». Enfin voici la lettre qu'à la date du 22 octobre 1823, Mgr de Boisville écrivait au Ministre de l'Intérieur :

« Deux petits séminaires ont été accordés tour à tour « au diocèse de Dijon ; celui de Flavigny fut établi le « premier sur la demande de Mgr Raymond, mon « prédécesseur médiat. Ce premier local fut bientôt « jugé trop petit et trop éloigné des yeux de l'évêque. « Une ordonnance du Roi autorisa donc Mgr Dubois, « successeur de Mgr Raymond à acquérir le local

1. M. Sebillotte fut Supérieur du petit séminaire de Plombières jusqu'en 1824. Voici quels ont été ses successeurs :

1824-30. M. l'abbé Fèvre.
1830-33. — Foisset.
1833-35. — Japiot.
1835-37. — Donet.
1837-38. — Michaud.
1838-39. Vacat : M. Thuillier fait les fonctions de supérieur.
1839-42. M. Foisset, pour la deuxième fois.
1842-54. — Thuillier.
1854-71. — Decœur.
1871-80. — Collier.
1881. — Poincelin.

« de Plombières-lès-Dijon, et y transférer le petit « séminaire de Flavigny. Mais ce second local quoi- « que plus étendu que le premier et plus conve- « nable à l'établissement, à raison de sa proximité « de la ville épiscopale, est encore loin de contenir « le nombre d'élèves indispensablement nécessaires... « Dans l'impossibilité d'étendre davantage l'établis- « sement de Plombières-lès-Dijon, qui se trouve res- « serré entre deux bras de rivière et le grand chemin « de Paris, nos regards se sont tournés naturellement « vers la maison de Flavigny, qui n'ayant pu être « occupée, ni amodiée, ni aliénée, n'offre plus aujour- « d'hui qu'un bâtiment désert prêt à tomber en ruines, « et dès lors uniquement à charge au diocèse à moins « qu'elle ne soit rendue à sa première destination, « en l'employant à servir de succursale et de supplé- « ment au petit séminaire de Plombières, qui est « incapable de subvenir aux besoins urgents du diocèse. « C'est d'après ces considérations, Mgr, que je viens « proposer à son Excellence de m'autoriser à former « un second petit séminaire dans la maison de Flavigny; « cet établissement sera aussi avantageux à cette ville « qui le désire ardemment, qu'au diocèse qui le « réclame. » Déjà le 17 septembre 1823, Mgr de Boisville avait écrit dans le même sens au Grand-Maître de l'Université.

En conséquence, soit qu'il eût été encouragé verbalement par le Gouvernement, soit qu'il comptât sur l'autorisation, le zélé prélat résolut de rouvrir la maison de Flavigny comme succursale de Plombières, et fixa la rentrée au 15 novembre.

Dès lors commence la seconde phase du petit séminaire de Flavigny; elle devait durer deux ans, de 1823 à 1825 inclusivement. Nous verrons ailleurs qu'il y avait peu d'élèves. L'autorisation demandée, vivement sollicitée, deux ans attendue ne fut pas accordée, et il fallut que les débris de Flavigny vinssent définitivement

se réunir à Plombières. A partir de ce moment (1825), il ne fut plus question de Flavigny, et le petit séminaire de Plombières déjà florissant (1) devenait l'unique Ecole ecclésiastique du diocèse de Dijon.

Nous allons dire maintenant quels hommes furent à la tête du petit séminaire de Flavigny dans ses deux phases, quel esprit animait cette modeste et pieuse école, les études qu'on y faisait, quelque chose aussi des maîtres et de leurs élèves, et nous terminerons par un court aperçu sur les destinations diverses qu'a eues depuis 1825 la maison qui servit d'asile dans notre diocèse à l'œuvre renaissante des petits séminaires.

## V. — *Les Supérieurs de Flavigny.*

M. Guillier curé de Flavigny et M. Callemaux desservant de Lantilly s'étaient proposés l'un et l'autre pour diriger le petit séminaire de Flavigny ; ni l'un ni l'autre ne fut choisi. L'élu fut le vénérable M. Sebillotte, curé de Magny-la-Ville. Par son zèle pour l'éducation de la jeunesse cléricale et par ses goûts et son expérience d'éducateur, il avait en effet bien mérité que Mgr Reymond le mît à la tête de l'Ecole ecclésiastique de Flavigny. Le témoignage et la reconnaissance de ceux qui furent ses disciples disent assez que le choix fut heureux. Naguère nous l'avons vu à l'œuvre dans son Ecole presbytérale de Magny : ajoutons encore quelques détails à ce que déjà nous savons de lui ; il y a tout à gagner à connaître une âme sacerdotale comme fut celle de M. Sebillotte.

Ordonné prêtre à Autun, à la Pentecôte de 1780, M. Sebillotte avait été successivement vicaire d'Aligny,

1. Le petit séminaire de Plombières s'ouvrit en 1821 avec 118 élèves. En 1822, il en comptait 158; en 1823, 164; en 1824, 217; en 1825, 230; en 1826, 260, mais alors le cours de philosophie se faisait à Plombières; en 1827, la philosophie fut reportée au grand séminaire de Dijon, et le nombre des élèves de Plombières redescendit à 237.

de Saint-Didier, près Saulieu, de Neuvy et enfin de Seigny (1784). Pendant la Révolution, missionnaire dans l'Auxois, puis émigré, il redevint curé de Seigny en 1803 ; en 1805 il passa à la cure de Magny-la-Ville, qu'il ne quitta que pour monter à Flavigny en 1818 ; son petit patrimoine lui servit beaucoup à venir en aide aux débuts difficiles du petit séminaire. En 1821 le petit séminaire fut transféré avec son supérieur à Plombières-lès-Dijon ; et c'est à Plombières que M. Sebillotte dépensa le reste de ses forces et de sa vie.

Ceux de ses élèves qui vivent encore aiment à se rappeler « sa douce piété, son humilité, ses modestes vertus », sa fine et paternelle bonhomie. Quand il passait d'un exercice à un autre, c'était le plus souvent le chapelet à la main. On se souvient encore de ses instructions si onctueuses, si familières qui ne duraient que dix minutes. Aux jours de jeûne, il se mortifiait comme le plus austère religieux, et l'on raconte que deux pommes de terre froides faisaient toute la collation du saint vieillard. Il mourut à Plombières, entouré du respect de tous, le 19 mars 1824. Il avait 69 ans. Le lendemain ses restes mortels furent solennellement conduits et déposés dans le cimetière du village par M. Tombret curé de Plombières, assisté des abbés Dubois prêtre, Vouriot prêtre, et Bizouard professeur de philosophie. Sur sa tombe, déjà noircie par le temps, on lit : *Ici repose le corps de M. Alexis Sebillotte, prêtre, supérieur du Séminaire de Plombières. Il fut le modèle de toutes les vertus. Priez Dieu pour le repos de son âme* (1).

L'année qui précéda la mort de M. Sebillotte avait

1. Avec M. Sebillotte reposent dans le cimetière de Plombières, M. l'abbé Michel Masson, professeur de mathématiques au petit séminaire, mort asphyxié dans un bain en 1843, à l'âge de 33 ans, et François Bernard Colnet, jeune élève de 15 ans, tué par la foudre pendant une promenade sur les bords de l'Ouche, en 1837.

vu se rouvrir le petit séminaire de Flavigny avec M. Dard pour directeur, sous la responsabilité de M. Melot, curé de Flavigny et supérieur en titre. M. l'abbé Dard dans son humilité s'effrayait en effet du titre de supérieur ; il en a pourtant accompli toutes les fonctions, soutenu par l'autorité, aidé par les conseils de M. Melot. Rien n'est édifiant comme les lettres que nous aurons à citer à ce sujet.

Denis Dard était né à Maconge, canton de Pouilly-en Montagne, le 8 juin 1779. Il exerça d'abord les fonctions d'instituteur. Promu le 13 mars 1813 aux ordres mineurs et au sous-diaconat, il reçut le diaconat le 17 avril suivant. L'ordre de prêtrise lui fut conféré à Dijon le 18 septembre de la même année. Il débuta comme vicaire à Arnay-le-Duc, (juillet 1814 à janvier 1815) devint successivement curé de Thorey-sous-Charny, de Mavilly et enfin de Braux où il demeura six années (1818-1823), et d'où il fut envoyé à Flavigny pour diriger le petit séminaire.

Le titre de supérieur avait d'abord été offert à M. Rémiot, curé de Bussy-le-Grand, comme l'atteste cette lettre de M. Dard à Mgr de Boisville (30 octobre 1823) : « J'accepterais volontiers la place de Directeur du « petit séminaire de Flavigny sous mon ami Rémiot « supérieur, quoique j'aie déjà refusé cette place sous « Mgr Remond » (1). M. Rémiot ayant refusé, Mgr de Boisville offrit la supériorité à M. Melot curé de Flavignyqui acceptait par cette lettre du 16 novembre 1823 : « Je ne m'attendais guère au nouveau titre que votre « Grandeur veut que je prenne, et qui contraste si « ouvertement avec le désir que j'ai toujours eu de

1. Le 20 décembre 1820, Mgr Reymond écrivait à M. Dard, desservant de Braux : « Vous m'auriez rendu et à mon diocèse d'importants services au séminaire de Flavigny, mais vous n'êtes pas moins utile dans la place que vous continuez d'occuper, soit par votre zèle dans le saint ministère, soit par le soin que vous avez pris de nous former des élèves, ou par ceux que vous donnez à un précieux établissement des Sœurs de la Providence.»

« rester ignoré... Pourquoi faut-il donc que la trop « bonne estime qu'on vous a donnée de mes faibles « moyens vous porte aujourd'hui à me tirer de mon « heureuse obscurité ?... Je suis trop affligé du refus « qu'a fait du titre de supérieur un confrère que j'estime... « il était éminemment l'homme de la chose ; il eut pu « rendre les plus grands services au diocèse dans le « poste où vous l'éleviez, et où le portent les vœux de « tous ceux qui le connaissent... Quand on montre tant « de zèle pour faire des religieuses, on devrait ce me « semble, en mettre encore davantage à former de jeunes « lévites, espérance et soutien de l'Eglise. J'aurai donc, « Mgr, le titre de supérieur de votre séminaire de Flavi- « gny... J'espère qu'il sera sans fonctions et purement « honorifique, pour venir au secours de l'humilité et de « l'extrême défiance que le bon abbé Dard a de lui-même. « Je suis moi-même très timide ; vous aurez donc la « bonté de me décharger et de me rendre à mon « obscurité le plus tôt qu'il vous sera possible », et il ajoutait : « notre établissement s'ouvrira jeudi 20 par « une messe du Saint-Esprit ».

En effet, quoique fixée au 15 novembre, la rentrée des élèves était lente à se faire, comme le témoigne cette lettre de M. Dard à son évêque: « Je fus hier à Flavigny, « mais voyant qu'il ne s'y trouvait encore que deux « élèves, je revins hier soir, (à Braux) pour achever les « confessions et ranger un peu mes affaires, et je « retournerai mardi. Mes frayeurs sont un peu passées. « M. le curé de Flavigny veut bien se charger de me « donner des conseils... J'espère avec la grâce de Dieu « remplir mon emploi ». 16 novembre.

L'abbé Dard quittait à regret sa paroisse où il travaillait depuis six ans ; il continuait l'œuvre de M. Melot, qui avant lui y avait exercé le saint ministère pendant dix-huit années. Une ferveur digne des premiers temps régnait à Braux ; la jeunesse en particulier s'y montrait fortement, généreusement chrétienne, et *pénitente jus-*

*qu'au cilice*. Aussi ce fut une désolation quand on apprit que M. le curé s'en allait à Flavigny : « Les paupières « de toute la paroisse, disait-il lui-même, n'ont pas séché « depuis huit jours qu'on a appris mon prochain départ, « et il ajoutait : en me conformant à la volonté de Mgr, « ce sera suivre la voix de Dieu ».

Voilà donc le bon abbé Dard installé au petit séminaire et débarrassé de ses vains scrupules, car le Curé-Supérieur est là pour l'aider et le soutenir. Tous les deux se donnèrent pleinement à l'œuvre renaissante: « Tout dépend des commencements, disait M. Melot; si « la maison est bien montée, si elle a de la réputation, « si les études y sont bonnes, si la piété y est en recom- « mandation, elle se soutiendra et elle prospérera de « plus en plus » Lettre du 19 décembre 1823 à Mgr de Boisville.

Mais dès les premiers mois de 1824, M. Dard était chargé par l'évêque de Dijon d'une nouvelle œuvre à fonder : celle des Sœurs de la Providence. Sur sa demande, M. l'abbé Lebeuf « jeune encore, mais plein de « bonne volonté, » lui fut donné pour second; avec lui il partagea ses labeurs, et le 28 mars 1824, il disait à Mgr de Boisville : « Après en avoir conféré ensemble, « M. Jordanis (1) et moi, voici comme la besogne est ré- « partie. M. Lebeuf dira la messe les jours ouvriers au « séminaire, ainsi que la lecture spirituelle le soir, — « et votre serviteur la méditation du matin avec les « catéchismes, et la lecture spirituelle ou catéchisme « journalier chez les sœurs, — et les offices du di- « manche seront alternatifs, tantôt l'un au séminaire, « tantôt chez les sœurs. Après les Pâques faits, j'ex- « horterai les élèves à s'adresser une partie à M. Lebeuf. » — Dès ce moment le soin de la communauté nouvelle prit une grande part dans la vie de l'abbé Dard. Le

1. M. Jordanis, ancien militaire, ancien dépensier au collège Stanislas à Paris, était devenu économe des séminaires, à Dijon.

6 octobre 1824, il écrivait : « Comme les sœurs augmentent, et qu'elles vont monter un pensionnat, je « vais donner tous les jours quelques leçons de grammaire, d'arithmétique, d'écriture ; » mais il ne se désintéresse nullement du petit séminaire, et dans le même mois d'octobre 1824, il fait exprès le voyage d'Autun « pour consulter M. Eveillé, supérieur du petit « séminaire sur la manière de bien conduire les jeunes « gens. » M. Jordanis avait blâmé ce voyage ; M. Dard s'en plaignit à Monseigneur en termes courageux : « Je « n'aime point l'injustice, disait-il ; j'aime la droiture ; « je n'aime point les hommes rusés et trompeurs... « Pour bien gouverner, il faut qu'on soit libre ; si chacun conduit les choses à sa manière, rien ne peut « aller. » 13 octobre 1824.

L'abbé Dard gouverna le petit séminaire jusqu'au 23 août 1825, jour qui fut le dernier et de l'année scolaire, et de l'école ecclésiastique de Flavigny ; de 1825 à 1838 il resta supérieur des Sœurs de la Providence ; alors il devint curé d'Ecutigny. Le 16 octobre 1842, il donna sa démission et se retira à Maconge son pays natal. Il y mourut le 8 août 1846, âgé de 67 ans. Comme M. Sebillotte, l'abbé Dard est une figure sympathique, qui nous apparaît avec un grand amour du travail, une piété forte, un bon sens rare, choses qu'il faut toujours admirer.

### VI. — *Esprit de la maison. — Règlement.*

« Les enfants qui conviennent au sanctuaire, a dit « Mgr Dupanloup, sont les enfants intelligents et « pieux... les enfants qui témoignent de l'ouverture « pour s'instruire, et du goût pour les choses saintes (1). » — Que doit donc être l'esprit d'une maison qui sert d'asile à une jeunesse aussi précieuse ? Ce doit être

1. Lettre de Mgr Dupanloup sur les vocations.

un esprit de foi, de discipline, de travail ou d'étude. Nous verrons bientôt qu'au petit séminaire de Flavigny on faisait pour l'étude ce qui alors était possible. La piété, le pur esprit de foi catholique y trouvaient-ils aussi leur aliment? L'on n'en saurait douter, à lire les principaux articles du règlement : il était dit :

La première chose qu'on exige et que doivent se proposer ceux qui entrent et qui veulent demeurer au petit séminaire, sont les bonnes œuvres et la piété; sans cela tous les talents et toute la science, toute la politesse et le mérite du monde ne sont comptés pour rien ni devant Dieu, ni devant les supérieurs. Art. 1[er].

La prière, l'oraison, la sainte messe, l'examen de conscience, la lecture spirituelle, les saints offices, les instructions que l'on entend, la fréquentation des sacrements (tous les mois), et la préparation pour les bien recevoir, sont ce qu'un petit séminariste doit se proposer avant tout. Art. 4.

Aussi bien, dans les choses de la foi, M. Sebillotte ne balançait point. Si malheureusement en ce temps-là, quelques ecclésiastiques restaient encore attachés aux désolantes doctrines de la secte Janséniste, on ne pouvait faire ce reproche au vénérable directeur du petit séminaire de Flavigny; Janséniste, il l'était si peu qu'il n'avait pas craint de mettre les livres romains à l'usage du chœur, et que des livres parisiens il ne voulait pas entendre parler, les trouvant bizarres et disant : « Ce sont les Jansénistes qui ont fait ça ! »

Voilà pour la piété et la foi; voici maintenant pour la discipline. La vraie discipline se compose surtout de respect. Or comme les exigences du ministère paroissial ne permettaient pas de donner aux élèves de Flavigny des maîtres qui fussent toujours dans les ordres sacrés, injonction était faite à tous, maîtres d'étude et professeurs, de porter en tout temps et quand même, la soutane, afin, disait Mgr Dubois, « de favoriser le respect « et la discipline. » — D'autre part *il* importe que les

serviteurs admis dans une maison d'éducation soient dignes de la confiance qu'on leur témoigne, et que leurs manières ne soient pas d'un mauvais exemple pour les élèves. Aussi, pour qu'ils deviennent de vrais serviteurs chrétiens.

On leur fera la prière du matin et du soir en commun,et tous les jours ils assisteront à la première messe de la communauté... Ils ne sortiront jamais sans permission... ne feront rien entrer dans la maison sans une permission expresse, sous peine de perdre leur place.

Enfin les promenades fixées au jeudi,étaient l'objet d'une attention toute particulière : alors comme aujourd'hui il était instamment recommandé d'y éviter tout ce qui peut nuire à la santé des corps et à celle des âmes. Pourtant, vu l'âge en général avancé et sérieux des petits séminaristes, une assez grande liberté leur était laissée. Ainsi, quand on était arrivé au lieu de la promenade, par exemple, sur la montagne, qui en face de Flavigny étend ses bois, ses pelouses et ses champs jusqu'à Haute-Roche et au-delà, le maître disait un mot, et les élèves de se disperser comme une volée d'oiseaux à tous les horizons pour revenir fidèlement et à heure fixe au lieu du rendez-vous; ensemble et avec ordre on remontait à Flavigny. Le vénérable ecclésiastique qui nous donnait ce détail ajoutait finement : On était sage en ce temps-là. Il le faut bien, car un tel exemple intéressant à connaître, ne serait pas bon à imiter, et sans vouloir médire des écoliers de 1886, nous croyons qu'on ne pourrait pas dire d'une manière aussi absolue : On est sage aujourd'hui!

On le voit, les petits séminaristes de Flavigny vivaient dans une atmosphère pure et fortifiante. Nous terminerons ces quelques notes sur l'esprit et le règlement du petit séminaire, en disant ce qu'était une journée à Flavigny :

Tous les jours on se levait à cinq heures et demie ; la prière se faisait à la chapelle ; elle était ordinairement

suivie d'une lecture de piété dans les *Méditations* du P. Nepveu ; la sainte messe était le dernier des pieux exercices du matin. Le reste de la journée était à peu près ce qu'il est encore au petit séminaire de Plombières. Le soir à six heures et demie, M. le supérieur venait dans la salle d'étude, et après la récitation du chapelet, il donnait de sages avis ou faisait quelque bonne lecture. On se rendait ensuite au réfectoire pour le souper que suivait toujours la récréation. Puis on finissait le jour comme on l'avait commencé en allant à la chapelle pour y faire la prière du soir et y entendre la lecture de la vie du saint. Heureuses et paisibles journées qu'eussent enviées les sages anciens, journées parfois peineuses aux âmes les moins vulgaires, mais vers lesquelles au cours ou au déclin de la vie on se reporte avec un plaisir toujours nouveau !

Le règlement de Flavigny était l'œuvre de Mgr Dubois, il l'avait adressé à M. Sebillotte le 19 novembre 1820, en s'en rapportant à son zèle pour le faire exécuter. M. Sebillotte n'y manqua pas, et son zèle porta des fruits ; ses élèves passèrent de Flavigny au grand séminaire de Dijon avec l'esprit de discipline et de foi qu'il leur avait inspiré, et l'on en cite qui, jusque dans leur vieillesse, suivaient « leur règlement du séminaire. » C'est dire qu'ils furent de parfaits ecclésiastiques.

## VII. — *Les études à Flavigny.*

Nous venons de voir quel esprit régnait au petit séminaire ou école ecclésiastique de Flavigny; mais qui dit école, dit études, et l'on peut être curieux de savoir ce qu'étaient les études à Flavigny. Aussi bien les études d'alors ne sauraient être comparées à celles d'aujourd'hui ; l'on doit se rappeler qu'alors on relevait des ruines, et qu'il ne faut pas juger de 1820, comme de 1830 ou de 1886.

L'étude demande avant tout un ardent amour du

travail. Aussi Mgr Dubois qui aurait voulu établir dans ses quatre séminaires (1) « le siège de la science », faisait-il dire à l'un des principaux articles du Règlement de Flavigny : « Le petit séminariste doit combattre « spécialement la paresse ». Il y a bien des manières d'être paresseux ; l'une des plus funestes serait de dissiper son esprit et peut-être d'affadir et de gâter son cœur à toutes sortes de lectures. Voilà pourquoi un nouvel article du Règlement ajoutait : « Chaque élève « en arrivant donnera au Supérieur le Catalogue des « livres qu'il apportera ; il n'en pourra ni lire, ni intro- « duire d'autres... sans une permission expresse ».

Quant aux livres, objet spécial des études, quels étaient-ils ? C'étaient les livres nécessaires pour étudier le français et le latin, car au petit séminaire de Flavigny « on faisait tout simplement du latin et du Français ». La *Méthode latine* de M. Sebillotte, l'Epitome, le De Viris du bon Lhomond y préparaient les jeunes esprits à l'intelligence de Lucius Florus, de César, de Cicéron, d'Ovide, d'Horace et de Virgile, tandis que par l'étude de la Grammaire française, on se rendait apte à « parler et écrire correctement », pour ensuite cultiver nos modèles classiques et nationaux, La Fontaine, Fénélon, Bossuet et les autres. — Comment étudiait-on ? On suivait une méthode excellente. Sans trop embrasser, on lisait, on comprenait, on apprenait ; on apprenait beaucoup, et l'on se faisait ces mémoires inébranlablement fidèles qui après plus de soixante ans nous étonnent en redisant avec esprit et a-propos tel bon mot d'Horace, tel vers charmant de Virgile.

Mais voici qui peut-être va surprendre : Au petit séminaire de Flavigny comme dans les anciens collèges d'avant la Révolution, non-seulement on étudiait le

1. Les diocèses de Langres et de Dijon étaient alors réunis sous l'autorité d'un seul évêque, celui de Dijon. Il y avait à Langres un grand et un petit séminaire, comme il y avait un grand et un petit séminaire à Dijon et à Flavigny.

latin, mais on s'essayait même à le parler. C'était le vœu de Mgr de Boisville, prélat entre tous ami des lettres anciennes et de toute bonne littérature. A la date du 19 décembre 1823, M. Melot curé-supérieur lui écrivait :

« Monseigneur, nous désirerions fort, M. Dard et « moi, voir exécuter le désir que vous avez de voir « l'usage de parler latin établi dans les établissements « ecclésiastiques; nous ne nous doutons pas du bon « effet qu'il pourrait produire, et de la facilité qu'il « donnerait à ceux qui l'auraient contracté; il est encore « établi en Italie, en Allemagne et surtout en Hongrie; « aussi les ecclésiastiques de ces différents pays s'énon- « cent-ils en cette langue avec une aisance que nous « sommes loin d'égaler, et même d'approcher. Nous en « avons déjà parlé à nos jeunes professeurs; nous ne « doutons pas qu'un mot de votre part ne les portât à « entrer dans vos vues. » — Et le 20 janvier 1824, M. Melot écrivait encore à Sa Grandeur : « Monseigneur, « la piété au Séminaire marche de front avec l'étude. « Messieurs les professeurs ne peuvent qu'être flattés « de l'émulation qui règne dans leurs classes... « M. Jamot qui est un peu indisposé et qui cependant « fait exactement sa classe matin et soir a déjà commencé « à faire parler latin ses élèves. Cet usage va être recom- « mandé dans les autres classes qui se rapprochent le « plus de la sienne, et nous nous en promettons tous le « plus heureux résultat. » M. Jamot professait alors la rhétorique; ceux qui ont connu ce prêtre de sainte et douce mémoire, ce maître si dévoué et si ami des lettres, ne seront point étonnés de l'ardeur et du zèle dont le félicite ici son supérieur.

Il y avait donc de l'entrain et de l'émulation au petit séminaire de Flavigny, entrain et émulation soutenus par la perspective d'un examen suivi lui-même de la distribution des prix. « Le temps des vacances approche, « écrivait M. Dard à Mgr de Boisville le 19 juillet 1824; « encore quelques semaines et j'aurai l'honneur de faire

« passer à Votre Grandeur la liste des élèves qui se sont « distingués dans leurs compositions pour la faire « imprimer ». Cette année-là, les élèves avaient bien travaillé. « Aussi, ajoutait M. Dard, j'aime à croire « que ceux qui seront témoins de leur examen pourront « rendre à Votre Grandeur un témoignage satisfaisant. « M. l'abbé Jordanis m'a annoncé que ce serait M. le « curé et le directeur qui feraient l'examen... M. Tour- « nefort (1), grand-vicaire, avait bien promis qu'il y prési- « derait. Vous devez savoir, Monseigneur, combien les « élèves seraient satisfaits, et combien nous serions con- « tents que M. le grand-vicaire présidât cette cérémonie... « M. le curé de Semur (2) qui nous a honorés de sa pré- « sence désirerait assister à l'examen; peut-on l'invi- « ter? » Et le sage directeur finissait ainsi : « M. Jor- « danis m'a écrit que Votre Grandeur avait fixé la sortie « le 30 août qui est le lundi; pourrait-on faire l'examen « le jeudi et le vendredi précédent, et le samedi et le « dimanche une petite retraite pour se bien préparer à « passer les vacances? » M. Tournefort songeait en effet à assister à l'examen et à la distribution des prix de cette année 1824. Le 5 août, M. Dard en manifestait sa joie à Mgr de Boisville; en même temps il lui faisait passer « la liste des compositions de ceux qui l'ont « emporté par leur travail » et il lui disait : Nous espé- « rons recevoir un certain nombre d'exemplaires impri- « més, tant pour donner aux élèves qu'à ceux qui nous « honoreront de leur présence le jour de la distribution « des prix ». Il en demandait une cinquantaine, « avec les billets pour prix et accessits ». On reconnaît ici nos *palmarès* et nos attestations annuelles.

Pour ce qui est des distributions de prix au petit séminaire de Flavigny, il ne faut pas se les représenter avec le luxe et l'apparat qu'ont aujourd'hui ces sortes

1. Devenu cette année-là même évêque de Limoges.
2. M. Balthasar, ancien principal à Autun.

de solennités et fêtes littéraires. Humble et pauvre était le petit séminaire; modeste était son importance; modestes aussi étaient les frais d'embellissement. « Pour avoir fait un théâtre pour la « distribution », le sieur Malsalley, menuisier à Flavigny, réclamait 5 francs. — De même pour les prix : le temps n'était pas venu encore de ces riches éditions, de ces beaux livres à gravures ou images, à tranches dorées, à couvertures toutes chargées de brillants dessins, qui font aujourd'hui le bonheur et la joie des écoliers. D'abord le nombre des prix était assez restreint, et les volumes, quoique neufs, étaient de peu de valeur, mais l'on nous a dit qu'ils suffisaient à contenter l'élève laborieux et ses heureux parents. Les Romains ne décernaient qu'une couronne de gazon au général qui avait délivré une armée assiégée, et c'était chez eux la plus ambitionnée des récompenses. Ainsi les bons, honnêtes et modestes livres qui au petit séminaire de Flavigny récompensaient le travail opiniâtre et intelligent, étaient enviés de tous. — Voilà ce que nous savons des études à Flavigny ; ce qui nous reste à dire montrera peut-être si c'en était assez pour faire des hommes.

## VIII. — *Les professeurs de Flavigny.*

De l'aveu même de Mgr Dubois, le diocèse de Dijon en 1820 était « l'un de ceux qui souffraient le plus de la disette des prêtres ». Afin donc de ne pas augmenter le nombre des paroisses délaissées, seuls le supérieur et le directeur du petit séminairede Flavigny étaient prêtres, et Mgr ne confiait la surveillance et les classes qu'à des jeunes gens non encore revêtus des honneurs du sacerdoce. Ainsi s'expliquentle zèle et la vigilance inquiète dont ces jeunes gens étaient l'objet de la part de l'évêque : « Que « dans mon petit séminaire de Flavigny, écrivait en 1820 « Mgr Dubois à M. Sebillotte, les maîtres d'étude et pro« fesseurs continuent à se former à l'esprit et à la science

« ecclésiastique. » Souvent aussi, au cours de l'année scolaire, des professeurs quittaient Flavigny pour venir à Dijon recevoir la prêtrise et s'en aller ensuite administrer les paroisses. Sortant de Dijon, d'autres professeurs allaient tenir leur place auprès des jeunes clercs de Flavigny. Le 14 mars 1821, permission épiscopale était accordée à M. Thévenin de professer jusqu'à Pâques ; exhortation lui était faite « d'étudier la théologie et de se préparer à l'ordination ; car il sera placé « dans l'année dans la Haute-Marne ».

Ce n'était donc entre le grand séminaire de Dijon et l'école ecclésiastique de Flavigny qu'un va-et-vient continuel, nécessité par le nombre trop grand, hélas ! des paroisses privées de pasteurs. Nous allons donner ici la nomenclature pure et simple des professeurs de Flavigny dont, soit dans les annuaires du département et les documents de l'évêché, soit dans les lettres qu'on a bien voulu nous écrire, nous avons retrouvé les noms ; mais nous ne savons pas toujours quelles classes ils ont professées. Les voici année par année :

1818-19. — Les collaborateurs de M. Sebillotte étaient MM. les abbés Patrice Laroque, Zacharie Delaborde, François Jean-Baptiste Sauvageot, Jean-Baptiste-Georges Roussin, Jean-Baptiste-Théodore Perrot, et enfin les abbés Billiot et Marcel. — On le sait assez, M. Delaborde devint vicaire-général de Mgr Rivet, M. Roussin fut pendant longtemps curé de Meursault, M. Sauvageot mourut curé de Nuits en 1847, et M. Perrot n'est autre que le fondateur de la *Chronique diocésaine*. Quant à M. Patrice Laroque, il rentra dans le monde et devint ce recteur de l'académie de Lyon dont plusieurs écrits méritèrent d'être mis à l'index. De l'abbé Marcel nous ignorons la destinée ; mais nous savons que M. Frédéric Billiot, professeur de rhétorique, diacre, mourut à Dijon le 26 février 1819, âgé seulement de 24 ans. Il avait la manie originale de ne venir faire sa

classe qu'en surplis et en bonnet carré, trop semblable en cela au juge ridicule des *Plaideurs* de Racine.

1819-20. — Nous retrouvons MM. Delaborde, Sauvageot et Roussin; mais à côté d'eux et avec eux travaillent les abbés Etienne Berthiot qui, tonsuré dès 1810, a dû rentrer dans le monde; — Claude-Pierre Thoulouse, et Pierre, son frère, le plus illustre des deux; c'est *le Curé de Lucenay*; — Didier Maret qui mourut en 1838 curé de la Roche-en-Brenil; — l'un des deux abbés Barrard, Jean-Joseph, mort second aumônier de l'hôpital de Beaune en 1848; enfin M. Jean-Baptiste Thévenin, devenu curé de Dommartin-le-Franc (Haute-Marne) où il mourut en 1844, et M. Voirin que nous ne connaissons pas, à moins qu'il ne faille voir en lui l'abbé Germain-Stanislas Voirin, né à Choiseul (Haute-Marne), ordonné prêtre en 1823, et plus tard curé-doyen de Saint-Florentin, au diocèse de Sens.

1820-21. — Cette année fut la dernière de la Supériorité de M. Sebillotte à Flavigny, et nous ne trouvons auprès de lui que des noms déjà connus : ce sont les abbés Maret, Delaborde, Sauvageot, Berthiot, Thévenin, et Barrard qui professait alors la sixième; ajoutons encore M. Bourgeois qui semble avoir été directeur du petit séminaire en cette même année.

1823-24. — Nous entrons dans la seconde phase du petit séminaire de Flavigny, avec M. Melot, supérieur, et M. Dard, directeur. Les professeurs étaient MM. les abbés Louis Jamot en rhétorique et seconde, Claude-François Thuillier en troisième, Benoît Mallat en quatrième, Melot, neveu de M. le Supérieur, en cinquième et sixième, et enfin Stéphane Sené, maître d'étude. — Pendant les années scolaires 1821-22, 1822-23, M. Jamot avait assisté aux débuts de Plombières où il professa successivement la quatrième et la troisième, tandis que

celui qui devait être son ami de toute la vie, M. Thuillier y tenait les classes de septième et de quatrième; de son côté M. Mallat, en 1822-23, fut maître d'étude de la seconde division à Plombières; nous y verrons de même M. Melot, professeur de cinquième en 1824-25, et de seconde en 1825-26, et dans les mêmes années M. Sené, d'abord professeur de septième et ensuite de sixième.

1824-25. — Il n'y a plus à Flavigny qu'un très petit nombre d'élèves, et M. Dard en est appelé le Supérieur. Voici les noms de ses collaborateurs : M. Gaillet, ancien curé de Pontailler, missionnaire diocésain et professeur à l'occasion; Claude-Joseph Seclier, curé de Reynel dans la Haute-Marne, à qui Mgr de Boisville avait offert la place de directeur à Flavigny « sous M. Dard, Supérieur, prêtre éminemment vertueux ». Nous doutons que M. Seclier ait accepté cette charge; il mourut curé d'Arc-en-Barrois en 1842; — enfin M. Barrard déjà connu, — et l'abbé Gilliot qui cette année même professait la seconde à Flavigny. — En 1825-26, il devint professeur de troisième à Plombières, où nous le voyons encore professeur de seconde de 1826 à 1828.

On nous saura gré peut-être d'avoir rassemblé ici les noms de ceux qui avec MM. Sebillotte, Melot et Dard ressuscitèrent chez nous l'œuvre si importante des petits séminaires. Jusque-là, les curés dans leurs presbytères préparaient isolément les ouvriers qui devaient relever les murs de la cité sainte. En les réunissant sous la loi d'un même enseignement, d'une même discipline, les maîtres de Flavigny les rendirent capables de travailler avec plus d'habileté encore, et avec un ensemble plus harmonieux. Instruire, édifier, ce fut leur mission, et l'on peut dire à leur honneur qu'en général elle s'accomplissait dans la paix et l'union des cœurs, et avec cette vive allégresse qu'on apporte à toute chose quand on est jeune. Il y eut bien parfois quelque nuage, et Mgr Du-

bois écrivait un jour (19 février 1821) à M. Balthasar, principal à Autun : « Le jeune R. a besoin d'être encore « éprouvé pendant quelque temps, et je le recommande « à votre surveillance., Cet élève prit part l'année der « nière à une petite insurrection contre le supérieur du « petit séminaire de Flavigny où il était professeur. » Mais en revanche, M. Melot écrivait à Mgr de Boisville, le 8 décembre 1823 : « Il me semble que le séminaire va « aussi bien que possible, que les professeurs sont ani- « més du meilleur esprit, que nous tendons tous « au même but qui est de faire fleurir la vertu et « l'étude. »

Le chant et la musique, arts si éminemment ecclésiastiques, étaient cultivés aussi par plusieurs des jeunes professeurs et M. Dard s'en exprimait ainsi à Mgr de Dijon, à la date du 28 mars 1824 : « Je remercie bien « Votre Grandeur de m'avoir accordé la permission de « bénir la chapelle des sœurs. La cérémonie a eu lieu « jeudi; elle a été faite avec pompe. MM. nos profes- « seurs ont joué un cantique en musique; d'autres (can- « tiques) ont été chantés avec des voix mélodieuses. »

Pour tout dire d'un mot, les professeurs de Flavigny avaient su gagner le cœur de leurs élèves, et Mgr Dubois se crut obligé un jour d'écrire à M. Sebillotte : « Je « désire que la fête des professeurs ne soit jamais célé- « brée par aucun cadeau de la part des élèves. Qu'ils « rendent des hommages à leurs maîtres, rien de mieux; « mais c'est à nous à les encourager et à les récompen- « ser pour les services qu'ils rendent à l'instruction clé- « ricale ». 19 novembre 1820. — Quelques années plus tard des professeurs de Flavigny avaient été envoyés à Plombières, et M. Dard presque désolé écrivait à Mgr de Boisville : « Il paraît, Monseigneur, que nos élèves âgés « désirent la plupart aller à Plombières, pour être sous « leurs anciens professeurs. » 27 octobre 1824. — Parmi ces professeurs que voulaient suivre leurs élèves étaient MM. Jamot et Thuillier; cette affection de leurs dis-

ciples, ils devaient l'un et l'autre la mériter et l'éprouver toujours.

### IX. — *Les élèves de Flavigny.*

Le 8 août 1820, Mgr Dubois, dans une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession et de son installation, disait aux fidèles du diocèse de Dijon : « Ames « chrétiennes qui désirez d'arriver à Dieu avec la même « ardeur qui presse le cerf d'arriver à la source des eaux « pour s'y désaltérer, gardez-vous d'arrêter ni de con- « trarier dans vos enfants les dispositions cléricales qui « se forment dans l'innocence, et qui sont aux yeux de « la religion les premiers signes de la vocation au minis- « tère des autels. » Grâce à Dieu, les familles chrétiennes du diocèse et de l'Auxois en particulier, dès longtemps secondaient les vues de la Providence sur ceux de leurs enfants qu'elle appelait au service de Jésus-Christ. Nous en avons pour éloquents témoins les nombreuses écoles cléricales d'importance diverse qui préparaient alors des recrues pour le sanctuaire. Naguère, nous allions nous édifier à Magny-la-Ville et à Châtellenot ; nommons encore comme centres principaux d'éducation ecclésiastique Villy, Braux, Jailly, Flavigny, Arnay-sous-Vitteaux, et plus loin Nolay, Selongey, etc.

Aussi, quand le 4 novembre 1818, s'ouvrit pour la première fois le petit séminaire de Flavigny, on comprend d'où lui vinrent ses élèves. Ce sont d'abord les douze écoliers de M. Sebillotte qui le suivent à Flavigny, et il est bien juste que l'un d'eux écrive après un intervalle de plus de soixante ans : « Nous voici donc « naturellement fondateurs-nés de la maison de Flavi- « gny. » Les autres petits centres studieux des paroisses envoyèrent aussi leurs contingents ; enfin de toutes parts arrivaient les recrues isolées que les curés choisissaient dans les familles chrétiennes vivement sollicitées, nous l'avons vu, par Mgr Reymond.

Au surplus, rien n'était plus facile que l'admission à Flavigny. Qu'exigeait-on en effet de chaque élève présenté? « Qu'il eût fait sa première communion, ou « du moins qu'il se trouvât en âge et en état de la « faire incessamment; en outre qu'il fût assez initié à la « langue latine pour expliquer au moins les auteurs « qu'on donne ordinairement dans les collèges aux étu- « diants de la sixième classe. »

Si les bâtiments du petit séminaire de Flavigny eussent été achevés, on eût pu y recevoir de 100 à 120 élèves, mais il ne paraît pas que dans les cinq ans de sa durée il ait jamais atteint ce chiffre. — Au témoignage de l'un des plus anciens élèves, il s'ouvrit avec environ 80 ou 90 étudiants. L'année suivante, s'il faut s'en rapporter à l'annuaire départemental de 1820, il n'y avait plus que 53 élèves; — en revanche, dans sa lettre pastorale du 1er mars 1821, Mgr Dubois disait aux prêtres et aux fidèles de son diocèse : « Combien d'actions de « grâces n'avons-nous pas à rendre à la divine Provi- « dence de voir réunis sous ses auspices... un grand « nombre d'aspirants à la cléricature et aux ordres « sacrés! » et il comptait avec une joie complaisante 90 élèves au grand séminaire de Dijon et 80 élèves à Flavigny. — Quand en novembre 1823, le petit séminaire de Flavigny, après deux années d'interruption, se rouvrit comme succursale de Plombières, M. Melot, curé-supérieur, écrivit à Mgr de Boisville le 8 décembre 1823 : « Je persiste à croire que cette maison bien « adminis- « trée peut être et sera même la principale ressource de « votre grand séminaire, surtout si on n'y reçoit, comme « je crois que c'est votre intention, que ceux qui ont des « dispositions pour embrasser notre état; et comme « tout dépend des commencements, je pense que pour « donner un certain relief à cet établissement, pour y « faire naître et entretenir l'émulation, il ne devrait pas « y avoir moins de 50 élèves, et j'oserai vous prier, « comme je l'ai déjà fait, de nous en envoyer et de bons

« de Plombières; autrement nous tomberions en dis-« crédit, et il serait difficile de nous remonter ». Malgré le désir de M. Melot, il n'y eut cette année-là, 1823-1824, que 31 élèves à Flavigny : « Sur ces 31 élèves, il y en a « quatre de 15 ans et un au-dessous; deux d'entre eux « sont en troisième, des plus forts, et peut-être les plus « vertueux, et le grand nombre passe 20 ans ». M. Dard à Mgr de Boisville le 13 décembre 1823. — Le 19 décembre 1823, M. Melot adressait une nouvelle lettre à Mgr de Dijon pour lui dire : « Nous attendons avec impa-« tience les jeunes gens que vous avez la bonté de nous « annoncer; nous désirons bien vivement qu'ils soient « en plus grand nombre possible ». Ces élèves annoncés vinrent-ils? Nous ne savons pas; ce qui est certain, c'est que l'année suivante, 1824-1825, le nombre des élèves diminua encore à Flavigny. M. Dard va nous l'apprendre en nous en donnant la raison. Le 6 octobre 1824, il écrivait à Mgr l'évêque : « Si l'on place à Flavigny, selon « l'intention de Mgr, tous les élèves au-dessus de 20 ans, « il est plus que probable que le nombre ira au moins « à 20, en comptant depuis la septième jusqu'à la troi-« sième inclusivement ». Il ajoutait : « Plusieurs jeunes « gens de notre séminaire sont venus savoir s'ils rentre-« raient ici ». Un peu plus tard, le 27 octobre 1824, il écrivait encore : « Peut-être aurons-nous ici peu d'élèves; « je suis bien aise d'en prévenir Votre Grandeur »... « Dans les renseignements que j'ai pris ces jours-ci, je « vois que les anciens élèves se croient déshonorés de ce « que Mgr veut les faire rester dans la petite maison de « Flavigny... Il paraît qu'ils s'entendent à ne pas rester « ici... S'il ne se trouvait que deux ou trois élèves, cela « ne mériterait pas la peine de tenir un pensionnat, et « nous deviendrions la risée du public. Que Mgr fasse « comme il le jugera à propos, je serai toujours con-« tent ». Le bon M. Dard dut bien en effet se contenter, car les élèves furent peu nombreux en cette dernière année du petit séminaire de Flavigny. Mgr écrivant le

27 décembre 1824 à M. Seclier qui, demandait à revenir à Dijon, lui disait : « On pourrait vous placer à Fla-« vigny... Il n'y a dans le petit séminaire de Flavigny « qu'une vingtaine d'élèves ; le reste est à Plombières ».

Les élèves de Flavigny étaient exclusivement des élèves ecclésiastiques; si on l'eût oublié, le gouvernement d'alors, la Restauration elle-même n'eût pas manqué de le rappeler : témoin cette communication faite par le préfet de la Côte-d'Or, le 17 février 1820, d'une circulaire ministérielle contre les externes admis dans les petits séminaires « exclusivement réservés aux enfants « qui se destinent à l'état ecclésiastique ».

Aussi, même avant la fin de leurs études secondaires, les petits séminaristes de Flavigny recevaient-ils la tonsure. M. Dard écrivait à Mgr le 28 mars 1824 : « Plu-« sieurs jeunes gens désireraient recevoir la tonsure, « lorsque Votre Grandeur nous honorera de sa présence « au mois de mai (1)... Il y a un jeune homme d'envi-« ron 16 ans, vertueux et le premier en troisième, « d'autres en quatrième et cinquième, mais plus âgés « et bien disposés ». — Pendant les vacances de 1819, 19 élèves de Flavigny, 7 rhétoriciens, 5 secondes, 3 troisièmes, 1 quatrième et 3 cinquièmes avaient reçu la tonsure; c'étaient des jeunes gens de 15 à 26 ans; plusieurs des élèves de Flavigny étaient en effet très âgés; la création du petit séminaire avait sans doute éveillé de tardives vocations, comme aussi les grands événements des 15 premières années du siècle en avaient arrêté plus d'un sur le chemin ou à la porte du sanctuaite.

Cet âge relativement avancé des élèves donnait au petit séminaire un aspect grave et imposant qui, s'il faut en croire de plaisantes anecdotes, ne nuisait en rien

1. Monseigneur donnait la sainte tonsure aux élèves bien préparés, tantôt à Flavigny, souvent à Dijon, quelquefois aussi dans le cours de ses visites pastorales aux élèves des écoles presbytérales.

à la joie, à la gaîté expansive qui doit régner dans toute maison d'éducation chrétienne (1). D'autre part le travail et l'étude ne perdaient rien à ce serieux d'une adolescence de 20 ans et plus, et les élèves de Flavigny, par leur intelligence et par leur vie, firent honneur à la maison qui avait abrité leur printemps. Citons M. Grognot, mort curé de Flavigny en 1860, dont on a pu dire « qu'il étudiait comme un bénédictin »; M. Huot qui devint curé de Bligny-sous-Beaune et qui mourut en 1874; au grand séminaire, il lisait et analysait la somme de saint Thomas, et plus tard sa science et ses qualités personnelles lui firent offrir le titre de membre correspondant de l'Institut de France; nommons encore M. Tamisey dont M. de la Martinière, desservant de Sussey, écrivait à Mgr de Boisville le 19 novembre 1823 : « C'est un « enfant qui a les meilleures dispositions, qui donne de « bonnes espérances, puisqu'il profite dans ses classes « d'une manière étonnante. Je crois qu'il ne pourra « faire qu'un excellent sujet pour l'Eglise ». Le curé de Sussey ne s'était pas trompé, et Mgr de Boisville, en accordant au jeune Tamisey la faveur d'être admis à Flavigny, n'eut pas lieu de s'en repentir. Le diocèse de Dijon peut, à bon droit, être fier d'un ecclésiastique qui a servi les fidèles avec un zèle intelligent, les prisonniers avec un dévouement sans bornes, et qui a laissé comme fruit de ses veilles une *Histoire de Notre-Seigneur*

1. Un des bons curés du voisinage, M. Lieutaud, originaire de Provence, et desservant de Haute-Roche, avait son neveu au petit séminaire. De temps à autre il montait jusqu'au bourg, et entrant dans la cour du séminaire, il appelait son neveu de toutes ses forces ; l'enfant accourait, embrassait l'oncle, et celui-ci tirant de sa poche une pièce de 5 francs et la prenant entre le pouce et l'index, la faisait briller aux yeux de l'écolier : « La vois-tu, lui disait-il en son accent provençal, la vois-tu bien? et la pièce tentatrice passait et repassait sans cesse, et les écoliers en cercle poussaient de joyeux éclats de rire, qui augmentaient encore, quand le terrible oncle remettant l'écu dans sa poche, mettait fin à la petite comédie par ces mots qui devaient saigner le cœur du neveu : « Il faut d'abord que je voie ton professeur! » Ce M. Lieutaud mourut à Haute-Roche en 1825.

*Jésus-Christ*, un *Catéchisme*, une *Théologie des familles* en 5 vol., et 5 volumes de *Dominicales*.

Nous pourrions citer des noms encore, mais alors il nous faudrait faire une série de biographies; arrêtons-nous. Nous ne disons rien des survivants qui, malgré leur âge, travaillent encore très utilement parmi nous. Hélas! ils deviennent de plus en plus rares; ils sont dignes de tous nos hommages et nous les saluons avec un bien profond respect comme nos pères dans la foi, et nos modèles au service de Jésus-Christ.

### X. — *Ce que devint la maison de Flavigny.*

Dès le 8 juillet 1821, à la veille de quitter Flavigny, et d'en amener maîtres et élèves à Plombières, Mgr Dubois écrivait à M. le sous-préfet de Semur : « Si comme « administrateur vous voyez avec peine le petit sémi- « naire de Flavigny enlevé à une commune de votre « arrondissement, je suis persuadé qu'un autre homme « en vous sera satisfait de le voir transféré à trois quarts « de lieue de Dijon, dans le château de Plombières, « maison de campagne de mes prédécesseurs, et dont « je viens de faire l'acquisition. La maison de Flavigny « me deviendra inutile après le mois d'août, et le prix « que je pourrai en tirer en la vendant, me sera d'un « grand avantage pour améliorer mon petit séminaire « de Plombières ». Et Mgr comptant que l'obligeance de M. le sous-préfet lui faciliterait la vente de cette maison, soit à un particulier, soit au gouvernement, ajoutait : « Vous rendriez ainsi un grand service à mon « nouveau petit séminaire qui me donne les plus grandes « espérances pour le renouvellement de la science et de « la discipline ecclésiastique ».

Les bâtiments du petit séminaire de Flavigny furent en vente à partir du 1er septembre 1821. Le 12 du même mois Mgr Dubois remerciait le sous-préfet de Semur de ses démarches, et lui disait : « Mon but serait que

« l'acquéreur fût utile aux habitants ». Il recommandait encore cette négociation à l'archiprêtre de Châtillon dans une lettre du 23 septembre 1821. Mais, nous l'avons vu, la maison de Flavigny ne fut pas dès lors vendue, et de 1823 à 1825, elle servit à essayer une seconde école ecclésiastique.

Cependant l'établissement des Sœurs de la Providence avait prospéré, et se trouvait bien à l'étroit « dans la « maison de M. Guéritte », près du séminaire. Quelle maison! quel mobilier! « J'ai sérieusement faim, dit Sœur « Adélaïde à ses compagnes, en y arrivant le 3 février 1824; « puisque nous ne trouvons rien ici, allons frapper à la « porte du petit séminaire. Nous pouvons, ce me semble, « y aller avec d'autant plus de confiance que le directeur « de cette maison doit être notre supérieur ». — Cette « année 1824, l'hiver fut long et très froid; nous nous « levions, dit l'une des premières Sœurs, à 4 heures et « demie, afin d'aller à la messe au séminaire avant que « les éleves fussent à la chapelle; nous y étions blot« ties dans un petit trou de sacristie qui était à côté « de l'autel (1). » Malgré cette pénurie et ces âpres débuts, dès 1825, la maison comptait 16 novices, et déjà l'on songeait à acheter l'*ancienne abbaye* des Bénédictins, quand il fut décidé que les rares élèves de Flavigny iraient définitivement se réunir à ceux de Plombières. Le local du petit séminaire devenait libre et pouvait dès lors passer aux mains des Sœurs de la Providence; c'est ce qui arriva. La maison de Flavigny leur fut vendue par acte reçu Me Rouget, notaire à Dijon, le 6 mai 1825.

Les Sœurs s'y établirent et y demeurèrent jusqu'au

1. Ces détails sont extraits d'une petite *Notice sur la Vie et la Mort* de la Révérende Mère Sœur Adélaïde Leclerc, fondatrice et première supérieure générale de la congrégation des Sœurs de la Providence de Vitteaux. Dijon, 1865. — Arrivées de Portieux à Dijon, le 1er février 1824, Sœur Adélaïde, Sœur Symphorose Maréchal et Sœur Théodose Colin passèrent le jour de la Purification au petit séminaire de Plombières, et le lendemain partirent pour Flavigny.

22 juillet 1846, qu'elles quittèrent Flavigny pour Vitteaux, l'ancien petit séminaire pour un vieux couvent de Minimes acheté en deux fois, le 29 novembre 1843 et le 14 avril 1844.

Que devinrent alors les bâtiments de l'ancienne école ecclésiastique de Flavigny? M. Chatelain, curé de Sainte-Colombe, va nous l'apprendre. « Quand les Sœurs sor-« tirent de Flavigny pour se transporter à Vitteaux, « dit-il dans une lettre du 7 janvier 1881, plusieurs « curés du voisinage de Flavigny, tous élèves de ce petit « séminaire, l'achetèrent des Sœurs de la Providence, « ..... dans l'intention d'y fonder une institution libre, « sinon un second petit séminaire ». Ces bons curés ne purent réaliser leurs vœux. « Aussi, continue M. Chatelain, « comme M. Lacordaire désirait avoir (cette maison) pour « fonder sa communauté, ces Messieurs les « curés la lui cédèrent; il s'engagea seulement à leur « rendre plus tard la somme qu'elle leur avait coûté en « prières après leur mort, à laquelle condition ils ont « tous (c'est presque tous qu'il faut dire) généreusement « consenti ». L'acte fut passé le 15 janvier 1849 chez Me Virely, notaire à Dijon, pour la somme de 17,000 fr.

Qu'on nous permette d'insérer ici des lignes que tout le monde sera heureux de relire : « A quinze lieues de « Dijon, vers le nord-ouest, dit le R. P. Lacordaire, sur « une hauteur au pied de laquelle se rencontrent plu-« sieurs vallées, et d'où l'on découvre le sommet de « l'ancienne Alise, dernier boulevard de la liberté des « Gaules, s'élève comme sur un promontoire la petite « ville de Flavigny. On dit que le site rappelle celui de « Jérusalem. Flavigny possédait autrefois une collégiale, « une abbaye de Bénédictins assez célèbre, et la fraction « royaliste du parlement de Bourgogne y avait siégé au « temps de la Ligue, sous la présidence de M. Frémiot, « père de sainte Chantal. Toute cette splendeur n'exis-« tait plus : l'Eglise abbatiale était détruite, la collégiale « avait été changée en paroisse, et le château du gou-

« verneur s'était transformé en un pensionnat d'Ursu-
« lines. Entre ces restes d'une gloire éteinte, on décou-
« vrait sur une longue terrasse un bâtiment modeste
« qui avait servi autrefois de petit séminaire au diocèse
« de Dijon. Quelques ecclésiastiques de ce diocèse, sen-
« sibles au souvenir de leur jeunesse, l'avaient pieuse-
« ment racheté en attendant l'occasion de le consacrer
« de nouveau à un but religieux. Ils vinrent me l'offrir,
« et après en avoir conféré avec Mgr Rivet, évêque de
« Dijon, je le reçus d'eux à des conditions honorables
« pour leur désintéressement (1) ».

Nous n'ajouterons qu'un mot: c'est au zèle tout dévoué de M. Grognot, curé-doyen de Flavigny, et ancien élève du petit séminaire, que le R. P. Lacordaire se reconnaissait plus spécialement redevable de l'établissement de son ordre dans notre diocèse et à Flavigny : en toute occasion il aimait à lui en témoigner sa vive gratitude.

Aujourd'hui le couvent des Dominicains a absorbé ce qui reste des bâtiments de l'école ecclésiastique de Flavigny; tout a été transformé, et l'humble demeure des petits séminaristes est devenue l'imposant monastère des fils de saint Dominique.

Dans une de ses belles pages, Louis Veuillot a dit des petits séminaires : « Ici on fait des hommes, plus que
« des hommes, des chrétiens; plus que des chrétiens,
« puisque beaucoup de ces enfants élevés ici seront prê-
« tres. Un prêtre! Un prêtre! Il n'en faut qu'un çà et
« là pour tout maintenir. Dieu n'a pas permis que rien
« jamais sur la terre fût plus fort qu'un seul homme qui
« dit : Je crois. — Quand je passe devant un petit sémi-
« naire, tout mon sang se remue et se réjouit dans mon
« cœur, mon sang chrétien, mon sang français (2) ». —
C'est quelque chose de ces sentiments que nous avons

1. *Vie du R. P. Lacordaire*, par M. Foisset, II, 205-206.
2. *Historiettes et fantaisies :* Au petit séminaire.

éprouvé en rencontrant sur notre route le petit séminaire de Flavigny, et nous n'avons pas voulu passer sans le saluer, et sans lui demander ce qu'il avait été, ce qu'il avait fait. Pour lui ont répondu les survivants de ses anciens élèves, les lettres de nos évêques, et même les actes de nos magistrats. Ce que nous avons voulu, c'était redire ces choses, et donner à la maison de Flavigny un souvenir du cœur en racontant ici son histoire. Si modeste qu'elle soit, elle fait trop d'honneur à nos devanciers pour ne pas plaire à leurs successeurs, pour ne pas les édifier et au besoin les encourager. Puissent du moins ces pages porter un quart-d'heure de joie et d'heureux souvenirs à ceux qui sont nos aînés, aux vétérans du sacerdoce dans l'Eglise de Dijon, en un mot aux rares et anciens élèves du petit séminaire de Flavigny.

F. Choiset.





# PROCÈS-VERBAL

DE

# L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ

**DU BAILLIAGE PRINCIPAL DE DIJON ET DES BAILLIAGES SECONDAIRES DE BEAUNE, AUXONNE, NUITZ ET SAINT-JEAN-DE-LOSNE EN EXÉCUTION DU RÈGLEMENT DE SA MAJESTÉ POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX A VERSAILLES LE 27 AVRIL 1789 (1)**

(Suite et fin)

*Du Lundy six Avril 1789, heure de quatre de relevée.*

Monseigneur l'évêque, président.

La chambre formée, on a fait la lecture des cahiers arrêtés au bureau de MM. les commissaires.

Sont entrés les députés du Tiers Etat au nombre de six, ils ont présenté une délibération de leur chambre par laquelle leur ordre renouvelle avec instance la prière déjà faite à MM. du clergé de vouloir bien faire connoître leurs dispositions sur la manière d'opiner aux assemblées nationalles par ordre ou par individu, ils ont laissé copie de la délibération annexée au présent sous la cotte 6.

Monseigneur le président auparavant de mettre la matière en délibération, a fait sentir de la manière la plus vive combien l'objet étoit important, et quelles

1. Bibl. de Dijon. Fonds Juigné, MS.

consequences funestes résulteroient infailliblement, si on renonçoit a un usage ancien et constitutionnel.

Les suffrages recueillis par individus, la très grande pluralité a été de *conserver l'ancien usage constitutionel de voter par ordre*, la chambre a arresté qu'il seroit déclaré au Tiers Etat que le Clergé avoit inséré son vœu dans ses cahiers.

M. l'abbé de Luzines; M. Champanet, M. le curé de Beire, M. le curé de Fontaine ont été priés de porter cette délibération à la chambre de la noblesse.

M. Jannon, doyen de la cathédrale, le R. P. Montéléon, provincial des Carmes, M. le curé de Spoix, M. Mignot, ont été chargés de la même députation auprès de l'ordre du Tiers Etat (1).

1. On remarquera l'esprit méthodique du Tiers-Etat, et la tactique impitoyable de ce terrible logicien. — Dès la veille, pendant que la solennité des Rameaux fait vaquer la Chambre du Clergé, il a envoyé un message à « Messieurs de la Noblesse » pour les « remercier avec toute la sensibilité et reconnaissance dues à leurs dispositions généreuses » manifestées depuis le 31 mars par « la déclaration de vouloir supporter à l'avenir toutes les impositions comme les autres citoyens dans une égalité parfaite... Pénétré du regret de n'avoir pu encore lui porter sa réponse » le Tiers-État demande à la Noblesse comme au Clergé, une petite explication, pour savoir si elle a entendu partager *toutes les charges publiques*, et les impôts, en raison non seulement des *propriétés*, mais encore des *facultés*, c'est-à-dire de tout ce qui compose les *fortunes* personnelles. De plus, Messieurs les gentilshommes sont priés de dire ce qu'ils pensent du *vote par tête* aux Etats, soit généraux soit provinciaux.

Le Tiers savait bien que le premier point allait suffisamment occuper la noblesse pour avoir le temps de harceler le clergé sur le second. La question du reste avait déjà été posée à la chambre ecclésiastique dans le fameux message du mardi soir 31 mars. Cette fois une grande majorité se déclara immédiatement contre le vœu du Tiers-Etat. Le vote, il est vrai, fut enlevé avec rapidité dans la séance du lundi-saint avant le retour d'un certain nombre de curés de campagne qui s'étaient absentés pour la solennité des Rameaux. Cependant la chose ne se fit point sans protestation. Voici le curieux discours de M. Chauchot, curé d'Is-sur-Tille, à ce sujet :

« Monseigneur et Messieurs; les trois ordres qui composent la « nation n'en font qu'un; l'unité d'intérêt produit infailliblement « l'union entre les trois ordres, la rend nécessaire et par là même « efficace pour le bien, *vis unita fortior*, pour cimenter cette « union si désirable qui fait notre bonheur et notre sûreté, le plus

On a continué la lecture et la discussion des cahiers; jusqu'à ce que Mgr le président voyant qu'il étoit heure de lever la séance, a ajourné la chambre à demain mardy sept avril heure de neuf du matin.

† R. Ev. de Dijon.

Mutel, secrétaire.

« grand, le seul bien de la vie, dont le prix est inestimable et qui « a fait dire au prophète royal dans un saint transport : *Ecce « quam bonum et jucundum habitare fratres in unum* Pour assu- « rer les fruits de cette union, je vous ai présenté pour les trois « ordres, mes biens, mon sang et ma vie; j'en ai déposé le sacri- « fice à vos pieds, sous les auspices et les garanties de la religion; « il ne me reste plus que mon opinion et j'en fais hommage à la « nation assemblée, aux Etats généraux et à mon Roi. C'est la « seule chose qui est à moi et en moi, la seule chose dont nulle « puissance ne peut me dépouiller; elle est, cette opinion, inhé- « rente à la constitution de l'homme. Oui, Messieurs, l'homme, « image de la divinité, peut être réduit à l'esclavage; mais on ne « peut enchaîner son opinion; il peut, il doit le sacrifice au bien « de la patrie; mais ce sacrifice doit être volontaire, et nous ne « pourrions sans crime en dépouiller le dernier des hommes; c'est « une prérogative que l'homme tient du Tout-puissant; ce serait « vouloir le dégrader que de la lui disputer.

« Vous avez bien voulu, Monseigneur et Messieurs, adopter mes « principes pour abandonner vos immunités pécuniaires et la « forme de vos contributions. Permettez-moi d'en faire l'applica- « tion à l'opinion par tête.... Reconnaissons, Messieurs, la « dignité de l'homme, lors même qu'il est couvert de haillons; « gardons-nous d'ajouter à sa misère le poids affligeant du mépris « et rejetons avec horreur toutes distinctions qui seraient humi- « liantes pour nos frères..... Par le sacrifice de vos immunités et « de vos formes, vous avez établi l'union; en posant les fon- « dements de cette union, vous avez prononcé le bannissement de « la discorde; mais son retour est à craindre. Or, pour nous pré- « munir pour toujours contre ses cruelles attaques, appelons les « cœurs de nos frères à notre secours en prononçant l'opinion par « tête, comme inhérente à la dignité de l'homme et constituant « son essence. Que ce dernier arrêt prononcé par les ministres de « la paix, par le clergé de la première province du royaume, soit « aussitôt présenté à notre Roi pacifique et véritablement le père « de son peuple, et qu'il ait la douce consolation d'apprendre que « dans la première province de son royaume, digne de l'immorta- « lité, toutes les têtes de cette hydre de discorde toujours renais- « santes, ont été tranchées par les mains de l'amour. »

Le lendemain l'abbé Chauchot se rendit à la chambre du Tiers avec un certain nombre de ses confrères pour porter une délibé- ration concertée et signée par une trentaine de curés. Elle était conçue en ces termes :

« Les soussignés déclarent à la chambre du Tiers-Etat..... qu'ils

*Du Mardy sept avril 1789 heure de neuf du matin.*

Monseigneur l'Évèque, président.

La chambre étant formée, Monseigneur le président a proposé de procéder à l'élection des scrutateurs, la proposition a été agréée sans aucune contradiction.

Monseigneur le président a invité les trois plus agés de venir prendre place au bureau pour présider à ladite élection aux termes du règlement de sa majesté.

M. l'abbé de Citeaux, M. Fabarel, grand chantre de la

« n'ont point pris part à la délibération passée le 6 avril à la pluralité des voix, en la chambre du clergé, par laquelle il a été « arrêté que ladite chambre du clergé adopte l'opinion par ordre... « et comme le motif qui a déterminé la grande pluralité des suffrages est tiré du danger que courrerait la religion catho- « lique... ils invitent Messieurs du Tiers-Etat à demander comme « eux dans leurs cahiers, qu'aux Etats généraux et avant toutes « autres discussions, il soit décidé et arrêté par tous les ordres « réunis et séparés, que l'on conservera la religion dominante de « l'Etat, qui est le culte, seul public, de la religion catholique, « apostolique et romaine dans son intégrité et sa pureté.

« Les soussignés invitent pareillement Messieurs de la chambre « du Tiers-Etat à faire une députation à Messieurs de la chambre « du clergé, par laquelle ils lui feront connaître la pureté de leurs « sentiments touchant leur religion et leur zèle pour la conservation de la foi nationale et la restauration des mœurs. »

Après avoir rappelé l'exemple donné par les trois ordres du Dauphiné, ils ajoutent : « Les soussignés prévoient de grands « obstacles qui peuvent se rencontrer dans la régénération de « l'Etat, en opinant par ordre, soit que le *veto* soit admis, soit que « deux chambres lient la troisième.... Ils opinent à renvoyer la « décision de cette grande question à la grande assemblée natio- « nale; laquelle peut sans aucun doute adopter l'opinion par « ordre ou par tète, selon qu'elle le jugera plus utile au bien « général de l'Etat..... Signé : Grisel, Petitjean de Marcilly, « Lagoutte, Renaut, Alotte, Terguet, Toussard, Petitjean, Berni- « gal, Quillot, Briaudet, Dubuisson, Bauchetet, Pincedé, Chau- « chot, Sivry, Verdereau, Lamiral, Guillemot, Villemain, Lagarde- « Passerat, Bonnet, Edouard, Cottin, Adrien, Bardolet, Jobard, « Dumay et Genret. »

Après le dépôt de cette délibération, le curé d'Is-sur-Tille a demandé de répéter son discours de la veille. En l'entendant le Tiers-Etat « a manifesté par des applaudissements universels la « sensibilité que lui causaient les sentiments généreux et désin- « teressés qu'on remarque dans ce discours. « (Arch. parl. art. Dijon.)

cathédrale et D. de la Croze, prieur des Chartreux, se sont placés au bureau.

A cet instant, sont entrés les députés de l'ordre de la noblesse, M. le marquis de Gouvernet a déposé sur le bureau la délibération cottée D, par laquelle la chambre de la Noblesse a arrêté de conserver l'ancien usage constitutionel de voter par ordre.

Le scrutin pour l'élection des scrutateurs a été fait par l'événement. D. Godard, prieur de Saint-Bénigne, M. le curé de Painblanc, et M. Tarnière ont été élus pour scrutateurs, ils ont accepté.

L'élection finie, Mgr le président a dit que MM. qui ont quelques propositions a insérer dans les cahiers veuillent bien les rapeller.

M. le curé d'Auxonne a proposé d'insérer dans les cahiers 1° qu'il soit pourvu aux moyens de fournir des secours aux curés et autres ecclésiastiques infirmes; cette proposition a été agréée. 2° de porter la pension des vicaires en chef à la somme de sept cent livres; 3° que les pasteurs du second ordre et les autres ecclésiastiques séculiers et réguliers ayent aux Etats de la province une influence et représentation de leur nombre par des députés librement choisis par leurs pairs (1).

1. L'abbé Moutrille dont, pendant ces longues et pénibles discussions, la clairvoyance et le sens politique égalèrent la droiture et l'initiative hardie et mesurée, avait rejeté l'opinion *par tête* et sans doute entraîné à sa suite la majorité qui l'écoutait volontiers. Dans la fièvre de nouveautés et de réformes aventureuses qui avait pénétré jusque dans les rangs du clergé, ce fut son honneur d'avoir su garder son esprit exempt de préjugés de caste et d'entraînements irréfléchis. Il entrevit le boulversement subit et profond que le vote par tête pouvait produire chez un peuple qui n'était point encore préparé à un tel soubresaut dans sa vie nationale. Mais il voulait des réformes sérieuses, et telle était bien celle qui aurait introduit dans les Etats provinciaux les ecclésiastiques séculiers et réguliers en proportion de leur nombre et par la libre élection de leurs pairs. Que le Tiers-Etat ait obtenu la même réforme en sa faveur, et le vote par ordre, tout en sauvegardant les bases fondamentales du pacte social, n'avait plus les inconvénients du passé. Il suffisait, comme l'accordait la noblesse, que deux ne pussent lier le troisième, sauf, en cas de *veto* absolu

Cette troisième proposition a souffert discussion sur les moyens à employer pour parvenir à cette fin, ou par les cahiers, ou par un mémoire au roy, la matière mise en délibération, la pluralité a été pour l'insérer dans les cahiers.

Il a été aussi observé qu'il seroit à propos de remettre à MM. les députés un mémoire au roy ou seront exprimés les motifs et la justice de cette demande.

de l'un des ordres, à prendre des commissaires dans les trois pour arriver à une délibération commune. C'était la porte ouverte aux initiatives fécondes, au progrès mesuré, aux transactions faciles, à la fusion insensible des trois ordres de la nation. Par la force des choses et par le jeu régulier des institutions se modifiant selon les besoins et les aspirations du pays, nous en serions arrivés aujourd'hui, plutôt peut-être, au *suffrage universel* accommodé progressivement à nos mœurs, et par suite intelligemment *et honnêtement pratiqué*. Mais que de chocs amortis, que de bouleversements évités, mettant en danger, à de trop courts intervalles, jusqu'à l'existence de la nation! Tous les progrès contenus dans les cahiers de 1789 seraient acquis avec l'esprit révolutionnaire en moins et la stabilité en plus.

La proposition de l'abbé Moutrille exaspéra les membres du clergé supérieur. « Ces curés, disaient-ils après l'abandon des priviléges pécuniaires, ils ne se souviennent que de ce qu'ils ont été, et ne songent pas à ce qu'ils sont. » (*Ce qu'il faut dire. Fonds Juigné C. XII*). Cette fois ils soutinrent que l'admission des curés et autres blessait les priviléges de la province, que les Etats généraux et même le Roi ne pouvaient leur accorder un droit qui était de la compétence des seuls Etats provinciaux. Les curés ripostèrent que ce droit appartenait au Roi, auquel des municipalités, des corporations l'avaient demandé. On en vint aux injures. L'un des membres du haut clergé que nous croyons être l'abbé Colas, alla jusqu'à dire « qu'avant d'admettre les curés aux « Etats, il fallait supplier sa majesté d'établir une chaire de logique « où ils apprendraient pendant six mois les règles du raison- « nement. » (*Observ. sur la protestation de l'Église de Dijon. P. 20 et suiv.)*

Après le vote de la proposition Moutrille, trente-cinq membres du parti Luzines firent une protestation dont il sera parlé plus bas, et qu'ils portèrent à la noblesse, confidente ordinaire de leurs doléances et de leurs déboires. Celle-ci arrêta à l'unanimité qu'elle allait faire une déclaration générale contre tout ce qui aurait été délibéré, soit dans la chambre du clergé, soit dans celle du Tiers, contre les droits et privilèges de la Province; affirmant que « les « Etats de la Province ont seuls le pouvoir de changer et modifier « volontairement leur propre constitution. » (V. procès-verbaux du Tiers-Etat et de la noblesse. Arch. parlement. et Fonds Juigné.)

Mgr le président a annoncé l'élection des députés pour la séance de relevée qu'il a indiquée à trois heures.

† R. Ev. de Dijon.

MUTEL, secrétaire.

*Du Mardy sept Avril 1789 heure de trois de relevée.*

Monseigneur l'Évêque, président.

La chambre formée Mgr le président a ouvert la séance, il a annoncé que l'on alloit procéder à l'élection des députés aux Etats généraux, pour le baillage principal de Dijon et les baillages secondaires réunis, et que c'étoit un des principaux objets de cette assemblée.

M. l'abbé de Luzines a dit que préalablement à cette opération il requeroit la lecture du procès verbal jusques à ce jour; Monseigneur le président luy a observé que cette lecture quoiqu'utile n'étoit pas assez intéressante, pour être faite dans le moment présent, et qu'elle feroit perdre des momens précieux pour l'opération des scrutins, qui pouvoit être très longue; M. l'abbé a persisté; le secrétaire a dit qu'il pouvoit satisfaire M. l'abbé sans être bien long; Mgr le président a consenti. Auparavant de commencer cette lecture, le secrétaire a prié tous MM. présens d'observer qu'à l'occasion de quelques circonstances qu'aucun ne peut ignorer, il n'a pas été possible de donner au procès verbal toute la perfection dont il est susceptible, qu'il ose se flatter de n'avoir fait aucune erreur ou ommission essentielle, que les inexactitudes qui ont pû se glisser contre son gré, pourront être facilement rétablies et réformées par la chambre; la lecture des trois premières diées a été écoutée avec la plus grande attention et dans le plus grand silence; sur quelques détails de la quatrième séance M. l'abbé de Luzines a interrompu plusieurs fois; il est convenu de la vérité des faits, mais que les détails ne se trouvoient pas conformes à un extrait du registre

de l'ordre de la Noblesse qu'il tenoit entre les mains ; le secrétaire a répondu qu'il seroit très facile de se rectifier à cet égard ; la très grande partie de la chambre craignant que M. l'abbé de Luzines ne multipliat les incidents, s'est approchée du bureau ; et a fait à Mgr le président les plus vives et les plus pressantes instances de renvoyer la lecture commencée à d'autres momens, et de procéder sans délay aux opérations annoncées à l'ouverture de la séance ; M. de Luzines a toujours persisté dans sa pétition ; Mgr le président a représenté avec fermeté à M. de Luzines qu'en sa qualité d'évêque et de pasteur il partageoit la sollicitude des curés qui dans un temps aussi précieux que celuy de la semaine sainte demandoient à retourner dans leurs paroisses pour y remplir les fonctions de leur ministère, qu'il applaudissoit à leur zèle ; qu'en conséquence, il se joignoit à eux pour l'engager à se désister d'une lecture inutile pour le moment : M. de Luzines n'a point voulu se désister ; cette résistance si persévérante a occasionné quelques murmures confus : M. l'abbé de Citeaux s'est levé a prié de faire silence, et a demandé à parler ; puis s'adressant à Mongr le président il a requis au nom de toute l'assemblée que toute autre affaire cessante, il soit sans délay procédé aux élections ; vû les réquisitions multipliées Mgr le président a ordonné le premier scrutin. M. l'abbé de Luzines a interpellé le secrétaire de luy passer l'expédition du procès-verbal pour y inscrire ce qu'il jugeroit à propos. Le secrétaire luy a répondu qu'il ne pouvoit se dessaisir que par ordre de la chambre ; sur le refus, il a dit *écrivez ce que je vais vous dicter.* Mgr le président lui a dit : *Monsieur, vous ne dicterez rien, il vous est permis de rédiger en votre particulier tel dire que vous jugerez à propos, il vous en sera délivré acte et tels autres que vous pourrez requérir auparavant de lever la séance ;* M. de Luzines a continué ses interpellations, Mgr le président a persisté dans son refus ainsi que dessus, et a ordonné l'appel de chacun des membres de la Chambre pour

leur être distribué les billets destinés à inscrire leurs suffrages. L'appel commencé M. de Luzines a fait tous ses efforts pour en interrompre le cours, et ne cessoit de répéter *Acte Monseigr*; dans ce moment l'assemblée par acclamation a dit *point d'acte avant le scrutin*. M. l'abbé de Luzines s'est levé a déclaré sans autre réquisition ne prendre aucune part à ce qui seroit fait dans cette assemblée, s'est retiré à l'écart et après avoir parlé avec quelques personnes il a pris le parti de sortir de la salle et à l'instant il a été suivi de trente-quatre membres de l'assemblée qui ont remis sur le bureau les billets qu'ils avoient reçus.

Monseigr le président a représenté qu'une retraite libre et volontaire de quelques-uns sans motifs graves et importants ne devoit ni empêcher ni suspendre les opérations essentielles; que cependant pour constater le nombre de ceux qui sont sortis, on alloit faire un nouvel appel, ce qui a été approuvé généralement; Mgr le président a observé que pour ne pas s'exposer à des actes nuls il conviendroit de recourir à M. le lieutenant général par voye de requête expositive des faits; la proposition a été agréée, deux des membres présents se sont chargés de la dite requête, au bas de laquelle M. le lieutenant général a apposé son ordonnance qu'il soit passé outre aux scrutins dont il s'agit tant en absence que présence, et que les députés nommés auxdits scrutins en observant les formes prescrites le seront valablement, ce qui sera exécuté nonobstant appel ou opposition à la forme de l'art. 51 du règlement du 24 janvier dernier, et qu'il sera fait registre de ladite ordonnance dans le procès-verbal d'élection, au palais des États le 7 avril 1789. Signé : Frécot de Saint-Edme, lesquelles requêtes et ordonnances seront annexées au présent sous la cotte *C*. Mgr le président a dit que pour mettre le comble à la mesure des bons procédés il proposoit que deux membres de l'assemblée soient envoyés auprès de ces MM. qui se sont retirés pour les engager à venir prendre

leurs places à l'assemblée, et participer aux élections; la proposition a été agrée; deux des membres présens se sont rendus chez M. l'abbé de Luzines où ils ont trouvé tous MM. qui se sont séparés de l'assemblée; ils ont exposé l'objet de leur mission, il leur a été répondu qu'ils alloient envoyer leurs réponses; les députés sont rentrés et ont fait rapport de ce qui leur a été dit; quelques instants après M. Jannon, doyen de la Cathédrale, accompagné de trois autres est entré; arrivé près du bureau, il a dit que c'étoit avec la plus grande peine qu'il venoit présenter les motifs qui les avoient engagés à se séparer, a déposé sur le bureau l'écrit annexé au présent sous la cotte *M*.

Lecture a été faite dudit écrit, la Chambre a été d'avis unanimement qu'auparavant la levée de la séance, il sera donné à ces Messieurs qui se sont séparés volontairement, tous les actes qu'ils voudront requérir, mais qu'il n'est pas possible dans le moment présent d'interrompre une opération aussi essentielle que celle des élections, ladite réponse écrite au bas de l'écrit cotté *M*. M. Jannon a dit qu'il alloit faire part de cette réponse.

Quelqués momens après, M. l'abbé de Luzines suivi de quelques autres est entré, a dit à Mgr le président qu'ils étoient près de rentrer mais qu'ils vouloient que les actes qu'ils avoient demandé leurs fussent accordés *in instanti*, la Chambre a persisté à refuser lesdits actes pour le moment sauf à y faire droit auparavant la levée de la séance; Mgr le président les a priés très instamment de ne pas priver l'assemblée de leur présence pour des motifs légers, ils ont persisté et se sont de nouveau retirés (1).

1. Cette séance, la plus tumultueuse de toutes, fut le coup de grâce porté aux prétentions de M. de Luzines et de son parti. Ils se démasquèrent enfin complètement et brûlèrent tous leurs vaisseaux. On était au mardi soir de la semaine sainte. Encore vingt-quatre heures et tous les curés vont rentrer dans leurs paroisses pour cinq ou six jours et avec eux plus d'un ecclésiastique gênant auxquels les solennités prochaines imposent des

Monseigr le président a dit qu'auparavant de consommer les élections, il restoit une formalité à remplir pour se conformer au règlement sçavoir d'arrêter définitivement les cahiers; la matière mise en délibération, la Chambre a arrêté d'adopter ceux dont la lecture a été faite hier six avril, en enjoignant à ses commissaires en

devoirs impérieux. Il faut à tout prix gagner du temps et reculer d'un jour l'élection des députés aux États généraux. Si l'on ne réussit pas, tout est perdu ; si l'on réussit, tout peut encore être sauvé. En effet, quelles qu'aient été les résolutions des mandants, les mandataires pourront toujours interpréter les circonstances pour s'y soustraire. C'est, du reste, ce qui allait arriver sur un théâtre beaucoup plus vaste, mais dans un sens tout opposé.

Le parti, malgré sa ténacité à soulever des incidents, à tendre des pièges, à nouer des intrigues, en fut pour ses frais. « Jugez, « écrit un curé de campagne, si l'on pouvait s'accorder. Près de « quinze jours se sont passés à tendre piéges sur piéges à des « gens de la bonne foi desquels on abusait. Des chicanes, de « longs et inutiles discours, des invectives, des injures ; voilà ce « dont on a régalé les curés ; voilà à quoi s'est passé le temps. » (Fonds Juigné C. XII).

En effet, ni le procès-verbal n'était mis au net, ni les cahiers n'étaient arrêtés; si bien qu'en s'en allant la plupart des curés durent signer en blanc, laissant à la commission le soin de tout terminer. C'était ce que voulait le parti Luzines. Toutefois, pour l'élection des députés, leurs adversaires étaient en éveil; ils ne purent la confisquer à leur profit. Mais le fossé se creusa profond, presque infranchissable, entre les deux clergés.

Nous insistons à dessein sur ce point, car il nous paraît expliquer plus d'une défection des années suivantes. A notre avis, la haine d'un ordre de choses où ils se trouvaient trop deshérités troubla la vue de bien des membres du bas clergé. Ils ne virent pas d'abord toute la portée d'un serment qui leur parut libérateur. C'est une des raisons qui font comprendre pourquoi tant d'hommes d'une vertu éprouvée, trompés par les apparences, l'ont si facilement prêté, puis, éclairés par les événements, l'ont si fermement rétracté.

Pour en finir avec l'abbé de Luzines, disons tout de suite que son échec de Dijon ne lui porta point bonheur. Il partit immédiatement à Châtillon, pour assister à l'assemblée du bailliage de la Montagne, où son bénéfice lui donnait le droit de siéger et qu'il avait fait remettre tout exprès après celle de Dijon. Mais les châtillonnais lui préférèrent l'abbé Couturier, curé de Salives (frère de celui de Léry l'auteur du catéchisme), et prirent des résolutions plus avancées encore que l'assemblée de Dijon. Il n'eut pas même la consolation de trouver une noblesse partageant ses idées; car elle s'unit au clergé et au Tiers-Etat pour accepter *le vote par tête*. — Ce fut encore en vain qu'il en appela au prince de Condé (arch. Dép. C. 3475); les événements marchèrent vite, et lui donnèrent bientôt de plus grands soucis. Cependant il était criblé

quelque nombre qu'ils puissent se trouver de faire droit autant qu'on le pourra aux propositions qui ont été prescrites à la séance de cejourd'hui du matin, ladite délibération annexée au présent sous la cotte *N*.

Après tous ces préliminaires, Dom Godard, prieur de Saint-Bénigne de Dijon, M. le curé de Painblanc et M. Tarnière, scrutateurs élus ce matin, ont pris place à un bureau placé au milieu de la salle, tous les membres présens à la séance sont venus successivement et sans confusion déposer ostensiblement leurs suffrages dans un vase placé devant MM. les scrutateurs, toutes les autres formalités remplies avec l'exactitude la plus scrupuleuse MM. les scrutateurs ont proclamé à haute voix pour député *M. Claude Merceret, curé de Fontaine-les-Dijon* à la pluralité de cent douze voix sur trois cent trente-huit, lequel a accepté et témoigné sa vive reconnaissance. Incontinent et sans déplacer, il a été procédé comme dessus à un nouveau scrutin pour l'élection du second député, les suffrages au nombre de trois cent trois sur trois cent trente deux se sont réunis sur la personne de Monseigr *René Desmontiers de Merainville, évêque de Dijon,* qui a accepté (1).

d'épigrammes et assiégé de lettres anonymes. En voici un échantillon.

«..... Hélas! vous l'avez vu, les membres de votre assemblée de « Chatillon n'ont pas plus redouté la houppe de votre bonnet, que « vous aviez cependant osé comparer maladroitement au panache « du chapeau de Henri IV, que ceux de celle de Dijon n'ont craint « votre acoutrement, ce charmant rochet, cette mosette, etc..... « Allez, M. l'abbé, croyez-moi, votre règne est passé..... » Le tout est signé de lettres cabalistiques et scellé d'un cachet en cire portant une tête de mort avec les attributs royaux et la devise : *memento mori.* (Arch. Dép. C. 3475.)

1. Il semble étonnant que Mgr de Mérinville n'ait été nommé qu'au second tour de scrutin. Il faut dire pourtant qu'aussitôt après la proclamation de l'abbé Merceret il fut acclamé, et que la nécessité de procéder légalement obligea seule à recourir au scrutin où il eut une majorité bien supérieure à celle du premier élu. Mais les curés voulaient absolument un député choisi parmi eux, et ils ne consentirent à donner leur voix à un autre, quel qu'il fut, qu'après avoir obtenu leur but. Malgré la retraite du parti Luzines qui disposait de 68 voix, procurations comprises, le scrutin, contre leur

*Délibération de la Chambre du Clergé prise pendant la séance du mardi 7 avril avant les élections* (1).

La Chambre ayant crû pour se conformer au règlement, il étoit dans l'ordre d'arrêter les cahiers définitivement avant la conclusion des scrutins, elle a arrêté

attente, ne fut pas vicié; car, avec le vote complet, l'élu des curés aurait encore eu au moins 18 voix de majorité.

On est surpris d'abord de la nomination d'un homme qui ne paraît pas avoir joué un rôle important parmi ses confrères; on s'attendrait plutôt à voir sortir de l'urne un nom comme celui de l'abbé Moutrille. Mais il faut remarquer que si les curés avaient assez de voix pour empêcher une élection désagréable, ils n'en avaient pas assez pour former une majorité. Pour l'obtenir, ils durent mettre en avant un nom qui ne pouvait heurter personne. Le curé d'Auxonne ne pouvait d'ailleurs compter sur les suffrages du parti Chauchot, qui ne lui pardonnait point son intervention décisive contre le *vote par tête*.

Monseigneur de Mérinville était digne à tous égards de siéger parmi les élus d'une grande nation. C'était un homme comme il en eût fallu beaucoup dans cette assemblée disparate où les meilleures intentions ne pouvaient suppléer au manque absolu d'expérience de la plupart de ses membres. Quant à l'abbé Merceret, il allait simplement augmenter d'une unité la foule trop compacte de ces hommes groupés tout à coup sans préparation, sans pratique des grandes affaires, pour refondre en un tour de main, d'après des théories de philosophes en chambre, et de chimériques rêveries d'une perfection métaphysique, la constitution d'un grand peuple. Elu pour satisfaire l'amour-propre du clergé inférieur, et la rancune des curés contre la morgue des gros bénéficiers et l'abus des grasses sinécures, il n'avait en aucune façon marqué sa place parmi ses confrères. Ignoré, jusque là, en dehors de l'étroite juridiction de sa cure de Fontaine, le coup de dés qui le mit sur le chandelier, n'en fit point jaillir un talent méconnu. Si son élection imprévue déplut au clergé supérieur, elle ne pouvait donner aucun ombrage au clergé du second ordre. Tels furent, sans doute, les motifs de l'accord subitement conclu sur son nom, qu'il ne sut même pas honorer par l'intégrité du caractère et la fermeté des convictions. En effet, après avoir, à la suite de son évêque, refusé le serment schismatique, il se rétracta, dans l'espoir de ramasser une mitre qui n'était pas vacante, en attendant de livrer ses lettres de prêtrise pour eviter l'échafaud de la Terreur, et d'acheter par l'apostasie les arrérages d'une pension, qui ne se donnait plus qu'à ce prix.

1. Cette délibération n'est point placée dans le *procès-verbal* selon son ordre chronologique, puisqu'elle a précédé et devait en effet règlementairement précéder le scrutin. Mais nous reproduisons scrupuleusement notre manuscrit. C'est pourquoi nous allons aussi donner certaines pièces, malgré leur longueur et leur intérêt devenu, désormais, presque purement rétrospectif.

d'adopter dans leur entier ceux qui ont été lus hyer six avril mil sept cent quatre vingt neuf, en enjoignant à Messieurs les commissaires en quelque nombre qu'ils puissent se trouver de faire droit autant qu'on le pourroit aux propositions qui ont été prescrittes aujourd'huy et notamment à celle qui regarde la présentation de Messieurs les curés et de tous les autres ecclésiastiques tant séculiers que réguliers aux états de la province dont la délibération est jointe au procès-verbal de la diée de ce matin.

A Dijon le 7 avril 1789.

† R. Ev. de Dijon. MUTEL, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

*Du 7 avril au soir présentée par le Doyen de la Cathédrale de Dijon.*

Que sur le procès-verbal tel qu'il est, à la fin de ce qui a été arrêté, ou bien sur des feuilles détachées faites doubles et signées tant de Monseigneur le président que du secrétaire de la Chambre, Desquelles un double sera donné à MM. il leur soit donné acte : 1° De ce que le procès-verbal n'ayant pas été rédigé, arrêté et signé, diée par diée, il en a résulté audit procès-verbal des omissions et des erreurs; 2° que ledit procès-verbal n'a été continué que jusqu'à la diée de...; 3° de la protestation formelle que font MM. et autres qui voudront s'y joindre, contre la délibération prise ce matin au sujet des états de la province, laquelle délibération sera transcrite sur lesdites feuilles doubles.

Moyennant l'exécution préalable des choses ci-dessus MM. concourront à la nomination des députés.

La Chambre ayant pris en considération l'écrit cy dessus quoique sans caractère et sans signature a été d'avis de donner à MM. qui ont pris parti de se retirer de la Chambre volontairement, tous les actes qu'ils

pourront raisonnablement désirer auparavant la levée de la séance, que dans le moment présent il n'étoit pas possible d'interrompre le scrutin, MM. qui ont présenté cet écrit n'ayant pas voulu se contenter de cette réponse, ayant exigé sans délay les actes qu'ils demandent, la Chambre a persisté à ne pas interrompre une opération aussi essentielle que celle du scrutin; mais n'a cessé d'en offrir et d'en promettre la délivrance avant la levée de la séance le 7 avril 1789. Diée de quatre heures de relevée.

† R. Ev. de Dijon. MUTEL, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire commis.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

*Mardy 7 avril.*

La Chambre du Clergé, Monseigneur l'évêque de Dijon président, a l'honneur de représenter à Monsieur le lieutenant général que sur une motion faite par M. l'abbé de Luzines, dont l'exécution traînoit la séance trop en longueur, attendu qu'à la diée du matin, il avoit été annoncé que l'on procéderoit au scrutin pour l'élection des députés, elle étoit d'avis de renvoyer à faire droit à cette motion après ladite délibération.

Sur ce M. l'abbé de Luzines a déclaré qu'il ne prenoit aucune part à l'élection et s'est retiré avec quelques-uns des membres de la Chambre.

Sur quoi Monsieur le lieutenant général est prié de donner défaut contre les absents et déclarer que la nomination aux susdits députés aura son plein et entier effet, sans que leur absence volontaire ne puisse nuire ni préjudicier à la validité de ladite élection.

Du mardy sept avril 1789.

MUTEL, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire.

Vu la présente délibération nous ordonnons qu'il sera procédé et passé outre au scrutin dont il s'agit tant en absence que présence, et que les députés nommés audit scrutin en observant les formes prescrites par le règlement de sa majesté le seront valablement ce qui sera exécuté nonobstant appel ou opposition à la forme de l'art. 51 du règlement de sa majesté du 24 janvier dernier et sera fait registre de notre présente ordonnance dans le procès-verbal d'élection. Dijon au Palais des Etats ce 7 avril 1789.

FRÉCOT DE SAINT-EDME.

L'élection des susdits députés proclamée la Chambre a déclaré solennellement qu'elle en reconnoit la régularité, entend y persister, et proteste contre ce qui pourroit être fait au contraire.

Monseigneur auparavant de lever la séance a fait relire la délibération annexée au présent sous la cotte *M* a ajourné la Chambre à demain dix heures du matin.

† R. Ev. de Dijon. MERCERET, L'abbé général de Cisteaux.

MUTEL, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. BREMOND, secrétaire commis, nommé en l'absence de M. Joly.

† R. Ev. de Dijon.

*Du mercredy huit avril 1789, heure de dix du matin.*

Mgr l'Evêque président,

La Chambre étant formée Mgr président a proposé que les égards dus aux deux autres ordres paroissoient exiger de leur faire part de l'élection régulière des deux députés du clergé du Baillage principal de Dijon et autres Baillages réunis.

La matière mise en délibération le vœu unanime a été

de députer à la Chambre de la noblesse et celle du Tiers-Etat pour leur faire part de l'élection.

Mgr président a aussi proposé qu'il convenoit que MM. les députés à l'ordre de la noblesse soient priés d'observer à la Chambre que la délibération qui a été prise hier à la séance du matin portant que leurs députés aux Etats généraux demanderont que les pasteurs et autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, ayent une influence et une représentation aux Etats provinciaux, en proportion de leur nombre, et soient librement choisis par leurs pairs aucun des membres de la Chambre n'a entendu porter préjudice aux droits de la province, ni donner atteinte à aucun de ses privilèges.

La matière mise en délibération la proposition a été admise d'une voix unanime.

MM. Blachère, Volfius, curé de Marsannay et curé de Chaux ont été priés de porter ces délibérations à la Chambre de la noblesse.

MM. le Prieur Saint-Bénigne, Deschamps, curé de Premeaux et Guillet, priés d'aller à la Chambre du Tiers-Etat,

Plusieurs membres de la Chambre ont observé qu'il serait possible que les pouvoirs donnés dans les cayers du Clergé de Dijon et autres Baillages réunis ne soient trop restraints et ne mettent obstacle au vœu général de la Chambre de concourir au bonheur de la patrie.

La matière a été mise en délibération.

La Chambre a arresté de donner à ces pouvoirs une extension telle qu'ils ne puissent arrester la marche des Etats généraux, n'entendant néantmoins qu'il soit donné atteinte aux droits et aux privilèges de la province et à toutes propriétés de quelque nature qu'elles puissent être (1).

1. Dans le *cahier du clergé*, il y a un certain nombre d'articles absolus, dont les députés doivent avant tout demander la consécration aux Etats généraux, et d'autres, dont l'adoption ou la modification sont subordonnées aux circonstances où à la marche

Pendant le cours des opérations est entré un huissier qui a déposé sur le bureau un cahier de plusieurs feuilles de papier timbré, et s'est retiré sans rien dire. Mgr le président a dit que le temps ne permettoit pas de le prendre en considération pour le moment actuel, a renvoyé d'en faire lecture à la prochaine séance et l'a fait parapher *ne varietur*.

Monseigr le président a levé la séance et ajourné la Chambre à sept heures de relevée.

† R. Ev. de Dijon. Mutel, secrétaire.
Garreaux, curé de Chaux, Secrétaire. Bremond, Secrétaire.

Not... Après la séparation de la Chambre comme tous les membres sortoient de la salle ils reçurent des billets anonimes imprimés par lesquels ils étoient invités de se rendre dans l'église des RR. PP. Dominicains pour assister au *Te Deum* que l'on alloit chanter en action de grâces de l'élection des députés du Clergé pour les Etats généraux presque tous ont répondu à l'invitation ; après la prière pour le Roy Mgr l'Evêque donna la bénédiction pontificale.

*Du mercredi huit avril 1789, heure de sept de relevée.*

Monseigr l'Evêque président.

La Chambre formée Mgr le président a fait lire une signification faite ce matin, par Nectoux huissier au parlement d'un acte passé par devant Bouché et son confrère notaires à Dijon.

des discussions. Nos lecteurs désireraient peut-être trouver la reproduction de ce *cahier*, à la suite de notre travail. Pour être fidèle à la règle du *Bulletin* qui s'est interdit, sauf des cas exceptionnels, toute publication déjà faite, nous ne le donnerons point; mais nous l'analyserons et en ferons ressortir la belle ordonnance, le grand style, les vues supérieures, l'esprit hardiment et sagement réformateur. (On peut le lire soit dans des brochures du temps qu'on trouve dans bien des bibliothèques publiques ou privées, soit dans les *Archives parlementaires*. B. D. art. Dijon.)

Lecture faite, Mgr le président a dit qu'il convenoit de délibérer sur la réponse à faire au contenu dudit acte annexé au présent cotté *O*.

La matière mise en délibération.

La Chambre a arrêté unanimement que l'objet de l'assemblée citée audit acte étant uniquement, ainsi que les dits sieurs protestans le reconnoissent eux-mêmes, de procéder à la rédaction des cayers et à la nomination des députés le clergé s'est occupé de l'un et de l'autre sans discontinuations si ce n'est celles occasionnées par quelques députations dont on auroit pu ne faire aucune mention sur le procès-verbal de ladite assemblée, attendu que cette mention n'étoit point nécessaire, que les opérations principales ayant été suivies dans leur ordre naturel, et rédigées comme elles devoient l'être, la réquisition faite par M. l'abbé de Luzines et ses adhérens ne pouvoit être accueillie, puisqu'elle auroit retardé sans nécessité les opérations principales, surtout celle du scrutin qu'il étoit nécessaire de continuer sans delay, que les sieurs protestants n'ont eu aucun motif raisonnable de refuser de se réunir à l'assemblée pour participer au scrutin, après l'invitation qui leur avoit été surabondamment faite avec offre de leur octroyer ensuitte tels actes qu'ils voudroient requérir, en conséquence qu'il n'échet de répondre à leurs protestations contre lesquelles l'assemblée fait toutes protestations contraires.

La Chambre observe de plus que le bruit et quelques voix tumultueuses qui auroient pu s'être élevées pendant la tenue de quelques-unes des séances de la présente assemblée n'ont jamais troublé les opérations principales et les suites essentielles.

La Chambre renouvelle la protestation de son zèle pour la conservation des privilèges de la province dont la preuve existe dans la délibération prise à la séance du matin de ce jour et présentée à la Chambre de la noblesse avant toute espèce de signification.

Monseigr président a levé la séance et ajourné la Chambre à demain jeudi heure de six de relevée.

† R. Ev. de Dijon. Mutel, secrétaire.

Garreaux, curé de Chaux, Secrétaire. Brémond, Secrétaire.

*Du jeudy neuf avril 1789, heure de six de relevée.*

Monseigneur l'Evêque président,

La chambre formée en nombre suffisant, Monseigneur le président a fait lire le procès-verbal; pendant la lecture, sont entrés quatre députés de l'ordre de la noblesse pour faire part au clergé que M. le Mulier de Bressey, et M. le comte de Levis ont été élus députés de leur ordre pour les Etats généraux, cotte E, la lecture du procès-verbal a été continuée; comme il reste encore quelques objets qui peuvent mériter considération, Monseigneur a terminé la séance et ajourné la chambre à mardy quatorze du mois présent.

† R. Ev. de Dijon.

Mutel, Bremond, Secrétaires.

*Du Mardy quatorze avril 1789 heure de cinq de relevée.*

Monseigneur l'Evêque président.

La chambre formée en nombre suffisant (1), le secrétaire en chef a représenté un acte extra judiciaire qui lui a été signiffié le dix du présent mois par exploit de

1. On remarquera cette expression : *en nombre suffisant.* Elle avait déjà été employée dans un procès-verbal de la séance du jeudi de la semaine sainte tenue le soir pour tout terminer, sans qu'on pût y parvenir. Tous les curés de la campagne sont partis, et beaucoup d'autres empêchés par leurs fonctions. C'est à peine si l'on peut réunir des membres *suffisants* pour donner une apparence de légalité à cette assemblée. On remit la prochaine séance au mardi de Pâques; mais la plupart des absents ne revinrent pas. Dans l'intervalle, les membres de la commission présents à Dijon achevèrent le *cahier*, selon les pouvoirs qui leur avaient été don-

Bachotet, huissier, aux requêtes du palais, lecture faite, il a été dit qu'il n'écheoit à délibérer sur ledit acte.

Les cahiers ont été lus de nouveau, les articles proposés à la séance de mardi du matin ont été insérés, et la rédaction approuvée.

nés à la séance du mardi soir 7 avril. La séance du mardi de Pâques ne fut donc qu'une séance de clôture, à laquelle ne revinrent point surtout les curés de la campagne lassés, d'ailleurs « des pièges, des chicanes, des invectives dont on les avait régalés. » (V. Ce qu'il faut dire, ou Lettre d'un curé de campagne... Fonds Juigné XII).

La pièce extra-judiciaire que nous donnons à la suite de cette dernière séance, quoique d'une date antérieure, se trouve à cette place dans le manuscrit. D'autres protestations, qui ne s'y trouvent pas, furent publiées à cette époque, une entre autres intitulée : *Réclamations et protestations de l'Eglise de Dijon*, émanée de onze chanoines de la cathédrale. Les quatre autres, MM. Boisot, Voisin, Bailly et Roblot refusèrent leur adhésion ; mais dix-huit chanoines de la Sainte-Chapelle sur vingt-un la donnèrent. Cette protestation avait en vue surtout la composition de l'assemblée baillagère, qui était déclarée *illégitime* et *inconstitutionnelle*. Il y fut répondu par un écrit curieux à consulter, qui a pour titre : *Observations aux protestations*, etc. (B.D. 18,275.)

Après les séances du samedi 5 avril, où toutes les immunités ecclésiastiques, par rapport à l'impôt, fonds et forme, furent définitivement abandonnées, quatre chanoines de Dijon, M. l'abbé Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle et vicaire général, du Chartry et Raviot, chanoines du même Chapitre, Duval d'Essertenne, chanoine de la cathédrale, firent une nouvelle *protestation* longuement motivée et contre la composition de l'assemblée baillagère du clergé et contre ses décisions. (V. ibid.) Ils lui reprochaient entre autres choses de n'avoir apporté « aux propositions « les plus sages, aux représentations les plus justes, aux raisons « même avouées et consenties... d'autre obstacle que ces mots « affligeants pour les ordres privilégiés : *le Tiers-Etat le veut... « le Tiers-Etat l'exige... Nous appartenons aû Tiers-Etat et point « à la Noblesse.* » Ils en appelaient à une assemblée générale du clergé français.

Par tout ce qui précède, on peut comprendre que l'agitation dont nous avons signalé les symptômes avant la tenue de l'assemblée baillagère, prit à cette occasion un nouvel essor. Les passions diverses excitées par les discussions ardentes de cette assemblée continuèrent leur œuvre jusque dans les plus modestes presbytères. La réunion imminente des Etats généraux était attendue avec une fébrile anxiété ; mais l'éloignement et l'élargissement du théâtre des discussions ne diminuèrent point les dissensions locales ni les inimitiés individuelles. Le clergé de France, si longtemps remarquable par sa cohésion, se trouva dès lors irrémédiablement divisé. Des malheurs plus grands que celui de la persécution se laissaient entrevoir à l'horizon.

Le procès-verbal a été lu en son entier et attendu qu'il ne se trouve plus aucun objet intéressant à y ajouter, Mgr le président a proposé d'en arrêter la cloture, tous MM. présens, en ont approuvé le contenu et en ont consenti la cloture.

En conséquence, le présent procès-verbal de toutes les séances de l'assemblée du clergé des Baillages principal de Dijon et des Baillages secondaires, de Beaune, Auxonne, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, contenant vingt-neuf pages a été clos et arrêté en la salle ordinaire du logis du Roy et signé par tous Messieurs présens, les jours, an et heure que dessus.

† R. Ev. de Dijon. — Damotte, prêtre. — Roberot, chanoine. — Foulon, mép. de Saint-Nicolas. — F. Montéléon, provincial des Carmes. — Demary. — Regnault, curé de Saint-Michel. — Leroy, curé de Saint-Pierre. — Obriot, cordelier. — Genret, chanoine. — Magny, prêtre. — P. Boyon, prieur des Dominicains. — Bezard, député de Saint-Michel. — Damongeot, curé de Saint-Nicolas. — Volfius. — Fleury, prêtre. — Petot, directeur des Dames de Sainte-Marie. — Bailly, chanoine. — Semetier, curé de Beire. — Barbier, prêtre de l'Oratoire. — Gruere. — Chaussenot. — Boillaud, prêtre, recteur d'Arceau. — Deschamps. — Champagne, rel. benédictin. — Blachère, prieur de Bonveau. — Dumont. — Godard, prieur. — Guyot. — Montangeraud, R. bénédictin. — Tarnier, chanoine de Saint-Jean. — Adrien, député de la chapelle aux Riches. — Perron, prêtre de l'Oratoire. — Villot, chanoine. — Bauchetet, mép. de Saint-Nicolas. — Gilquin, chanoine. — Moinier, chanoine. — Menu, curé de Saint-Philibert. — Lagoutte, prieur d'Ahuy. — Quillot, curé de Saint-Julien. — Bernardy, curé de Plombières. — Mutel. — Bremond, secrétaire. — Véthu, curé de Longvic. — Merceret, député. — Canquoin. — Foucherot. — Terguet, curé d'Arc-sur-Tille (1).

L'an mil sept cent quatre vingt-neuf, le sept avril, après midi, heure de sept du soir, au Palais des Etats, dans une salle prenant ses jours sur la rue Notre-Dame et de celle de la

1. On verra par la liste des membres qui composaient l'assemblée et qui assistèrent jusqu'au moment de l'élection des députés qu'elle comprenait un nombre beaucoup plus considérable d'ecclésiastiques. Ceux qui assistèrent aux dernières séances et signèrent le procès-verbal n'étaient guère que des ecclésiastiques de Dijon ou de la banlieue.

Porte-au-Lion, par devant les conseillers du Roy, notaires de la ville de Dijon, soussignés, ont comparu,

Messieurs L'abbé de Luzines, abbé de Saint-Seine; Jannon, doyen de la cathédrale de Dijon; Delamarre, doyen de la collégiale de Beaune; Quarré, conseiller au Parlement et doyen de l'église d'Autun; Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon et abbé d'Oigny; Cazade de Saint-Hilaire, doyen de l'église collégiale de Nuits; Fabarel, grand chantre de la cathédrale de Dijon; Séguin, prévot de la cathédrale; Claudon, trésorier de la même église et curé de Saint-Médard; Voisin, chanoine et archidiacre; Joly et Rozan, Champanet, Duval d'Essertenne, Clopin, Croze, tous chanoines de la même église; Colas, Leprince, Vergnette Delamotte, Raviot, tous chanoines de la Sainte-Chapelle; Boussard de la Chapelle, conseiller au Parlement et chanoine de la collégiale de Beaune; Mutin du Chartry et Guillemot, aussi chanoines de ladite collégiale; Carnot, chanoine de Nuis; Lafond, chanoine de la chapelle au Riche; Lemoine, curé de Notre-Dame de Dijon; Perruchot et Deschamps, chanoines de la même église; Mignot, chanoine honoraire de la cathédrale de Dijon; Huet, député des prêtres libres de Notre-Dame; Boulmier, député des prêtres libres de Saint-Médard; Bertrand, député des prêtres de Saint-Pierre; Michot, député des prêtres libres de Saint-Philibert et Dom Izidore Trie, chartreux, député de l'abbaye du Lieu Dieu de Beaune, ce dernier comparant par M. l'abbé Quarré ayant de lui charge verbale, tous membres de l'ordre du clergé du Baillage principal de Dijon et Baillages secondaires actuellement assemblé en la ville de Dijon audit Palais des Etats pour y procéder tant à la rédaction du cayer dudit ordre qu'à la nommination de ses députés aux Etats généraux, convoqués pour le vingt-sept du présent mois en ladite ville de Versailles.

Lesquels ont dit et déclaré qu'à la séance de relevée du samedi dernier quatre du courant, ils demandèrent tant à Monseigneur le président dudit ordre qu'à la chambre, la représentation sur le bureau du procès-verbal des séances de ladite chambre à compter de la Diée du lundy matin trente-un mars dernier.

Qu'il leur fut répondu que ledit procès-verbal n'avoit été

arrêté et signé que jusqu'à la Diée du soir dudit jour trente mars inclusivement, que pour le surplus il n'avoit été retenu que des notes informes sur feuilles séparées et qu'a vue desdites notes, ledit procès-verbal seroit continué et en état d'être représenté sur le bureau le lundy six du courant à la séance de relevée.

Qu'à la séance du matin de ce jourd'hui sept, il a été pris à la dite chambre sur la motion du sieur Moutrille, curé d'Auxonne, à la pluralité des voix formées pour la plupart de celles des curés de la campagne desdits Bailliages, une délibération portant que ledit cayer seroit chargé d'une demande tendante à ce que les curés de la province eussent désormois dans les Etats de Bourgogne une représentation proportionnée à leur nombre.

Que vainement, il leur a été représenté par tous les comparans et autres membres de la chambre qu'une telle délibération, en ce qu'elle supposoit que les Etats généraux fussent compétens pour changer ou modifier d'une manière quelconque la constitution des états particuliers de la province de Bourgogne, étoit absolument destructive des privilèges et principes constitutifs de ladite province à laquelle seule pleinement et légitimement assemblée par la permission et sous l'autorité du Roi, il appartient de changer ou modifier volontairement sa propre constitution. Que deux desdits comparans et autres du même avisqui ont voulu expliquer ou rappeller à l'assemblée les principes connus et incontestables en cette matière, ont été interrompus à différentes reprises par des clameurs qui ne lui ont pas permis de se faire entendre.

Que lesdits comparans et autres du même avis voulant consigner dans le procès-verbal de la chambre leurs protestations contre cet acte destructif d'un privilège conservateur de tous les autres privilèges de la Province, ont en la séance de ce soir, demandé la représentation et lecture du procès-verbal à commencer du lundy trente Mars au matin jusqu'à ce jour.

Qu'il leur a été dit et avoué par le secrétaire en chef de la chambre, que quelques diées et notament celle de ce matin n'étoient pas encore rédigées.

Qu'ensuite la lecture dudit procès-verbal a été commencée et continuée jusqu'a la Diée du jeudi exclusivement et que

par cette lecture et par la comparaison d'extrait *parte in quâ* du procès-verbal de la noblesse contenant des faits communs aux ordres (lequel extrait en forme, signé le comte Jacquot Dandelarre secrétaire, demeurera annexé à la minute des présentes), il a été reconnu que dans ledit procès-verbal du clergé, il s'étoit glissé plusieurs omissions importantes et erreurs de dattes provenant souvent de ce qu'au lieu d'avoir été rédigé, Diées par Diées, il ne l'avoit été qu'après coup, et à vue desdites notes informes.

Que lesdits comparans ayant voulu faire continuer la lecture dudit procès-verbal, à l'effet de faire suppléer toutes omissions et rectifier toutes erreurs, qu'ils auroient encore pu y reconnaître, de nouvelles clameurs se sont élevées de la part desdits curés de la campagne, demandant à grands cris qu'il fut procédé sans délai au scrutin pour l'élection des députés.

Que vainement lesdits comparans ont voulu demander acte, tant des irrégularités dudit procès-verbal que de leurs protestations contre ladite délibération du matin, ils n'ont jamais pu faire entendre que le mot *acte* et que leurs voix ont été étouffées par ces cris tumultueux et continuels, *point d'acte et le scrutin tout à l'heure.*

Que lesdits comparans voyant qu'il leur seroit impossible de se faire écouter, ont pris le parti de se retirer de l'assemblée.

Que s'étant réunis dans la chambre où se passe le présent acte, il leur est venu quatre membres dudit ordre pour les inviter à rentrer dans l'assemblée.

Que quatre desdits comparans y sont rentrés en effet pour déclarer que tous étaient prêts à y revenir, pourvu qu'avant le scrutin, il leur fut donné les actes qu'ils demandoient sur feuille volante signé de Monseigneur le président et d'un secrétaire de l'assemblée.

Que cette demande ayant été refusée jusqu'à deux fois quoiqu'il eut été observé que cette opération n'eut retardé tout au plus que d'un quart d'heure, celle du scrutin, lesdits comparans ont jugé devoir s'abstenir de reparaître dans l'assemblée et devoir protester tant contre l'irrégularité du procès-verbal que contre la délibération de ce matin, le défaut de liberté dans l'assemblée et l'élection à laquelle il alloit

être procédé comme en effet lesdits comparans déclarent protester, se réservant de faire valoir leurs protestations ainsi où et quant il appartiendra.

Observant lesdits comparans qu'à raison des procurations dont plusieurs d'entre eux sont chargés il manque au scrutin soixante et huit voix.

Ce dont lesdits comparans nous ont requis acte qui leur a été octroyé pour leur valoir et servir ce que de raison et se sont soussignés avec lesdits notaires sur la minute des présentes restée à Me Bouché l'un d'eux.

Controlé à Dijon le 8 avril 1789, reçu quinze sols.

*Signé :* BAINALJ.

Coppie pour greffier,
BOUCHÉ.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le huit avril avant midi, à la requête de tous Messieurs desnommés en l'acte cy dessus, je huissier Jean Gaspard Nectoux, huissier au Parlement de Dijon, y résidant, rue du Verbois, paroisse Notre-Dame, soussigné certifie avoir deuement lue, montré et signifié à Messieurs de l'ordre du clergé assemblés dans la chambre où ils tiennent leurs séances, en parlant à la personne de Monsieur l'abbé Mutel, archidiacre de Langres, secrétaire de ladite chambre et en présence d'ycelle et luy ay en parlant comme dit est laissé la présente coppie dont acte.

NECTOUX.

L'abbé A. GUÉRIN.





LA

# CONFRÉRIE DE SAINT-JACQUES

## A NUITS

La confrérie de Saint-Jacques, à Nuits, qui a cessé d'être il y a environ 15 ans, après plusieurs siècles d'existence, avait sa fête annuelle dont le retour s'annonçait chaque fois par de joyeux carillons.

Sa fondation paraît très ancienne selon les traditions conservées et par la préséance qu'avait cette confrérie sur toutes les autres associations et corporations de la localité. Comme on le sait, Nuits n'était autrefois qu'un abergement qui dépendait de la châtellenie de Vergy, dont le Nuits-amont était habité par les vignerons et le Nuits-aval par les hôtelleries, les marchands, les ouvriers et tout ce qui tenait principalement au roulage.

C'est pourquoi on trouve la communauté des maîtres bourreliers de Nuits (1), celle des maîtres maréchaux (2) et enfin cette dévotion bien marquée pour saint Jacques le Majeur, patron des pèlerins et des voyageurs.

La confrérie de saint Jacques était établie dans la chapelle du Rosaire de la vieille et belle église de Saint-Symphorien de Nuits, on y voit encore un médaillon de saint Jacques sculpté dans le retable de l'autel. Les

1. Ses armes étaient : *d'azur, à un saint Eloy habillé d'argent, crossé et mitré d'or*. Voy. d'Hozier.
2. *De gueules à un saint Eloy d'argent couvert d'une chasuble d'or, crossé et mitré de même*. Voy. d'Hozier.

archives sont muettes à son égard et ses livres ne datent que de 1744, avec mention sur le premier feuillet des comptes qui existaient antérieurement. Cette association à laquelle prenaient plus particulièrement part ceux qui portaient le prénom de Jacques, était composée principalement de vignerons, de maîtres-ouvriers, de marchands et de quelques bourgeois de Nuits. Elle rayonnait au dehors et comptait parmi ses membres un certain nombre de postillons des baraques de Gevrey, des habitants d'Agencourt, Concœur, Corcelles, Cussigny, Esbarres, Flagey, Gilly, Premeaux, Quincey, Villars-Fontaines, Villy et Vosne.

Le jour de la fête, il y avait réunion générale chez le bâtonnier, là on adjugeait d'abord l'*étain de la confrérie*, puis on choisissait deux *élus* et un receveur, ensuite on délibérait pour le nouveau bâtonnier.

Pour subvenir aux besoins de la confrérie, chaque membre versait, en entrant, la somme de dix sols et une cotisation annuelle de cinq sols.

De plus, la confrérie possédait comme ressource un service en étain composé de : « 17 plats tant grands que « petits, 45 assiettes, 12 sallières, 2 broches de fer et « 2 léchefrites, le tout à la marque de saint Jacques. » Ce service appelé l'*étain* servait d'abord ainsi que la vaisselle de la confrérie pour le jour de la fête, ensuite ils étaient mis aux enchères pour l'année courante et s'adjugeaient en moyenne entre 6 et 18 livres à l'un des membres qui en disposait à son profit pour les noces et pour les fêtes particulières. « En 1751, Pierrat, receveur, « déclare qu'il est dû 40 sols à la confrérie par Chrétien « Grandné, pour l'étain qui lui a été prêté au mariage « de son fils. »

« En 1769, M. Moissenet, curé de Nuits, reconnaît « que les principaux comptes de la confrérie ne consis- « tent que dans les droits que payent les confrères et de « ce qu'ils retirent de l'étain qui leur appartient et qu'ils « amodient à différents particuliers. »

Le receveur était chargé de veiller à la conservation de ce service.

Dès 1747, les membres délibèrent de vendre l'étain ainsi que la vaisselle pour en mettre l'argent à rente au profit de la confrérie; à cette époque où chacun achetait la faïence qui était alors en vogue, on comprend que le service en étain de la confrérie s'amodiait difficilement.

Cette vente n'a eu lieu que le 1er février 1785 : « Les « confrères tous assemblés, dit la délibération, on ven- « dut un servisse détein commun du poy de 82# a ray- « sons de treize sous un liard la livre qui produit la « somme de sinquante catre livre catre sous sis deniers, « plus deux vieille broche de fer de quinse sous piesse « plus deu vielle lochefritte vendu six livres dix sous le « tout provenant des anssiens confrère qui lavoy laissé « pour le bien fons de la confrérie estant un fons perri- « quitable est devenut sans aucun produit ni revenut « nous confrère somme convenut de le vendre pour en « deplasser le montant dessur un fons assuré et cest du « consentement des confrère cis apres nommé est soub- « signé et un grand nombre qui on déclaré ne savoir de « ce enquis. Jean Confuron, Jean Guet, Jean Grandné, « Jacques Bergeret, Jacques Ocquidant (dit le minguet), « Jacques Grandné, Chrétien Grandné, Philippe Gar- « nier, Jacques Magnien, Jacques Loranchet (dit le gal- « leran), Jacques Guérin, Jacques Ravière, Jacques « Boyer fils, Jacques Brion, Fèvre. »

La mission des élus consistait, le jour de la fête, à vérifier les comptes du receveur, à désigner les confrères qui devaient porter les flambeaux dans les cérémonies. Le règlement leur attribuait encore le droit d'infliger des amendes aux porteurs de flambeaux qui seraient venus en veste et non en habit. Les dépenses les plus élevées étaient occasionnées par l'achat du luminaire et le salaire des carillonneurs. Durant de longues années, Mlle Christine Fraillery qui tenait l'orgue, le jour de la

fête de saint Jacques, figure sur le livre des comptes pour une rétribution de quinze sols.

Les receveurs furent successivement MM. Pierrat, maître boucher, Jean Moissenet, *bombonnier*, Jacques Loranchet dit l'Echevin et Aimé Fèvre, maître *tindeur*. On vérifiait les comptes entre messe et vêpres le jour de la fête et ces vérifications furent faites par Monseigneur Claude Bouhier, évêque de Dijon, M. Lausseure, receveur du mépart de Saint-Symphorien, M. Moissenet, chanoine et curé de Nuits, M. Esmonin, archidiacre de Beaune, M. Durand, receveur du mépart, M. Moingeon, chanoine et curé de Nuits.

On considérait comme un grand honneur d'être bâtonnier; aussi s'assurait-on la possession du saint trois ou quatre ans à l'avance et pour éviter certaines préférences il avait été décidé que le bâtonnier serait désigné par rang d'ancienneté dans la confrérie. Il gardait le saint chez lui pendant l'année et en le rendant il remerciait les confrères de l'honneur qui lui avait été fait, puis il faisait ce qu'on appelait le *don du bâton*. Ce don versé presque toujours en argent, variait entre trois et six livres. En 1770, Jacques Ghienot, maître boucher à Nuits, achetait 4 coquilles d'argent destinées à l'ornement du bâton qu'il avait d'abord fait peindre, Ollivier Tainturier, épicier, faisait présent du luminaire pour l'année, Aimé Fêvre donnait une calbasse d'argent (1) et plus tard Jacques Royer, boulanger à la cloche d'or (2) offrait des fleurs artificielles pour mettre aux pieds du saint.

En 1772, plusieurs membres se réunissaient pour faire meubler la chapelle de saint Jacques et faire repeindre les écussons. M. Cardeur, peintre en miniature à Nuits, fit ce travail, d'après les dessins d'anciens livres qui avaient été copiés quelques années auparavant par M. Leclerc, arpenteur à Prissey.

1. Le bourdon entier est en argent.
2. Aujourd'hui le café de la Côte-d'Or.

Une antique coutume, spéciale peut-être à cette confréric, voulait que l'on offrît aux assistants, le jour de la fête, des petits pains de saint Jacques à la place du pain béni traditionnel; on les faisait de deux façons : les uns en relief, avaient la forme d'un coquillage marin, on voyait sur les autres l'empreinte en creux de deux bourdons en sautoir. Le bâtonnier en façonnait environ un mille et chacun des autres confrères en faisait un certain nombre. En sortant de la messe et sur tout le parcours, les habitants se disputaient les petits pains de saint Jacques qui avaient, disait-on, la vertu de guérir de la fièvre et de préserver du tonnerre; aussi chaque ménage en était pourvu et quand l'on entrait dans un nouveau logement, on n'oubliait jamais d'apporter un pain de saint Jacques en outre du buis béni. Les maîtres ouvriers en conservaient à leurs clients, les vignerons en offraient à leurs maîtres et les fermiers de la plaine qui venaient vendre ou échanger leurs produits en emportaient toujours pour les distribuer à leur famille et à leurs amis. On reportait le saint chez le nouveau bâtonnier qui offrait à cette occasion un grand dîner. Après les vêpres, hommes, femmes et enfants se dirigeaient vers la *gueume*, charmante promenade située à mi-côte de la montagne et complètement détruite aujourd'hui (1). C'était là qu'on chantait, en buvant, les vieux refrains bourguignons et qu'on se racontait les légendes nuitonnes de façon à en perpétuer le souvenir; c'est, grâce à ces vieilles coutumes, que Jacques Grandné plusieurs fois bâtonnier de Saint-Jacques, put transmettre au chevalier Bard qui nous l'a conservée dans un si poétique récit la légende de Vivant et d'Huguette. Le lendemain de la fête du saint patron, tous les confrères assistaient à une messe de *Requiem* pour les défunts de leur confrérie.

1. Autrefois chaque famille de Nuits y possédait un pied de noyer, mais lorsque l'arbre périssait ou était arraché, la famille perdait son droit.

En 1770, la confrérie comptait 76 hommes, 22 femmes et 12 enfants. Elle eut une interruption de 1793 au 25 juillet 1796; à cette dernière date 18 membres se réunissaient, après les vêpres, dans la maison du citoyen Pierre Dufouleur, au faubourg Saint-Symphorien pour reconstituer la confrérie qui dura encore jusqu'au 25 juillet 1870 (1).

Parmi les confrères les plus zélés on doit citer la famille Peuriot, de Gilly, qui fit partie de la confrérie pendant plus de cent ans et dont les membres firent, au commencement du siècle, un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostel.

Dans la nouvelle église Notre-Dame Saint-Denis, qui a remplacé la collégiale des chanoines de Vergy, le souvenir de la vénérable confrérie de Saint-Jacques a été religieusement conservé; on y lit au bas d'un vitrail dédié à à notre saint et qui orne l'une des fenêtres du sanctuaire : « Saint Jacques, patron de la confrérie de ce nom. Donné en souvenir de Jacques Duret, ancien maire de Nuits. »

Dans la chapelle de la même église consacrée à la sainte Vierge ainsi qu'à l'église Saint-Symphorien, saint Jacques occupe une place d'honneur au milieu des saints que représentent les peintures murales de l'abside et qui font cortège à la statue de la sainte patronne.

Il n'est pas sans intérêt de noter en terminant, que cette statue de la sainte Vierge provient de l'ancienne maison des Ursulines de Nuits supprimée à la fin du siècle dernier. Comme ses dimensions n'étaient pas proportionnées à la hauteur du retable au centre duquel elle devait être placée, on dut l'exhausser au moyen d'un pilier qui fut décoré de manière à ce qu'il parut faire partie intégrante de la statue. Grâce à cet arrangement, la vierge vénérée à Nuits, a grande ressemblance avec

1. Le dernier membre a été feu Jean Trapet-Lécrivain, mon grand-père par alliance.

la célèbre vierge de Saragosse connue sous le nom de Notre-Dame du Pilier *Senora del Pilar;* personne n'ignore que ce sanctuaire fameux fondé par saint Jacques lui-même fut la première église élevée à la Mère de Dieu.

Monsieur Eugène Méray a bien voulu dessiner les objets relatifs à la dévotion de saint Jacques.

Le n° 1 représente le bâton de la confrérie, en bois doré, le chapeau en métal, le bourdon en argent ainsi que les coquilles offertes par Ghienot. Le n° 2, le médaillon sculpté dans l'église Saint-Symphorien. Le n° 3, le saint Jacques peint dans l'église Notre-Dame Saint-Denis et les n^os^ 4, 5 et 6, les moules en buis qui servaient à fabriquer les pains de saint Jacques. Comme souvenir complémentaire à la confrérie, n'est-il pas utile de mentionner que près de l'église Saint-Symphorien, il y a le vieux climat des Saint-Jacques et qu'un plan appelé le plan de Saint-Jacques parce que ses raisins mûrissent au mois de juillet, était très répandu à Nuits spécialement dans les treilles qui ornaient nos vieilles façades, il y a encore une trentaine d'années. Aussi s'empressait-on d'offrir ces premiers raisins à tous les saints des églises et aux croix de chemin, comme cela se pratique encore dans beaucoup de pays de l'ancienne Bourgogne.

Emile BERGERET,

membre correspondant de la commission d'antiquités de la Côte-d'Or, etc.

24 août 1886.

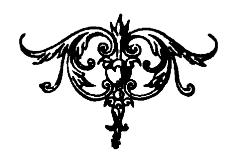


## BIBLIOGRAPHIE

*Reviremant de lai Bulle* INEFFABILIS po l'abbé J.-B. Lereuil, curé de Pleumeire, aivô eine ode ai lai Vierge Mairie que rimi Ch. Benoist et peu d'aivô eine imaige reprodute de Monsieu Chataigné, préfaice po Ph. Milsand. Ai Dijon, che l'Imprimou Darantiere, 1 vol. in-4°.

Voici une publication qui a réjoui tous les amateurs de patois bourguignon. La traduction de la Bulle INEFFABILIS faite autrefois par M. le chanoine Lereuil, alors curé de Plombières, était demeurée inédite. On ne peut pas considérer comme une publication la reproduction photographique de l'œuvre artistique de Monsieur Châtaigné. Outre qu'elle est d'une lecture difficile, elle n'a été faite qu'à un nombre très restreint d'exemplaires. Nos remerciements et nos félicitations à M. Milsand, le savant éditeur.

Rien ne manque à la perfection de cette plaquette, ni la netteté de l'impression, ni la beauté du papier, ni le fini de la correction.





# L'ANCIEN COUVENT

DES

# DOMINICAINS OU JACOBINS

# A DIJON

---

### *La Confrérie du Rosaire. — Les Confréries.*

La première question qui se présente à nous est de savoir à quelle époque la Confrérie du Rosaire fut instituée au Couvent des Dominicains de Dijon. Sur ce point on en est réduit à de pures conjectures. Nous ne possédons rien qui nous décèle, au moment de l'établissement de ces religieux, un signe de vie quelconque d'une semblable société.

Il y avait bien dans ce couvent une autre confrérie de la Sainte-Vierge, honorée sous le vocable de sa Nativité, dont la fête se célèbre le 8 septembre. Un document de 1386 ou 1396 semble s'y rapporter, et d'autres pièces de 1433, 1450, et 1481 s'y rapportent certainement. Ce sont des diplômes d'évêques accordant des indulgences aux Confrères. Enfin, elle existait encore au XVIII^e siècle, puisqu'une bulle du Pape Clément XIII en date de 1715, renouvelle et confirme les indulgences qui lui avaient été concédées. Remarquons aussi que cette Confrérie était placée avant toutes les autres : dans tous les documents que nous avons sous les yeux, elle est nommée

même avant celle du Rosaire. Elle paraît avoir été d'abord commune à tous les fidèles, puis restreinte à un corps d'état unique ; les tailleurs et marchands drapiers.

La première mention que nous trouvions de la Confrérie du Rosaire résulte d'un acte de 1502 émané du Maître Général Vincent Bandel, et par lequel il admet à la participation des mérites de l'Ordre, tous les membres des Confréries existant dans l'Eglise de Dijon. Une énumération est faite dans laquelle le Rosaire vient le dernier; la Confrérie de la Nativité est citée la première, comme la plus ancienne.

Or, dans un acte semblable, en date de 1450, et accordant les mêmes faveurs spirituelles, on ne voit pas figurer le Rosaire. La Confrérie avait donc été établie ou *rétablie* entre les deux dates, c'est-à-dire vers la fin du xv^e siècle. Toutefois, l'institution régulière ne lui fut donnée qu'en 1542 par un rescrit du Maître-Général de l'Ordre, en date à Rome du 20 décembre de cette année-là.

Cette pièce constitue l'acte de naissance de la Confrérie du Rosaire au Couvent de Dijon. On y prévoit qu'elle ne manquera pas de se multiplier; car le Maître Général exige que les noms des Confrères reçus ailleurs que dans un Couvent de l'Ordre y soient portés le plus tôt possible. Il pensait donc que beaucoup de paroisses demanderaient l'érection canonique de cette association et il ne se trompait pas, comme nous allons le voir.

Il ordonne aussi de célébrer la fête du premier dimanche d'octobre, qui n'était pas encore étendue à toute l'Eglise, sous le nom de fête du Rosaire.

Cette dévotion, prêchée par les religieux dans le rayon de leur Couvent de Dijon ne tarda pas, en effet, à se répandre. On en trouve la preuve dans les érections nombreuses de cette Confrérie, que nous allons rapidement énumérer.

C'est d'abord à *Agey*. La requête est présentée au prieur des Jacobins par dame Catherine Desbarres,

veuve de messire Vivant d'Agey, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, écuyer des écuries de Sa Majesté; le curé de la paroisse, le lieutenant de justice, et sept autres habitants. Il y est dit qu'une des chapelles de l'église située au levant, sera consacrée au Rosaire à perpétuité, et que la dame d'Agey en fournira à ses frais la décoration et les ornements pour y faire les offices accoutumés, c'est-à-dire, messe haute les premiers dimanches du mois et aux fêtes de la Sainte Vierge, etc. La requête est en date du 7 novembre 1621.

Les habitants de *Savigny-sous-Mâlain* en réclament l'érection la même année, déclarant qu'ils ont fait construire en leur église une chapelle pour la consacrer à Notre-Dame du Rosaire, l'ont fait blanchir, lambrisser, peindre et orner d'un tableau représentant les mystères du Rosaire.

Au mois de juillet 1629, c'était à *Marey-sur-Tille*. Les habitants supplient le prieur des Jacobins de Dijon de vouloir bien confirmer la Confrérie du Rosaire, érigée en leur église par le R. P. Adrien Bourgoin, prédicateur Capucin, en ayant pouvoir du R^me^ P. Général Séraphin Sicci. Cette demande fut agréée, et on envoya le R. P. Benoît Saulcié qui fut chargé, de la part du prieur Nicolas Gillot de procéder à cette ratification.

L'acte en a été dressé le 1^er^ juillet. Il constate que le R. P. Saulcié prêcha le matin dans l'Eglise. Puis on ajoute que la dévotion des habitants les avaient poussés à demander au Père Bourgoin d'ériger la Confrérie dans leur paroisse, mais que cette institution pouvait causer quelque scrupule et doute aux associés, premièrement, *pour n'avoir pas été érigée authentiquement;* secondement, *pour n'avoir pas été communiquée au prieur du plus proche Couvent qui est Dijon, et pour n'avoir pas été la minute remise ès mains du prieur de ce couvent;* enfin, pour y avoir placé un tableau représentant la Sainte Vierge donnant le chapelet à saint Dominique et à saint François, au lieu de saint Dominique et sainte Cathe-

rine de Sienne, comme le portent les statuts et ordonnances de ladite Confrérie. Puis il déclare ladite Confrérie ratifiée et instituée à nouveau, capable de jouir de tous les privilèges et indulgences concédés par les Papes.

Ce fut ensuite à *Nicey*, village du canton de Laignes (Côte-dOr).

La supplique adressée au Couvent est digne de remarque, en voici un passage :

« Exposent humblement haut et puissant Seigneur
« messire Jean de Nicey, chevalier, seigneur et comte
« dudit lieu..., mestre de camp d'un régiment de
« 1,200 hommes de pied françois pour le service du roy,
« conseiller de S. M. et son bailli au bailliage de la
« montagne, et haute et puissante dame, dame Anne le
« Roy, épouse dudit Seigneur...

« Que dès longtemps leur dévotion a été de procurer
« l'établissement de la Confrérie du Saint-Rosaire en
« l'Eglise paroissiale dédiée à Dieu sous le nom de saint
« Pierre et saint Paul, à l'autel qui s'y trouverait le plus
« propre et le plus commode, afin d'y augmenter le ser-
« vice divin, et être participants des droits, grâces et
« faveurs divines, concédés à ceux qui sont enrôlés en
« ladite Confrérie, et observent les statuts et constitu-
« tions d'icelle ; et, comme le pouvoir de cet établisse-
» ment vous appartient par vertu des brefs de nos saints
« Pères les Papes, lesdits exposants vous supplient très
« humblement d'y vouloir procéder à votre première
« commodité ou commettre icelle à la personne que
« vous jugerez capable . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
« nommer un ecclésiastique pour directeur de ladite
« Confrérie, une ou deux autres personnes de la qualité
« requise pour procureur et receveurs des charités et
« aumônes qui s'y font, etc. »

Cette requête est signée, outre le Seigneur de Nicey et sa femme, du sieur Didier, curé, et de quinze autres personnes.

Elle fut érigée à *Premières* le 13 octobre 1624, par le P. Justin, gardien des Capucins d'Auxonne, en présence de Messire le baron de Pluvault, guidon de la compagnie des gendarmes de Mgr le duc d'Elbeuf, et du curé de la paroisse.

A *Talmay* le 20 octobre 1624; le 27 à *Pontailler-sur-Saône;* le 6 juillet 1625 à *Athée* par le P. Justin et le P. Esprit de Beaumont, Capucins d'Auxonne; à *Marcilly*, le 7 avril 1630, par le P. Nicolas Gillot, docteur en théologie, religieux Dominicain du Couvent de Dijon; à *Fleurey*, le 8 janvier 1632.

L'érection de la Confrérie à *Sombernon* vers la fin de 1640, présente ceci de particulier, que les exposants consentent à se soumettre à certaines conditions, et à accomplir plus strictement ce qu'on demandait à toutes les paroisses.

On convient donc spécialement :

« Qu'il y aurait une chapelle avec un autel nommé-« ment destiné et dédié à N.-D. du Rosaire, et orné « d'un beau travail auquel serait représentée l'image de « N.-D. donnant le rosaire à St-Dominique, avec les « quinze mystères à l'entour;

« Qu'on fêterait tout particulièrement le premier dimanche d'octobre, et le 4 Août, jour de St-Dominique;

« Qu'il y aurait, les premiers dimanches du mois, et « aux fêtes de N.-D. et des mystères du Rosaire, messe « solennelle audit autel; après Vespres, le *Salve Regina* « en la même Chapelle; procession pendant laquelle le « peuple suivrait deux à deux la bannière du Rosaire, « *dévotement et en bon ordre*, le cierge bénit à la main, « et au chant des Litanies.

« Qu'il y aurait un livre blanc pour les inscriptions; « un recteur ou surintendant nommé par le prieur du « couvent d'institution, ce qui doit se faire pour tous les « autres officiers, lequel donnera au recteur puissance « d'inscrire les associés, bénir les chapelets, faire l'of-« fice, etc.

Enfin on stipule l'obligation de porter une fois l'an au couvent le plus proche les noms des personnes admises: et de mettre en écrit les « miracles et autres choses dignes « de mémoire qui pourraient arriver par l'intercession « de la Sainte Vierge du Rosaire, et d'observer l'année, « le mois, le jour, les personnes. »

Chaque dimanche et fêtes de la Vierge, le chapelet se disait avec les Litanies au temps le plus opportun, etc.

Les habitants de *Saulx-le-Duc* se soumirent aux mêmes obligations, en demandant chez eux l'érection de la Confrérie, le 2 juillet 1642.

A *Semarey*, la fondation du Rosaire est due à Pierre-Antoine-Bernard Machoureau, maître d'hôtel de S. A. le Comte de Turenne, demeurant à Paris. Sa requête est en date du 13 mars 1664. La messe paroissiale sera célébrée les premiers dimanches du mois à l'autel du Rosaire; après Vêpres, il y aura procession autour de l'Eglise; avec chant des Litanies; une messe basse, chaque mois à l'intention du fondateur, pour laquelle il donne au curé une *soipture* de pré, au lieu dit *les Closeaux*, finage dudit Semarey.

La Confrérie ne fut érigée que le premier dimanche de Décembre par le R. P. Jean Godin, prieur de Dijon, et aux conditions ordinaires, notamment de célébrer la fête du Rosaire, le premier dimanche d'octobre, aussi solennellement que possible.

La Confrérie fut instituée à *Aiserey* le 1er mars 1779, jour de St-Aubin, patron de la paroisse. Ce fut la dernière érigée par les soins des religieux de l'ancien Couvent de Dijon.

Après avoir indiqué comment la Confrérie du Rosaire a dû être fondée à Dijon, comment elle s'est multipliée, et montré les accroissements qu'elle prit, il nous reste à rechercher comment elle était gouvernée.

Sans doute des coutumes particulières étaient suivies dans chaque localité, et il serait impossible autant qu'inutile de chercher à se rendre compte aujourd'hui de

tous ces points de détail. Mais les documents authentiques nous fournissent de précieux renseignements sur la direction générale donnée alors aux Confréries et les règlements qu'on voulait leur imposer.

Nous trouvons d'abord aux archives départementales de la Côte-d'Or, un de ces règlements que nous n'hésitons pas à traduire en entier.

Il est intitulé : *Ordinations pour la stabilité et le gouvernement de la très-dévote Confrérie du très-saint Psautier ou Rosaire de la Bienheureuse Marie, Mère de Dieu, pour être toujours et fidèlement observées.*

« Nous, frère Thomas Contet, de l'ordre des Frères-
« Prêcheurs, du couvent de Besançon, de la congréga-
« tion Gallicane, Docteur en sainte Théologie, Député
« par le R^me P. Nicolas Rodolphe, maître général du
« même ordre, le 26 mai 1663, pour ériger, visiter,
« réformer et confirmer, en quelque lieu que ce soit, et
« avec pleins pouvoirs, la très-dévote archiconfrérie du
« très-saint Psautier ou Rosaire de la B^se Vierge mère de
« Dieu, et pour faire vis-à-vis d'elle tout ce qu'il pour-
« rait faire lui-même en général et en particulier, s'il
« était présent, aux très dévots et très chers en J.-C. les
« recteurs officiants et confrères du très saint Rosaire à
« tous et à chacun, présents et futurs, Salut dans le Sei-
« gneur Jésus-Christ.

« Voulant que votre singulière dévotion envers la
« T. S. Vierge Marie Notre-Dame, qui vous a fait
« demander avec instance l'érection de cette pieuse Con-
« frérie du Rosaire, et vous a fait dédier dans votre
« église une chapelle ou un autel à cette dévotion, avec
« la permission de l'Ordinaire, et que les pieux exercices
« s'en perpétuent sans être affaiblis par aucune négli-
« gence, et que même ils soient plus soigneusement pra-
« tiqués ; afin que vous en ayiez les moyens, en vertu
« des pouvoirs à nous conférés et par les présentes nous

« ordonnons que les règles suivantes soient observées « strictement par tous les directeurs de Confréries :

« 1° L'image placée dans la chapelle sera de la Bien- « heureuse Vierge Marie avec les quinze mystères du « Rosaire et notre bienheureux Père saint Dominique, « premier auteur de cette dévotion, avec le véritable et « complet habit de son ordre, à ses pieds, recevant ledit « Rosaire de la main droite de la Très-Sainte Vierge; « et de l'autre côté, celle de sainte Catherine de Sienne, « portant le même vêtement et offrant à Dieu son cœur « de la main droite.

« 2° Aussitôt que possible, on aura une bannière de « soie blanche, sur laquelle seront les mêmes images.

« 3° Tous les premiers dimanches du mois, à cette « chapelle ou autel, sera chantée la messe du Rosaire « avec mémoire du dimanche. L'introït de cette messe « commence ainsi : *Salve Radix;* la collecte : *Omnipo-* « *tens et misericors Deus;* l'épitre : *Ego flos campi;* « l'évangile : *Iter faciebat Jesus;* l'offertoire : *Ave Re-* « *gina;* la secrète : *Annue quæsumus;* la postcommu- « nion : *Veneranda;* avec la solennité d'usage. Les « confrères devront y assister avec leurs cierges bénits, « allumés depuis l'offertoire jusqu'à la seconde éléva- « tion inclusivement, et ils y communieront dévo- « tement pour gagner les indulgences.

« 4° Les dimanches dont on vient de parler, et à « chaque fête de la Sainte Vierge, après les vêpres, il « sera fait une procession solennelle, dans laquelle le « célébrant revêtu de la chape, portera sous un balda- « quin la statue de Marie, reine du Saint Rosaire. « Quelques confrères, à ce choisis, l'escorteront avec des « cierges plus grands que d'ordinaire; les autres suivront « en bon ordre, portant aussi leurs cierges allumés et « récitant le Rosaire. Puis, la procession étant revenue, « on donnera au même autel la bénédiction solennelle « du Saint Sacrement, suivant l'usage suivi dans notre « ordre.

« 5° Le directeur célébrera tous les ans au même « autel quatre anniversaires, après les quatre principales fêtes de la Sainte Vierge, savoir : la Purification, « l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité; et nous « avertissons les directeurs de célébrer chaque fois la « messe du Saint Rosaire, qui est privilégiée pour la libération d'une âme du Purgatoire. Les confrères, pendant tout l'office auront leurs cierges bénits allumés ; « on placera sur l'autel les deux grands cierges de la « Confrérie peints à ses armes comme aux solennités, et « devant la croix du milieu de l'Eglise, on construira un « cénotaphe, couvert du voile funèbre de la Confrérie, « lequel porte des Rosaires et des ossements peints ; et à « chaque coin un cierge semblable à ceux placés sur « l'autel, et avec les mêmes insignes.

« 6° Les messes des premiers dimanches du mois, « celles des quatre anniversaires, et généralement tous « les offices seront fondés et entretenus avec les legs « pieux, les donations, les revenus quelconques et les « aumônes, reçus par la Confrérie.

« 7° Les confrères et consœurs assisteront aux funérailles les uns des autres, portant leurs cierges, récitant le Rosaire et précédés de leur bannière. Le cercueil du défunt sera porté par les confrères, et sera « couvert du voile funèbre de la Confrérie. On placera « sur l'autel durant tout l'office, les cierges avec écussons « du Rosaire, et aux quatre coins du cercueil. Aussitôt « après, pour le repos de l'âme du défunt, on récitera un « Rosaire devant l'autel ; et le directeur célébrera aux « enterrements la messe privilégiée du saint Rosaire.

« 8° Près du susdit autel on mettra une grille ou « barrière pour la communion générale, et un tronc, « avec une pancarte indiquant sa destination, pour « recevoir les aumônes faites à la Confrérie. On le fermera de trois clefs; l'une sera remise au directeur, la « seconde au prieur et la dernière au procureur.

« 9° On aura un coffre ou une armoire solide et fer-

« mant à clef, où le procureur déposera les lettres, écrits,
« pièces et documents, les ornements, livres et autres
« objets appartenant à la Confrérie. Le procureur en
« rendra compte chaque année vers le premier dimanche
« d'octobre ; et au besoin on en tiendra inventaire exact
« et fidèle.

« 10° On suspendra une table dans la chapelle sur
« laquelle seront les règles de la Confrérie en langue
« vulgaire. Tout le monde devra les observer aussi
« exactement que possible.

« 11° Sur une autre table, on mettra les indulgences
« et priviléges accordés à la Confrérie.

« 12° Sur une troisième table, seront les noms et
« prénoms des confrères défunts avec la date de leur
« mort afin que les vivants ne les oublient pas dans
« leurs prières.

« 13° Chaque année vers le premier dimanche d'oc-
« tobre, on renouvellera le grand cierge de la Confrérie.
« On emploiera à cela le produit des fondations, ou
« bien la sacristine fera à cet effet pendant l'année une
« collecte au domicile des confrères et consœurs. Le
« cierge sera offert à la messe du Rosaire par la prieure
« et bénit par le directeur. Pendant toute l'année on
« l'allumera aux offices, et le procureur le portera aux
« processions.

« 14° La lampe sera allumée devant l'autel dans tous
« les offices de la Confrérie. L'huile en sera fournie soit
« par les fondations, soit par une quête que la sacris-
« tine fera pendant l'année au domicile des associés.

« 15° Tous les premiers dimanches des mois et à
« toutes les fêtes, le procureur fera la quête dans l'église
« pour subvenir aux dépenses du culte.

« 16° De trois en trois ans vers le premier dimanche
« du mois d'octobre, le directeur, le prieur, le sous-
« prieur, le procureur et les conseillers, après avoir
« invoqué le Saint Esprit, éliront au scrutin secret et à
« la majorité des voix, les divers officiers. Ils seront

« confirmés dans leur charge par le directeur, lequel « recueillera les suffrages. Ces officiers sont le *prieur*, « le *sous-prieur*, le *procureur*, et certains *conseillers* « désignés pour visiter les confrères malades et réciter « près d'eux le Rosaire, les quatre *porteurs* du balda- « quin, les deux *porteurs* de grands cierges; et la « *prieure*, la *sous-prieure*, les *visitatrices* des sœurs « malades pour réciter près d'elles le Rosaire, la *sacris-* « *tine*, pour prendre soin des ornements et de l'autel, « celles qui doivent veiller les défunts, et dire le Rosaire « la nuit près des corps.

« 17° Chaque mois, ou plus souvent, suivant la néces- « sité ou le désir du directeur, le prieur, sous-prieur, « procureur et conseillers, se réuniront dans la chapelle « pour délibérer, après l'invocation du Saint-Esprit, sur « l'administration et l'état de la Confrérie; leurs réso- « lutions pourront être notées sur un registre.

« 18° Les fondations seront fidèlement suivies et exé- « cutées. Elles ne devront point être reçues sans le con- « sentement du directeur, des officiers et du conseil; ils « veilleront à ce qu'elles ne chargent point trop lour- « dement la Confrérie.

« 19° Toutes les aumônes (sauf l'offertoire ordinaire « de la messe du Saint-Rosaire qui appartient au direc- « teur) provenant des quêtes du procureur ou de la « sacristine, de l'inscription, réception ou admission « des confrères, de la bénédiction des Rosaires, des « roses, images, cierges et autres choses concernant la « Confrérie; les legs pieux, donations, revenus annuels, « produits et émoluments, devront être employés à « l'entretien de la chapelle et de l'autel, aux frais du « culte, à l'exécution des fondations, à la fourniture des « vêtements et ornements ecclésiastiques, à l'éclairage; « ce qui sera de trop devra être distribué aux confrères « malades et indigents; on pourra aussi fournir à ces « derniers les cierges, rosaires, images, et acheter des « livres à l'usage commun des confrères, et à toutes

« autres nécessités, sans distraire aucune somme pour
« d'autres usages. Les immeubles ne doivent jamais
« être aliénés ou vendus, mais être conservés comme
« biens d'église.

« 20° Les lettres d'institution, tous les autres écrits
« émanant de notre ordre, les pièces et formules d'ab-
« solution générale, des réceptions, bénédictions de
« Rosaires, roses, cierges et images; les indulgences,
« grâces, droits, priviléges, règles ordinaires, statuts ou
« ordinations de la Confrérie, les titres des biens meu-
« bles et immeubles, les legs, donations, fondations et
« bienfaits; les ornements et vêtements; les récits des
« choses remarquables, des miracles dus au Saint-
« Rosaire, s'il en arrive, les élections triennales des
« officiers, les comptes annuels du procureur, et toutes
« autres choses intéressant la Confrérie; les noms et
« prénoms des associés, avec la date de leur réception,
« et celle du décès de ceux qui sont morts, de peur que
« le souvenir ne s'efface, doivent être soigneusement et
« clairement inscrits à leur place respective et en bon
« ordre, sur le registre de la Confrérie.

« 21° Les chapelains et directeurs, choisis et nom-
« més par chaque Confrérie, doivent demander et obte-
« nir pouvoir du confesseur de nos religieuses de
« *(illisible)*, ou à son successeur; car tous les pouvoirs
« donnés à ces directeurs jusqu'à présent sont de plein
« droit révoqués.

« 22° Les noms des associés reçus pendant l'année et
« de ceux qui sont décédés, les miracles, les faits dignes
« de remarque, et la situation de la Confrérie doivent
« être envoyés vers le premier dimanche d'octobre, au
« même père ou de son successeur, jusqu'à ce qu'il en
« soit autrement ordonné.

« 23° Les présents statuts, et autres règles ordinaires,
« les indulgences accordées, la situation de la Confrérie,
« les noms des confrères reçus ou décédés seront lus
« publiquement vers la même époque par le directeur.

« 24° Les bienfaiteurs vivants et morts seront, de la « même manière, recommandés aux suffrages des con- « frères.

« 25° Les quinze mystères seront fréquemment « expliqués par le directeur aux associés, et le mode de « récitation du Rosaire observé par les deux chœurs « devant l'autel, comme à la congrégation-mère de « sainte Marie-sur-Minerve à Rome, selon les prescrip- « tions de notre Chapitre général tenu dans la même « ville en 1629.

« 26° Le directeur recommandera publiquement aux « aumônes et à la charité des confrères ceux qui sont « pauvres ou malades, afin qu'ils puissent être frater- « nellement *soulagés dans leur infirmité.*

« 27° Les Confrères et Consœurs accompagneront le « Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie lorsqu'on le « portera aux malades, en récitant le Rosaire et tenant « leurs cierges bénits allumés.

« 28° Pour gagner les Indulgences des Stations de « Rome, on désignera spécialement cinq autels, et une « tablette placée en haut de chacun indiquera cette dési- « gnation. On les visitera tour à tour, en récitant devant « chacun cinq *Pater* et *Ave* pour la sainte Eglise; ou « s'il n'y a pas cinq autels, on visitera cinq fois celui « du Rosaire.

« 29° Le Directeur, les Officiers et les Confrères « seront tenus de se conformer aux règles édictées par « nos Chapitres généraux, et de suivre les usages de « notre ordre et ceux de la confrérie primaire érigée à « Sainte-Marie-sur-Minerve à Rome, autant que le per- « mettront les temps, les lieux et les personnes.

« 30° Le Directeur suivra les rites de notre ordre dans « les réceptions, absolutions générales, bénédictions de « Rosaire, roses, images, etc. Il aura un livre traitant de « ces cérémonies, et contenant les règles de la Confrérie « le mode de ses exercices, et les indulgences.

« Enfin les présents statuts, traduits en langue vul-

« gaire, seront affichés sur la muraille près de la Cha-
« pelle du Rosaire, afin que tous les Confrères puissent
« en prendre connaissance, et qu'ils soient ainsi
« publiés, etc. Donné à Fribourg le 4 mars 1633. »

Ces *ordinations* tombèrent en désuétude ou furent mal observées, car nous les voyons renouvelées onze ans après, par le Provincial de France, dans les termes qui suivent :

« Frère Nicolas Le Gardeur, Docteur en théologie,
« provincial des Provinces de France et d'Angleterre de
« l'ordre des Frères Prêcheurs et Compagnon du Révé-
« rendissime Père Général dudit Ordre.

« A Tous les RR. Pères MM. Prieurs et Supérieurs
« de la Province de France, Salut.

« Pour conduire heureusement toutes nos entreprises
« à la gloire de Dieu, il faut que nous ayons un soin
« religieux de son culte et une passion ardente d'avancer
« le service de sa Très sainte Mère par la dévotion du
« Sacré Rosaire. A quoy nous nous portons très volon-
« tiers pour obtenir les bénédictions de Jésus par l'entre-
« mise de sa Glorieuse Mère, en remédiant à beaucoup
« d'incidents qui surviennent en l'establissement des
« Confrairies de son saint Rosaire, et qui se sont glissés
« par la suite des temps, ou par l'indévotion du peuple,
« ou la malice du Diable, ou la négligence des nostres,
« au point qu'à peine reconnaist-on la jurisdiction qui
« nous reste toujours depuis son establissement, que
« l'on ne défère en rien, ou en peu à l'ordre depuis que
« nous avons honnoré les Eglises des Thrésors que Dieu
« et les SS. Papes ont conféré à nostre Ordre sacré. Ce
« qui nous a induit conformément aux ordres establis
« en nostre Chapitre Général tenu à Rome l'an 1629 de
« vous enjoindre par le mérite de la Sainte Obédience,
« et de vous commander par l'authorité que nous avons

« sur vous de suivre et practiquer d'icy en avant toutes
« ces règles en l'institution de ladite Confrairie, afin
« d'oster toute confusion et désordre, et garder l'unifor-
« mité générallement en tous les lieux dépendans de
« nostre Province de France, à peine de nullité, cas
« avenant que l'on y contrevint. Fait à Paris le 23 de sep-
« tembre 1644.

*Règles de l'Auguste Confrairie du S. Rosaire de la B. V. Marie, instituée par le Patriarche S. Dominique, Fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

« 1. L'institution et direction de la Confrairie appar-
« tient au R. P. Prieur et Pères du Conseil du Couvent
« dudit ordre, le plus près du lieu où elle doit être éri-
« gée dans le même diocèse.

« 2. Les RR. Pères Prieurs doivent soigneusement
« veiller et donner charges que l'on prenne garde à tous
« les lieux où elle est érigée hors de nos maisons, quand
« mesme telles confrairies auraient été instituées immé-
« diatement par l'authorité de nostre R$^{me}$ P. Général,
« qu'il ne s'y passe rien de contraire ny aux Règles de
« ladite Confrairie, ny aux privilèges de l'ordre, que si
« on n'y voulait apporter du remède, nous commandons
« qu'on supprime telles Confrairies, les privant de toutes
« grâces et indulgences.

« 3. Comme il n'y a point eu jusques à présent de loix
« certaines pour la distance des lieux esquels ladite
« Confrairie doive être érigée, nous ordonnons qu'il
« suffit qu'il y ait une lieue de l'une à l'autre, si ce n'est
« que pour causes raisonnables le Couvent en dispense,
« à quoy l'on apportera une grande prudence, pour ne
« le permettre trop légèrement.

« 4. S'il arrive que nos Religieux bastissent quelque
« Monastère aux lieux où elle est érigée ladite Confrai-
« rie tant au spirituel qu'en tout son temporel soit bien
« meuble et immeuble, dès l'heure mesme doit estre

« transférée audit Monastère; et que doresnavant l'on « n'en érige plus qu'à condition que l'on ne pourra les « conserver ni maintenir en valeur à une lieue près de « nos Monastères, mais dehors elles seront supprimées, « ne dérogeant en rien aux précédentes qui ont déjà « été érigées seulement quand à cette seule condition.

« 5. Qu'il y ait une Chapelle et un autel destinés et « dédiés à N. D. du S. Rosaire, libres pour y faire le ser- « vice, ornés d'un tableau de la Sacrée Vierge Marie « donnant un Rosaire à N. P. S. Dominique à genoux « du côté droit, et de sainte Catherine de Sienne de « l'autre, sans autres figures de saints ou saintes, et si « commodément il se peut faire, que les 15 Mystères y « soient à l'entour, ou au moins de nécessité qu'ils soient « représentés en ladite Chapelle, ou auprès.

« 6. La grande fête du Rosaire est le premier diman- « che d'octobre, de pareille solennité que l'Assomption, « qui aura ses deux Vêpres, Matines et la grand'Messe; « et l'office sera celuy de la Nativité de la S. Vierge, en « changeant le nom de Nativité en celuy de Solennité, « et la Collecte propre. Et le 4e jour d'Août pareille « solennité se fera avec un service du commun des Con- « fesseurs, en l'honneur de N. P. S. Dominique, sans « pourtant obliger le peuple à la fête, ains seulement à « la dévotion et Communion, en reconnaissance que le « peuple tient toutes les grâces du S. Rosaire par son « moyen, estant l'Autheur de la susdite Confrairie.

« 7. Il y a 24 Messes les 12 premiers dimanches des « mois, les 7 fêtes de la Vierge Marie, le 4e jour d'Aoust « et 4 anniversaires, le jour le plus commode d'après « l'Annonciation, Assomption, Nativité et Purification « de la Vierge Marie pour les trépassés de ladite Con- « frairie. De plus, 19 Processions les 12 premiers diman- « ches des mois et aux 7 fêtes de la Vierge, pour les- « quelles on s'assemblera devant l'autel du Rosaire après « les Vêpres et on commencera les Litanies de la Vierge, « esquelles tous tant Ecclésiastiques que Séculiers por-

« teront en mains leurs Chapelets et un cierge ou chan-
« delle, à la fin desquelles après *Regina Virginum*, on
« dira *Regina Prædicatorum*, après *Regina sanctorum*
« *omnium*, on dira *Regina sacratissimi Rosarii*, après par
« deux fois, *Sancte Pater Dominice*, le tout suivi des
« Collectes propres, y adjoustant celles qui sont pour
« l'Eglise, pour le Roy et pour la paix.

« 8. Monsieur le Prieur, ou Curé ou directeur de
« ladite Confrairie ayant l'estole sur le col, recevra ceux
« ou celles qui se présenteront estant à genoux, après
« qu'ils auront été confessés et communiés, au sujet de
« l'indulgence Plénière octroyée à l'entrée, bénira les
« Chapelets, les cierges, les roses, escrira ou fera escrire
« les noms après la réception, ne pourra absoudre des
« cas réservés comme le pape Léon X en la Bulle *Pas-*
« *toris æterni* le 8e de son Pontif. 9 octobre 1520, le
« déclare. Il aura soin de recommander les malades et
« les morts de la Confrairie aux prières et ne recevra
« aucun payement ny pour son assistance, ny pour celle
« de ses Ecclésiastiques, ny pour chanter aux Messes,
« ny aux processions, sur peine de nullité et de priva-
« tion de ladite Confrairie, que le payement raisonnable
« des Messes qui leur sera fait par les Thrésoriers de
« la Confrairie; si ce n'est que les Confrairies soient
« bien riches, et les Chapelles ornées de toutes choses
« nécessaires, ou s'il n'y a pas des legs pieux pour ce
« sujet. »

« 9. Le R. Père qui établira la Confrairie instituera
« pour la première fois de son authorité deux trésoriers
« ou Receveurs des aumônes que l'on fera à ladite Con-
« frairie, lesquels estans à genoux devant luy, luy don-
« neront asseurance verbale du soin qu'ils promettront
« avoir tant du service qu'il soit bien fait, et du tempo-
« rel qu'il soit bien administré, et alors recevront la
« bénédiction dudit Père qui les confirmera en cette
« charge. Et tous les ans, huit jours devant la grande
« Feste du Rosaire, le Directeur de la Confrairie fera

« assembler dans la chappelle des Frères pour en élire
« un et qu'un des anciens demeure, ou pour le conti-
« nuer s'il est à propos, et l'esleu fera la mesme cérémo-
« nie devant le Directeur, ainsi qu'il est dit.

« 10. Tous les ans huit jours après la susdite feste,
« les thrésoriers rendront leurs comptes des recettes
« et mises de la Confrairie par devant le susdit direc-
« teur, et les Frères en ladite Chapelle et non jamais
« pardevant la Justice, sur peine de privation de ladite
« Confrairie, pour éviter aux inconvénients, que s'il
« arrive quelque difficulté de quelle nature elle puisse
« estre touchant ladite Confrairie, on s'adressera au
« R. P. Prieur du Couvent d'où elle dépend, afin que
« rien ne se fasse contre les règles et privilèges de l'ordre
« qui traisnent après soy la suppression des grâces Apos-
« toliques.

« 11. L'on n'exigera rien ny à l'entrée, ny par an, ny
« à la mort, que le tout soit gratuit. Pour cet effect, il y
« aura un tronc fermant à deux clefs desquelles le Direc-
« teur en aura une, et un des Thrésoriers l'autre, et ne
« s'ouvrira qu'en présence de plusieurs. L'on pourra
« employer quelques vertueuses Dames, femmes ou
« filles qui feront queste pendant les Messes du S. Rosaire
« et les Processions non autrement, et à la fin de la
« queste, mettront le tout dans le tronc.

« 12. Tous les ans, le 1er Dimanche d'octobre seule-
« ment, l'on publiera hautement les statuts et les noms
« des bienfaiteurs tant vivans que trépassés, pour estre
« recommandés aux prières des fidèles.

« Si quelque religieux du Couvent d'où despend la
« Confrairie, ou un autre ayant obéissance se rencontre
« aux lieux où cette Confrairie est érigée et aux jours
« des cérémonies, Messieurs les Curés ne différeront de
« leur accorder la prescéance soit aux élections, soit à la
« reddition des comptes, soit pour dire la Messe du
« Rosaire, soit pour porter l'estolle et l'image à la Pro-
« cession; de prescher, pourvu que personne ne soit

« retenu, de bénir les chappelets, et de recevoir à la « Confrairie, d'autant que c'est un droit que nous nous « réservons en reconnaissance que cela procède de « nous.

« Les thrésoriers auront soin d'envoyer au Couvent « d'où ils dépendent, un extraict et coppie de tous les « noms des Frères et Sœurs et aussi de faire parer hon« nêtement la Chappelle du Rosaire les premiers diman« ches des mois, les Festes de la Sainte Vierge, aux « jours des Mystères, et aux festes des saints et saintes « de nostre ordre, saint Raimond le 7 janvier, saint « Thomas le 7 mars, saint Ambroise Sansedonius le « 20 mai, saint Vincent le 5 avril, sainte Agnès le 20, « saint Pierre martyr le 30, saint Anthonin Arch. le « 2 may, sainte Catherine de Sienne le Dimanche après « l'Invention de la Sainte-Croix; la Translation de saint « Dominique le 24 may; le 30, saint Jacques de *Venise,* « le 4 aoust feste de saint Dominique, le Dimanche « après l'Assomption, saint Hyacinthe, le 19 octobre « saint Louis Bertrand.

« 15. Il serait à propos que les Thrésoriers au moins « une fois en trois ans s'adressassent au père Prieur « pour avoir un Prédicateur qui preschant le Rosaire « peust augmenter la dévotion, de crainte de tomber à « la longue, ou en l'oubly de l'ordre, auquel ils doivent « estre très affectionnés comme tout le peuple, ou en « des inconvénients de ruine ou de décadence. Faict à « Paris cè 23 septembre 1644. F. N. Le Gardeur, Pro« vincial. »

Mais revenons au Couvent de Dijon, dont nous devons plus spécialement nous occuper. La fête du premier dimanche d'octobre y était très solennellement célébrée. Le livre de sacristie mentionne, à la page 17, les préparatifs auxquels elle donnait lieu. « Il faut mettre, dit ce « livre, entre la Chapelle de Bon-Secours et celle du « saint nom de Jésus un bureau pour recevoir les droits

« et les noms des confrères. Le bâtonnier donne quelque « chose qui est ordinairement employé pour l'Eglise. « Il y a sermon, procession, bénédiction, le jour; et le « lendemain grand'messe pour les confrères décédés, « après laquelle procession. »

Tous les premiers dimanches du mois, la procession se faisait autour du cloître, au chant des Litanies de la sainte Vierge. Deux religieux revêtus de dalmatiques en portaient l'image. Cette image était fort précieuse. Elle avait été exécutée en 1644 par François Pidard, orfèvre très habile. Dans le contrat passé avec lui, on lit que la sainte Vierge aura *« les visage, mains, cheveux et pieds peints au naturel. »* Elle représentait saint Dominique recevant d'elle le Rosaire; à côté de lui devait se trouver un petit chien d'argent, *« portant un flambeau, au bout duquel un monde ».*

Le même marché stipulait que l'ouvrage serait terminé vers la fin de juillet 1645 ou au plus tard vers la fin d'août, à peine de 100 livres à rabattre sur le prix.

« L'orfèvre emploiera en tout, tant pour les figures, « bases et ornements d'icelles que 25 marcs, le marc au « prix de 26 livres.

« Pour la façon desquelles figures bases et ornements « d'icelles lui sera payé par les RR. PP. Religieux la « somme de 400 livres, et néanmoins lui a été avancé « et payé présentement sur ledit marché la somme de « 300 livres dont il est content et en quitte lesdits « RR. PP. et le surplus lui sera payé lorsque ledit « ouvrage sera fait et jugé bien fait par les experts et « remis ès-mains desdits religieux... »

Il est question de cette statue dans un inventaire de la sacristie, dressé plus d'un siècle après, en 1748 par le R. P. Jean-Baptiste Mallac, prieur du couvent, et elle y est ainsi décrite : « Une grande image de la T. S. Vierge « tenant en main l'enfant Jésus, étant dans la posture « de donner un Rosaire à saint Dominique, dont la sta- « tue est à genoux avec un chien à côté tenant à sa

« gueule un flambeau surmonté d'un globe ; la vierge et « l'enfant Jésus couronnés, un sceptre, les guirlandes « qui sont autour du piédestal, de même que ce qui « contient le cristal sont tout d'argent. Le reste de cui- « vre doré, excepté les quatre sphinx qui supportent le « pied, lesquels sont d'argent. »

Cette Notre-Dame d'argent donna lieu à un incident assez curieux. En 1647 on la confia à l'orfèvre Pidard pour y faire quelques réparations. Mais ledit Pidard ne voulait plus la rendre, on la réclama nombre de fois, et le couvent fut obligé de lui faire signifier la pièce suivante :

« A Requête du prieur et religieux des frères Prê- « cheurs de Dijon, soit interpellé par cette présente, « Maître François Pidard, orfèvre audit Dijon pour ren- « dre et restituer promptement auxdits Religieux une « image de Notre-Dame du saint Rosaire, avec celle de « saint Dominique, et ses appartenances, saine, entière « et en bon état, et avec les proportions et mesures « qu'elle doit avoir suivant contrat du 22 novembre 1644 ; « et ce d'autant plus que le P. Procureur desdits Reli- « gieux lui a demandé et répété lesdites figures et images « par plus de six fois, et ledit nonobstant s'est moqué « et lui a dit qu'il consentait qu'il fût interpellé pour ce « sujet qu'autrement il ne les rendrait ; c'est pourquoi « et signé Normand, prieur et Deschamps, procureur. » Cet acte fut signifié par Nicolas Marque, sergent général, résidant audit Dijon. Le Pidard donna quelques mauvaises raisons : qu'il l'avait lui-même confiée à un sculpteur pour la repolir, que le sculpteur la gardait, etc., bref il demanda un délai de deux mois et finit par la restituer.

Le célébrant portait aux processions une petite croix d'argent d'un travail très délicat ; on en avait une autre grande, aussi d'argent avec les extrémités en vermeil, et une plaque de même métal derrière la figure du Christ.

L'autel du Rosaire et les deux crédences placées à

droite et à gauche étaient magnifiquement ornés ces jours-là. On se servait des trois parements à fond blanc mêlés de fils d'argent et semés de fleurs d'or. Il y en avait trois autres de taffetas à fleurs rouges, et de damas blanc à fleurs et galons faux pour les solennités moins grandes. Tous les jours, on les recouvrait de parements ordinaires à fond bleu et à fleurs communes. L'énumération de tous ces ornements est soigneusement faite dans les divers livres de sacristie, notamment dans celui dressé en 1748.

La Chapelle était enrichie de diverses fondations qui lui procurait des revenus. Nous allons citer les plus importantes par ordre de dates.

La plus ancienne est celle de la duchesse de Longueville. L'acte en relate toutes les circonstances, c'est pourquoi nous en copions ci-après le commencement :

« Au nom de Notre-Seigneur. Amen. L'an de l'incar- « nation d'icelui courant 1550, le quatrième jour du « mois d'Aoust. Comme soit qu'il ait plu à feue haulte et « puissante princesse, Madame Jeanne, en son vivant « duchesse de Longueville, pour la grande dévotion « qu'elle avait à la bienheureuse Vierge Marie étant au « couvent des Frères-Prêcheurs de Dijon en certaine « chapelle en laquelle feue haulte et puissante princesse « Madame Marie de Savoie, mère d'icelle dame duchesse « de Longueville est inhumée, fait dire et célébrer cha- « cun samedi de la semaine la salutation angélique, « nommée *Salve Regina*, par les petits enfants et novices « dudit couvent, pour laquelle dévotion icelle dame de « son vivant avait accoutumé de payer pour chacun an « auxdits Religieux la somme de vingt-cinq livres tour- « nois, et que depuis le décès d'icelle ayt fait toujours con- « tinuer ladite dévotion, et fait payer chacun an auxdits « religieux jusques à ce jourd'hui ladite somme de vingt- « cinq livres tournois... » Elle fonde ensuite les mêmes services moyennant 400 livres tournois de capital payées

comptant, et que le Couvent devra placer en rente. Le *Salve Regina* devra être suivi d'un *De Profundis* et *Fidelium*, chaque jour après Complies, à la Chapelle du Rosaire. Plus tard on y fit placer une plaque commémorative aux armes de Longueville et de Savoie, pour perpétuer le souvenir de la fondation faite par cette célèbre famille.

Le R. P. Clément Odin, religieux du Couvent consacre en 1590, une somme qu'il avait reçue de « Messieurs de la Ville » à titre de récompense pour les soins donnés par lui aux pestiférés à divers services à faire dans la Chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, devenue plus tard Chapelle du Rosaire. L'acte est du 26 novembre 1590.

Vient ensuite celle de Claude Chanteau, prêtre de l'église Saint-Michel. Elle est du 8 juillet 1593. Ce personnage voulut être enterré dans la chapelle du Rosaire, et que chaque année trois grandes messes y fussent célébrées pour le repos de son âme.

En 1620, Balthazar de Rougemont, seigneur et baron de Chaudé, légua mille livres tournois pour divers offices à faire dans l'église du Couvent.

Il veut, entre autres choses, que « Iceux Révérends « Pères Jacobins disent chaque semaine de l'année, en « la *Chapelle du Saint Rosaire* étant en leur église, trois « messes savoir le lundi, à tous les lendemains des fêtes « de Notre-Dame pour les fidèles trépassés et pour ceux « qui auront été de la Confrérie du Saint Rosaire. A la « fin de chacune desdites sera récité un *Salve Regina* et « un *De Profundis* à l'intention du seigneur fondateur, « etc. »

Les héritiers du baron de Chaudé payèrent au couvent une rente de 50 livres, mais le paiement finit par ne plus être fait, et au siècle suivant la fondation fut abandonnée.

En 1637, Nicolas Chauchot, curé de Marey-sur-Tille, que nous avons vu en 1629 établir en sa paroisse la Confrérie, légua cent livres au Couvent pour faire célé-



brer cinq messes basses par an à la chapelle du Saint Rosaire.

Un autre acte du 3 mars 1682 constate une donation importante de 1,200 livres, pour divers services à faire en l'église du Couvent, et notamment en la chapelle du Rosaire, par une dame Bernarde Charles, veuve d'un riche marchand de Dijon.

Cette famille Charles était toute dévouée à l'ordre. La fille de dame Bernarde, dont on vient de parler, Philiberte Charles, eut des titres particuliers à la reconnaissance des anciens religieux, et de la Confrérie du Rosaire. Sa vie s'écoula tout entière partagée entre la prière et les bonnes œuvres. Elle était membre du tiers-ordre séculier depuis 1774, et elle en remplissait pieusement et strictement les obligations.

Sa correspondance nous révèle une partie des dons qu'elle fit à l'église et au couvent : un retable de marbre avec ornements d'or pour l'autel du Saint Rosaire, un ostensoir d'argent, une chasuble et deux dalmatiques de velours noir ciselé, avec broderies d'argent, ouvrage de ses mains qui lui coûta plusieurs années de travail, et qui devaient servir aux anniversaires de ses parents et au sien propre; elle meubla à nouveau l'infirmerie et voulut fournir à ses frais tout le linge nécessaire. Elle envoyait souvent à la sacristie une foule d'objets dont le détail ne saurait trouver place ici. Elle porta à 2,550 livres la fondation de sa mère, et en fit une autre de 1,450 livres par son testament du 2 juillet 1717.

Elle mourut quelque temps après, et un ordre du R. P. Duclot, provincial, enjoignit aux religieux du couvent de rendre à sa mémoire, le jour de ses obsèques, des honneurs inaccoutumés, à raison des grands services qu'elle avait rendus, et de la vénération qu'elle avait eue pour l'ordre.

Beaucoup d'autres fondations ne méritent aucune mention particulière. Il ne servirait de rien de les tirer de l'oubli où elles sont tombées.

Nous avons maintenant à parler rapidement des autres Confréries dont l'existence se révèle à nous, dans les archives des Jacobins.

La Confrérie du Saint Nom de Jésus avait été établie dans l'église du couvent de Dijon, à une époque qu'il est aujourd'hui impossible de déterminer.

Nous trouvons dans les archives du couvent une pièce qui s'y rapporte, c'est un bref de Clément IX en date du 3 décembre 1668, accordant des indulgences aux prêtres qui célébreront à certains jours la messe pour les morts à l'autel du Saint Nom de Jésus. Le pape donne pour motif de cette concession, que dans l'église des Frères Prêcheurs de Dijon, il n'y a *aucun autel privilégié.*

Le registre spécial des Confréries contient à son égard la mention suivante :

« Cette Confrérie était autrefois établie dans notre « église comme dans toutes celles des Frères Prêcheurs, « où elle était en grande vénération. Maintenant elle « est presque éteinte par la négligence que l'on a eue d'y « procurer des confrères, néanmoins elle se maintient « encore un peu dans quelqu'une de nos églises ; à « Dijon on en fait grande solennité le jour de la Cir- « concision. »

Puis, comme saisi d'un remords, d'avoir constaté des faits si déplorables, l'auteur de cette note, qui date de 1726, ajoute :

« Nota. — Cette Confrérie commence à se rétablir. « Certaines personnes de bonne volonté, qui dans leurs « familles ont toujours conservé le bâton du Saint Nom « de Jésus en ont engagé d'autres à s'inscrire dans cette « Confrérie. Tous ensemble ont fait chanter un *Veni « Creator* et une messe du Saint-Esprit, puis on a de- « mandé au couvent que outre ce que les religieux ont

« coutume de faire le premier jour de l'année, on leur
« dirait une basse messe dans la chapelle le même jour,
« et le lendemain une grand'messe de *Requiem* pour les
« confrères décédés, et donneraient tous les ans douze
« livres au couvent à pareil jour ; ils ont commencé le
« 1er janvier 1726.

« Au décès de chaque confrère on dit une grand'messe
« de mort dans la chapelle du Saint Nom de Jésus, et
« un *Libera* à la fin ; ils donnent pour chaque grand'
« messe 40 sols, et trois livres pour le prédicateur. On a
« établi des règlements pour l'administration de ladite
« Confrérie qu'il faut faire observer exactement. Ils ont
« demandé encore qu'on donne la bénédiction du Saint-
« Sacrement la veille de la fête. On donne pour cela deux
« livres 10 sols. »

Voici maintenant ce que nous apprend le livre de Sacristie relativement aux cérémonies du 1er janvier.

« Le 1er janvier, Confrérie du Saint Nom de Jésus.
« Exposition du Saint-Sacrement, prédication après
« complies, procession autour du cloître, pendant
« laquelle on chante les litanies de Jésus. Ensuite la
« bénédiction. Il faut mettre le jour une table à côté du
« Rosaire pour recevoir ce que donnent les confrères,
« et écrire les noms de ceux qui veulent s'y associer. Le
« bâtonnier donne quelque petite chose qui doit être
« employée dans l'église. »

La Confrérie du Saint-Sacrement fut aussi établie, et agrégée à celle de la Minerve suivant diplôme du Maître général des Frères Prêcheurs, en date du 15 juin 1624.

A l'époque où le registre que nous avons cité plus haut fut rédigé, cette Confrérie n'existait plus. Il paraît, d'après une note contenue audit registre, que les paroisses de la ville l'ayant établie chez elles, celle des Jacobins fut abandonnée. Le livre de Sacristie ne contient aucune mention de cette pieuse association.

Une Confrérie de la Sainte Vierge, sous le titre de *Notre-Dame-de-Paix*, agrégée aussi à celle de la Minerve, fut érigée chez les Dominicains de Dijon vers le milieu du XVIIe siècle. Nous avons retrouvé un bref du pape Urbain VIII qui accorde des indulgences aux fidèles qui invoqueront la Sainte Vierge sous ce titre. Ce bref est en date du 15 octobre 1639.

Le livre de Sacristie nous apprend que le peuple avait autrefois une grande dévotion à la fête de *Notre-Dame-de-Paix* qu'on célébrait le jour de l'Annonciation. Mais, ajoute-t-il, la Confrérie paraît tout à fait éteinte quoiqu'on ait tenté depuis peu de la rétablir.

Une Confrérie de sainte Barbe existait aussi au couvent de Dijon. Cette Confrérie était célèbre surtout par plusieurs miracles attribués à l'intercession de la sainte qui était très vénérée en Bourgogne.

Un procès-verbal dressé le 22 septembre 1470 constate un premier fait miraculeux. Il s'agit d'une jeune fille d'environ 15 ans, nommée Guillemette de Céaulx, contrefaite et impotente, qui fut amenée devant l'autel de Sainte-Barbe en l'église des Jacobins et recouvra inopinément la santé, après avoir prié avec ferveur devant l'image de la sainte, au dire d'un grand nombre de témoins qui sont désignés et nommés.

Le 8 octobre de la même année sous le priorat du frère Jean Josset, un autre miracle eut lieu en faveur de la femme d'un bourgeois de Dole, nommé Jean Basain. Cette femme fut guérie d'une fièvre violente, dit le procès-verbal, par l'intercession de la même sainte.

Enfin, le 25 août 1472, un sieur Jehan Larchier, tisserand à Dijon, rue du Paultey, avait sa fille Huguette gravement malade d'une maladie épidémique qui régnait en ce moment.

On n'attendait que l'heure de sa mort; les médecins l'avaient abandonnée, et elle avait reçu les derniers sacrements.

Son père la recommanda à sainte Barbe, lui fit un

vœu, et en entrant chez lui il trouva sa fille qu'il avait vue à la mort « très fort allégée de ladite maladie, et « parla à lui très gracieusement. »

Elle ne tarda pas non plus à guérir complètement.

Nous aurions voulu pouvoir donner entièrement ici ces procès-verbaux où se trouvent consignés avec l'histoire des faits qu'on vient de résumer, de charmants détails qui peignent bien l'époque naïve où ils se sont passés. Mais leur longueur nous en empêche, et nous ne pouvons autrement garantir la réalité de leur contenu.

Telles sont les diverses Confréries, ouvertes à tous, qui avaient leur siège dans l'église des Dominicains de Dijon.

D'autres existaient encore, mais elles étaient restreintes aux corps d'états, qui exerçaient leur industrie dans la ville, et à diverses autres corporations.

Toutes les classes de la société d'alors étaient fort attachées à ces diverses Confréries et associations.

L'affiliation créait une solidarité entre les diverses personnes qui les composaient, solidarité qui se traduisait non seulement par des témoignages de sympathie ou d'affection plus ou moins vagues, mais encore, et les règlements en font foi, par des secours pécuniaires et une assistance efficace. C'étaient en même temps que des associations pieuses, de véritables sociétés de secours mutuels, créant des liens qui permettaient, sans offenser personne, de pratiquer à l'égard de tous les devoirs de la charité et de la vraie fraternité.

O. LANGERON.





# LA CHAPELLE

DU

# CHATEAU DE FONTAINE-FRANÇAISE[1]

La plus ancienne chapelle qu'on connaisse au château de Fontaine-Française, est celle qui fut bâtie en 1297 par Jean Ier de Vergy, sous le vocable de Notre-Dame (2).

Elle était située devant le château, vers la tour de l'angle nord (sur le chemin de France) à peu près dans l'endroit où se trouve aujourd'hui le cabinet rond de verdure, entre le petit monument de Henri IV et la grille qui conduit au parc.

L'époque de la construction de cette ancienne chapelle indique probablement l'époque de la construction du donjon et de la forteresse que M. de Saint-Jullien a fait démolir en 1754, quoiqu'un manoir existât bien avant en ce lieu.

Bâtie à peu près à la même époque que la chapelle de Fouvent-le-Haut, dont on vantait la richesse, celle du château de Fontaine était aussi merveilleusement belle. Jeanne de Vienne, femme de Jean de Longvy II y fut inhumée en 1474. Elle renfermait encore d'autres sépultures seigneuriales.

Un titre du 23 février 1450 dit que « Jehan de Longvy, « seigneur de Gevrey et de Fontenne, nomme chapelain « de la chapelle Notre-Dame du château Robert Brichet. »

1. Notice extraite de l'histoire inédite de Fontaine-Française par R. E. Gascon, membre de plusieurs sociétés savantes.

2. Le cri de guerre de Vergy était : « Vergy, Vergy Notre-Dame. »

Mais, les guerres aidant, le temps qui détruit tout a vu disparaître cette chapelle.

En 1536, Claude de Longvy, cardinal de Givry, évêque de Langres, duc et pair de France, co-seigneur de Fontaine (1), qui faisait sa résidence habituelle au château, transporta, pour sa commodité ou peut-être par cause de vétusté, l'ancienne chapelle, qui était *devant le château,* comme nous l'avons dit, dans le château même, à l'angle ouest, où M. de Saint-Jullien, sans respect pour le lieu saint et les seigneurs qui y étaient inhumés, établit les cuisines de son nouveau château.

Cette nouvelle chapelle fut d'une richesse extraordinaire. « Il n'y manquait qu'un étui pour un si beau « bijou », disait-on. L'aménagement en était superbe, les dorures et les tapisseries n'y étaient pas épargnées ; elle était voûtée en pierre et bien éclairée (2). Les armes du cardinal s'y trouvaient en vingt endroits différents (3).

Le cardinal de Givry mourut en 1561, dans son château de Mussy, « de chagrin », dit un contemporain, « d'avoir vu le protestantisme envahir son évêché. »

Le cardinal de Givry, tout en conservant à la nouvelle chapelle le vocable de l'ancienne (comme souvenir des Vergy), voulut sans doute y adjoindre un second vocable, car en 1544-1545, sous François Chabot, le chapelain Hugues Jacquinot prétendait être en droit de jouir de la moitié de la dîme sur le finage de Fontaine, qu'il disait avoir été donnée par les anciens seigneurs « pour dotation de ladite chapelle Saint-Sébastien. » Tandis que le 12 novembre 1591, messire Simon Labotte, prêtre du diocèse de Langres est nommé « chapelain de la chapelle Notre-Dame du château », qu'il dessert jusqu'à sa mort.

1. Et par conséquent, *son propre suzerain*, en sa qualité de comte de Monsaugeon, duc et pair de France.

2. Voir page 8.

3. Le cardinal de Givry portait : écartelé aux 1 et 4, d'azur à la bande d'or, qui est Longvy; aux 2 et 3, d'azur au sautoir de gueules accompagné de douze fleurs de lys d'or, qui est l'évêché de Langres.

En 1613, le 16 février, Catherine de Silly, épouse de Henri Chabot, nomme chapelain de la chapelle Saint-Sébastien du château, Charles Labotte, clerc du diocèse de Langres, en remplacement de Philippe Jacquinot, qui se fait « *hermitte* ». Charles Labotte dessert la chapelle jusqu'en 1639. En cette même année, sous François de la Rochefoucault, la chapelle castrale est indiquée comme étant sous le vocable de Notre-Dame et le 13 septembre 1658, Claude Buvée, prieur, curé de Fontaine est nommé chapelain de *la chapelle Notre-Dame* du château, par Catherine d'Arnault, épouse de Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, au détriment de Jean Bichot, chapelain en exercice.

Voici pourquoi Claude Buvée est nommé chapelain :

Antoine d'Arnault, devenu en 1656, seigneur de Fontaine, par l'acquisition de cette terre, professait la religion soi-disant réformée. Il ferma nécessairement la chapelle du château, supprima le chapelain dont il n'avait que faire et chargea le curé de Fontaine d'acquitter les fondations, sans doute, en conformité d'une clause de l'acte de vente.

Jean Bichot, chapelain de la chapelle « Notre-Dame » du château, n'accepta pas la suppression de son emploi et le 22 juin 1661, somma Antoine d'Arnault, seigneur de Fontaine, de lui laisser l'entrée libre de ladite chapelle pour qu'il puisse y faire la desserte qu'il dit être d'une messe le samedi de chaque semaine.

L'instance se termina au profit du seigneur, qui nomma néanmoins la même année, le 13 novembre Alexandre de Grignoncourt au titre de chapelain.

Antoine d'Arnault, Jacques de Mazel et Catherine d'Arnault, son épouse, professant tous la religion réformée, Charles Alexandre de Grignoncourt, désigné seulement *clerc* du diocèse de Toul, nous paraît être un chapelain commenditaire ou bénéficiaire.

A cette époque, les revenus de la chapelle du château consistaient dans le produit de 33 journaux et demi

trois quarts de terre, outre la Charme Robert de 6 journaux deux tiers et quatre faulx (1) deux tiers et demi de pré appelé alors le pré des Minimes, aujourd'hui des Mineurs.

Le 19 juillet 1688, l'abbé de Grignoncourt résigna ses fonctions et son bénéfice en faveur de messire Simon Minard, curé de la paroisse Saint-Sulpice de Fontaine. Un événement important venait d'avoir lieu au château.

En ce moment les abjurations du protestantisme étaient nombreuses et à Fontaine-Française en particulier, seigneurs et habitants venaient de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

Voici la copie textuelle de l'acte d'abjuration faite en la chapelle du château par Catherine d'Arnault et plusieurs personnes de sa suite. Jacques de Mazel ne fit son abjuration aux Capucins de Dijon que le 31 janvier 1686.

« Cejourd'huy dimanche neuf[e] decembre 1685, en la « chapelle du chasteau de Fontaine-Françoise, environ « deux heures après midy, dame Catherine d'Arnault, « femme et compagne de M[re] Jacques de Mazel, Escuier, « Seigneur et Dame dudit Fontaine, Dame Claude de « Mazel leur fille, femme et compagne de Monsieur le « Marquis de la Charce, Damoiselle Judith Bernier de « la ville de Paris de présent aud. Fontaine, Isabeau « Caperon femme de chambre de lad. Dame de Mazel « Jeanne Anthoine femme de chambre de lad. Dame « marquis de la Charce et Daniel Loppin fils de Daniel « Loppin de Mirebeau aâgé de quatorze ans laquais de « lad. Dame Marquise, *ont fait abjuration* de la religion « soit disant reformée de laquelle ils faisaient profession « et de toutes heresies, Et promis de vivre et mourir « dans la foy et obéissance des Commandements de « Dieu et de l'Eglise Catholique Apostolique et « Romaine, entre les mains du Révérend père Célestin

1. La faulx est équivalente au journal.

« d'Auxonne Capucin gardien du couvent de Diion de
« présent faisant la mission aud. Fontaine-Françoise,
« ayant tous les susnommés *preté serment* par l'Impo-
« sition de la main sur le S[t] Evangille en tel cas requis
« et reçue l'Absolution en présence de discrette personne
« M[re] Simon Minard prestre bachelier en Théologie, curé
« dud. Fontaine, le Révérend père Claude de Diion
« Capucin dud. Couvent, M[re] Jean Michel notaire royal
« et M. Simon Jacquinot procureur fiscal en la justice
« dud. Fontaine et Labotte d'Orrain qui se sont souzi-
« gnés avec les Dames, Damoiselles et Jeanne Anthoine,
« Celestin d'Auxonne, Minard curé, Claude de Diion,
« Labotte d'Orrain, Tournois, Jacquinot, Michel
« notaire. »

Le château n'ayant pas été habité pendant un certain nombre d'années, (peut-être pour cette cause ou pour d'autres inconnues) on ne célébrait plus les offices dans la chapelle castrale. M. le Marquis de la Charce, seigneur de Fontaine, par une lettre, sans date, écrite de sa main, demanda à Mgr l'évêque de Langres l'autorisation de continuer, ainsi que cela avait été accordé par NN. SS. à ses prédécesseurs, la célébration de la sainte messe les fêtes, dimanches et autres jours. — L'autorisation, écrite au bas de la supplique, est du 6 juin 1736 et signée : † G. évêque de Langres. Il y avait cependant un chapelain nommé Etienne Paul de Tourres de Saint-Florent, mais il est probable qu'il n'habitait même pas Fontaine et que c'était le curé de Fontaine qui devait user de cette autorisation.

Un accident survint, un prêtre non autorisé, ayant dit la messe dans la chapelle, celle-ci se trouva interdite *par le fait* et cet interdit ne fut levé qu'en 1741, le 3 novembre, par Didier Durand, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, official du diocèse de Langres pour partie du Comté de Bourgogne et curé de Domarien, lequel en dressa procès-verbal en vertu d'un pouvoir spécial.

Le procès verbal se continue ainsi :... « Après avoir « fait notre prière, nous avons observé que ladite chapelle « était située dans un endroit reculé du château, hors « du bruit et du tumulte. Les murs qui sont surmontés « d'une voûte de pierre cintrée nous ont paru en bon « état et ladite chapelle suffisamment éclairée. L'autel « de pierre, sur lequel se trouve des marques de consé- « cration, est garni de deux gradins sur lesquels il y a « un crucifix et deux chandeliers de cuivre argenté et « quelques vases de faïence ornés de fleurs. Les images « en pierre qui accompagnent l'autel représentent la « Sainte Vierge et saint Antoine et sont d'une forme « décente, l'autel est couvert de deux nappes pliées en « double, et devant l'autel est un marchepied de bois.

« Dans ladite chapelle se trouvent deux armoires « fermant à clef dans l'une desquelles nous avons trouvé, « dans un étui d'étoffe de soie doublé de toile blanche, « un calice d'argent avec sa patène. La coupe du calice « est dorée en dedans aussi bien que la patène ; il est « d'un poids suffisant et assuré sur son pied.

« Dans ladite armoire nous avons aussi observé qu'il « y avait quatre chasubles avec des étoles, manipules et « voiles de calice, savoir : une chasuble soie verte et « argent... ; nous avons de plus trouvé dans ladite « armoire quatre corporaux, six purificatoires, ensuite « deux aubes, six amicts, trois nappes d'autel et deux « essuie-mains, un missel romain, deux burettes et un « plat de cuivre argenté avec une clochette, le tout en « bon et dû état.

« Nous étant ensuite adressé à la personne de haut et « puissant seigneur Jacques-Philippe-Auguste de la « Tour du Pin, marquis de la Charce et seigneur dudit « Fontaine, pour savoir si d'autres ecclésiastiques que « ceux approuvés dans le diocèse de Langres n'auraient « pas célébré la sainte messe dans ladite chapelle, il « nous aurait répondu qu'un prêtre du diocèse de « Dijon, vicaire de la Sainte-Chapelle et non approuvé

« dans celui de Langres, s'était trouvé par hazard à
« Fontaine, avait célébré la sainte messe dans ladite
« chapelle castrale, il y avait environ six ans, dont et
« de ce que ci-dessus nous avons dressé le présent pro-
« cès verbal. »

« Et ledit jour en vertu des pouvoirs à nous conférés
« et accordés par Monseigneur l'Illustrissime et Révé-
« rendissime Evêque duc de Langres, mentionnés en
« notre commission du 21 octobre présent mois, nous
« commissaire susdit, ayant trouvé ladite chapelle cas-
« trale en bon et dû état, fournie de tout ce qui est
« nécessaire pour la célébration de la sainte messe,
« l'avons relevée de l'interdit encouru par le seul fait
« sur ce qu'un ecclésiastique non approuvé dans le
« diocèse y a célébré la sainte messe, etc..... Et nous
« nous sommes soussigné avec Mondit Jacques-Phi-
« lippe-Auguste de la Tour du Pin et Félix Ardouhin,
« prêtre desservant la cure de Fontaine-Française qui
« ont assisté à la présente visite. »

*Signé :* LA TOUR DU PIN, DURAND, ARDOUHIN.

Voici le passage de l'ordonnance épiscopale de 1736 qui avait rendu nécessaire la mission Didier Durand :
« Nous, Gilbert de Montmorin de Saint Hérem.....
« ordonnons que la moitié des domestiques ira les
« dimanches et fêtes aux offices de la paroisse, voulons
« que ladite chapelle soit interdite, *ipso facto*, si aucun
« prêtre régulier ou séculier, autre qu'approuvé de
« notre diocèse y célèbre la sainte messe, défendons
« qu'on y administre aucun sacrement sans notre per-
« mission et qu'on y suspende une cloche pour appeler
« les fidèles, etc..... »

Le nouveau château, commencé en 1754, est achevé complètement en 1758. M. de Saint-Jullien demande alors à l'évêque de Langres l'autorisation de faire dire la messe dans *la nouvelle chapelle du château.*

Cette chapelle est située au premier étage, dans l'aile

gauche du château, à l'extrémité de la grande galerie aux arcades toscans, qui lui sert de nef et qui a 64 mètres de longueur, sur trois de largeur et plus de quatre de hauteur. La chapelle elle-même a plus de six mètres de longueur. Elle est d'une remarquable simplicité et sans aucune décoration. Les murs sont recouverts d'une couche de stuc et l'autel est peint dans le même genre.

La permission donnée à M. de Saint-Jullien est ainsi conçue : « Gilbert de Montmorin de Saint Hérem,
« par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,
« évêque duc de Langres, Pair de France, Commandeur
« de l'Ordre du Saint-Esprit.

« Nous permettons à M. et Me de St-Jullien de faire
« célébrer la messe dans leur chapelle castrale de Fon-
« taine-Françoise, lorsque l'un d'eux sera présent, par
« tel prêtre qu'ils jugeront à propos, soit séculier, soit
« régulier, même d'un diocèse étranger. »

« Donné à Langres sous notre seing et le contre-seing
« de notre secrétaire, le dix du mois d'Août mil sept
« cent cinquante huit. »

*Signé :* « † G. Evêque de Langres. »
« *Le secrétaire :* « PEIGNEY. »

La nouvelle chapelle, remise sous le simple vocable de Notre Dame, n'avait alors que des chapelains en titre et quasi bénéficiaires. Dans l'acte de levée d'interdit que nous avons rapporté, le chapelain en titre Etienne Paul de Tourres de Saint Florent ne paraît pas. Le 12 août 1754, au moment de la reconstruction du château, M. de Saint Jullien nomma Messire David Bellet de Tavernot, *clerc tonsuré* du diocèse de Lyon, chapelain de la chapelle Notre Dame du château par suite du décès de Paul de Tourres.

Ces nominations de chapelains, faites par le seigneur, sans participation de l'évêque qui seul pouvait conférer le pouvoir de remplir des fonctions spirituelles et cette désignation du dernier chapelain sous le titre de simple

tonsuré prouvent qu'il ne s'agit ici que des revenus attachés à la chapelle castrale. L'église, n'ayant pas reconnu cette fondation de bénéfice, ne s'occupait pas d'y pourvoir et se contentait d'accorder l'autorisation de célébrer la sainte messe dans l'oratoire. Par suite, *les seigneurs n'étaient liés que par l'intention de leurs prédécesseurs,* mais si cette intention les empêchaient de rentrer eux mêmes en possession des terres dont le revenu était affecté aux fondations religieuses de leur chapelle castrale, ils pouvaient en disposer en faveur de qui ils voulaient, sauf au bénéficier de faire acquitter à ses frais les charges de la donation.

Les premiers fondateurs de l'oratoire du château en avaient fait jouir des prêtres approuvés du diocèse et ceux-ci avaient accepté d'en acquitter les charges dans l'oratoire même; ces premières dispositions changèrent forcément lorsque le propriétaire du château ne fut plus un catholique, et ses successeurs redevenus catholiques continuèrent pendant quelque temps encore le système adopté par les non catholiques, ne sentant pas le besoin d'avoir un aumônier dans leur maison.

Les choses changèrent en 1772. Le 26 février de cette année, M. de Saint-Jullien nomma Eloi Félix Ardouhin, curé de Fontaine aux fonctions de chapelain de la chapelle du château, et à la mort de ce dernier, arrivée en 1781, son successeur, M. Bellon, le remplaça comme chapelain jusqu'en 1792, au moment où le séquestre et les scellés furent mis sur le château. Madame de Saint-Jullien, veuve depuis 1788, habitait alors Paris.

Elle revint à Fontaine au commencement de ce siècle, au moment du Concordat, et en l'an 12, elle adressa une demande à l'évêque de Dijon pour être autorisée à faire célébrer de nouveau la messe dans sa chapelle castrale.

Cette demande dut être transmise au nouveau gouvernement, qui s'arrogeait le pouvoir d'accorder ces autorisations. La demande fut accueillie favorablement par Napoléon, et Mgr Reymond, évêque de Dijon, par une

lettre du 4[e] jour complémentaire de l'an 12, en informait Mme de Saint-Jullien, en ces termes : « ... le gou-« vernement accorde l'autorisation de dire la messe « dans la chapelle domestique dépendante de la maison « que vous habitez dans la commune de Fontaine-Fran-« çaise. »

La chapelle du château est toujours sous le vocable de Notre Dame.

On y a célébré les offices depuis le retour du culte en France après la Révolution, jusqu'à la mort de Mme de Saint-Jullien arrivée en 1820. (Mme de Saint-Jullien avait été ondoyée dans cette chapelle le 15 décembre 1729).

Il peut paraître étonnant que Mme la marquise de la Tour du Pin, devenue invalide en 1870, n'ait pas fait célébrer les offices dans sa chapelle. Il fallait, il est vrai, une autorisation, mais la chapelle n'avait pas besoin d'une nouvelle consécration.

M. de Chabrillan (1), éprouvant quelques difficultés de la part du chapitre de Dijon, siégeant après la mort de Mgr Rivet, s'adressa directement à Rome, et par un bref du 24 avril 1885, S. S. le pape Léon XIII daigna lui permettre de faire célébrer la messe et « *autres offices* » dans la chapelle castrale.

La première messe y a été dite en octobre 1885 par M. l'abbé Thiers, précepteur, et madame la comtesse de Chabrillan a pourvu elle même à tous les besoins du culte.

Enfin, par autorisation spéciale de Mgr Lecot, le nouveau curé-doyen de Fontaine-Française (1886), M. Contausset, pourra biner tous les dimanches et célébrer la messe dans la chapelle castrale.

**Fontaine-Française, 13 janvier 1887.**

1. M. le comte de Chabrillan est propriétaire actuel de la terre de Fontaine, et petit fils de Mme de la Tour du Pin.



# BIBLIOGRAPHIE

## UN ARTISTE DIJONNAIS

Joseph GARRAUD, statuaire, 1807-1880, par René GARRAUD, son neveu. Dijon. — Darantiere, 1 vol. de 111 p. avec trois planches.

L'école des Beaux-Arts de Dijon a toujours été féconde en statuaires, et Joseph Garraud a été incontestablement un des artistes les plus éminents qu'elle a produits dans la première moitié de ce siècle ; aussi par son talent comme par la dignité de sa vie, a-t-il pleinement mérité l'hommage respectueux que lui rend son neveu.

Non seulement M. l'abbé Garraud, desservant de la paroisse de Premeaux a l'honneur d'être le neveu direct de Joseph Garraud, mais il est en outre le petit neveu de Rude et l'arrière petit-neveu de Rameau, c'est de plus un lettré et un chercheur, très digne en tout d'être si bien apparenté dans les arts, ainsi que le démontre la notice dont nous entretenons les lecteurs du Bulletin. Elle est établie, en effet, sur des documents de famille, entre autres le *Livre de Raison* de la mère du statuaire, et abonde en ces renseignements précis, dates, noms propres, citations d'actes authentiques et autres, qui fait vivre un homme de sa vraie vie en le replaçant dans son milieu de famille. Sur les œuvres l'auteur a des jugements sobres, car il n'ignore pas que l'abondance des louanges est souvent la pire des louanges, et il se borne volontiers à citer les appréciations des critiques les plus autorisés ; même mesure, même justesse de mise au point perspectif, quand il aborde la partie politique de la carrière de Garraud : on sent partout l'ami, le parent affectueux et dévoué, mais toujours l'ami de la vérité.

Les curieux de l'histoire anecdotique de Dijon, pendant la première partie de ce siècle, trouveront donc ici, et en abondance, ces détails familiers, intimes, que l'on aime à bon droit aujourd'hui; d'autres remercieront M. l'abbé Garraud d'avoir apporté une contribution utile à l'histoire générale de l'art français ; les plus difficiles peuvent seulement regretter que l'auteur ait cru devoir ajouter des notes mythologiques dont l'utilité n'est peut-être pas démontrée ; les bibliophiles enfin voudront tous posséder ce joli volume, dont l'éditeur a su faire à son ordinaire, un chef-d'œuvre de caractère typographique et de luxe uni au meilleur goût.



# NÉCROLOGIE

M. l'abbé François Grignard vient de succomber à la maladie qui le minait depuis de longs mois, et qui l'avait condamné à l'inaction. Le *Bulletin* perd en lui un de ses plus fidèles rédacteurs, un de ses fondateurs les plus compétents; et les membres du Comité un ami des plus dévoués. Sa science et son exquise urbanité lui avaient créé d'honorables relations dans le monde savant. Il était docteur en théologie et membre de plusieurs sociétés d'archéologie et d'histoire.

La mort l'a enlevé dans la force de l'âge (41 ans), et au moment où il se préparait à publier le cartulaire de l'abbaye de Flavigny.

Nous espérons pouvoir bientôt payer un plus digne tribut d'hommages à cet ami que nous pleurons.





# ÉTUDE

## SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

---

Dans une réunion solennelle de l'Institut archéologique romain, réunion tenue en avril 1875, un illustre religieux barnabite, le Père Bruzza, s'excusait de venir devant une assemblée d'élite, en un jour de grand anniversaire, parler d'une petite clochette d'or trouvée sur l'Esquilin. « Si le sujet vous semble « trop mesquin vu la solennité de ce jour, disait-il, « j'espère du moins qu'il ne sera pas inutile, puisqu'il « s'agit d'une chose romaine et qu'elle doit servir à mieux « faire connaître une partie des antiques coutumes et la « multiplicité des vaines observances dont cette ville de « Rome était remplie (2) ».

Nous pourrions d'abord invoquer des raisons analogues, nous couvrir des mêmes excuses au moment de dire à quels usages, soit profanes, soit religieux, les clochettes furent ou sont encore employées. Nous

1. La chromolithographie placée en tête de ce travail aurait sa place naturelle dans une section ultérieure, mais sur notre demande et en raison de l'intérêt qu'offre cette miniature encore inédite, l'auteur a bien voulu nous la laisser mettre comme frontispice à son *Etude*. Les lecteurs se la rappelleront ou y recourront quand on mentionnera l'usage qu'elle constate. (*Note de la Direction).*

2. P. D. Luigi Bruzza : *Intorno ad un campanello d'oro trovato sull' Esquilino e all'uso del suono per respingere il fascino*, dans *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica, anno 1875, p. 50.*

dirions ensuite, s'il en était besoin, qu'au point de vue chrétien il y a peut-être certains avantages à faire l'historique d'objets adoptés par l'Eglise dans ses pratiques liturgiques, et qui ont été les prototypes des grandes cloches, de ces magnifiques instruments aux sons si harmonieux, si puissants, si propres à remuer les âmes, et à y faire naître, dans une foule de circonstances, de vives et profondes émotions. Ces considérations et le désir d'ajouter à des faits déjà constatés des trouvailles et des observations inédites, nous font entreprendre sans hésiter cette modeste étude, que nous faisons précéder de notions générales sur les clochettes elles-mêmes.

On essayerait en vain de rechercher à quelle époque remontent les clochettes (1). Il en est de ces petits objets comme de beaucoup d'autres : leur origine se perd dans la nuit des siècles passés. Une chose certaine, c'est qu'il en existait dès le temps de Moïse (2). Les « *chambres à trésor* » de l'île de Chypre (3), les sépultures dites préhistoriques de Samthavro, de Kasbek et de Koban, et bien d'autres sépultures très anciennes en contenaient plusieurs. Presque tous les peuples de l'antiquité se sont servi de clochettes, et il s'en rencontre dans les territoires jadis occupés par eux. Elles abondent en Asie. Sous la dynastie des Tchéou, de 1123 à 247 avant J.-C., les Chinois fabriquaient des cloches et des clochettes où l'étain entrait pour un 1/6. Les antiques monuments de la Phénicie et de l'Egypte ont fourni de nombreuses clochettes. La Macédoine, la Grèce, l'Italie les employaient pour une foule d'usages. A Rome, à Pompéi, à Herculanum, on a trouvé des clochettes, que l'on peut voir au Musée Grégorien, au Musée Napolitain ou dans diverses collec-

1. Polydore Virgile : *De Inventoribus Rer. Eccl. libri VIII.* Amstelodami, lib. III. Ch. XVIII.
2. *Exode :* Ch. XXVIII, v. 33 ; — Josèphe : *Antiq. Jud.* III, 7 et suiv. ; *Ecclésiastique*, XLV, vers. 10 et 11.
3. Georges Colonna Ceccaldi : *Découvertes en Chypre,* dans *Revue Arch.* XXXIII, année 1877, p. 113.

tions. Les Slaves se servaient de ces petits objets, et en Finlande ils étaient universellement employés. En France, les musées nationaux de Cluny et de Saint-Germain, presque tous les musées de province et bien des collections particulières (1) en renferment. Dans l'Extrême-Orient les clochettes servaient et servent encore à de multiples usages, et chez les indigènes du Nouveau-Monde elles n'étaient pas inconnues.

La plupart des anciennes clochettes, nommées chez les Romains *tintinnabula*, ou plus rarement *tintinna*, chez les Grecs κώδωνες (2), sont en bronze plus ou moins pur. Généralement elles ont été coulées d'un seul jet; mais au moyen-âge on a fait des sonnettes en métal battu composées de plusieurs pièces (3). Dans des clochettes romaines recueillies en Franche-Comté, la proportion de cuivre est si petite qu'on les croirait en étain tout pur (4). Elles sont peu sonores. Des recueils importants comme le *Bulletin Monumental* (5) et les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* (6), ont signalé des clochettes en fer provenant de ruines ou de sépultures gallo-romaines. Quelquefois le vase de la clochette est en fer et l'anneau en bronze (7). Après les invasions des barbares et dans les siècles suivants, les clochettes des animaux mis aux pâturages étaient souvent en fer. Les anciens firent des *tintinnabula* en or et en argent, et le moyen-âge en avait à profusion. La nécropole romaine de Lillebonne a donné une

1. Nous en possédons un assez grand nombre.
2. Dans le cours de cette Etude on verra quels noms le moyen-âge donna aux clochettes.
3. On en fabrique encore aujourd'hui: « Les vaches de la Gruyère, dit le père Cahier, (*Nouveaux mélang. d'arch. et d'hist.*) portent à leur cou des clochettes ainsi faites, qui ont presque l'ampleur d'un chaudron sans en avoir le poids.
4. Au moyen-âge les clochettes en étain étaient nombreuses. Dans sa *Description du Mont-Saint-Michel*, p. 347-48, M. Corroyer mentionne des « sonneites d'estain. »
5. *Bull. Monum.* XXVIII, p. 708.
6. *Mém. de la Com. des Antiq.*, T. II.
7. L'abbé Cochet : *la Normandie Souter*, 1re partie, 1854, p. 80.

clochette en verre blanc (1), et au musée de Cluny on peut voir deux sonnettes également en verre; mais elles datent du XVII^e siècle.

Nous donnons ci-dessous la figure d'une petite clochette en porcelaine trouvée dans une momie égyptienne (2).



Les clochettes de l'antiquité ont des formes variées. Plusieurs ressemblent à un cône tronqué; d'autres ont une forme cylindrique avec un léger évasement à la base. On en possède de quadrangulaires avec les côtés plus étroits au sommet. Quelques-unes sont simplement coniques, et il y en a de ce type qui sont godronnées. Nous en connaissons d'une forme hémisphérique. Enfin le type des plus grosses est à peu près celui des cloches de nos jours. Nos diverses planches offriront de nombreux spécimens de tous ces types, et comme il faudra aussi mentionner des clochettes du moyen-âge ou de la Renaissance, leur description fera connaître les principales formes adoptées en ces périodes (3).

Un fil de bronze ou d'archal et quelquefois d'or ou d'argent suspendait le battant du *tintinnabulum*, mais par suite de l'oxydation du bronze ou du fer, le fil s'est rompu et la plupart des pièces sont aujourd'hui dépourvues de ce battant. Les clochettes anciennes portent ordinairement à leur sommet un anneau ou bélière faisant corps avec elles; quelques-unes sont seulement

1. L'abbé Cochet : *Ouvrage cité*, p. 108.

2. Le séminaire des Missions étrangères à Paris, possède une grande cloche en terre cuite qui vient de la Chine.

3. Rappelons tout de suite la clochette de Bretagne qu'on nomme *Bonnet de Saint-Mériadec* parce qu'elle est analogue au *bonnet carré* dont le clergé s'est longtemps servi en France (De la Villemarqué : *Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-lettres*, T. XXIV, 1^re partie, p. 387.

percées de deux trous où passait un fil métallique formant deux boucles, l'une à l'extérieur, l'autre à l'intérieur de la clochette. Caylus mentionne un *tintinnabulum* encore muni de son battant, et dont la bélière est surmontée d'un petit buste de Lunus, qui évidemment servait de poignée (1).

Les anciens avaient aussi des grelots faits à peu près comme ceux d'aujourd'hui. Dans les auteurs grecs et latins ils sont désignés par les mêmes mots que les clochettes : ce sont en réalité des clochettes fermées et il y aura lieu d'en parler quelquefois.

Les indications fournies par les écrivains de l'antiquité classique témoignent qu'il y avait des *tintinnabula* d'assez grande dimension. A l'appui de ce témoignage rappelons qu'à Sainte-Sabine, Côte-d'Or, dans des ruines romaines, on a trouvé « *six cloches anciennes de la forme et de* « *la grandeur des cloches dont les jardiniers se servent* « *pour couvrir les melons*(2) ». En général, les *tintinnabula* avaient des dimensions restreintes ; il y en avait même de tout petits. J'en possède un qui a seulement 0m011 millim. de hauteur. et 0m012 millim. de diamètre à la base (3). Avec son petit battant il ne pèse qu'un gramme et demi.

Les disques, les cymbales antiques, les bassins fameux de l'enceinte de Dodone et ceux qu'on faisait résonner pendant les éclipses, avaient une certaine analogie avec les *tintinnabula* proprement dits. Au Musée National de Naples il y a deux beaux bronzes en forme de disque, jadis destinés à être frappés par une tige ou virgule en fer, sans doute pour avertir les membres d'une même famille (4). Ils rendent un son aigu et fort. La manière

1. Caylus : *Recueil de Monum. Antiq.* VII, p. 203, pl. LII, fig. 5.
2. Rapport de M. Rossignol, dans *Mémoires de la Commission des Ant. de la Côte-d'Or*, 1845-46, p. XLIII.
3. Cfr. Bruzza : *Intorno ad un campanello d'oro*, etc., dans *Annali* 1875.
4. Bruzza : *Ibid.*, p. 67 ; Visconti : Lettre particulière du 17 novembre 1881.

d'employer ces divers instruments, leurs formes spéciales et l'absence de battant les firent appeler de noms différents, parce que ce sont vraiment des instruments autres que les *tintinnabula*.

On ne connaît qu'un petit nombre de clochettes anciennes ornées d'inscriptions. L'une d'elles, du Musée Kirker, publiée par Bonami et Montfaucon (1) porte les noms de quatre divinités païennes. Il sera parlé des autres plus loin.

Nous ne terminerons pas ces notions préliminaires sans dire aux lecteurs que nous n'avons pas la prétention de traiter un sujet encore neuf. Plusieurs auteurs se sont occupés des clochettes, et nous aurons à les nommer (2) ou à citer des extraits de leurs ouvrages; mais des trouvailles d'époques différentes et des observations nombreuses nous ont fourni des indications nouvelles ou plus complètes. Aucun des auteurs dont il s'agit n'a d'ailleurs fait un travail d'ensemble comme celui que nous entreprenons. Si nous ne pouvons promettre de le rendre intéressant, il nous est du moins permis d'affirmer que nous n'avons rien négligé pour le contrôle des faits, des usages.

Le titre même de notre *Etude* en indique l'économie: elle est divisée en deux parties. Dans la première, nous disons quels emplois les anciens faisaient des clochettes, et, incidemment, nous rapprochons des coutumes antiques, les coutumes du même genre qui ont existé dans les derniers siècles ou existent encore chez des peuples barbares ou demi-civilisés. Dans la seconde partie nous notons la destination que les chrétiens ont maintenue aux clochettes et aussi les emplois nouveaux auxquels ils les ont fait servir. Chacune de ces deux parties se sub-

1. Bonami : *Musée Kirker*, pl. 58; Montfaucon : l'*Antiq. expliq.*, III, p. 6.

2. Nommons dès ici M. l'abbé Barraud, qui a publié plusieurs savants articles sur les clochettes dans les *Annales Archéol.* de Didron.

divise en deux sections, l'une où il est question des usages profanes, l'autre où sont relatés les usages religieux. Nous abordons la première de ces deux parties.

## I.

### § 1er. — *Usages profanes dans l'antiquité.*

Comme nous, les anciens plaçaient des clochettes aux portes et à l'intérieur de leurs maisons. Un passage de Suétone, qui sera cité en entier plus loin, fait allusion à cette coutume (1). A Rome, les maisons des sénateurs, des patriciens en général, dans les provinces, celles des riches colons comprenaient un vaste ensemble de pièces, salles de réception, salles à manger, salles de jeux, bibliothèque, bains, chambres à coucher, en un mot toute une série d'appartements environnant une ou deux cours intérieures. Il convenait que dans de semblables demeures on pût facilement avertir les esclaves ou les mercenaires chargés des différents services. Les sonnettes fournirent le moyen de le faire.

Dans l'ouvrage de Lucien : *Sur ceux qui sont aux gages des Grands*, Περὶ τῶν ἐπὶ μισθῷ συνόντων, on lit les paroles suivantes adressées à un mercenaire : « Au milieu de cette « foule de Romains, tu t'en vas, seul étranger revêtu « d'un manteau grec, écorchant la langue latine, assister à des repas bruyants où sont réunis de nombreux « convives, gens de toute espèce et la plupart débauchés ! Là, tu prodigues les louanges outrées, tu bois « plus que de raison ; puis dès le matin, au son de la « *cloche*, tu te lèves, arraché aux douceurs du repos pour « aller courir avec les autres par toute la ville, les jambes « encore salies par les boues de la veille : Ἐξαναστὰς ὑπὸ

1. Suétone : T. Ier, XC et XCI, p. 282-3, édit. Panckoucke, Paris, MDCCCXXX. Cfr. : Daremberg et Saglio : *Dictionnaire des Antiq. Grecques et Rom.* 6e fascicule, 1879, p. 902.

*κώδωνι ἐξαναστὰς ἀποσεισάμεους τοῦ ὑπνοῦ τὸ ἥδιστον συμπεριθεὶς ἄνω καὶ κάτω ἔτι τὸν χθιζὸν πηλοῦ ἔχων ἐπὶ τοῖν σκελοῖν* (1).

Dans le *De Ira*, Sénèque s'adressant à un citoyen, fait allusion à cet emploi des sonnettes dans les appartements : « Quelle manie; dit-il, de te voir tressaillir au cri « d'une esclave, au bruit d'une sonnette, au mouvement « d'une porte ! Délicat comme tu es, il te faudra bien « supporter les éclats du tonnerre (2) ».

Les découvertes confirment les données historiques. A Pompéi et à Herculanum, de grandes habitations gardent encore des sonnettes suspendues à l'intérieur des chambres. Dans les ruines d'Alise, au lieu dit la Couperie, on a trouvé, au milieu d'objets gallo-romains, un certain nombre de ces « clochettes d'appartements encore « munies de leurs ressorts en fer (3) ».



Clochette en bronze trouvée à Alise (collection Lépine, Dijon).

1. *Œuvres de Lucien* : Paris, 1615, p. 249, et trad. Talbot, T. Ier, p. 26, édit. Panck.
2. Sénèque : *De Ira* : trad. Ch. du Rozoir, t. Ier, liv. XXXV, édit. Panck., Paris, MDCCCXXXIV.
3. *Mémoires de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or,* I, p. 451.

C'est certainement une sonnette d'appartements que Plaute désigne dans un passage du *Trinummus*. Charmide, un des personnages de la comédie, recherche avec anxiété dans quel but un agent d'intrigues était venu le trouver : « Je me sens là au cœur depuis quelques ins-
« tants, dit-il, un souci poignant. Quelle affaire amenait
« cet homme dans ma maison ? Et les deux lettres, et les
« mille Philippes ? Qu'est-ce que tout cela signifie ? Mon
« âme se remplit d'une légion d'inquiétudes. Ce n'est pas
« sans cause, par Pollux ! qu'une *sonnette* se met à son-
« ner : A moins qu'on ne la touche, qu'on ne l'agite,
« elle est muette, elle se tait ».

*Numquid, Ædepol, temerè tiniit tintinnabulum.*
*Nisi quis illud tractat aut movet, mutum est, tacet* (1).

Les clochettes ne servaient pas seulement à avertir dans les maisons particulières : on en avait placé à l'entrée ou à l'intérieur de certains édifices publics pour donner un signal au peuple qui devait y venir.

Chez les Grecs et les Romains, c'est par le son d'un *tintinnabulum* que l'ouverture des bains était annoncée. Martial rappelle cet usage dans une épigramme bien connue ayant pour titre le mot *Tintinnabulum*. La voici :

*Redde pilam, sonat æs thermarum, ludere pergis ?*
*Virgine vis sola lotus abire domum.*

« Laisse là ton ballon, la clochette des bains a sonné.
« Tu continues de jouer? C'est vouloir ne rentrer chez
« toi qu'après avoir pris un bain d'eau froide (2).

Dans l'intérieur des thermes, ceux qui remplissaient l'office de *baigneurs* employaient des clochettes, car, si l'on en croit le dernier traducteur du *Ration. div. Officiorum*, de Durand de Mende (T. Ier, p. 356), on aurait trouvé dans les thermes de Dioclétien en 1548 une

1. Plaute : *Trinummus*, act. 4, sc. 2.
2. Martial : *Epigr.* liv. XIV, édit. Panck. T. IV, p. 248; Cfr. *Bulletin Monumental*, T. XXVIII, p. 709.

clochette de bronze sur laquelle on lisait: *Firmi balneatoris, de Firmus le baigneur*.

Comme l'ouverture des bains, celle des marchés, ainsi que l'arrivée et le débit de la marée étaient indiqués par le son d'une petite cloche.

Strabon rapporte un fait amusant qui atteste cet usage. Un chanteur qui accompagnait ses chants des sons d'une harpe s'était rendu à Jassus en Carie. Il vanta son habileté aux habitants de la ville qui vinrent un jour l'écouter; mais à peine la cloche du marché eut-elle sonné : Ος ὁ δὲ κώδων ὁ κατὰ τὴν ὀψοπωλίαν ἐψόφησε, que tout le monde partit à l'exception d'un homme qui était sourd. Le chanteur le félicita aussitôt de son goût pour la musique, et le remercia de ce qu'il était resté pour l'écouter tandis que le reste des auditeurs s'étaient éloignés en entendant la clochette : ἅμα τῷ τοῦ κώδωνος ἀκοῦσαι. Mais que dites-vous donc, demanda le sourd? Est-ce que la clochette a déjà sonné? Τί λέγεις, ἔφη, ἤδη γὰρ ὁ κώδων ἐψόφηκει; Et sur la réponse affirmative du joueur de harpe, il quitta à son tour l'infortuné musicien pour se rendre au marché du poisson (1).

Plutarque, dans les *Symposiaques*, dit : « Nous appe-
« lons friands et gourmands non ceux qui aiment la
« chair de bœuf, comme Hercule, mais ceux qui errent
« avec inquiétude autour du marché, et sont les premiers
« à entendre le son de la cloche annonçant la vente de
« la marée (2) ».

Les *tintinnabula* étaient adoptés dans les gymnases. Une lettre, écrite en 1879 par M. Titus Carabella à M. Georges Perrot, contient les lignes suivantes : « Je
« dois à l'obligeance de M. le docteur A. Mordtmann, le
« dessin fait par M. Kroupka du marbre funéraire d'un
« gymnasiarque, marbre déposé à l'acropole de Brousse
« (Bythinie), et qui représente des strigiles, attributs
« d'un athlète, une *cloche* et un marteau, attributs pro-

1. Strabon : *Geogr.* liv. IV, § 21.
2. Plutarque : *Symposiaques*, liv. IV, ch. IV, § 2.

« bables du gymnasiarque, des récompenses, comme la « couronne de laurier, des décorations, des palmes et « une coupe demi-sphérique posée sur un trépied (1) ». On a bien ici tout l'appareil d'un gymnase, et il n'est pas douteux, que, comme tous les objets figurés, la *cloche* n'ait été utilisée pour les jeux.

Dans la partie supérieure des théâtres grecs, celle d'où s'étendait le *velarium*, on suspendait des cloches d'airain ou de terre cuite, sans battant, nommées *échées*, ἠχεῖα, dont l'ouverture était tournée du côté de la scène. La voix des acteurs, en frappant leur cavité, produisait un son plus clair, plus nourri, plus harmonieux. Les *échées* étaient de proportions différentes, de manière à former des accords de musique (2).

On s'est servi des clochettes pour la décoration d'un tombeau fameux. Voici ce que Pline, empruntant un passage de Varron, nous transmet sur le tombeau de Porsenna, roi d'Etrurie : « Porsenna, dit Varron, fut « enseveli, près de Clusium, dans un lieu où lui-même « avait fait construire un monument quadrangulaire « en pierres carrées. Chaque face a trois cents pieds, la « hauteur est de cinquante et la base qui est carrée est « un labyrinthe inextricable... Sur le sommet du monu- « ment s'élèvent cinq pyramides, dont quatre aux angles « et une au milieu. Chacune a soixante-quinze pieds « sur chaque face à la base, et cent cinquante de hauteur. « Le sommet de toutes ces pyramides est couronné par « un globe d'airain et une sorte de chapeau, *petasus*, où « sont suspendus à des chaînes des *tintinnabula*, qui, « agités par le vent, comme cela avait jadis lieu à « Dodone, produisent des sons qui s'entendent au « loin (3).

1. Lettre de M. Titus Carabella à M. G. Perrot sur *la tombe d'un athlète et les jeux gymniques à Peramo*, dans *Revue arch.* T. XXXVII, année 1879, p. 208.

2. Vitruve : l. V, C. 5 ; Cfr. E. Breton : *Pompeia*, Paris, 1855, p. 158 ; Diction. Grec-Français, de Planche, au mot ἠχεῖον.

3. Pline : *Hist. Nat.* XXXVI... *ut in summo orbis æneus et petasus*

De petits meubles, des ustensiles, furent quelquefois ornés de grelots ou de clochettes. Dans les pays ougro-finnois, près du village de Wischaïka, sur la Jnvajoki supérieure, on a trouvé une boîte ronde en bronze dont les bords inférieurs et le fond du couvercle portent, de chaque côté, six pendeloques en forme de grelots attachés à de longues chaînes (1).

Un usage plus répandu, c'était celui d'attacher des clochettes au cou des animaux. Les faits et les documents qui le constatent sont nombreux.

Le bel ouvrage de Tudot sur les figurines en argile, contient le dessin de plusieurs terres cuites représentant des chiens qui portent au cou une clochette ou un grelot (2). L'auteur dit que « le chien en argile *avec une sonnette au cou*, prenait place dans les laraires comme symbole de vigilance : ou le donnait en attribut aux dieux lares. » M. Tudot n'ignorait sans doute pas que dans un sanctuaire grec célèbre, celui d'Epidaure, on nourrissait des chiens regardés comme sacrés parce que les prêtres d'Esculape les employaient pour guérir diverses maladies (3). Les figurines signalées par Tudot ne représentaient-elles pas quelques-uns de ces intelligents serviteurs d'Esculape?

Les chevaux de trait portaient autour du cou une ou

*unus omnibus sit impositus, ex quo pendeant excepta catenis tintinnabula, quœ vento agitata longè sonitus referant ut Dodonœ olim factum.* — Ces tintinnabula étaient-ils suspendus à ce tombeau seulement comme décoration? Ne devaient-ils pas éloigner les mauvais génies, les *Lémures* ennemis des défunts, que le son du fer ou de l'airain écartait, au dire d'Ovide ?

1. Aspelin : *Suomalia ugrilaisen muinaistutkinnon Alkeita*, p. 217, Helsingfors, 1873, in 8°.

2. E. Tudot : *Collection de figurines en argile*, Paris, Rollin, MDCCCLX, pl. 57 et pag. 39 ; — Smith : *Dictionary of greekland and roman antiquities,* au mot *tintinnabulum.*

3. Sur une des deux grands stèles d'Epidaure, découvertes en 1883 par Cavvadius, on lit, lignes 35-38 : « Un chien guérit un en- « fant d'Egine. Cet enfant affligé d'une tumeur au cou se rendit « auprès du dieu ; un des chiens sacrés lécha la partie malade et la guérit. » *Revue archéol.*, IIIe série, T. V, Mai 1885. Cfr. Aristophane : *Les Chevaliers.*

plusieurs clochettes suspendues souvent à une simple courroie. Antonin Rich, dans son *Dictionnaire des Antiquités*, reproduit deux clochettes hémisphériques attachées à un ruban et servant à orner le poitrail d'un cheval (1). A Pompéi, dans une arrière-cour où étaient les écuries de la maison appelée aujourd'hui *maison de la douane*, on a trouvé quelques boucles « de harnais, « les restes d'un char à deux roues, et deux squelettes « de chevaux ayant au cou chacun trois clochettes de « bronze (2) ». Le Musée Grégorien possède une lamelle en bronze garnie de clochettes, qu'un savant archéologue, M. Visconti, suppose avoir servi à un cheval de trait (3).

En 1844, M. de Thorey, correspondant de la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or,* adressait à cette société « une cloche en tôle trouvée parmi des ruines « romaines et semblable à celles connues dans les « campagnes sous le nom de campènes et suspendues « au cou des vaches et des bœufs qu'on envoie paître « dans les bois (4) ». M. Larché donnait à la même *Commission* en 1846 « une ancienne campène pour le « bétail (5) ».

Au Musée de Châtillon-sur-Seine on remarque deux campènes en fer de l'époque romaine, provenant de Coulmier-le-Sec et vraiment très curieuses à cause de leur dimension insolite (de $0^m23$ à $0^m25$ cent.).

A Troyes, une collection particulière, celle de M. Habert, comprend une clochette romaine, qui a été trouvée sur le territoire de cette ville, au lieu dit la *Vacherie*, et que nous reproduisons ci-dessous. Nous croyons et le nom du lieu de la trouvaille l'indique, qu'elle devait

1. A Rich. *Dict. des Antiq. Rom. et Grecq.*, Paris, 1883, p. 648.
2. E. Breton : *Pompeia*, 1855, p. 235.
3. Visconti : Lettre du 17 novembre 1881.
4. *Mém. de la Com. des Antiq.*, année 1844.
5. *Ibid.* 1846.— Le *Bulletin monumental* a aussi publié quelques-unes de ces campènes datant de l'époque gallo-romaine. T. XXVIII, p. 708.

être suspendue au cou des animaux conduits dans les pâturages.



Clochette en bronze trouvée à Troyes (collection Habert).

Elle est analogue à d'autres sonnettes qu'on verra figurées sur une des planches de la 2e section de cette partie de notre *Etude*, et que nous croyons être des campènes d'animaux conduits aux pâturages.

Dans le sixième poëme de St-Paulin de Nole sur St-Félix, où il est question de l'intervention de ce saint en faveur d'un paysan qui, s'étant endormi, a laissé enlever ses bœufs des pâturages, un passage dépeint l'inquiétude de cet homme, quand, en rentrant dans l'étable, il n'entend pas résonner les clochettes de ses animaux.

*. . . . . . . . . . Ut præsepia vidit*
*Nuda boum et nullos dare tintinnabula pulsus,*
*Excussa ut cervice boum crepitare solebant,*

*Molliùs aut lentis cava linguis æra ferire*
*Armentum reduces dum gutture ruminat escas (1).*

Dans l'obscène histoire *de Lucius* métamorphosé en âne, Lucien lui fait décrire ses harnais en ces termes : « Mon harnais était magnifique, on me jetait sur le dos « une housse de pourpre, on m'avait mis un frein damas- « quiné d'or et d'argent, et l'on m'avait attaché des *son-* « *nettes*, qui faisaient entendre la plus charmante musi- « que (2) ». Apulée, dans la *Métamorphose* ou l'*Ane d'or*, n'oublie pas plus que Lucien les sonnettes, dont, avec d'autres objets, le héros du poëme est paré par son maître Thyassus : « Il (le maître) ne voulut monter que moi, « qui cheminais paré d'un harnais d'or, d'une selle « éblouissante, d'une housse avec un mors d'argent, des « sangles chamarrées de broderies et des clochettes du « timbre le plus sonore (3) ».

Phèdre, dans *Les deux Mulets et les Voleurs*, montre le mulet chargé d'argent comme marchant la tête haute et secouant son cou pour faire sonner sa clochette.

*Ille, onere dives, celsa cervice eminet,*
*Clarumque collo jactat tintinnabulum (4).*

Antonin Rich a reproduit une figurine en bronze qui représente un mulet pourvu d'un *tintinnabulum* (5). Nous dirons plus loin comment étaient ornés les mulets attelés au char funèbre d'Alexandre-le-Grand.

Jérôme Magius rapporte qu'il a vu à Rome d'anciens marbres sculptés figurant des éléphants au cou desquels pendaient des clochettes (6). Plusieurs monnaies romai-

1. St-Paulin de Nole : *poëme XVIII*, vers. 336-340, dans *Patrologie de Migne*, T. LXI, col. 498.
2. Lucien : *Lucius*, trad. Talbot, T. II, p. 77.
3. Apulée : *Asini Aurei lib.* X. Trad. Nisard, Paris, 1842, p. 392.
4. Phèdre : *Fable VI*e du liv. II, vers 4 et 5, p. 87, édit. Panck.
5. A. Rich. *Dict.* etc., 1883, p. 648.
6. *Hieronymi Magii Anglarensis de tintinnabulis liber posthumus. Recueil de Sallengre,* T. II, Cap. VIII, Hagæ Comitum, MDCCCXVIII.

nes de la famille Cæcilia ont pour emblème une tête d'éléphant à laquelle est attachée une clochette (1). Il sera question des éléphants sacrés de l'Inde et de leurs clochettes traditionnelles.

D'après M. Visconti, les porcs menés à la glandée portaient aussi des sonnettes (2).

Le dictionnaire déjà cité d'Antonin Rich donne, d'après des originaux antiques, « deux clochettes de moutons ». Dans les dépendances de la *Maison de Diomède* à Pompéi, le squelette d'un homme gisait auprès de celui d'une pauvre petite brebis ayant encore une cloche au cou (3).

On amusait les enfants avec des grelots et des clochettes. « Les nourrices romaines, dit M. Dezobry, ont mille « paroles d'amour pour les petites créatures qui sont « pendant un temps comme leurs enfants adoptifs ; elles « les leur débitent d'une voix adoucie, les distraient et « les amusent en faisant résonner des grelots à leurs « oreilles, apaisent leurs cris ou leurs larmes, chantent « ou les bercent pour les endormir (4) ». Martial fait allusion à un jouet sonore dans l'épigramme :

*Si quis plorator collo tibi vernula pendet,*
*Hœc quatiet tenera garrula sistra manu* (5).

Le jouet mis le plus communément aux mains des enfants par les nourrices était le *crépitaculum*, petit cercle orné de clochettes et traversé par un manche servant à l'agiter (6). A chaque mouvement, il produisait un son assez vif. Lucrèce l'appelle *Crepitacillum* (7). On en a

1. *Thesaurus Morellianus*, Amst. 1734 : « *Familia Cæcilia*, tab. 11, fig. 4, et page 49. — Cfr, *Le Monete delle Antiche famiglie di Roma*, Dal Giudice Gennaro Riccio, 2e édit., Nap. 1843, tab. X, fig. 4 et 5, p. 37.
2. Visconti : Lettre du 17 Novembre 1881.
3. E. Breton : *Pompeia*.
4. Dezobry : *Rome au siècle d'Auguste*, Paris, MDCCCLXX, II, p. 421.
5. Martial : XIV, 54.
6. Quint. IX, 466. Capell, 1, 4.
7. Lucrèce, V, 230.

recueilli des spécimens à Pompéi (1). D'autres jouets munis de *tintinnabula* n'avaient ni la forme du sistre ni celle du *crepitaculum*. M. E. Breton a signalé une clochette suspendue à un anneau de bronze avec des petits objets servant de jouets (2). Un hochet du même genre est mentionné par M. l'abbé Cochet dans les lignes suivantes. « Un des cercueils en plomb de l'époque gallo-
« romaine trouvé à Rouen, rue du Renard, contenait le
« squelette d'un enfant de deux ans; il n'avait que deux
« pieds dix pouces de long sur neuf pieds de large et
« huit de profondeur. Près du squelette était un hochet
« ou jouet consistant en un anneau de bronze de deux
« pouces 1/2 à trois pouces de diamètre, auquel étaient
« suspendus et enfilés, comme les *patenôtres* d'un cha-
« pelet, deux défenses de sanglier, un anneau de bronze,
« 4 médailles romaines de même métal, une petite son-
« nette quadrangulaire, un tronçon de coquille turbinée,
« des globules de biscuit ou d'émail d'un vert tendre,
« striées dans leur pourtour (3) ».

Les enfants plus âgés avaient un jouet d'origine grecque, le *Trochus*, cerceau de fer ou de bronze, muni soit de petits anneaux qui tintaient en se heurtant, soit de clochettes qui résonnaient, lorsqu'au moyen d'une tigelle en fer ou clef, (clavis), on le faisait rouler rapidement dans les rues ou sur les places publiques. Horace dans des vers charmants (4) fait allusion à ce jeu, qui s'était toujours continué, et fut aussi, nous l'avouons, un des plaisirs de notre enfance. Mais en est-il maintenant,

1. A. Rich : *Dictionnaire des Antiq. rom.*, etc., au mot *crepitalum*.
2. E. Breton, *Pompeia*.
3. L'abbé Cochet : *Opérations archéol. dans la Seine-Inférieure*, dans *Revue Arch*.
4. Horace, *Odes*, Liv. 18, v. 54-58.

*Hœrere ingenuus puer*
*Venarique timet, ludere doctior*
*Seu Grœco jubeas trocho*
*Seu malis vetitâ legibus aleâ.*

comme au temps du grand poète latin, où les jeunes romains s'amusaient si bien et devenaient, une fois adultes, de si rudes soldats? Nous ne voyons plus nulle part d'enfants passionnés pour ce jeu, et il est à craindre que le cerceau, avec ses anneaux sonores ou ses bruyants grelots, n'ait été pour longtemps détrôné par le fusil scolaire.

Un rôle un peu plus relevé pour les clochettes, c'était de servir d'ornements, de parures. Dans l'antiquité on suspendait des clochettes à des pendants d'oreilles, à des colliers, à des bracelets, on en cousait quelquefois sur la partie des vêtements qui recouvrait la poitrine et les épaules.

Le *Catalogue des Monuments du Cabinet des Antiques*, rédigé par M. Chabouillet, contient, à la page 381, cette indication : « Une paire de pendants d'oreilles. A l'an-« neau est suspendue une sorte de clochette hexagone « avec une guirlande de pampres et ornements en fili-« grane (1) ». Un savant professeur de littérature grecque au Collège de France, J.-P. Rossignol, membre de l'Institut, prétend, il est vrai, que cette « sorte de clochette » n'est qu'une fleur de *campanule*, d'abord parce que les accessoires du monument l'indiqueraient, ensuite, parce que « l'usage de suspendre la représentation d'une clochette aux oreilles serait une coquetterie féminime toute moderne (2) » les auteurs n'en ayant jamais parlé. Nous ne partageons pas cette opinion.

La guirlande de pampres et la clochette, emblèmes l'une et l'autre du culte de Bacchus, vont bien ensemble sur un monument, tandis que l'association d'une fleur de campanule à ces pampres n'aurait aucune signification. De plus, si les auteurs ne disent pas expressément que les dames portaient des clochettes à leurs oreilles comme pendants, ils mentionnent pourtant des objets

1. J. P. Rossignol : *Discussion sur l'authenticité d'une clochette d'or lettrée découverte à Rome*, Paris 1883, br. in-8°, p. 68.
2. *Ibid.*, p. 20.

analogues. Pline écrit que « les femmes romaines avaient « des perles en forme de cymbales qu'elles pendaient à « leurs oreilles et prenaient plaisir à entendre grelot- « ter (1) ». Quelquefois ces perles étaient en forme de poires assez grosses pour produire un bruit et un craquement aigu, quand elles étaient heurtées l'une contre l'autre (2). Aussi bien les trouvailles suppléent au peu de précision ou au mutisme des auteurs sur ce point. Une ancienne boucle d'oreilles à crotales a été trouvée à Catherinenhof en Livonie ; d'autres également à pendeloques et à cliquetis ont été recueillies sur divers points des pays Finnois, à Weslena, à Ustsyssok, à Sparsk, à Bilarsk, etc. (3). Mais voici une trouvaille qui est à elle seule une réfutation de l'opinion de M. Rossignol.

En exécutant les travaux que le génie militaire fit entreprendre à Poitiers en 1879, au lieu-dit la *Pierre Levée,* on découvrit des sépultures anciennes contenant, avec bien d'autres objets, des clochettes, et dans l'une des sépultures qui datait du Ier ou du IIe siècle, il y avait « une paire de *boucles d'oreilles* formée d'anneaux en bronze portant des clochettes. » Cette parure se trouve au musée de Cluny, inscrite sous le n° 8225, comme l'indique le catalogue de 1883, rédigé par M. du Sommerard. M. Rossignol prétendrait-il ici encore, qu'au lieu de clochettes il y a des fleurs de campanule ? Mais M. du Sommerard, pas plus que M. Chabouillet, n'était homme à se tromper ainsi. L'erreur n'est que dans l'opinion du savant professeur de littérature grecque (4).

Quant aux colliers, aux chaînettes et autres parures qui pendaient sur la poitrine, plusieurs trouvailles indi-

1. Pline, *Hist. Nat.*, liv. IX, 35, trad. Lescarbot, p. 705.
2. A. Rich: *Dict.*, au mot *Crotalium.*
3. Aspelin: *Alkeita*, p. 230, 232, 238.
4. Dans *Rome au siècle d'Auguste,* T. III, p. 14, Dezobry parle du goût des dames romaines pour les pendants d'oreilles formant des crotales ou grelots.

quent que ces objets portaient assez souvent des clochettes.

En 1877, le général de Cesnola, explorant les ruines d'un grand temple de Curium (île de Chypre), découvrit à une grande profondeur, des chambres souterraines très anciennes, où étaient enfouies des richesses archéologiques. Parmi les objets recueillis dans la première chambre, dite *Chambre du trésor en or*, il s'en rencontre que M. G. Colonna Ceccaldi a, sous le titre de « Pendeloques de cou » ainsi décrits :

« Orbite en or d'un œil qui devait être en émail ou en « pierre et qui n'existe plus. Trois chaînettes y sont « appendues : à chacune attiennent deux clochettes « coniques et goderonnées.

« Une paire de croissants renversés et dont chaque « pointe est ornée d'une chaîne et de clochettes comme « ci-dessus. Ces croissants renversés se retrouvent encore « aujourd'hui dans tout l'Orient comme ornement amu- « lette sur le poitrail des chevaux. On les faisait alors le « plus souvent, en Syrie et en Egypte surtout, de deux « défenses de sangliers réunies par une monture d'ar- « gent...

« Une paire de disques ornés d'une élégante étoile à « 6 branches dans une bordure de perles et de cercles, « l'un et l'autre en filigrane d'applique. Disque plus « grand dont la bélière occupe près du tiers du pourtour. « Au centre onyx à deux couches simulant un œil à « large prunelle et encadré d'une étoile à 16 pointes et « d'ornements formés d'un grenetis microscopique... « 9 chaînettes à clochettes comme celles précitées gar- « nissaient le pourtour du disque. Il n'en reste que « deux (1) ».

Dans les régions du Caucase, à Kasbek, en Osséthie, on a exhumé d'une antique nécropole une série d'objets, parmi lesquels deux curieuses parures à clochettes repré-

1. G. Colonna Ceccaldi : *Les fouilles de Curium*, dans *Revue Arch.* XXXIII, année 1877.

sentées pl. I, fig. 1 et 2. En Géorgie dans la Russie méridionale, la nécropole préhistorique de Samthauro ou Samthavro, près de Tiflis, a fourni en 1873 et en 1877 un riche mobilier funéraire où nous remarquons deux intéressantes clochettes, qui étaient sans doute primitivement suspendues à des parures. L'une d'elles est de toute petite dimension. Nous les reproduisons pl. I, fig. 4 et 5. La clochette n° 3 de la même planche a été recueillie à Koban. Elle est fort jolie.

M. Champollion-Figéac mentionne un collier égyptien « formé d'une baguette de bronze plaquée en argent et « dans laquelle sont passées des sonnettes ou des amu- « lettes en bois ou en cornaline (1). Les savants auteurs de l'*Histoire de l'Art dans l'Antiquité* ont signalé un collier figuré sur une stèle au cou d'un prince chaldéen, et qui supporte 5 pendeloques « un disque, une croix, une « étoile inscrite, une *clochette* et une sorte de trident ».

Les colliers portant des clochettes ne sont pas rares dans les ruines de l'époque romaine.

Une notice publiée en 1884 dans le *Bulletin Monumental*, contient le passage suivant :

« Nous ne dirons que peu de chose du cimetière méro- « vingien d'Amfreville, qui ne paraît avoir donné que « des objets analogues à ceux déjà recueillis dans les « autres sépultures franques de la même époque. Mais « parmi les objets recueillis isolément nous signalerons « le collier trouvé à Biéville en 1879, formé d'un sim- « ple fil de cuivre tenant suspendues des perles de pâte « colorée, deux petits bronzes de Tetricus et une clo- « chette à 4 pans (2). Voy. pl. II, fig. 1.

En Savoie, dans les sépultures d'Albiez-le-Vieux, a été découverte une parure de cou composée d'une chaînette

1. Champollion-Figéac : *Egypte*, dans l'*Univers et description de tous les peuples, de leurs religions, mœurs, et coutumes*, Paris, Didot, MDCCCXXXIX, p. 180-181.
2. G. Perrot et Ch. Chipiez : *Histoire de l'Art dans l'Antiquité* : Chaldée et Assyrie, Paris, 1884, fig. 429.

à laquelle sont attachés sept jolis *tintinnabula* en forme de poires (1), Nous la reproduisons pl. II, fig. 3.

Un peuple qui, dans le second âge de fer surtout, paraît avoir poussé jusqu'à l'abus, l'usage des parures garnies de clochettes, de grelots, de cymbales, de pendeloques de toutes sortes, c'est le peuple Ougro-Finnois. Dans les rapports compulsés par lui, M. Aspelin, a rencontré des faits si nombreux, qu'il s'est imaginé que le goût des Finnois pour ces sortes d'ornements formait l'un des traits caractéristiques de ce peuple (2). Les trouvailles faites principalement sur les territoires Permien (3), Tchérémisse (4), Morome-Mourdouine (5), Mérien (6) et Wepse, comprennent un nombre considérable de colliers, de chaînettes, d'agrafes, de fibules rondes, oblongues, annulaires, de disques, de plaques, de supports de toutes sortes, auxquels sont suspendus des *tintinnabula*, clochettes ou grelots, soit séparés, soit réunis à d'autres pendeloques. Sur le territoire des Ingriens on a aussi rencontré des grelots et des clochettes détachées ou fixées à des parures (7). Le pays des Estho-Livoniens a également fourni des parures à cliquetis, en particulier plusieurs beaux colliers (8). Les Scandinaves, Les Lithuaniens (9), les Slaves aimaient les ornements à pendeloques sonores. Un érudit allemand, Hermann Weiss (10), décrit ainsi les colliers des anciens Slaves :

1. Chantre : *Compte-rendu de la V^e session du Congrès international d'Anthropologie et d'Arch. préhistorique*, p. 351-352, pl. IX. Cfr. *Etudes Paléoethnologiques dans le Bassin du Rhône :* le 1^er âge de fer, Lyon, 1880, pl. XVII.
2. Aspelin : *Suomalais ugrilaisen muinaistutkinnon Alkeita*, Helsingfors 1873, in 8°.
3. *Alkeita*, p. 221.
4. *Alkeita*, p. 245-248, fig. 194, 197.
5. *Alkeita*, p. 269-276-78, fig. 220, 223, 224, 230.
6. *Alkeita*, p. 290-291, fig. 254.
7. *Alkeita*, p.321-26.
8. Friedrich Kruse : *Necrolivonica oder Geschichte und Alterthümer liv. und curlands*, nouv. édit., Leipzig, 1859, in-fol.
9. Thorsen : *Antiqvar. Tidsskrift*, Copenhague, 1852-54, p. 177.
10. Hermann Weiss : *Kostümkunde Geschichte der Trach und der Geräthe in Mittelalter*, Stuttgard, 1864, in-8°, p. 348, cfr. Bähr : *Die Gräber der Liven*, p. 3 et suiv.

« Les colliers des Slaves ont ordinairement la forme d'un « anneau fait de fils de bronze en tortis; ils sont simples « ou doubles, ou bien ils ressemblent à une spirale. Mais « dans les deux cas, ils sont pourvus de clochettes ou de « cymbales. »

Ces mêmes Slaves attachaient un *tintinnabulum* à leurs coiffures. Nous citons encore M. Hermann Weiss : « Primitivement les coiffures, les bandeaux de têtes des « Slaves étaient faits de spirales ou d'annelets en bronze « gros comme une bague et formant, sur une bande de « toile ou d'écorce, une série d'enroulements superposés « de façon à composer une calotte au sommet de laquelle « était un grelot ».

Les Mériens cousaient sur leurs épaules des ornements de cuivre ajourés, formant des triangles à la base desquels pendaient soit des plaques triangulaires, soit des *tintinnabula*.

Il est dit dans les *Targum* que les rois de Perse avaient le bas de leurs habits orné de grenades et de sonnettes d'or (1).

Les Celtes n'ont pas dédaigné les parures bruyantes. M. Léon Demuys a eu l'obligeance de nous informer qu'en fouillant, vers 1880, un tumulus sans monument intérieur, à Vienne-en-Val (Loiret), il rencontra un débris de torque et un grelot de bronze mêlés à des fragments de vase cinéraire grossier. Ils dataient de l'époque gauloise indépendante (2). A Weuxhaules (Côte-d'Or) (3), aux environs d'Arles (4), à Billy (Loir-et-Cher) (5), à Larnaud (Jura) (6), on a trouvé des ceintures à pendeloques et à crotales.

Les dames romaines ornaient leurs poignets du *spatha-*

1. *Targum :* Scheni in Esther, cap. 11-10.
2. Léon Demuys : lettre du 22 janvier 1886.
3. E. Chantre : *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme,* VIII, p. 260.
4. *Antiqvar. Tidsskrift,* 1847-48, p. 68, 71.
5. E. Chantre : *Matériaux*, etc., 2e série, t. V, 1875, p. 113; *Etude Ethnogr.* I, p. 180.
6. E. Chantre : *Ibid.*, et *Atlas*, pl. XLX.

*lium* ou bracelet muni de petites clochettes. A. Rich a reproduit (1) un *spathalium* à deux clochettes exhumé d'un tombeau romain (2).

Quelques mots sur une coutume suivie pour les festins. Des musiciens, des danseuses devaient charmer l'oreille des convives par de joyeux concerts, leur vue par des poses plus ou moins gracieuses. Au nombre des instruments de musique employés par eux on comptait le *crepitaculum* et le *tympanum* et souvent ces objets étaient garnis de *tintinnabula*. A Pompéi on rencontre des figures de femmes qui, tout en dansant, frappent un *tympanum* garni de grelots. Clément d'Alexandrie fait allusion à cette coutume, et il ne veut pas que les chrétiens la continuent, sans doute à cause des « poses parfois indécentes ou des danses obscènes de ceux qui faisaient résonner les tambours de basque, les cymbales et les *crepitacula* (3) ».

Au musée de Berlin deux terres cuites provenant de Mycènes représentent deux danseurs *Phénomérides*, dont l'un tient des crotales (4).

Magius dit que sur des marbres antiques on voit gravés des *crotala* auxquels des *tintinnabula* sont suspendus (5).

Dans les sépultures étrusques du cimetière de la Certosa (Bolonais), on a trouvé une énorme quantité de bronzes d'un grand intérêt et parmi ceux-ci on remarque « des instruments *à section de cloche*, dont on tirait « des sons en les frappant à l'aide d'un petit bâtonnet « creux en bronze qui y est toujours associé (6) ».

1. A. Rich. : *Dict. des Antiq.*, 1883, p. 594 et 686.
2. Il est possible que ces sortes de bracelets aient été portés non comme simples parures mais comme talismans.
3. Clément d'Alexandrie cité par Spon dans ses *Recherches curieuses d'antiquités*, Lyon, 1683, 110-149.
4. *Revue arch.*, Janvier-Février 1887, p. 104.
5. Magius : de *tintinnabulis*.
6. Jean Gozzadini : *Les fouilles archéologiques et les stèles funéraires du Bolonais*, dans *Revue arch.*, 3e série, VIII, livr. septembre-octobre 1886.

Montfaucon a donné le dessin de plusieurs personnages qui dansent au son des crotales ou des cymbales agitées par eux (1).

Parmi les trouvailles du monument de Nemrod, M. Layard mentionne quatre-vingts clochettes anciennes dont la plus grande a environ 9 centimètres de hauteur sur 6 de diamètre. Elles étaient toutes contenues dans un chaudron en bronze. Les Assyriens s'en étaient-ils servi comme d'instruments de musique ? M. Fétis se pose cette question et il est tenté de la résoudre affirmativement (2). Tout fait croire que chez les Chinois les appareils munis de clochettes, qu'on fait vibrer en les frappant avec de petits maillets en bois, remontent à une haute antiquité.

Au Thibet les clochettes ont été et sont encore employées dans tous les concerts, principalement dans ceux qui marquent le renouvellement de l'année (3). Il paraît donc hors de doute que les sonnettes eurent une place parmi les instruments de musique de plusieurs peuples anciens, et nous dirons plus loin comment certains thiases religieux se célébraient au bruit de ces petits objets de sonorité.

Dans la vie militaire comme dans la vie civile et mondaine des anciens on retrouve la clochette.

Chez les Grecs d'abord, chez les Romains plus tard, c'était l'usage de faire des rondes de nuit dans l'intérieur des villes et sans doute aussi des camps. Les soldats chargés de ce soin portaient une clochette (4), au son de laquelle la sentinelle devait répondre (5). En deux endroits de la

1. Montfaucon : *L'Antiq. expliq.*, T. III, liv. V, pl. CLXI, p. 191.
2. F. J. Fétis : *Histoire générale de la musique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Paris 1869, I, p. 345 et p. 404.
3. Le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et au Thibet*, II, p. 375.
4. On les appelait κώδωνοφόροντες, codonophores.
5. C'est Photius qui, dans son lexique, nous avertit que la sentinelle devait répondre au son de la clochette.

*Comédie des Oiseaux* jouée 415 ans avant J.-C., Aristophane, à propos de la ville aérienne bâtie par les oiseaux, fait allusion à cette coutume. Voici d'abord ce que dit Pisthétérus s'adressant à Evelpide : « Ah ça, maintenant « toi, va-t-en dans les airs, aide les maçons qui travaillent, porte des moëllons, déshabille-toi et prépare du « mortier, monte l'auge, tombe de l'échelle et casse-toi « le cou, pose des sentinelles, garde du feu sous la « cendre, fais la ronde la clochette à la main et endors « toi : *φύλακας κατάστησαι, τὸ πῦρ ἔγκρυπτ᾽ ἀεὶ· κωδωνοφορῶν « περίτρεχε, καὶ κάθευδ᾽ ἐκεῖ*, ensuite envoie deux héraults, « l'un en haut vers les dieux, l'autre en bas vers les « hommes et ensuite auprès de moi (1) ».

Le second passage n'est pas moins intéressant : Pisthétérus converse avec un messager.

Pisthétérus : « Quel besoin après cela de payer des « ouvriers? Mais dis-moi : qui a construit la charpente « des murs ? »

Le Messager : « De très habiles charpentiers, les péli- « cans ; ils ont équarri le bois des portes avec leurs « becs ; au bruit de leurs coups de hache, on eut dit un « arsenal de marine. Maintenant tout est garni de « portes, tout est fermé au verrou et gardé soigneuse- « ment ; on fait la ronde, on fait *circuler la cloche*, et il « y a des sentinelles posées partout et des feux allumés « au haut des tours ; mais je cours me laver, c'est à toi « maintenant de faire le reste (2) ».

Des auteurs plus graves qu'Aristophane mentionnent aussi la sonnette des rondes de nuit.

Thucydide raconte comment Brasidas tenta de surprendre Potidée : « A la fin de l'hiver, lorsque déjà le « printemps commençait, Brasidas fit une tentative sur « Potidée. Il approcha la nuit des murailles et appliqua « les échelles; jusque-là on ne s'aperçut pas de son

1. Aristophane : *Comédie des Oiseaux*, trad. Artaud, 1841, p. 286-287, vers 842 et suiv.
2. Aristophane : *Ibid.*, p. 297.

« arrivée. Il avait saisi le moment où le soldat qui fait « la ronde *avec une sonnette* venait de passer : τοῦ γὰρ « κώδωνος παραενεχθέντος, et où l'officier qui devait la remettre « à un autre n'était pas arrivé. Ayant trouvé un endroit « du rempart dénué de garde, ce fut là qu'il planta les « échelles, mais il avait été entendu, et il se retira « promptement sans attendre le jour (1) ».

Dans le récit d'un assaut donné à Sicyone par Ecdélus, lieutenant d'Aratus, Plutarque mentionne en deux endroits la clochette des rondes de nuit. Si la narration était moins longue, nous l'aurions reproduite, car elle contient aussi d'intéressants détails sur les chiens, qui, par leurs aboiements, servaient à avertir de l'approche de l'ennemi (2).

Dion Cassius rapporte qu'au temps d'Auguste, ceux qui veillaient la nuit dans chaque quartier de Rome portaient des sonnettes pour se transmettre à volonté des signaux (3). Dezobry a interprèté ce passage comme désignant les veilleurs chargés de donner l'alarme au moment d'un incendie (4).

Les guerriers attachaient des sonnettes au front de leurs chevaux et ils en suspendaient à leurs propres boucliers. Voulaient-ils par là rendre ces chevaux plus animés, plus ardents, ou en imposer davantage à leurs ennemis et les effrayer? Les passages que nous avons à citer supposent l'une et l'autre chose.

Dans *Rhésus*, d'Euripide, le messager décrit ainsi le roi des Thraces : « Je vis alors Rhésus semblable à un « dieu debout sur un char de Thrace. Un joug doré « pressait le cou de son coursier plus blanc que la neige. « Sur ses épaules brillait son bouclier étincelant de « figures d'or; une gorgone d'airain, semblable à celle

1. Thucydide : *Guerre du Péloponèse*, liv. IV. *sub fine*.
2. Plutarque : *Vie d'Aratus* : Traduction Ricard, 1811, T. III, p. 453, n° 8.
3. Dion Cassius : *Hist. Rom.*, liv. LIV, au commencement.
4. Dezobry : *Rome au siècle d'Auguste*, III, p. 59.



« qui couvre l'égide de Minerve, attachée au front des « chevaux, semait l'épouvante avec les nombreuses son- « nettes qu'elle agitait (1) ».

Πέλτη δ'ἐπ' ὤμων χρυσοκολλήτοις τύποις
Χαλκῆ, μετώποις ἱππικοῖσι πρόσδετος,
Ελαμπε· Γοργὼν δ'ὡς ἀπ' αἰγίδος Θεᾶς
Πολλοῖσι σὺν κώδωσιν ἐκτύπει φοβόν.

Dans la Perse ancienne, près de la ville de Châpour, du côté de Kâzéroun, six grands bas-reliefs sculptés sur des rochers qui bordent la rivière le Châpour, figurent les scènes de la victoire et du triomphe du roi de Perse sur Valérien.

Ce sont d'importants monuments, dont le plus remarquable, exécuté sur une partie cintrée de la montagne, à l'intérieur d'un hémicycle de rochers, est divisé en neuf compartiments. La scène principale est celle où l'on voit agenouillé devant le roi Châpour, un personnage costumé en romain, qui, dans une attitude de supplication et d'hommage, étend les bras vers le roi, tandis qu'un autre personnage, vêtu de même, lui présente une couronne, peut-être celle de l'empereur. Un officier persan assiste à la cérémonie. Au-dessus de lui un petit génie ailé vole vers Châpour et lui offre un bandeau qui flotte dans l'air.

En arrière, mais au milieu d'autres figures, un homme conduit un cheval de bataille tout caparaçonné, sur le flanc duquel une bande de cuir tenant aux harnais porte, en guise de glands, sept clochettes coniques, dont le petit battant est visible. Que le cheval figuré soit celui de Valérien comme le pensent deux savants écrivains (2), ou celui d'un officier persan, nous avons ici un détail qui atteste l'ancienneté de l'usage d'orner de clochettes les chevaux de guerre.

1. Tragédies d'Euripide : *Rhésus*, traduct. Artaud, 1842, p. 305 et suivante du texte original.

2. Eugène Flandrin et Pascal Coste : *Voyage en Perse*, Paris, 1840-41, in-fol.

Cet usage existait aussi chez les Assyriens. Sur un bas relief de Koioundjik publié par MM. G. Perrot et Chipiez, on voit avec des glands et divers objets, des clochettes suspendues aux bandes de cuir qui ceignent le poitrail des chevaux de guerre. Les savants écrivains remarquent que rien n'est changé dans le harnachement des chevaux orientaux depuis le temps des Assyriens. « Plus d'une fois, disent-ils, en voyant passer « devant lui quelque bey Kurde, monté sur un beau « cheval arabe, M. Layard a eu comme la vision des cava- « liers de la sculpture assyrienne. C'étaient les mêmes « lanières de cuir piquées de fils d'un ton brillant, les « mêmes passementeries multicolores, les mêmes gre- « lots tintant au col de la monture. Alors, comme « aujourd'hui on aimait l'éclat des couleurs gaies et le « bruit des sons (1) ».

Quant à la coutume de suspendre des clochettes à des boucliers, voici d'abord un passage de la tragédie d'Euripide déjà citée. Le chœur regardant Rhésus qui s'avance, chante : « Voyez la force de ce corps couvert « d'une armure d'or, entendez le bruit de ces sonnettes « d'airain, qui retentissent à la courroie de son bouclier, « etc (2) ».

Ἴδε χρυσόδετον σώματος ἀλκὴν
Κλύε καὶ κόμπους κωδωνοκρότους
Παρὰ πορπάκων κελαδοῦντας

Dans les *Sept devant Thèbes*, d'Eschyle, l'espion qui dépeint Tydée s'exprime ainsi : « Le guerrier secoue en « criant trois aigrettes épaisses, crinière de son casque, « et les sonnettes d'airain qui pendent à son bouclier « sonnent l'épouvante. Sur ce bouclier il porte un fas- « tueux emblème. »

Τοιαῦτ' ἀΰτων τρεῖς κατασκίους λόφους

1. G. Perrot et Ch. Chipiez : *Histoire de l'Art dans l'Antiq.* T. II (Chaldée et Assyrie). Paris, 1884, p. 767, fig. 440.
2. Euripide : *Rhésus*, Trad. Artaud, 1842, 2e série, 330, v. 383 et suivants du texte original, édit. Didot, p. 348.

*Σείει, κράνους χαίτωμ' ὑπ' ἀσπίδος δ' ἔσω*
*Καλκήλατοι κλάζουσι κώδωνες φόβον* (1).

La réponse d'Etéocle indique bien dans quel but Tydée avait attaché à son bouclier les sonnettes d'airain: son ennemi en effet s'écrie : « La magnificence d'une « armure n'a rien qui m'effraie ; des emblèmes ne font « point de blessures, des panaches, des sonnettes ne « tuent pas sans la lance, etc. »

*Κόσμον μὲν ἀνδρὸς οὔτιν' ἂν τρέσαιμ' ἔγω*
*Οὐδ' ἑλκοποιὰ γίγνεται τὰ σήματα·*
*Λόφοι δὲ κώδων τ' οὐ δάκνουσ' ἄνευ δόρος* (2).

Vers la fin de la République romaine, sur des disques en métal ou en marbre ayant la forme de *clypei*, on représentait des dessins de toute espèce destinés à la décoration d'édifices publics ou de demeures privées. « Pausanias dit avoir vu au Prytanée d'Olympie des « boucliers décoratifs placés là uniquement pour charmer « les yeux. De ce genre sont ceux qu'on voit dans une « peinture de Pompéi suspendus aux colonnes d'un « édifice circulaire. Des *clypei* en marbre ont été trouvés « à Tusculanum et surtout à Pompéi et à Hercula- « num (3) ». Sur l'un de ceux qui sont au musée du Louvre, on voit des grelots dont la présence restait inexpliquée. L'auteur d'un travail sur les boucliers décoratifs conservés au musée de Naples attribuait ces grelots à des retouches modernes (4). Les passages cités d'Euripide et d'Eschyle dispensent de recourir à cette interprétation. Des boucliers décoratifs portent des grelots, parce que souvent les véritables boucliers étaient munis de *tintinnabula*.

1. Eschyle : *Les Sept devant Thèbes*, v. 384, édit. Firmin Didot, p. 33, et trad. Pierron, Paris, 1842, p. 60.
2. *Ibid.*, v. 397, p. 34, édit. Didot, et trad. Pierron, p. 60.
3. Daremberg et Saglio : *Dictionnaire des Antiq. Grecques* et *Rom.*, Paris, VIII Fascicule, p. 1259, art. *Clypeus.*
4. *Boucliers décoratifs du musée de Naples*, dans *Revue Arch.* année 1881, p. 97-98.

Dans les triomphes décernés aux consuls victorieux la sonnette jouait un rôle. Zonara rapporte qu'au char triomphal de Marcus Furius Camillus, on avait appendu une clochette avec un fouet et une verge pour le faire souvenir que du plus haut degré de gloire, il pouvait être réduit à la condition la plus infime (1).

Il était d'usage en effet d'attacher une sonnette au cou des criminels conduits au supplice. La raison de cette dernière coutume n'est pas connue d'une façon certaine. D'après Zonara on voulait par ce moyen éviter aux passants la rencontre d'un criminel (2); mais d'autres auteurs disent que c'était pour livrer davantage celui-ci à la risée publique, et ils s'appuyent sur l'outrage qu'eut à subir saint Sisinus. Le fait rentre dans notre cadre : nous le résumons brièvement.

Avec Martyrus et Alexander, Sisinus envoyé par le pape Vigile avait converti plusieurs idolâtres des contrées voisines de Manthon, lorsque pour la fête des *Ambarvalia*, célébrée le 29 mai, les païens voulurent obliger les missionnaires à participer à cette cérémonie superstitieuse. Les apôtres refusèrent : on se saisit d'eux, on les maltraita. Frappé d'abord avec un de ces cors employés dans les Saturnales, Sisinus reçut ensuite plusieurs coups de hache. Mais son supplice n'était pas terminé. Comme à la pointe du jour le lendemain il respirait encore, les païens revinrent près de lui ; par une barbare dérision ils lui attachèrent une clochette au cou et le traînèrent par les pieds, ainsi qu'un vil animal, autour de leurs champs (3). La victime ordinaire des Ambar-

1. Zonara : *Ann.* VII, 21, p. 352. (Cfr. Dezobry : *Rome au siècle d'Aug.* III, p. 175.

2. « Dans le royaume de Siam, le cortège qui escorte un condamné à mort au lieu où il doit être exécuté est toujours précédé de deux individus battant des *gongs*, larges comme la main, qui résonnent avec un bruit de clochette mélancolique. » *Voyage à Siam*, par Bastide, dans *Mém. de la Société Bourguignonne d'Hist. et de Géog.*, 1884, p. 127.

3. *Acta Sanctorum* VII, p. 41. Sanct. Gaudentii opp., p. 191. — Ruinart. *Act. Martyr*, p. 538.

valia, elle du moins, n'était pas ainsi violentée ni honnie!

Dans une séance solennelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au mois de novembre 1885, M. Edmond Leblant en flétrissant les procédés inique des païens faisait allusion à des outrages de même nature : « On riait « des fidèles, dit-il, de leur nom, de leurs souffrances; la « foule qui les insultait dans le prétoire, à l'heure même « de la mort, s'égayait à contempler leurs supplices « comme à celui des bestiaux. On attachait *une clochette* « au cou des victimes. Un martyr jeté dans le cirque est « blessé par un léopard et inondé de sang : *salvum lotum*, « que le bain te profite lui crie le peuple, répétant le mot « dont on se servait dans les thermes ». L'outrage fait à saint Sisinus n'était qu'une des formes de l'expression du mépris des païens pour les chrétiens.

Il faut maintenant dire quelques mots d'usages moitié profanes, moitié superstitieux, ou plutôt absolument superstitieux. Ils serviront de transition à l'exposé des usages religieux.

Les païens admettaient volontiers la puissance de la magie. Souvent ils lui attribuaient non seulement les malheurs privés et les calamités publiques, mais encore tous les phénomènes dont la cause leur échappait. De ce nombre étaient les éclipses. Par leurs enchantements, les magiciennes, surtout celles de Thessalie et les femmes de Crotone, se distinguaient dans cet art. On connaît les vers de Sénèque dans *Hippolyte* (1), de Stace dans la Thébaïde (2) et les nombreux passages d'auteurs anciens

1. Sénèque : *Hipp.*, v. 785 et suiv.
*At nos solliciti lumine turbido*
*Tractam Thessalicis carminibus rati,*
*Tinnitus dedinnus : tu fueras labor*
*Et tu causa moræ : te dea noctium*
*Dum spectat, celestes sustinuit vias.*

2. Stace : *Thébaïbe*, II, 685 et suiv.
*Sic cadit, attonitis quoties avellitur astris*
*Solis opaca soror procul auxiliantia gentes*
*Æra crepant, frustraque timent, at Thessala victrix*
*Ridet anhelantes audito carmine bigas.*

qui attribuent les éclipses à un pouvoir magique (1). Aristophane s'en moque dans les *Nuées :* « Si j'achetais « une enchanteresse de Thessalie, dit un des personna- « ges, et si je lui ordonnais de faire descendre la lune « pendant la nuit dans un étui rond pour la garder ! » Il fallait empêcher un tel malheur. Dès que l'éclipse commençait, on allumait des torches et d'autres flambeaux, on les élevait vers le ciel afin de raviver la lumière de l'astre, de le maintenir lui-même à sa place ou de l'y faire remonter. On faisait de plus un grand bruit avec des objets d'airain. Tacite a mentionné tout cela en racontant la révolte des légions de Thessalie, qui coïncida avec une éclipse de lune. Il a décrit et le bruit fait par les soldats et leur terreur en pensant que leur impuissance à secourir l'astre éclipsé provenait de la colère des dieux irrités contre eux (2). Faut-il compter les *tintinnabula* parmi les instruments d'airain employés dans ces circonstances? Nous le croyons, car pour tourner en ridicule le babillage d'une femme, Juvénal le compare au bruit fait au moment d'une éclipse, et il laisse entendre qu'on se servait non seulement de bassins d'airain, mais encore de vraies clochettes :

. . . . . . . . . . . . . .
*Altera nec mulier : verborum tanta cadit vis,*
*Tot pariter pelves, tot tintinnabula dicas*
*Pulsari : jam nemo tubas, nemo æra fatiget.*
*Una laboranti poterit succurrere lunæ* (3).

Le savant auteur de *Rome au siècle d'Auguste*, interprétant comme nous le faisons ces vers de Juvénal, dit positivement que : « pendant les éclipses on agitait des sonnettes, » mais sans nous étendre davantage sur ce point qui peut rester douteux, nous allons examiner si les païens employaient les *tintinnabula* comme amulettes.

La question n'est pas nouvelle. Depuis longtemps déjà elle était résolue affirmativement lorsqu'en 1875, le

1. Lucien. *Philosp.*
2. Tacit : *Ann* I, 28.
3. Juvénal : *Sat.* VI, 441 et suiv.

Père Bruzza publia l'inscription grecque de la clochette d'or de l'Esquilin, inscription que nous reproduisons ici en conservant la disposition des lettres sur les quatre faces de l'objet.

TOI COM MAC IN‡

VΠO TЄT AΓM AI‡ (1)

Le savant barnabite l'interpréta à l'appui de l'opinion commune sur l'adoption des clochettes comme amulettes dans les temps païens. Fortement motivée, bien accueillie par les savants et par le public en général (2), cette interprétation n'avait pas été combattue jusqu'en 1883; mais, à cette date, un écrivain déjà cité, M. J.-P. Rossignol, l'attaqua violemment dans une brochure, où l'illustre religieux est représenté, soit comme un homme incapable de comprendre le texte grec, soit comme un écrivain de parti pris, qui le torture (3). Nous ne ferons pas à la mémoire du Père Bruzza (4) l'injure de le défendre contre M. Rossignol, dont l'opinion est absolument gratuite, fantaisiste, et nous ne nous occuperions pas autrement de son travail, s'il ne niait pas l'emploi des clochettes comme amulettes par les païens, tandis qu'il impute l'origine de cet usage aux chrétiens.

L'unique raison donnée par le docte membre de l'Institut pour établir que les païens n'ont pu avoir de clochettes pour talismans, c'est la vulgarité de leur emploi. Les païens s'en servaient pour appeler, pour avertir dans l'intérieur de leur maisons : donc ils n'ont pu

1. Il faut lire : *τοις ὀμμασιν ὑποτέταγμαι.*

2. A l'imitation de la reine Marguerite, les dames italiennes, les dames françaises ensuite, adoptèrent ce bijou comme parure ou porte-bonheur.

3. J. P. Rossignol : *Discussion sur l'authenticité d'une clochette d'or lettrée découverte à Rome*, br. in-8° de 75 p., Paris 1883.

4. Au moment où se publiait la brochure de M. Rossignol, le Père Bruzza était presque mourant.

les prendre pour détourner le *mauvais œil*. Il y aurait d'abord ceci à répondre : Les anciens utilisaient dans leurs demeures des bassins d'airain, des chaudrons, des ustensiles en fer : donc ils ne pouvaient s'en servir pour détruire les maléfices, pour écarter les Lémures, pour secourir la lune pendant les éclipses, pour éloigner les spectres, les fantômes. La parité serait exacte : la conclusion serait-elle rigoureuse ? Non, car on sait bien que cela avait lieu. Mais allons plus loin.

Est-il vrai que chez les anciens les clochettes n'étaient destinées qu'à des emplois vulgaires ? Nos lecteurs verront, et la plupart savent sans doute déjà, que les Grecs et les Romains employaient des *tintinnabula* dans le culte des dieux. Les usages n'étaient donc pas exclusivement profanes ni vulgaires ! Nous ajouterons que de la religion idolâtrique à la superstition, il n'y avait qu'un pas à faire, et l'on est mal fondé à dire que les païens ne l'ont pas fait, quand on connaît d'ailleurs leur foi à l'efficacité du son pour détourner les maléfices.

Mais voici les assertions de M. Rossignol par rapport aux chrétiens.

« Ce n'est qu'à partir du IVe siècle environ, dit-il, que « les cloches prendront une grosseur suffisante pour se « faire entendre assez loin (1). Alors (?) on les emploiera « à calmer les vents et les tempêtes, à écarter la grêle « et à chasser les démons ; mais sera-ce par la sonorité (*sic*) du métal que l'on croira produire ces effets ? « Non sans doute, mais plutôt par les *vertus* que leur a « conférées leur consécration, bénies (?) et bénites « qu'elles seront plus tard (2) ».

Plus loin l'auteur affirme « qu'entraînés par leurs

1. Les clochettes des bains publics, des marchés, des gymnases, étaient pourtant déjà grosses. Cfr. *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or* sur les six cloches gallo-romaines trouvées à Sainte-Sabine.
2. *Discussion*, p. 7.

« idées mystiques sur les cloches (1), ce sont des chré-« tiens qui, partageant la superstition païenne, songè-« rent les premiers à tirer parti tout à la fois et de la « vertu qu'on supposait au son de l'airain de chasser les « funestes influences, et de la vertu surtout que la cloche « passait pour tenir de sa consécration religieuse (2) ». En d'autres termes, les chrétiens ont inventé l'usage des *tintinnabula* comme amulettes et cela dès le IVe siècle.

Or, il est difficile d'accumuler plus d'erreurs en de si courts passages.

En Occident, c'est à peine si à la fin du IVe siècle les cloches ont été introduites dans une petite ville et dans quelques villages de la Campanie. En Orient, on ne les a adoptées pour le culte qu'au IXe siècle. Dès lors, quelles idées mystiques ou autres les chrétiens du IVe siècle auraient-ils pu concevoir sur des objets dont on ne servait pas encore dans les églises? C'est seulement plus tard que les cloches furent bénites, plus tard encore (3) qu'en certains endroits on les fit sonner pour calmer les vents, les tempêtes, écarter la grêle, chasser les démons. Nous défions M. Rossignol de citer un seul document, un seul passage d'auteur ancien qui reporte au IVe siècle de semblables pratiques. Quand on émet une hypothèse toute gratuite, il faudrait au moins qu'elle fût vraisemblable, et non pas contredite ouvertement par les données historiques!

M. Rossignol prétend, il est vrai, qu'un texte de Saint Jean Chrysostôme favorise son opinion : « Saint Chry-« sostome, écrit-il, s'adressant à ses coréligionnaires « et combattant une erreur en apparence générale et « enracinée, s'élève éloquemment contre les usages « superstitieux auxquels on recourait pour détourner le « mauvais œil, et il signale notamment les clochettes « que l'on adaptait à la main des enfants : « Pourquoi

1. *Ouvrage cité*, p. 8.
2. *Ouvrage cité*, p. 30.
3. Polydore Virgile. *De Inventoribus rerum eccl.*, lib. IV, 12

« dit-il, rappellerait-on les amulettes attachées autour « du corps, et les clochettes adaptées à la main, lorsqu'il « ne faudrait entourer l'enfant d'aucun autre préservatif « que celui que fournit la croix? — τί ἄν τις εἴποι τὰ περίαπτα « καὶ τοὺς κώδωνας, τοὺς τῆς χειρὸς ἐξηρτημένους, δέον μηδὲν ἕτερον τῷ « παιδὶ περιτιθέναι, ἀλλ' ἢ τὴν ἀπὸ τοῦ σταυροῦ φυλακήν (1) ». Ce texte, en supposant qu'il soit exact, ne prouverait rien en faveur de l'opinion de M. Rossignol, car on peut bien suivre un usage sans en avoir été l'inventeur : M. Rossignol est même forcé de reconnaître que cet usage était en apparence général et enraciné. Mais sans discuter plus longuement là-dessus, prévenons le lecteur d'un fait grave, c'est que l'érudit professeur n'a donné qu'un texte mutilé, un texte d'où sont éliminées des expressions qui prouvent juste le contraire de son affirmation. Voici le texte intégral : « Que dirons-nous des bande-« lettes, des clochettes attachées aux mains, des bandes « de pourpre et autres choses pleines de folies, quand « il ne faudrait entourer l'enfant d'aucun autre préser-« vatif que celui qui vient de la croix : « Τί ἄν τις εἴποι τὰ περίαπτα καὶ τοὺς κώδωνας, τοὺς τῆς χειρὸς ἐξηρτημένους, καὶ τον κόκκινον στήμονα καὶ τά ἄλλα τά πολλῆς ἀνοίας γέμοντα, δέον μηδὲν ἕτερον τῷ παιδὶ περιτιθέναι, ἀλλ' ἢ τὴν ἀπὸ τοῦ σταυροῦ φυλακήν (2).

On le voit, M. le professeur de littérature grecque a traduit le mot περίαπτα, bandelettes, par une vague périphrase et il a supprimé les expressions τον κόκκινον στήμονα (bande de pourpre) καὶ τὰ πολλῆς ἀνοίας γέμοντα. En apparence cette modification, cette suppression sont insignifiantes, en réalité elles sont graves, car les bandelettes, les bandes de pourpre énumérées avec les clochettes, ce sont des talismans essentiellement païens (3), qu'on plaçait au cou, aux bras, aux mains des enfants, et qui furent conservés par des chrétiens convertis de l'idolâtrie.

1. Voy. le Père Bruzza, citant un texte de Saint Basile, dans *Intorno ad un campanello*, etc., p. 58; cfr. *Pompeia*, par E Breton, éd. 1855, p. 86.
2. Cfr P. Rossignol : *Discussion*, p. 8.
3. Œuvres de St-J.Chrys., édit. Mig., T. X, p. 107.

Il n'est personne qui ne sache combien l'Eglise eut à lutter pour empêcher les nouveaux convertis de retourner aux pratiques du paganisme et leur faire abandonner les anciens usages superstitieux. L'homélie de St-J.-Chrysostôme témoigne du zèle, de la vigilance des pontifes pour déraciner ces abus. Oui, ce que l'illustre docteur attaque ici, ce sont des restes de paganisme, des pratiques qui, passées dans les mœurs, les habitudes, ont survécu aux croyances païennes sur lesquelles elles étaient fondées. Comment M. Rossignol a-t-il pu comprendre la chose autrement ? Qui l'autorise à faire un choix parmi des talismans également condamnés dans une même phrase et sans distinction ? Quel monument, quel fait, quelle expression lui donnent le droit de dire que ceux-ci sont d'origine païenne, ceux-là d'invention chrétienne ? Sa prétention est tout ce qu'il y a de plus arbitraire, de plus inconcevable ; elle vaut son hypothèse d'idées mystiques conçues par les chrétiens du IV^e siècle sur des cloches qui n'existaient pas, ou que l'Eglise n'employait pas encore. Les lecteurs en feront bonne justice, et peut-être apprécieront-ils sévèrement le procédé du savant professeur, ne donnant qu'un texte mutilé. Quoiqu'il en soit, la vérité, c'est que les païens portaient des clochettes comme amulettes.

Outre le texte de St-J.-Chrysostôme et l'épigraphe de la clochette d'or de l'Esquilin, des découvertes, des monuments, des faits nombreux attestent la coutume païenne.

En 1881, le Père Bruzza publiait (1) les inscriptions de deux autres *tintinnabula* découverts dans un tombeau de la *via Prænestina*. L'une d'elles porte les mots : ΕΥΠΛΟΙ pour ΕΥΠΛΟΕΙ, ΕΥΤΥΧΙ pour ΕΥΤΥΧΕΙ l'autre ceux-ci ΠΡΕΠΙϹΟΙ pour ΠΡΕΠΕΙ ΣΟΙ et ΝΙΚΑ. Ils expriment des souhaits de succès, de félicité. Ces objets sont des talismans, des

1. *Annali*, 1881.

*porte-bonheur* qui, après avoir servi à leur possesseur, ont été déposés avec lui dans la tombe (1).

Si cette partie de notre *Etude* était moins développée, nous reproduirions de nombreux passages d'auteurs, qui, chez les divers peuples anciens, ont retrouvé le même emploi de clochettes comme amulettes. Il faut nous contenter de citer en note quelques ouvrages où il en est question (2); pour la même raison, nous omettons de rappeler diverses trouvailles. Il en est une cependant que nous signalerons parce qu'elle est inédite. Recueillie en 1876 au climat des Poussots à Dijon, dans une sépulture gallo-romaine, elle fait partie de la collection de Torcy. Nous la publions, de grandeur naturelle, à la pl. II, fig. 2.

Au milieu d'un anneau en bronze est suspendue une clochette de même métal, de forme presque cylindrique, et dont le battant en fer subsiste encore. A droite et à gauche sont enfilés, dans le même anneau, des globules cannelés en terre cuite, des annelets en bronze, et un autre annelet en ambre, qui est contigu à la clochette. L'anneau qui porte ces pièces est lui-même passé dans un bracelet en laiton non fermé, mais terminé par deux têtes de serpent. Cette trouvaille ne constituait ni un hochet comme le sistre ou le crotalum, que l'enfant

1. Cfr. la clochette épigraphique du musée Kirker dans Bonami : *Musée Kirker,* pl. 58 ; Montfaucon : *Antiq. expl. supplément* III, p. 6.

2. Raoul Rochette : *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.* etc., II, p. 773 ; Gaidoz : *le Dieu gaulois du Soleil et le Symbolisme de la Roue,* dans *Rev. arch.* 3e série V, juin 1855, p. 371 ; l'abbé Martigny : *Dict. des Antiq. chrét.*, art. *tintinnabulum ;* le P. Cahier, *Caractérist. des Saints*, I, AF, p. 229, dit : « c'était une très ancienne « persuasion chez beaucoup de peuples que le son des instruments « à percussion, cymbales, clochettes, etc. pouvait mettre en fuite « les mauvais esprits » et il cite à l'appui les trois ouvrages suivants : *Effemeridi di Roma*, VIII, 1882, p. 317-320 ; *de Cymbalis*, ap. Fortuita sacra, p. 305, cap. XV, XVI ; *Raccolta di antiche Inscrizioni*, par Eug. de Lévis, 1781, p. 31-37. Voy. aussi P. Bruzza, *Intorno ad un campanello*, etc., Visconti, *Museo pio clementino*, IV, p. 20 et 155. Bähr : *Der graven der Liven,* p. 3 et suiv. Hermann Weiss, *Kostümkunde*, etc., Stuttgard, 1864, p. 449, etc.

prend ou rejette au gré de ses caprices, ni une vraie parure, car le laiton est très mince, les dimensions des annelets excluent toute symétrie, les globules et la clochette sont d'un type commun : une parure est d'ordinaire plus soignée. C'était, croyons-nous, l'amulette d'un enfant, où à côté d'annelets sonores et d'un autre annelet en ambre, talisman par excellence (1), la clochette devait jouer, elle aussi, un rôle de préservation contre les maléfices (2). Voici ce que nous lisons dans l'Histoire des Romains par Victor Duruy. « Il (le « Romain) croyait au mauvais œil (*nescio quis teneros* « *oculus mihi fascinat agnos*) comme l'Italien d'aujour- « d'hui, et comme lui encore il pensait s'en garantir par « un *fascinum* qu'il suspendait au cou de ses enfants, dans « son jardin et à son foyer (3) ». L'auteur ajoute en note : « Ce *fascinum* était habituellement un *satyricum signum* « (Pline, *Hist. nat.* XIX, 19), ou une sonnette suspendue

1. Pline : *Hist. Nat.* : « *Succinus infantibus adalligari amuleti, ratione prodest,* » lib. XXXVIII, C. XII, T. 22, p. 327, édit. Panckoucke.

2. Il est peut-être bon de faire observer que certains objets ne sont devenus parures, que parce qu'ils étaient d'abord des amulettes. C'est probablement le cas des clochettes.

3. Au Congo, où le fétichisme constitue le fond même de la religion, l'indigène, observateur scrupuleux des coutumes anciennes, attache au fétiche qu'il porte dans ses voyages une ou plusieurs clochettes en fer pour rendre le talisman plus énergique, plus apte à combattre les fétiches ennemis, à détourner le mauvais œil, à écarter les animaux dangereux, tigres ou serpents. Chose singulière, ce n'est pas seulement pour repousser les sortilèges qu'il emploie la sonnette, il s'en sert encore pour les préparer. (Voy. J.-B. Douville. *Voyage au Congo et dans l'intérieur de l'Afrique Equinoxiale fait dans les années 1828, 1829 et 1830*.— Au Thibet on trouve des clochettes mêlées à trois ou quatre instruments de musique, dont on joue pendant la cérémonie des *prières nocturnes* « inventées jadis par un lama plein de science et de sainteté pour chasser les démons ». Voy. le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et au Thibet*, II, p. 38. — En un autre endroit du même ouvrage, I, ch. 31, p. 111, le célèbre missionnaire nous dit qu'au royaume de Geehekten, dans la Mongolie méridionale, les lamas accompagnent des mêmes instruments les prières qu'ils font pour chasser du corps d'un malade le démon des fièvres intermittentes, et il ajoute « que l'ouverture musicale « donnée par l'orchestre était suffisante pour effrayer le diable le « plus intrépide. »

« à une branche de corail. Presque tous les jeunes Chi-
« nois portent cette dernière sorte d'amulette. Cela ne
« veut pas dire que cette superstition ait fait le voyage
« de Pékin à Rome. L'esprit humain, dans toutes les
« races, passe par des états analogues, qui amènent des
« ressemblances inattendues (1) ».

Ces remarques sont justes : elles viennent à l'appui de l'opinion générale sur la coutume païenne, opinion que ne saurait affaiblir celle de M. Rossignol; elles nous confirment aussi dans la pensée que le bracelet trouvé à Dijon servait d'amulette à un enfant plutôt que de jouet. En tout cas, la trouvaille est curieuse, et avant de terminer cette première section de notre travail, nous étions bien aise de la faire connaître.

(*A suivre.*) L'Abbé L. Morillot.

1. V. Duruy : *Hist. des Romains*, T. Ier, p. 92.






# JEAN-PHILIPPE RAMEAU

**ORGANISTE ET COMPOSITEUR DE MUSIQUE RELIGIEUSE**

1683-1764

---

Le 25 septembre 1683, on présentait un enfant au baptême dans l'antique Collégiale Saint-Etienne de Dijon. On eût fort étonné le sacristain-vicaire qui devait conférer ce sacrement en lui disant que moins

de deux siècles plus tard (1), la statue de celui qu'il allait faire chrétien, serait érigée sur l'emplacement de la célèbre Sainte-Chapelle disparue et qui, à cette époque, dans toute la splendeur de sa gloire, élevait majestueusement sa flèche couronnée en face du modeste portail de la collégiale Saint-Etienne, sa rivale.

L'avenir est heureusement un livre fermé pour les humains. Si Dieu les prive par là de quelques joies, il leur épargne bien des douleurs. — Après la cérémonie du baptême qui eut lieu au bas de la nef latérale gauche de Saint-Etienne (2), le vicaire rédigea l'acte suivant :

« Paroisse Saint-Médard (3). Baptême de Jean-Philippe Rameau. Le vingt-cincuième septembre 1682, à quatre heures après midy en l'église Collégiale de St-Etienne de Dijon a esté baptisé Jean-Philippe Rameau, fils de M. Jean Rameau, bourgeois, organiste à Dijon et de Claudine de Martinécourt, sa femme, a eust pour parrain noble Jean-Baptiste Lentin, escuier seigneur de Montagny, Conseiller du Roy au parlement de Bourgogne ; et pour marraine Mademoiselle Anne-Philipe Valon, fille de Richard Valon de Mimeure Escüier, chevalier et seigneur Mimeure et de Vonge, ci-devant conseiller au parlement Soubsignés. Anne-Philipote de Mimeurè, Lantin de Montagny, J. Rameau, J. Foulet (4).

Le père de cet enfant que l'on apparentait si noblement à son baptême, n'était cependant pas lui-même de

1. 193 ans.

2. Depuis l'année 1571, par suite du mauvais état de l'église Saint-Médard, située à côté de Saint-Etienne, à l'est, et entièrement démolie en 1780, les offices de cette paroisse se faisaient dans la nef latérale gauche de Saint-Etienne. Dijon par Maillard de Chambure, Art. Saint-Médard.

3. L'antique église de cette paroisse avait été depuis le VIII$^e$ siècle la gardienne des reliques de Saint-Médard, évêque de Noyon. Avant la construction de la Sainte-Chapelle en 1173, au profit de laquelle le pape Alexandre III avait soustrait le palais ducal à la juridiction de l'ordinaire, Saint-Médard était la paroisse des Ducs de Bourgogne. *Essai Historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, par J. d'Arbaumont, Dijon, Lamarche, 1863, p. 2 et 6,

4. *Actes religieux de Saint-Médard*, année 1683,

noble race. Il devait cette faveur aux relations que ses fonctions d'organiste dans les principales églises de Dijon lui avaient créées. Quant à lui, il appartenait à une de ces vieilles familles d'artisans dijonnais qui alliaient à leur profession le goût de l'art musical (1). Ce ne fut

1. On trouve en 1720 un nommé Rameau, organiste et frippier, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel. Actes religieux 1720. J'ai sous les yeux tous les papiers d'une des branches de la très nombreuse famille des Rameau (1580-1842). Plusieurs de ses membres sont qualifiés de « maîtres tondeurs de drap » et quelquefois, comme Jean Rameau de « bourgeois ». Je tiens ces papiers de ma bisaïeule paternelle, à laquelle se rattache mon plus lointain souvenir : Gabrielle Rameau, (1761-1842) épouse de Simon Burupt. Elle était fille de Bénigne Rameau (1716-1783) « Cy devant tondeur et actuellement bourgeois en cette ville (1) », petite--fille de Nicolas Rameau (1690-1768) et arrière petite-fille de Jacques Rameau (1647), cousin-germain de Jean Rameau, père de Jean-Philippe. Jacques Rameau, était fils de Barberet Rameau (de 1610 à 1620) frère de l'aïeul paternel du grand musicien dijonnais.

Voici un épisode de la famille Rameau à Dijon, sur la fin du siècle dernier. Je le reproduis parce qu'il dépeint bien la physionomie de l'époque qui précéda immédiatement la Révolution Française « Le vendredi 6 septembre 1776 (2) Bénigne Rameau, cy devant tondeur et Desélaires fils, boulanger à Dijon, place Saint-Etienne, étoient ensemble à la chasse, sur le finage de Ruffey, lieudit : au bas de pommiers, sur environ les cinq heures du soir; ils étoient munis de chacun un fusil, celui de Rameau étoit à deux coups, ces deux particuliers étoient accompagnés de deux chiens couchans sous poil blancs. Rameau tira jusqu'à trois coups de son fusil et abattit du gibier qu'ils ramassèrent sur le champ et mirent dans leur carnier qui étoit déjà presque plein de gibier. Ce gibier que Rameau tira étoit caille ou perdreau. »

Les chasseurs avaient compté sans « François Parissot, garde forestier des bois et places des terres et seigneuries de Ruffey-Echirey, qui revêtu de sa bandrouillière, et étant sur le chemin qui est derrière Pouilly et qui conduit à Dijon, faisait sa tournée. S'étant avancé auprès des deux particuliers, il leur demanda par quel ordre ils chassoient; luy ayant répondu qu'ils n'avoient aucun ordre, ledit Parissot leur montrant sa bandrouillière, leur déclara qu'il alloit faire son rapport au greffe de la justice de leur délit et de la prise et en se retirant il entendit qu'ils luy demandoient grâce. »

Deux jours après « le 8 septembre, avant midy » le garde Parissot comparoissoit au greffe de la justice de Ruffey-Echirey et dépendances pour y déposer son rapport. Le même jour, il se rendait « à dix heures du matin, à l'hôtel de Me André Remy Arnoult,

1. Procès-verbal de chasse à la requête de Messire Bénigne Bouhier, marquis de Lantenay, 1776.

2. « Extrait des minuttes du greffe de la justice des terres et seigneuries de Ruffey-Echirey et dépendances 1776 ».

même qu'assez tardivement qu'il devint organiste. Son attrait pour la musique l'attirait assidûment à la Sainte-

avocat à la Cour, juge des terres et seigneuries de Ruffey » pour « affirmer » la même déposition. Enfin le tout était controllé à Dijon, le lendemain 9 septembre.

Par suite de ces procédures « Messire Bennigne Bouhier, marquis de Lantenay, seigneur dudit lieu, Fontaine-les-Dijon, Pouilly, Ruffey, Echirey et autres lieux, demeurant à Dijon, en son hôtel (1) » qui se constitue pour « procureur maître Jean-Baptiste Rouge, procureur au parlement de la même ville, requiert que copie soit donnée avec les présentes au nommé Rameau, cy devant tondeur et actuellement bourgeois en cette ville, et au nommé Désélaires, garçon majeur en la même ville, du rapport dressé contre eux par François Parissot... ensemble du procès-verbal d'affirmation dudit rapport fait par ledit garde, par-devant monsieur le juge de Ruffey... et de celuy du dépôt en date du même jour, afin que des dittes pièces ainsy que du présent acte, lesdits Rameau et Désélaires n'en ignorent... Ledit seigneur marquis de Lantenay requiert qu'assignation leur soit donnée à comparoir dans les délais de l'ordonnance dudit Dijon, en l'hôtel et pardevant Me Arnoult, puisné avocat à la Cour et juge des terres et seigneuries de Ruffey, etc... pour être condamnés par voie solidaire à la forme de l'article vingt-huit du titre trente-deux de l'ordonnance de mil six cent soixante-neuf, concernant les chasses, chacun à cent livres d'amende pour avoir été trouvés .. chassants avec fusils et chiens couchants, sur le finage de Ruffey... au payement de laquelle somme ils pourront être contraints par touttes voies même de corps, oüir dire en outre que déffenses leur seront faites de récidives sous plus grandes peines, et qu'ils seront condamnés aux dépens de la présente instance... »

« Le quinze décembre suivant, Me Siredey, huissier ordinaire au grenier à sel de Dijon, et demeurant en ladite ville, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel, donnait assignation au nommé Rameau cy devant tondeur et actuellement bourgeois, demeurant à Dijon, à comparoir dans les délais et à la forme de l'ordonnance audit Dijon... et par-devant Monsieur Arnoult... juge des terres et seigneuries de Ruffey... pour répondre procéder et oüir sur, aux fins dudit réquisitoire et pièces, et sur toutes autres si justice... »

Le procès traina en longueur et ne fut jugé qu'assez tard dans l'année 1777. Il est probable que le garçon boulanger qui accompagnait Bénigne Rameau, ne put pas payer les 100 livres d'amende qui incombaient à sa charge. Ce fut donc son complice qui dut supporter toute la charge. Deux cents livres d'amende et les frais du procès qu'on peut évaluer au moins à cent livres, constituaient une somme qui équivaudrait à environ mille francs de notre monnaie. C'était une grosse somme qu'il fallait trouver, et tout prouve que Bénigne Rameau ne put pas y parvenir. D'ailleurs, Germaine Robot, sa femme, qui avait reçu six cents livres en dot de ses parents, ne voulait pas les voir servir à payer une pareille dette. Aussi, pour sauvegarder ses droits et ménager l'avenir de ses en-

1. Aujourd'hui Hôtel de la Préfecture. *Réper. archéolog. du dép. de la Côte-d'Or.* Introduction, p. LXX et 47, Lamarche, lib. 1866.

Chapelle, où il montait à la tribune pour mieux entendre l'accompagnement des offices célébrés par les chanoines.

fants, se vit-elle dans la nécessité de demander sa séparation « quant aux biens ». En 1778, elle entame une procédure à cet effet, en adressant une requête « à Monsieur le lieutenant-général du baillage de Dijon, siège principal » tendant à obtenir par toutes les voies légales « la sûreté des droits que lui confère son contrat de mariage, reçu Poulet et son confrère notaires à Dijon, le 15 février 1756 ». Le 6 août de la même année, sa requête est agréée et autorisation de poursuivre, lui est accordée par Me Moussier lieutenant-général.

Deux jours après, le 8 août 1778, intervient une saisie de tout le mobilier de son mari. Dans la très longue nomenclature de tous les objets saisis, on voit figurer : « Un christ de bois noir, deux saint suaires à cadre de bois rouge, garnis de leur verre et un autre à cadre de bois doré aussy garni de son verre ». Si on n'alla pas jusqu'à la vente du mobilier que l'on retrouve intact lors de l'inventaire fait après le décès de Germaine Robot, veuve de Bénigne Rameau, le 13 germinal, an II et qui rapporta à la vente 1,132 livres 3 sols, il faut sans doute l'attribuer à la revendication qu'elle fit de ses droits et à son intervention. Le 11 août 1778 « la Dlle Robot paie 15 livres sur 17 livres 14 sols 8 deniers de frais. »

Cet incident ne paraît avoir apporté la mésintelligence dans le ménage de mon trisaïeul Bénigne Rameau. Afin de réparer le passé et avant le mariage de leurs enfants, les époux Rameau comparaissent « le 11 février 1782 par-devant Me Bernard, conseiller du roy, notaire à Dijon. Après avoir recommandé leur âme à Dieu... désirant se donner des marques de leur affection et tendresse conjugalle, conformément au pouvoir porté en leur contrat de mariage ils se font en faveur l'un de l'autre donation mutuelle et réciproque à cause de mort, de tous les biens, meubles et immeubles, droits et actions, généralement quelconques sans réserve appartenant au prémourant et dont il mourra vêtu et saisy pour, par le survivant se mettre en possession... et en disposer comme de son bien propre à la charge par iceluy survivant de payer les dettes du prémourant, frais funéraires, de justice et autres charges de droit de son doirie. Telles sont les intentions desdits disposants qui déclarent qu'ils révoquent et annulent toutes autres dispositions contraires... Voulant et entendant que la présente vaille en toute meilleure forme que donation à cause de mort entre mary et femme puisse valoir et subsister. »

Le 17 avril de la même année 1782, les époux Rameau mariaient leur fille Gabrielle, avec Simon Durupt, maître tonnelier à Dijon, et lui constituaient en dot, la même somme qu'ils avaient reçue eux-mêmes de leurs parents. C'est cette somme qui servit en grande partie aux nouveaux époux le 27 nivose an VII pour l'acquisition de leur maison, sise rue du Vertbois, actuellement rue Verrerie, 33, aliénée volontairement dès le 17 avril 1786 (1) par les administrateurs des biens de l'hôpital général Notre-Dame de la Charité et du Saint-Esprit de Dijon, et que possède encore aujourd'hui Louis Garraud, petit-fils de Gabrielle Rameau.

1. Conformément à la déclaration du roy, du 20 juillet 1762, sur les biens des Hospices (*Procès-verbal d'adjudication*).

M. Drey « chanoine musical et organiste de la Sainte-Chapelle » remarqua l'assiduité de Jean Rameau aux offices Canoniaux et son application à écouter la musique de l'orgue. Il en fit son élève, lui donna les premiers principes de la musique et lui fit mettre la main sur le clavier (1). Jean Rameau quoique âgé de presque trente ans, fit de si rapides progrès, qu'il fut bientôt capable de toucher les orgues dans les églises de Dijon. Il était déjà organiste à l'époque de la naissance de son fils aîné Jean-Philippe, et quelques années plus tard, le 10 juillet 1690, il était nommé avec Claude Rameau, aussi organiste « pour toucher les orgues à Notre-Dame, les jours solennels et les veilles et autres jours de fondations moyennant cent livres par an (2) ». Trois enfants naquirent du mariage de Jean Rameau et de Claudine Demartinécourt (3) : Catherine, Jean-Philippe et Claude. La sœur du grand Rameau (4) était elle-même une musicienne distinguée qui pendant de longues années enseigna, avec succès, la musique à Dijon ; arrivée à un âge avancé et accablée d'infirmités, elle vécut retirée, sur la fin de ses jours, avec une pension que son frère Jean-Philippe lui fit régulièrement servir à Dijon, où elle mourut octogénaire en 1762. Son frère Claude (5) se fit un grand nom parmi les organistes, il parut avec éclat dans plusieurs villes de France, mais il passa la plus grande partie de sa vie à Dijon, où il fut, à différentes reprises, organiste de l'Abbaye de Saint-Bénigne et de

1. *Eloge historique de M. Rameau* par Maret, de l'Académie de Dijon, Dijon, Causse, imp. 1776, p. 43.

2. Archives de l'église Notre-Dame de Dijon, compulsées par M. Joseph Dietsch. Jean-Baptiste Rameau fils est nommé organiste à Notre-Dame en 1709, moyennant 130 livres. X. Rameau s'engage dans la même église en 1735 pour trois ans.

3. On trouve : Martinécourt, de Martinécourt et Demartinécourt.

4. C'est ainsi que de son vivant il fut appelé, et la postérité lui confirmera de plus en plus ce titre. Arthur Pougin. *Rameau : Essai sur sa Vie et ses Œuvres*, Paris, Georges Decaux, 1876, p. 9.

5. Né après 1683 et qu'il ne faut pas confondre avec l'organiste de Notre-Dame, cité plus haut (1690).

l'église Saint-Etienne, devenue Cathédrale. Il mourut à Autun, en 1761, âgé d'environ soixante-quinze ans.

Jean Rameau devenu organiste, s'occupa lui-même de l'éducation musicale de ses enfants, auxquels il apprit la musique avant même qu'ils eussent appris à lire (1). Son fils aîné Jean-Philippe était de sa part l'objet de soins tout particuliers, dont il profita si bien, qu'à peine âgé de sept ans, il lisait et exécutait sur le clavecin, à première vue, toute espèce de musique (2). Toutefois, malgré ces dispositions précoces (3), ce n'était point vers l'art musical que sa famille le dirigeait (4). On voulait en faire un magistrat, et c'est au collège des Jésuites de Dijon, où cinquante ans auparavant Bossuet avait fait ses humanités, et où se formaient presque exclusivement tous les élèves distingués de la province de Bourgogne, qu'on lui fit commencer ses études (5). Jean-Philippe n'avait pas un goût prononcé pour le grec et le latin; il aurait sans doute mieux aimé mettre en musique qu'en bon français l'*Appendix de Diis* et *l'Apollineum opus* qu'on lui faisait traduire (6); ses livres, ses cahiers et ceux de ses camarades étaient chargés par lui de traits de solfège et de fragments de sonate. Le père Gauthier, religieux Carme, qui fut son condisciple, assura à l'un de ses premiers biographes (7), qu'il se distinguait dans le collège par une vivacité peu commune et que pendant les classes, où la violence de son caractère le rendait peu propre à la discipline, il chantait et écrivait sans cesse de la musique. Les choses allèrent si loin, que la présence

1. Maret *opere citato*, p. 43.
2. *Biographie universelle des musiciens*, par J. Fétis. Paris, Firmin-Didot, 1864, p. 107.
3. A. Pougin, *op citat*, p. 13.
4. *Biographie de J.-P. Rameau*, par Ch. Poisot. Dijon, Décailly, 1864, p. 10.
5. *Biographie de Rameau*, par un de ses arrière-neveux, J.-R. Garraud. Dijon, Marchand, imprim. 1876, p. 1.
6. *Les Musiciens célèbres*, par Félix-Clément, Paris, Hachette, 1868, p. 51.
7. Maret, *op. cit.*, p. 44.

d'un tel étudiant dans le collège parut intolérable, et que les Pères furent obligés de prier ses parents de le retirer avant qu'il eut achevé sa quatrième. Ces études littéraires interrompues, s'achevèrent plus tard sous l'influence d'un sentiment d'amour propre qui lui fit reconnaître son infériorité sous ce rapport et le tort qui pouvait en résulter pour son avenir.

Nous ne suivrons pas le musicien dijonnais dans les pérégrinations qui occupèrent les premières années de sa jeunesse (1), aussi bien, demeurent-elles étrangères à l'objet spécial de cette étude, et nous avons hâte de le voir entrer dans sa carrière d'organiste.

Rameau avait 22 ans lorsqu'il rentra à Dijon. Il n'y fit qu'un court séjour de quelques mois pendant lesquels, d'après tous ses biographes, les chanoines de la Sainte-Chapelle lui offrirent de tenir l'orgue de leur église. Quelques écrivains prétendent qu'il accepta une offre aussi honorable (2), mais le plus grand nombre assure qu'il la déclina, n'ayant d'autre but que de se rendre promptement dans la capitale où il aspirait à faire valoir son talent.

De tous ses biographes, Chabanon (3) est presque le seul qui, sans donner d'ailleurs de détails, ait relaté cette première visite de Rameau à Paris (4). « Avant de se fixer à Paris, dit-il, il y avait fait un premier voyage : C'étoit pour ainsi dire, le premier coup d'œil d'un grand capitaine qui venoit reconnoître le champ de bataille où bientôt il devoit combattre et triompher. Ce moment de triomphe arriva enfin et M. Rameau parti de Clermont en Auvergne, où l'orgue d'une cathédrale exerçoit obscurément ses talens, vint se montrer dans

1. *Rameau*, par Maurice Bourges. *Gazette musicale*, 1839, t. III, p. 202.
(2) Feller, *Biog. univers.*, Paris et Besançon, Duthenin, 1839., t. V, p 208.
3. *Éloge de M. Rameau*, par M. Chabanon, Paris, Lambert, 1764, in-8°.
4. *Biogr. de Rameau*, par Ch. Poisot, *op. citat.*, p. 12.

Paris en réformateur de son art et en créateur d'une musique nouvelle ».

Dans un ouvrage bien fait, Arthur Pougin (1) cite une publication de Rameau qui jette un jour nouveau sur cette période assez incertaine de la vie du grand artiste et qui prouve avec évidence qu'il était en 1706 organiste de deux couvents à Paris. Voici le titre de cette publication qui vaut la peine d'être cité en entier : « *Premier livre de pièces de Clavecin, composées par Monsieur Rameau organiste des R. R. P. P. Jésuites de la Rüe S^t-Jacques et des R. R. P. P. de la Mercy, gravées par Roussel. 1706. A Paris chez l'auteur, Vieille rüe du temple, vis-à-vis les consignations, chez un perruquier; Roussel graveur, au bout de la rüe de la Parcheminerie, du côté de la rüe de la Harpe, Foucaut rue S^t-Honoré, à la règle d'or. Prix, une pièce de trente Sols neuve* (2) ».

Ici doivent prendre place les relations de Rameau avec un célèbre organiste de Paris (3). Il y avait, à cette époque, dans la capitale, un musicien en renom, appelé Marchand; lorsqu'il se faisait entendre à l'église des Grands-Cordeliers, il y avait foule pour l'écouter. Quoiqu'il en soit de l'incertitude des auteurs touchant l'emploi du temps de l'artiste dijonnais de 1705 à 1717 et de leur divergence d'opinion sur l'époque de la première entrevue des deux grands musiciens, ce qu'il y a de certain, c'est que, dans cet intervalle de temps, les deux artistes furent en relation. On cite ce mot que Marchand aurait prononcé, après avoir entendu jouer le jeune organiste dijonnais : « Rameau a plus de main que moi, mais j'ai plus de tête que lui. »

Admirateur passionné autant qu'impartial de la belle

1. A. Pougin, *opere Citat.*, p. 20.
2. Le format est petit, in-4° oblong. Le frontispice, qui présente la réunion de toutes sortes d'instruments de musique, est des plus remarquables.
3. *Biog. de Rameau,* par J. R. Garraud, *op. citat.*, p. 2.

musique, Rameau ne fit aucune difficulté pour reconnaître la supériorité du jeu de Marchand, et désireux, avant tout, de cultiver son talent par tous les moyens qui s'offraient à lui, il se fit l'auditeur assidu de l'organiste des Grands-Cordeliers et apprit de lui les principes les plus importants de la musique religieuse.

Cette loyauté et cette franchise, apanage du caractère bourguignon, Rameau ne les rencontra pas chez son collègue. A peine Marchand eut-il entendu quelques pièces d'orgue de son jeune confrère, que jugeant, en maître, de ses dispositions et de l'avenir qui lui était réservé, il en éprouva un violent dépit et devint le rival jaloux, presque l'ennemi, de celui que naguère il se plaisait à encourager et à protéger. Rameau comprit bien vite la difficulté qu'il éprouverait à établir sa réputation à Paris, en présence d'un tel adversaire. Ses moyens d'existence étaient insuffisants et une place d'organiste dans une des grandes paroisses de la capitale, pouvait seule faire cesser ce qu'il y avait de précaire dans sa situation (1). Un concours pour la place d'organiste de l'église Saint-Paul, dans lequel Marchand était un des examinateurs, fournit, quelques années plus tard, à ce dernier l'occasion de faire ressentir cruellement à Rameaû l'effet de son ressèntiment (2). Des deux concurrents qui s'étaient présentés, ce fut le musicien D'Aquin qui l'emporta sur Rameau, malgré l'infériorité peu douteuse de son talent. Les œuvres d'orgue et de clavecin que nous avons des deux compositeurs, dit Fétis (3) ne laissent aucun doute sur l'immense supériorité de Rameau, mais, bien que Marchand ne fut pas le seul juge de ce concours, la grande situation qu'il occupait lui donnait certainement la prépondérance parmi les examinateurs et l'on peut croire qu'il en profita pour desservir un artiste dont il redoutait le talent et le voisi-

1. Fétis, *op. citat.*, p. 168.
2. *Biog. de Rameau*, par J. R. Garraud., *op. citat.*, p. 2.
3. Fétis, *op. citat.*, p. 169.

nage. Voici comment l'abbé de Fontenai explique le fait à sa manière, avec une certaine naïveté et rapporte une scène un peu théâtrale qui aurait été jouée par D'Aquin dans cette circonstance.

« Le concours fut annoncé et Rameau s'y présenta. Dès que D'Aquin eût entendu la fugue de Rameau, il s'aperçut qu'elle avoit été préparée, et se douta bien que le sujet lui avoit été communiqué. Il ne laissa pas de jouer sur le champ une fugue qui pouvoit le disputer à celle de son rival; mais les suffrages furent partagés. Les maîtres de musique qu'on avoit pris pour arbitres, furent d'avis de demander à ces deux concurents des morceaux de leur choix. D'Aquin remonta à l'orgue le premier, jetta avec dépit son épée dans la chambre aux soufflets, et, arrachant le rideau qui le cachoit aux spectateurs, il leur cria : *C'est moi qui vais toucher*. Il étoit hors de lui, et enleva tous les auditeurs. Rameau, déja découragé, essaya inutilement de balancer les suffrages, D'Aquin eut la gloire de l'emporter sur ce grand homme (1) ».

Notre artiste sentit vivement cette injustice, néanmoins, il ne se découragea point : il avait, dit un de ses biographes, pris pour maxime de n'imposer silence à ses ennemis et à ses rivaux que par ses talents. Toutefois, après cet échec immérité, Rameau prit le parti de quitter Paris pour quelque temps, et c'est ce qui le détermina à accepter la place d'organiste de l'église Saint-Etienne de Lille, qu'on lui offrait. Il demeura peu de temps dans cette ville parceque son frère, Claude Rameau, lui céda la place d'organiste de la cathédrale de Clermont en Auvergne qu'il laissait vacante par sa retraite. Rameau accepta et consentit à souscrire un engagement à long terme avec le Chapitre. C'était vers 1717, Rameau avait alors 34 ans.

A l'agitation de la capitale, succédait pour l'artiste

1. *Dictionnaire des Artistes.*

dijonnais, le calme et la tranquilité des villes de province. Le silence d'une ville placée dans un pays de montagnes où les communications étaient difficiles, devait être favorable aux méditations de Rameau. Il en profita pour s'y livrer avec ardeur à l'étude de son art. L'admirable traité de l'harmonie, signe revélateur du génie de Rameau, nous le devons aux longues et patientes études auxquelles il se livra pendant les quatres années qu'il passa à Clermont(1). Ce qui est digne de remarque c'est que ce silence, cette vie calme et monotone d'une petite ville, tout en favorisant les spéculations d'un esprit sérieux, ne portèrent point atteinte à l'imagination de l'artiste et ne l'empêchèrent point de produire des motets religieux, des cantates qui, considérés au point de vue de leur époque, attestent l'originalité de la pensée et la nouveauté du style (2). Mais comment tirer parti de son nouveau traité d'harmonie dans une ville de province où l'organiste de la cathédrale était à peu près le seul musicien distingué? C'est Paris qu'il fallait à Rameau: c'est là seulement qu'il sentait pouvoir donner un libre essor à son talent, en publiant ce fameux traité et ses idées sur la *Basse fondamentale* qui devaient un jour le faire nommer le *Créateur de l'Harmonie*.

Une seule chose le retenait à Clermont : son engagement avec les Chanoines de la cathédrale, qui n'était point expiré. Impatient de mettre son projet à exécution, il s'adressa au Chapitre et demanda la résiliation de cet engagement. Ni le grand Evêque (3), qui occupait à cette époque le siège de Clermont, ni les Chanoines ne tenaient à se séparer de lui et ils ne voulurent pas y consentir. « Puisqu'ils ne veulent pas me laisser partir, dit-il, je les forcerai à me chasser (4) ». Il dut pour cela employer

1. *Biographie de Rameau*, par J.-R. Garraud, p. 2.
2. Fétis, *op. cit.*, p. 168.
3. Massillon, Ev. de Clermont (1717-1742).
4. Félix Clément, *op. citato*.

un moyen singulier qui d'ailleurs lui réussit à merveille. Maret a raconté cette anecdote dans les termes suivants que nous nous garderons bien d'altérer (1).

« Si la noble ambition de paroître sur un théâtre plus vaste excitoit Rameau à réclamer sa liberté, la supériorité de ses talents rendoit le Chapitre insensible à ses prières. Sa résistance força Rameau à recourir à un moyen extraordinaire, moyen blâmable, mais qui produisit tout l'effet qu'il en espéroit.

Le samedi, dans l'octave de la Fête-Dieu, au salut du matin, étant monté à l'orgue, Rameau mit simplement la main sur le clavier au premier et au second couplet; ensuite il se retira et ferma les portes avec fracas : on crut que le souffleur manquoit, et cela ne fit aucune impression. Mais au salut du soir, il ne fût pas possible de prendre le change, et l'on vit bien qu'il avoit résolu de témoigner son mécontentement par celui qu'il alloit donner aux autres.

Il tira tous les jeux d'orgues les plus désagréables et il y joignit toutes les dissonances possibles. En vain lui donna-t-on le signal ordinaire pour l'obliger à cesser de toucher, on se vit forcé de lui envoyer un enfant de chœur; dès qu'il parut, Rameau quitta le clavier et sortit de l'Eglise. Il avoit mis tant d'art dans le mélange des jeux et dans l'assemblage des dissonances les plus tranchantes, que les connaisseurs avouoient que Rameau seul étoit capable de jouer aussi désagréablement.

Le Chapitre lui fit faire des reproches ; mais sa réponse fut qu'il ne joueroit jamais autrement, si l'on persistoit à lui refuser sa liberté. On sentit qu'on ne le détermineroit pas à abandonner le parti qu'il avoit pris. On se rendit, le bail fut résolu, et les jours suivants il témoigna sa satisfaction et sa reconnoissance en donnant sur l'orgue des pièces admirables. Il se surpassa le jeudi de l'octave après la rentrée de la procession. C'étoit le jour ou

1. Maret, *op. citato*, p. 61,

il jouoit pour la dernière fois. Il mit dans son jeu tant de douceur, de délicatesse et de force, de brillant et d'harmonie, qu'il fit passer dans l'âme des assistants tous les sentiments qu'il voulut leur inspirer et qui rendirent plus vifs les regrets de la perte qu'on alloit faire (1) ».

Le souvenir de Rameau est resté vivant à Clermont, comme celui de Massillon dont il rehaussa, par ses harmonies, la pompe des solennités pontificales; on montre encore aujourd'hui, dans la cathédrale de cette ville un grand fauteuil de style Louis XIV, qui servait à l'organiste dijonnais pour se reposer pendant les intervalles des morceaux d'orgue qu'il avait à jouer et qu'on appelle *le fauteuil de Rameau* (2).

Libre de tout engagement Rameau se hâta de venir se fixer à Paris, en 1721 et il y publia aussitôt son célèbre *Traité d'Harmonie* (3). « Ce système, dit Fétis (4), est l'ouvrage d'un homme supérieur et sera toujours signalé dans l'histoire de l'art comme une *création de génie*. La considération du renversement des accords qui lui appartient est une idée générale qui s'applique à toute bonne théorie et qu'on peut considérer comme le premier fondement de la science ». De son côté Feller ajoute : « La démonstration du principe de l'harmonie est un ouvrage universellement estimé qui porte sur un principe simple et unique mais très lumineux; la *Basse fondamentale*. Cette idée si naturelle, dont cet auteur a fait un grand usage dans son code de la musique, imprimé au Louvre, est la preuve du génie de Rameau (5) ».

Il y avait peu de temps que notre artiste était rentré

1. Renseignement fournis par M. de Féligonde. secrét. perpét. de l'Académie de Clermont. Maret, *op. citat.*, Avertissement, p. 2 et 70

2. Note de M. Joseph Dietsch qui accorda l'orgue de Clermont en 1842.

3. Paris, J.-B. Christ-Ballard 1722, un vol. in-4°, 432 pages.

4. *Esquisse de l'Hist. de l'Harmonie. Gazette musicale*, 1840 p. 338.

5. Feller, *op. citat.*, T. V, p. 208.

à Paris quand on lui offrit et qu'il accepta la place d'organiste de l'Eglise de Sainte-Croix de la Bretonnerie (1). Plus d'une fois cette église fut remplie des amateurs et des artistes attirés par le plaisir de l'entendre. Cependant les détracteurs de son nouveau système ne manquaient pas et, parmi les plus ardents, se faisait remarquer l'abbé des Fontaines qui se moquait des principes mathématiques sur lesquels Rameau appuyait son système (2).

Pour détruire la plupart des objections que l'on risquoit contre son système; pour faire sentir tout ce que les sarcasmes de ses ennemis avoient d'odieux, il lui auroit suffi d'en appeler à l'expérience. C'est à la tribune de Sainte-Croix de la Bretonnerie... qu'il auroit dû sommer ses adversaires de se rendre. Là, sans doute l'abbé des Fontaines n'auroit point dit : « Et vous spéculations physico-mathématiques, cessez de vouloir prendre part au plaisir de l'oreille. Vous êtes cependant respectables par votre curieuse inutilité, parceque la vérité la plus stérile est toujours digne de nos respects (3) ».

Rameau s'était fait connaître et sa réputation était établie; il allait avoir 43 ans, alors seulement il songea à se marier. Ses yeux s'arrêtèrent sur une jeune fille appartenant à la bourgeoisie. Il n'avait pas cherché l'alliance d'un artiste et peut-être le hasard avait il été plus intelligent qu'il n'auroit pu l'être lui-même (4). Sa future étoit une jeune fille de 18 ans qui joignoit à des manières distinguées et à une bonne éducation beaucoup de talents pour la musique, une fort jolie voix et un bon goût pour le chant. Elle avoit une sœur Religieuse

1. *Biog. de Rameau*, par J.-R. Garraud, *op. cit.*, p. 2.
2. *Lettre 139 des observations* de l'abbé des Fontaines sur quelques écrits modernes, Paris, 1737, p. 86.
3. Maret, *op. cit.*, p. 20.
4. *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire. Errata et supplément pour toutes les indications historiques, d'après des documents authentiques inédits*, par A. Jal., 2e édit., grand in-8, Paris, Henri Plon, 1872, p. 1035.

dominicaine à Poissy, dont la voix étoit citée pour une des plus belles qu'il y eût en France (1).

La cérémonie du mariage eut lieu dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, après laquelle on signa l'acte suivant :

« Le lundi vingt-cinquième février 1726, Jean-Philippe Rameau, bourgeois de Paris âgé de quarante-trois ans, fils du deffunt Jean Rameau vivant bourgeois de Dijon, et de Claudine Martinécourt, de la paroisse Saint-Eustache ». Conduit au pied de l'autel de la paroisse de St-Germain l'Auxerrois, « Marie-Louise Mangot, âgée de dix-huit ans passés, fille de Jacques Mangot, bourgeois de Paris et de Françoise Delozier, demeurant rue Bailleul ». L'Acte est signé J.-P. Rameau, L. Mangot (2), etc.

L'année suivante 1727, le 3 Août, Rameau était père. La jeune mademoiselle Rameau (3) mettait au monde son fils aîné qui fut baptisé le même jour à St-Germain-l'Auxerrois, son père demeurant rue des Deux-Boules. L'enfant nommé Claude-François eut pour parrain Claude Rameau (4), organiste à Dijon représenté par Jacques Mangot, bourgeois à Paris, et pour marraine Françoise Delozier femme dudit Jacques Mangot (5).

L'examen des ouvrages théoriques sur la musique et des œuvres dramatiques qui occupent cette partie de la vie de Rameau, ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Disons donc seulement que cet infatigable artiste étant octogénaire y travaillait encore. Il n'a pas laissé moins de vingt-deux ouvrages importants sur la théorie

1. Maret, *op. cit.*, p., 74.
2. *Actes Religieux de la paroisse St-Germain-l'Auxerrois, de Paris*, 1726. La lettre P et la lettre R dans la signature de Rameau se confondent en une seule lettre assez bizarre. Je dois ces renseignements et plusieurs autres à l'extrême obligeance de M. Ed. Flouest, ancien procureur général, demeurant à Paris.
3. On ne donnait le nom de Madame qu'aux femmes de condition.
4. Frère de Jean-Philippe.
5. *Actes religieux de St-Germain-l'Auxerrois*, année, 1727.

de la musique et de l'harmonie, et le nombre de ses compositions dramatiques s'élève à près de quarante (1).

Il est une de ces œuvres profanes que nous ne pouvons point passer sous silence, à cause de la collaboration du grand musicien avec un homme d'église. Rameau était encore au début de ses compositions dramatiques, quand il rencontra un protecteur aussi riche que bienveillant, qui lui facilita singulièrement l'entrée dans cette nouvelle voie où il devait avoir tant de succès.

L'opulent financier, Leriche de la Popelinière, l'un des plus puissants fermiers-généraux de l'époque est resté célèbre dans l'histoire de ce temps, par son existence fastueuse et son amour des beaux-arts. Il a été surnommé le Mécène de son temps (2), et en effet, artiste lui-même, il s'était en quelque sorte constitué le protecteur des artistes : M. et Mme Rameau passaient pour ainsi dire leur vie chez M. de la Popelinière, soit à Paris, soit à sa belle maison de Passy (3). C'est dans cette dernière et somptueuse demeure que Rameau au milieu d'un nombreux cortège d'artistes de toute sorte, touchait l'orgue, les jours de fête, à la chapelle domestique du grand seigneur (4).

M. de la Popelinière était en relations avec l'abbé Pellegrin (5). Rameau demanda à cet homme de lettres

1. Fétis, *op. cit.*, p. 174, 175, 176, les énumère longuement.
2. Qualification qui lui fut donnée par Voltaire.
3. Maret, *op. cit.*, p. 64.
4. Denne-Baron, *Biog. Gén.* Paris, Didot, 1862, Art. Rameau.
5. 1663-1745. L'abbé Pellegrin était originaire de Marseille. Il entra dans l'ordre des Servites et en sortit pour se livrer à Paris à ses études favorites sur la poésie. On a de lui ce chef-d'œuvre : L'imitation de Jésus-Christ, mise en cantiques sur des airs d'opéras et de vaudevilles choisis et notés ; ainsi que l'histoire de l'ancien et le nouveau testament, mise en cantiques sur des airs de l'opéra etc. Il travaillait surtout pour l'opéra-comique, ce qui a fait dire de lui à un mauvais plaisant :

« **Le matin catholique et le soir idolâtre,**
« **Il dîne de l'Autel, et soupe du théâtre.**

Le cardinal de Noailles trouvant que ce genre d'ouvrage n'était nullement digne d'un prêtre, lui enjoignit de renoncer à la messe ou à l'opéra. L'abbé Pellegrin voulut garder ce qui le faisait vivre et encourut les censures de l'Archevêque. Il mourut en 1745, sincèrement converti. *Biogr. Feller.*, *op. cit.*, T. IV. p. 744, 745.

devenu légendaire par l'excentricité de ses compositions, son opéra d'Hippolyte et Aricie à mettre en musique. « Mais ajoute Maret (1) sans l'indigence de cet abbé le sçavant compositeur n'eût peut-être jamais trouvé l'occasion de déployer tous ses talents. Ce qui rend cette conjecture très probable, c'est que le poète exigea du musicien un billet de 500 livres et qu'il ne livra l'opéra qu'après avoir reçu ce billet. Mais s'il eût à se reprocher d'avoir montré tant de défiance au grand Rameau, qu'il répara bien cette injustice! et que cette espèce de faute fit honneur à son goût. Le premier acte de cet opéra fût répété chez un particulier (2) qui aimoit notre compatriote. L'abbé Pellegrin étoit présent à cette répétition et frappé de la beauté de la musique il courut embrasser l'auteur et déchira le billet en s'écriant qu'un pareil musicien n'avoit pas besoin de caution : qu'auroit donc dit cet abbé, s'il eût entendu le second acte ? »

Voici comment Adolphe Adam (3), célèbre musicien contemporain, raconte la démission de Rameau comme organiste et son entrée dans la carrière dramatique.

« Depuis longtemps Madame Rameau s'apercevait du changement survenu dans les habitudes de son mari. Il ne lui parlait presque plus, ne l'emmenait plus à l'église et dînait et soupait presque tous les jours dehors (4).

Le jour de Pâques (1733) à dix heures, Rameau qui s'était levé à 5 heures du matin, était encore dans son cabinet. Madame Rameau venait d'aller entendre une basse messe à une chapelle de la rue Saint-Honoré. Quel ne fût pas son étonnement en rentrant, de s'apercevoir que son mari n'était pas encore sorti pour aller à

1. *Op. cit.*, p. 26.
2. Chez M. de la Popelinière lui-même.
3. Adolphe Adam, membre de l'Institut, 1803-1856.
4. Adolphe Adam, *Souvenir d'un musicien*, Paris, Michel Lévy frères, 1857, p. 136, 144, 159. *Derniers Souvenirs d'un musicien*, même librairie, 1871, p. 40, 142.

son orgue (1). Elle se précipite dans son cabinet et le trouve en robe de chambre... qui jouait du violon. Mais Philippe, lui dit-elle, à quoi songez-vous donc? La grand'messe est commencée, vous allez manquer vos *Kyrie*, car la procession est sûrement rentrée au chœur; dépêchez-vous donc. Laisse-moi donc tranquille avec tes *Kyrie*, lui dit Rameau, qui se remet à jouer. Madame Rameau crut son mari fou. — Mais mon ami, réfléchissez donc, vous perdrez votre place; et il ne nous manquait plus que cela à présent que vous avez abandonné toutes vos leçons.—Ma place, eh! ma chère, voilà bientôt trois mois que je ne l'ai plus. J'ai donné ma démission. Madame Rameau fut anéantie, la place d'organiste était leur unique ressource. Elle se mit à pleurer.

Quelques temps après, le 1er mai, à l'occasion de la Saint-Philippe, jour de la fête de Rameau, avait lieu chez le grand musicien, un dîner auquel assistait M. Dumont, marguillier de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, que l'on avait eu bien de la peine à décider, tant il était furieux contre son organiste démissionnaire. Tout à coup un coureur se précipitant dans la salle à manger, annonça d'une voix retentissante :

« Monsieur de la Popelinière »

En entendant le nom de M. de la Popelinière, les convives de Rameau se lèvent, se bousculent, et un petit homme, vêtu d'un habit de velours nacarat, garni de brandebourgs d'or, s'avance au milieu des convives en désarroi. — Comment, Monsieur, dit Rameau, vous daignez venir chez moi, et cela sans me prévenir!

Il le faut bien, répond le personnage; pour vous prévenir il faudrait vous voir et on ne sait plus ce que vous devenez. Ah ça! qu'est-ce que je viens d'apprendre? Vous voulez donc faire un opéra?.... Il est bien entendu que c'est chez moi que se fera la première

1. A l'église de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

audition. Vous savez que mon orchestre est à vos ordres. Quant à la copie, cela me regarde aussi, et dès que vous aurez quelque chose de fait vous n'avez qu'à l'envoyer à mon hôtel. — Mais, Monsieur, dit Rameau, tout est fini, voilà trois mois que j'y travaille. Comment tout est fini? Et qui donc a pu vous donner des paroles? — M. l'abbé Pellegrin, moyennent 500 livres de caution. — Comment! Pellegrin vous a demandé 500 livres? — Mais c'était tout naturel : il ne sait pas ce dont je suis capable... »

C'est ainsi que Madame Rameau fut instruite de la nouvelle voie dans laquelle son mari allait entrer, et où il devait se faire une si grande réputation. Une dernière fois il consentit à toucher l'orgue d'une église. C'était le 16 août 1733 à l'occasion du mariage du marquis de Mirepoix avec Mlle de Rieux. La cérémonie eut lieu à minuit à Saint-Eustache. L'organiste M. Forcroy, céda la place à Rameau qui joua avec une grande supériorité. C'étaient ses adieux à cet instrument et jamais il n'avait été mieux inspiré. Le lendemain il reçut du célèbre Samuël Bernard, aïeul de la jeune mariée, 1,200 livres de gratification (1).

Pendant sa longue carrière, Rameau composa un grand nombre de morceaux de musique religieuse restés inédits. Ce sont des pièces d'orgue et des motets. La seule de ces œuvres qu'il ait publiée est un motet intitulé *Laboravi*, à 5 voix et orgue, qu'il a fait graver au troisième livre de son *Traité d'Harmonie*. On cite encore de lui les motets manuscrits à grand chœur suivants : *In Convertendo; Quam dilecta tabernacula;* et *Deus noster refugium* tous conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, avec plusieurs de ses œuvres inédites (2). C'est à l'écrivain De Croix (3) que nous devons la conservation

1. Adam, *op. cit.*, p. 159
2. A. Pougin, *op. cit.*, p. 127.
3. *L'Ami des Arts*. Amsterdam et Paris, 1776, in-12, Art. Rameau.

de cette musique religieuse. Admirateur enthousiaste de Rameau, cet auteur s'occupa, après la mort du célèbre artiste, de la réunion de ses œuvres gravées et de tous ses manuscrits. Il en fit une superbe collection qu'il légua par testament à la Bibliothèque nationale à laquelle elle fut remise par ses héritiers. Chaque pièce de ce legs précieux est marquée d'un timbre spécial portant ces mots : Don de la famille De Croix (1).

Après tant de travaux Rameau put jouir, sur la fin de sa vie, d'une célébrité incontestable. Si le début, dans sa carrière, avait été pénible, il en trouva la compensation dans l'espèce de domination qu'il exerça sur la musique en France, pendant les trente dernières années de sa vie. Les discussions même qu'il eût avec plusieurs savants, comme le Père Castel, jésuite (2), et qu'il semblait moins craindre que rechercher, augmentèrent son autorité et rendirent son nom populaire (3). Aussi ne sera-t-il pas surprenant de voir ses compatriotes lui faire peu d'années après sa mort une apothéose pour célébrer son génie (4). « La seule pensée de la possibilité d'une théorie scientifique de l'harmonie, fut un trait de génie qui remua le monde musical (5) », et qui même encore aujourd'hui exerce son influence.

La dernière œuvre lyrique de Rameau est de 1760 (6), il avait alors 77 ans ; il comprit que l'heure du silence était venue pour lui. Il consacra les quatre dernières années de sa vie à perfectionner ses œuvres théoriques, mais il ne voulut plus composer de musique. En vain son compatriote et son ami M. le président de Brosses (7)

1. A. Pougin, *op. cit.*, p. 127.
2. Maurice Bourges, *Gazette musicale de Paris*, 1840, p. 204.
3. Fétis, *op. cit.*, p. 170. *Etudes bibliograp.*, Emile Solié, Paris, Didot, 1862, in-8° *passim*.
4. *Apothéose de Rameau.* Paroles et musique, Dijon, Causse, imprim., 1783.
5. *Réflexions sur divers Ouvrages de M. Rameau*, Ducharger, (de Dijon), Rennes, 1761, in-12.
6. *Les Paladins*, ouvrage important.
7. Ch de Brosses, premier Président au Parlement de Bourgogne, 1709-1777.

le presse-t-il de mettre en musique des opéras de Quinault. Rameau sent qu'il ne pourrait plus donner que les derniers accents d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint et résiste constamment à ces instances.

« L'imagination, répond-il à son ami, est usée dans une vieille tête et on n'est pas sage quand on veut à cet âge, travailler aux arts qui sont entièrement d'invention (1). »

On lira peut-être avec intérêt le portrait de Rameau tracé de main de maître par deux célèbres auteurs. Le premier est de De Croix : « Une stature élevée, dit-il, une maigreur extrême, une action vive, une physionomie marquée de grands traits bien prononcés où se peignait la fermeté du caractère, des yeux d'aigle, éteincelants du feu du génie, le distingua du commun des hommes. Parvenu à un âge très-avancé, il put jouir de sa réputation et, ce qui est plus rare, produire encore des ouvrages admirables à quatre-vingts ans. Comblé des faveurs du souverain, honoré et chéri des hommes les plus éclairés de son siècle, ayant réuni les suffrages de presque tous ses contemporains, il fut encore, pour ainsi dire, témoin de l'admiration qu'il doit inspirer à la postérité et du mépris qu'elle réserve à ses détracteurs (2) ».

De son côté Fétis ajoute : « Sa taille était fort grande et sa maigreur excessive ; mais quoique son extérieur eût pu faire croire que sa santé était débile, il n'avait jamais été malade. Le régime qu'il avait adopté et sa sobriété le firent parvenir à un âge avancé et lui permirent de se livrer à de grands travaux jusqu'à ses derniers jours (3).

De Croix parle des suffrages qu'il reçut de ses contemporains (4) et des faveurs dont il fut comblé par

1. Maret. — A. Pougin, *op. cit.*, p. 104. Adolp. Adam, revue contemporaine, oct. 1852, *passim*.
2. De Croix cité par A. Pougin, *op. cit.*, p. 125, extrait de *l'Ami des Arts*, cité plus haut.
3. Fétis, *op. citat.*, p. 171.
4. Martini (*Italien*). *Hist. générale de la musique*, 1757 : « *Celebre scrittore di musica theorica e pratica dé nostri giorni* ».

Louis XV. Dijon, sa ville natale l'avait en effet reçu de son Académie le 22 mai 1761, et par une délibération solennelle, les magistrats de la cité, en reconnaissance de la gloire qu'il faisait rejaillir sur elle, l'exemptaient à perpétuité, lui et sa famille de l'impôt de la taille. Il avait été nommé compositeur de la musique du cabinet du Roi et il était pensionné de Sa Majesté qui lui avait accordé des lettres de noblesse, enregistrées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris en 1764 (1). C'était l'année de sa mort. Si elle ne l'avait pas enlevé quelques mois trop tôt, il allait recevoir la décoration de l'ordre de Saint-Michel pour laquelle son titre de noblesse était nécessaire (2).

Un neveu de Rameau, Jean-François, le fils de son frère Claude, celui-là même auquel Diderot a fait une si singulière réputation dans son livre intitulé : *le Neveu de Rameau*, nous donne dans un ouvrage rare et curieux (3), les armes vraies ou supposées de son oncle :



*d'Azur à une fleur de lys d'argent*, avec deux rameaux d'olivier pour support et la devise : *Inter ramos lilia fulgent*. Une sorte de Cimier est formé par un sceptre

1. Maret, *op. cit.*, p. 73.
2. Gauthier-Dagoty. Gallerie française, 1771.
3. *La Raméïde*, poëme. Pétersbourg. (Paris). Aux rameaux couronnés MDCCLXVI. Cinq chants, 550 vers.

royal qui indique l'origine de l'anoblissement et par une main de justice qui rappelle celle qui fut tardivement rendue à Rameau. Le poëme de la *Raméïde*, où la glorification de l'oncle n'est que le prétexte, semble avoir été écrit, avec acrimonie, uniquement pour reprocher au grand musicien le peu de soin qu'il prit de la fortune de ses parents. L'auteur y célèbre les vertus de sa mère dont un curé de Dijon, l'abbé Joli (1) fit l'éloge dans la chaire de sa paroisse (2).

Il donne sur ses propres débuts dans la vie ces détails caractéristiques :

« ....... ........... On me vit en rabat;
« J'ai la tonsure enfin, j'en aime encòr l'état.
« .... pour l'Eglise il n'est rien que je doive taire
« J'ai fait depuis l'épée un an de séminaire ;
« Sensible à la faveur, en court ou long manteau,
« L'on verrait désormais le neveu de Rameau,
« Sous cet habit pieux, renonçant à la gloire,
« Qu'on accorde à mon nom du moins, je veux le croire.
« Je serais tout entier à mes dix lustres faits,
« A l'étude du sage, où je me livrerais.
« Attentif et soigneux à donner bon exemple,
« Plus qu'en tout autre lieu, l'on me verait au Temple.
« Là, m'adressant au Ciel, ma prière et mes vœux
« Seraient pour ceux surtout qui m'auraient fait heureux (3).

Rameau était plus qu'octogénaire quand il mourut. C'était le 12 septembre 1764. On peut presque dire que sa mort fut un deuil national (4). Des obsèques magnifiques lui furent faites à l'Eglise Saint-Eustache, sa paroisse où l'on déposa sa dépouille mortelle.

L'Eglise de St-Eustache a été bien profondément remaniée pendant et après la Révolution et surtout après l'incendie de 1844 qui avait causé un si cruel dommage à ce magnifique vaisseau. On n'y aperçoit plus rien

1. Probablement un parent du Bienheureux Bénigne Joly, mort en 1694; la mère de l'auteur de *la Raméïde* était née après 1683.
2. *La Raméïde*, page 7.
3. *La Raméïde*, p. 25 et 27.
4. A. Pongin, *op. citat.*, p. 111. *Fétis, op. cit.*, p. 171. *Calendrier des deuils de la Cour*, 1765. *Le Mercure de France*, 1767, *Nécrologie des hommes célèbres*, année 1765.

de ce qui a pu jadis y indiquer le lieu précis de la sépulture de Rameau. Mais ce souvenir y est resté vivant et le sentiment général le confirme si bien qu'en 1883, la société des Compositeurs de Musique a voulu le perpétuer au moyen d'une inscription commémorative. Elle a donc fait placer dans la chapelle de Sainte-Cécile (1), une plaque en marbre rouge (2) sur laquelle est gravée en lettres capitales du type usité au siècle dernier et rehaussées d'or dans leur creux, l'inscription suivante :

A
JEAN-PHILIPPE RAMEAU
1683 ✠ 1764
INHUMÉ DANS CETTE ÉGLISE
LE 13 SEPTEMBRE 1764
—
HOMMAGE DE LA SOCIÉTÉ
DES COMPOSITEURS DE MUSIQUE
—
PARIS 1883

Après la cérémonie funèbre son fils signa l'acte suivant: « Du jeudi 13 septembre 1764, Jean-Philippe Rameau, âgé de quatre-vingt six ans (3) compositeur de la musique du cabinet du Roy et pensionnaire de Sa Majesté et de l'Académie Royale de musique, décédé hier au soir rue des Bons-enfans, a été inhumé dans notre église, en présence de Claude-François Rameau, écuyer, valet de Chambre du Roy, son fils et de Edme Charles Le François de Villeneuve pensionnaire du Roy. Rameau.

1. La deuxième à droite en entrant par le grand portail.
2. Dit griotte d'Italie.
3. L'acte est ici dans l'erreur, né en 1683 le 25 septembre. Rameau n'avait que 81 ans, 4 mois, 19 jours.

Le François de Villeneuve (1) ». Quinze jours après les obsèques, un grand service eut lieu à l'Oratoire par les soins de l'administration des artistes de l'Opéra. « Hier, dit Bachaumont (2), à la date du 28 septembre, on a célébré aux Pères de l'Oratoire un service pour le repos de l'âme de Rameau. C'est l'Opéra qui en a fait les frais et, comme on voulait éviter les querelles occasionnées lors de celui fait à Saint-Jean-de-Latran pour feu Crébillon (3), on a fait les invitations au nom de la veuve : il y avait seize cents billets. Le concours a été nombreux, l'orchestre était immense, et l'on n'a jamais vu d'exécution aussi complète. On avait adapté aux circonstances différents morceaux des œuvres de Rameau. Le fond de la messe était celle de Gilles. Digne façon de célébrer ce grand homme. C'est ainsi qu'autrefois à la mort de Raphaël on exposa sur sa tombe son tableau de la *Transfiguration.* »

Un second service fut célébré, dans le même temps à l'église des Carmes déchaussés, près du Luxembourg; la musique était de la composition de Philidor (4). La foule se pressait à ces diverses cérémonies, et pendant plusieurs années on eut l'habitude de célébrer à Paris l'aniversaire de la mort de Rameau.

La province imita la capitale ; la plupart des villes de France honorèrent la mémoire de Rameau en faisant célébrer en son honneur des cérémonies funèbres. Ce fut Dijon qui commença, et son exemple fut suivi par

1. *Actes Religieux*, Paris 1764,. Paroisse St-Eustache. Malgré le grand nombre d'auteurs que j'ai cité dans cette étude, je n'ai pas épuisé la liste de tous ceux qui ont écrit sur Rameau. j'ai compté au moins vingt monographies spéciales et plus de trente dictionnaires, revues littéraires ou scientifiques et musicales qui ont consacré à Rameau de longs articles. Maret, Fétis et Pougin en énumèrent un grand nombre dans leurs excellents ouvrages sur le célèbre musicien.

2. *Mémoires de Bachaumont,*

3. Poëte tragique, 1674-1762. Contemporain et Compatriote de Rameau. Il fut inhumé à Paris, dans l'église St-Gervais où Louis XV lui fit élever un tombeau. Feller, *op. cit.*, T. II, p. 425-426.

4. Célèbre musicien (1726-1795), mort à Londres.

Rouen, Marseille, Orléans et plusieurs autres villes (1).

Rameau en mourant laissait avec Marie-Louise Mangot, sa femme, âgée de 55 ans, trois enfants : Claude-François Rameau, écuyer, valet de chambre du Roy — Dame Marie-Louise Rameau, religieuse au couvent de la Visitation de Sainte-Marie à Montargis; et dame Marie-Alexandrine Rameau, mariée après la mort de son père à François-Marie de Gauthier, écuyer, mousquetaire du Roy de la première compagnie (2).

Maret termine son éloge sur Rameau, lu à l'Académie de Dijon le 25 août 1765 par ces paroles : « Le journal encyclopédique avait annoncé (3) qu'on proposoit une souscription pour élever une statue à Rameau. Plusieurs d'entre nous avoient saisi avec empressement

1. Maret, *op cit.*, p. 74.

2. Maret, *op cit.*, p. 74. Une petite nièce du grand musicien : Marie Rameau, née à Dijon en 1770, nièce de Bénigne, fille de François et petite fille de Nicolas Rameau dont nous avons parlé au commencement de cette étude, était en 1792 religieuse hospitalière à l'hôpital de Notre-Dame de la Charité et du Saint-Esprit de Dijon. Chassée par la Révolution, elle vécut pensionnaire de l'hospice, pendant les premières années du siècle présent, chez sa parente Gabrielle Rameau, rue Pouffier, aujourd'hui rue Verrerie 33, et mourut octogénaire à Selongey, chez la fille de cette dernière le 28 mars 1849. — *Actes religieux de Selongey*, 1849. On trouve encore dans la parenté collatérale de Jean-Philippe Rameau : Antoine-Bernard Rameau, né le 30 septembre 1697, religieux dominicain à Châlon-sur-Marne : Jean-Jacques Trémolet, né en 1732, fils du sieur Trémolet et de Françoise Rameau. Ledit Jacques Trémolet fut le dernier prieur du monastère de Saint-Vivant près Vergy, et mourut à Dijon, âgé de 92 ans en 1824 : Just-Claude-René Rameau, né à Dijon le 15 mars 1748, avocat au parlement de Bourgogne, député à la Convention et qui fut du petit nombre des conventionnels qui eurent le courage de voter contre la mort de Louis XVI. Il est mort âgé de 79 ans le 27 nov. 1829 à la Serrée près de Sombernon, où sa famille subsiste encore aujourd'hui. Tous ces membres de la famille collatérale de Jean-Philippe Rameau ont, avec beaucoup d'autres, pour ancêtres les uns : Claude Rameau marchand tondeur de drap à Dijon en 1692, les autres Jacques Rameau, né en 1647, son frère, exerçant à Dijon la même profession en 1675. Tous deux étaient fils de Barberet Rameau né vers 1615 et dont le père, né vers 1580, est la souche commune de toute la parenté du grand Rameau.

(*Arbre généalogique général et papiers de la famille Rameau*).

3. Second volume, nov. 1764.

cette occasion qui se présentoit de signaler leur zèle pour sa gloire; ils écrivirent à Paris pour se faire inscrire, mais l'avis était faux et leurs espérances s'évanouirent (1) ».

Ce solennel hommage ne devait être rendu par les dijonnais à leur illustre compatriote que 112 ans après sa mort. Cependant « Dijon n'a pas attendu ce jour pour se parer de l'illustration de ses fils, semblable à la noble mère des Gracques. Cette antique cité a, depuis longtemps, aimé à présenter à ses amis et à ses envieux les plus célèbres de ses enfants. Elle s'est appliquée à perpétuer leur souvenir et les noms des Rameau, des Buffon et de tant d'autres, mis chaque jour sous les yeux et mêlés aux affaires de la vie civile ne peuvent plus désormais périr dans la mémoire des hommes (2) ».

Nous avons vu qu'à la mort de Rameau, la France entière pleura sa perte. Pendant toute une année les journaux ne tarirent pas à son sujet (3). Bientôt la prose ne suffit plus et la poésie se mit de la partie. L'Académie de Dijon fut particulièrement féconde (4). Après s'être exercés à célébrer la gloire de Rameau, les poëtes lui composèrent des épitaphes. Nous n'en citerons en terminant que deux qui nous ont semblé plus dignes d'attention :

EN JACET, FRIGIDO SUB MARMORE RAMAEUS,
PROH DOLOR! ET PHŒBI MUTA JACET CITHARA;
QUI BLANDO NOSTRAS SONITU CAPTAVERAT AURES,
HIC MERITO FAMÆ RETULIT IPSE SONUM (5)

Nous pouvons dire avec Arthur Pougin, qui termine

1. Maret, *op cit.*, p. 40.
2. *Discours de Mgr Rivet pour l'inauguration de la statue de saint Bernard.* Dijon, Victor Lagier MDCCCXLVII, p. 25.
3. *Le Mercure de France; Les Mémoires de Trévoux ; La Correspondance des Grimm ; Les Mémoires de Bachaumont,* etc., etc.
4. Eloge de Rameau en vers de François de Neufchateau — de Picardet, conseiller à la table de marbre, etc. Maret, *op cit.*, p. 75.
5. *Bille de Sauvigni; Mercure de France,* oct. 1764.

ainsi son excellent livre sur Rameau que de toutes ses épitaphes connues, la meilleure est assurément celle-ci :

CI-GIT LE CÉLÈBRE RAMEAU
IL FUT PAR SON VASTE GÉNIE
DE LA MUSIQUE LE FLAMBEAU
ET L'OBJET DES TRAITS DE L'ENVIE
MUSES, PLEUREZ SUR CE TOMBEAU
LE CRÉATEUR DE L'HARMONIE (1).

L'abbé René GARRAUD.
arrière-neveu de Jean-Philippe Rameau (2) ; membre de l'Académie de Dijon.

1. Par P. M. C., *Mercure de France*, janvier 1765.
2. En ligne collatérale paternelle du 3e au 8e degré.



✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣

# ABBAYE D'OIGNY (DIOCÈSE D'AUTUN)

---

Accord entre le R^me^ P. F^ois^ Blanchard, général des Chanoines réguliers de St-Augustin et Messire Raymond-la-Font de St-Sauveur, prieur de Marchesieux, autorisé pour traiter régulièrement ce qui suit :

(1) « Pour reconstituer le personnel de l'Abbaye Notre Dame d'Oigny, près la source de la Seine, elle sera incorporée à la Congrégation de Sainte-Geneviève-du-Mont, Congrégation de France, à dater du 27 mars 1647. »

En ce qui concerne les droits de l'Abbé, ils resteront ce qu'ils étaient; excepté seulement que les officiers claustraux seront désormais unis à la communauté des Pères réformés.

Les Pères de la Congrégation entreront en l'abbaye d'Oigny le 1^er^ mai 1647, pour y vivre selon les règles et statuts observés dans les autres maisons de ladite Congrégation

Le Seigneur Abbé fournira aux huit religieux vingt-huit feuillettes de vin clairet, loyal et marchand; à chaque religieux quarante mesures de grains, moitié froment, moitié conceau loyal et marchand à la mesure de Baigneux, et en deux termes.

Pour leur nourriture, tant des jours de chair que d'abstinence, les religieux se contenteront des revenus de leur *Mépart*, qu'ils ont dit bien connaître.

Ils jouiront aussi du revenu des fonds dépendants de leur office comme par le passé.

Il sera donné, chaque année, vingt-quatre livres pour leur vestiaire, soit 192 francs.

Il sera donné pour un serviteur dix mesures de conceau, dix mesures de seigle et neuf livres en argent.

Pour le chauffage, cent cinquante chariots de bois chargés suivant la coutume du pays.

Pour le luminaire, vingt-six livres de cire jaune, et 12# pour la lampe de l'Eglise qui brûle devant le St-Sacrement.

(1) Extraite d'un rapport de M^re^ Guenepin, maire de Baigneux-les-Juifs, régisseur des biens de l'Abbaye.

Plus une feuillette de vin pour la célébration des messes.

Pour l'entretien du chirurgien et les médicaments, il sera donné vingt-quatre mesures de conceau et 20 fr. en argent.

Pour l'entretien de la sacristie, la décoration de l'église, l'infirmerie, l'horloge, la cloche, les meubles et ustensiles, 200# chaque année.

Enfin 100 francs par an pour toutes les réparations de l'église et des lieux réguliers.

Les religieux ne seront tenus à aucunes charges, décimes ordinaires ou extraordinaires.

C'est le Seigneur Abbé qui fera les aumônes ordinaires et extraordinaires.

Si le Seigneur Abbé obtient d'être payé des huit charges de sel qu'il a droit de prendre sur les salines du comté de Bourgogne, il en donnera deux auxdits religieux.

Pour frais d'emménagement, les religieux recevront six cents livres, une fois données; ils jouiront du verger qui longe leur dortoir et qui est planté d'un grand nombre d'arbres. Et moyennant tout ce que dessus, les Seigneurs Abbés seront successivement déchargés de tout ce qui doit être fourni aux religieux.

Promet et s'oblige le R. P. Général qu'ils ne demanderont aucune augmentation de provision, même s'ils voulaient mettre un noviciat dans ladite abbaye ou y établir un plus grand nombre de religieux pour faire les divins offices.

Il promet que les religieux s'acquitteront bien et dûment de l'office divin; qu'ils accompliront toutes les fondations faites dans ladite abbaye et satisferont aux intentions des fondateurs.

Seront mis et délaissés ez mains desdits R. P. religieux réformés tous les ornements, livres, argenterie et meubles, par inventaire.

Si les anciens religieux veulent rester avec les réformés et s'ils sont trouvés dignes, on les regardera comme faisant partie de la communauté ».





# ÉTUDE

## SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

### § 2. — *Usages religieux dans l'Antiquité.*

QUELQUES auteurs affirment que les païens n'ont jamais fait servir les clochettes à des usages pieux; d'autres disent que « c'est tout au plus si « l'on entrevoit que ces petits instruments de sonorité « étaient employés dans quelques pratiques du culte, ainsi « que dans l'ornementation des édifices religieux (2) ». « Ces assertions sont inexactes : les *tintinnabula* reçurent assez souvent une destination sacrée.

Un devoir regardé comme primordial par presque tous les peuples de l'antiquité, c'était l'adoration de la Divinité par la prière. Or, lorsqu'on accomplissait en public ce devoir essentiel, il n'était pas rare qu'on agitât une ou plusieurs clochettes.

S'appuyant sur un passage de Lucien, Magius et après lui, l'abbé Barraud, ont pensé que cet usage se pratiquait surtout quand on priait pour les dévots d'une déesse, vulgairement appelée *déesse syrienne.*

1. Voyez le *Bulletin*, nº Mai-Juin.
2. Robert Mowat, dans *Gazette Arch.*, 1884, p. 14.

Désignée, par une tradition locale, comme étant Derkéto ou Dercéto, mère de Sémiramis, confondue avec la Junon assyrienne par Lucien (1), appelée Atergatis par Pline (2) et Strabon (3), la personnalité de cette déesse est restée jusqu'ici assez obscure (4). Mais la Bible nous permet d'éclaircir en deux mots la question. Au *Premier Livre des Machabées* (5), nous lisons que la ville et le temple de Carnaïm étaient dédiés à Atergatis, et en se reportant à la *Genèse* (6), au *Deutéronome* (7), et au *Livre de Josué* (8), on voit que cette même ville portait le surnom d'*Astaroth*, à cause du temple et des statues d'Astarté, la Vénus des Syriens, déesse de l'Amour et de la Fortune, qui protégeait la cité. Il est évident que, sous deux noms différents, la Bible ne veut désigner qu'une même déesse tutélaire de Carnaïm, qu'elle appelle Astaroth ou Atergatis. Mais comme ce dernier nom est précisément le même qu'emploient Pline et Strabon pour désigner la déesse syrienne, il résulte de cette identité que la déesse en question n'est pas autre que l'Astarté bien connue de l'antiquité classique. On lui rendait un culte ignominieux; nous n'en disons que ce qui a rapport à notre sujet.

Devant son plus célèbre temple, bâti à Hiéraple, la ville *sainte* par excellence, se dressaient deux honteux emblèmes d'airain, élevés comme de hautes colonnes, et voici quelle était leur destination. « Deux fois par an, « dit Lucien, un prêtre se hisse en haut de l'un d'eux,

1. Lucien : Περὶ τῆς Συρίης Θεοῦ.
2. Pline : *Hist. Nat.*, V. 3. « *Hierapolis Syris vocatur Magog ibi prodigiosa Atergatis, Græcis autem Derceto dicta colitur* ».
3. Strabon : *Géog.*, XVI.
4. Montfaucon pense que la déesse syrienne est la même divinité que Cybèle.
5. *Premier Livre des Machabées*, XII, 26 : Ἐξελθὼν δὲ ἐπὶ τὸ Καρνιον τα αταργατειον κατεσφάξε μυριάδας σώματων δύο καὶ πεντακισχιλιους.
6. *Genèse*, XIV, 5.
7. *Deutér.*, I, 4.
8. *Josué*, XII, 4, et XIII, 12.

« puis il laisse tomber une chaîne dont il retient un « bout, et au moyen de cette chaîne, il tire à lui tout ce « qu'il lui faut : bois, vêtements, ustensiles; il s'arrange « avec tout cela une espèce de nid, s'y assied et y séjourne « sept jours. La foule lui apporte, les uns de l'or, les « autres de l'argent ou du cuivre. Ces offrandes déposées « devant lui, chacun se retire après avoir dit son nom : « un autre prêtre est là debout, qui lui répète les noms, « et lorsqu'il les a entendus, il fait une prière pour cha- « que donateur. En priant, il frappe un instrument d'ai- « rain, qui rend un son bruyant et criard » : Ἅμα δὲ εὐχόμενος κροτέει ποίημα χαλκεον τὸ ἀείδει μέγα καὶ τρηχὺ κινεόμενον (1).

Magius a rendu les mots ποίημα χαλκεον par *tintinnabulum*, et l'abbé Barraud par le mot correspondant français clochette. Leur interprétation est-elle juste? Nous le croyons, s'ils entendent par là une sorte de cloche sans battant, qu'on frappait à l'aide d'une tige en métal. Une chose certaine, c'est que pour d'autres cérémonies accomplies dans le temple même d'Hiéraple, on se servait d'instruments sonores.

« Il y a une foule de personnes attachées à ce culte, « dit encore Lucien : des joueurs de flûte et de chalu- « meaux, des galles, des femmes furieuses et fanatiques; « le sacrifice se célèbre deux fois par jour, tout le monde « y assiste. On y sacrifie à Jupiter en silence, mais quand « on immole à Junon, on chante, on joue de la flûte, on « agite des *crotales*, on n'a pu me dire au juste pour- « quoi (2) ».

Divers auteurs, après Magius (3), croient que c'étaient les prêtres de la *déesse syrienne* qui tenaient à la main, comme signe distinctif, une *sonnette*, tandis qu'ils demandaient, ou plutôt enlevaient effrontément toutes sortes

1. Lucien : Περὶ τῆς Συρίης Θεοῦ, Paris, MDCCCXL, et trad. E. Talbot, II, p. 455.
2. Lucien : *Ouvrage cité*, et trad. E. Talbot, II, p. 457.
3. Magius : *De Tint.*, VII.

d'objets, en promenant partout un simulacre de leur divinité (1). Cicéron les aurait eus en vue, lorsqu'il parlait de « prêtres païens qui vidaient les maisons et « remplissaient la ville de leur superstition (2) ». D'anciens marbres romains rappelleraient un fait de ce genre, car ils représentent un prêtre païen portant une besace et une clochette.

A Rome, les Arvals célébraient, au mois de mai, de grandes fêtes en l'honneur de Cérès, dont ils étaient les flamines. Le second jour de ces solennités, ces prêtres s'enfermaient seuls dans le temple de la déesse, pour y oindre sa statue; ils y chantaient des hymnes sacrés en dansant; puis les rites accomplis, ils rappelaient dans le sanctuaire leurs esclaves, pour recueillir avec soin les volumes contenant les prières et les hymnes. Or ce rappel, c'était à l'aide d'une sonnette qu'il se faisait (3).

Dans le traité de l'*Abstinence des viandes* (4), Porphyre dit que les Samanéens, philosophes de l'Inde, priaient avant leur repas, au signal donné par une clochette, ὑπὸ σημαίνοντι κώδωνι, et que leurs prières terminées ils agitaient aussi cette clochette : διακωδωνίζειν.

Pour la plupart de leurs rits religieux, les Indiens restés païens, emploient, comme au temps de Porphyre, des sonnettes avec d'autres instruments. Voici un passage emprunté par le *Cosmos* à *The Indo-European correspondence*. « Les moines du Thibet, les Lamas « font usage pendant leurs offices de cymbales et de « petites *clochettes* harmonieuses, de clarinettes faites « avec un fémur humain, auquel sont attachés une

1. Lucien : Λούκιος ἢ Ὄνος, Paris, MDCCCXL, et trad. E. Talbot, II, p. 71-72.
2. Cicéron : *De Legibus*.
3. Marini : *Arvali*, tav. 41 et p. 608. — Dans l'Inde, le *Boudha vivant*, se sert aussi d'une clochette pour appeler ses serviteurs. (Huc : *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie*, etc., I, p. 380). — Au Japon, les Litanies boudhistes se chantent très haut, sur un ton nasillard, avec grand renfort de *clochettes* et de *gongs*. (Bousquet : *Le Japon de nos jours*, etc. Paris, 1877, I, p. 202).
4. Περὶ ἀποχῆς ἐμψύχων, livre IV.

« sonnette, une embouchure et quelques chiffons sacrés. « L'embouchure est garnie de deux anches, l'une dessus « et l'autre en bas. Le musicien ne doit jamais suspendre « le son, ne fût-ce qu'un instant imperceptible. Croi- « rait-on qu'il peut jouer plus d'un quart d'heure sans « reprendre haleine ? (1) »

Le père Huc a décrit les prières des Lamas dans les termes suivants : « Aussitôt que le maître des cérémo- « nies a donné le signal, en agitant *une clochette*, cha- « cun murmure à voix basse comme des actes prépa- « ratoires : la cloche s'agite de nouveau, et alors « commence une psalmodie à deux chœurs, sur un ton « grave et mélodieux ». Quelquefois, à de certains repos fixés par la rubrique, les Lamas musiciens exécutent une musique, qui est peu en rapport avec la gravité mélodieuse de la psalmodie. C'est un bruit confus et étourdissant de *cloches*, de cymbales, de tambourins, de conques marines, etc. (2).

Le célèbre voyageur hollandais J. Hugues Van Linschotten rapporte qu'en 1594, dans les provinces voisines de la Corée, il a vu pratiquer des cérémonies où des clochettes étaient agitées presqu'à chacune des supplications que faisaient les prêtres prosternés devant les idoles (3).

Qu'on nous permette encore un rapprochement. A Ceylan et dans les autres villes de l'Inde, la procession des reliques de Boudha, comme autrefois celle de la statue d'Atergatis, se fait au bruit d'instruments, parmi

1. *Le Cosmos*, 1885, nº 28.
2. Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc., I, p. 3.
3. J.-H. Van Linschotten : *Itinéraire, voyage ou navigation aux Indes Orientales du Portugal*, etc., in-fol., Amsterdam, 1596. — Dans l'intérieur des temples du Laos il y a presque toujours une cloche supportée par quatre piquets. (Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc.). — Au royaume de Tanjore, la pagode de *Tironoullar* a une de ses portes garnie d'une prodigieuse quantité de clochettes : c'est celle par où passent les brahmanes. (Henri Noëllat : *Excursion dans le royaume de Tanjore*, publiée dans *Mém. de la Soc. bourguignonne d'Hist. et de Géog.*, 1884, p. 322,

lesquels se trouvent des clochettes. Elles sont suspendues au cou d'éléphants gigantesques, qui, richement caparaçonnés, s'avancent la nuit, à la lueur rougeâtre des torches, et portent d'un temple à l'autre, renfermées dans un baldaquin, les reliques du dieu (1).

Les savants auteurs du *Dictionnaire général des Lettres, des Beaux-Arts et des Sciences morales et politiques* disent que chez les anciens on sonnait des cloches après avoir reçu la réponse d'un oracle (2). Nous ignorons sur quoi leur opinion est fondée.

Chez les Phéniciens les sacrifices humains. qui deshonorèrent le culte sanglant de Moloch, s'offraient au son des tambours et des cymbales (3). Dans l'Assyrie et la Chaldée, plusieurs cérémonies religieuses étaient accompagnées par le bruit d'instruments analogues. Nous avons dit que dans les ruines de Ninive on avait découvert un chaudron rempli de sonnettes. Selon plusieurs auteurs, les *Menaaneïm*, מנענעים, énumérés parmi les instruments dont David et le peuple jouèrent devant l'arche (4), étaient des espèces de crotales, grelots ou sonnettes. C'est l'opinion de Saalchütz, qui les compare aux croissants à timbre et au *chapeau chinois* (5). Ce dernier mot nous rappelle le goût prononcé des chinois pour l'emploi des clochettes, dans les cérémonies religieuses aussi bien que dans les fêtes profanes, et tout indique que chez eux cet usage est de date très ancienne.

Comme la prière, les sacrifices occupaient une grande place dans le culte idolâtrique, et à Rome comme à

1. Le prince Soltykoff: *Voyage dans l'Inde et en Perse*, 1853, p. 38.
2. Bachelet et Dezobry : *Dictionnaire général*, etc., Paris, 1880, art. *cloche*, p. 550.
3. J. Fétis : *Hist. gén. de la Musique*, etc., 1869, I, p. 344-45; cfr. Selden : *De diis Syris synt.*, lib. I, c. 16.
4. *Deuxième Livre de Samuel*, V, 5.
5. Saalchütz : *Von der Form der hebraischen Poesie*, p. 445; cfr. Fétis : *Hist. de la Mus.*, I, 403 et 405.

Athènes, chacun pouvait en offrir dans les oratoires privés, quelquefois même dans les temples. C'est une des pratiques que le christianisme eut le plus de peine à détruire.

Nous n'avons pas à énumérer les diverses sortes de sacrifices : il suffit de dire qu'en allant remplir leurs fonctions, les sacrificateurs, les victimaires se munissaient de *tintinnabula* qu'on devait vraisemblablement attacher au cou des victimes, afin de les rendre plus dignes des dieux, car le son du fer ou de l'airain était regardé comme purificateur. Dans une scène du *Pseudolus*, Plaute fait allusion à cet usage. Nous citons le passage :

CALLIDORE : « Pseudole, va chercher les petites victimes, les grandes victimes; appelle le victimaire, que je sacrifie à ce Jupiter (Ballion, un proxénète), mon dieu suprême. Oui, il est mon Jupiter, cent fois préférable à Jupiter même ».

BALLION, proxénète : « Non, point de grandes victimes : il suffit pour me rendre propice d'une offrande d'agneaux : tu entends ce que dit Jupiter ».

PSEUDOLE : « Je serai ici dans un moment : il faut que je coure d'abord à la porte Métia ».

CALLIDORE : « Pourquoi ? »

PSEUDOLE : « J'en ramenerai deux victimaires munis de clochettes, avec deux faisceaux de houssines, pour toucher ton Jupiter par un sacrifice dont il ait tout son saoul, et ensuite au gibet le Jupiter prostituteur (1) ».

Dans les sacrifices lémurales, destinés à apaiser les âmes, on faisait résonner du bronze ou du fer, afin

1. Plaute : *Pseudolus*, édit. Panck., MDCCCXXXIII, t. VIII, vers 313-320, p. 66-67.

d'éloigner les spectres malfaisants, qui s'enfuyaient à ce bruit, au dire de Lucien : « ἐκεῖνα (τὰ φάντασματα) μὲν γὰρ, ἢν ψόφον ἀκούσῃ χαλκοῦ, ἢ σιδήρου, πεφευγεν (1) ». Ovide, en décrivant un sacrifice lémurale, mentionne le bruit fait, à l'aide d'objets en airain de Témésa, par celui qui conjure l'ombre de quitter sa demeure. Voulait-il parler de bassins d'airain ou de *tintinnabula* proprement dits? La chose reste incertaine ; voici d'ailleurs le passage.

*Rursus aquam tangit, temesœaque concrepat arma,*
*Et rogat ut tectis exeat umbra suis.*
*Quum dixit novies : manes exite paterni,*
*Respicit et pure sacra peracta putat* (2).

Apollodore dit qu'à Athènes l'hiérophante ou prêtre de Proserpine avait coutume d'agiter un ἤχειον : nous avons dit, à propos des théâtres, ce que désignait ce mot.

Des sacrifices funèbres à la cérémonie des funérailles la transition est facile.

C'est au son des flûtes que se faisaient les funérailles; mais parfois on y joignait le son des *tintinnabula*. Suidas, et après lui, Budæus parlent de *codonophores*, qui précédaient les cortèges, faisant résonner leurs sonnettes, pour avertir soit le public, soit le flamine diale, qui, au rapport d'Aulu-Gelle, pouvait bien conduire les funérailles, mais ne devait pas, sous peine d'être souillé, se laisser rencontrer à l'improviste par un convoi funèbre.

Diodore de Sicile a longuement décrit la translation des dépouilles mortelles d'Alexandre-le-Grand jusqu'à Alexandrie (3). Dans ce que l'auteur grec dit du magni-

1. Lucien : φιλοψευδής, 15; cfr. *Mem. della. Soc. Columb.*, t. I; — Lorenzo : *De Prœc. Cyth. fistulis ac tintinnabulis*, Gronovio, VI, p. 1469; — Lazarini : *De variis tint. usib. apud Veter.* Romæ, 1822.

2. Ovide : *Fastes*, v. 448 et suiv. — Apulée : *Apologie*, édit. Panck., p. 160.

3. On sait que Ptolemée Soter conserva à Alexandrie le corps d'Alexandre-le-Grand, qui devait être transféré jusqu'au temple de Jupiter Ammon.

fique char préparé pour cette translation, nous relevons les détails suivants : « Au milieu du char on remarquait « un pavillon tout d'or, large de 12 pieds, long de 18, « et qui était soutenu par des colonnes d'ordre ionique, « embellies de feuilles d'acanthe. Au-dedans il était « orné de pierres précieuses, disposées en forme d'é- « cailles. Tout autour régnait une frange d'or en réseau, « dont les fils avaient un doigt d'épaisseur, où étaient « attachées de grosses *sonnettes*, qui se faisaient entendre « de fort loin (1) ». Le dehors était décoré par quatre bas-reliefs.

« Le char avait quatre timons, et à chaque timon « étaient attelés quatre rangs de quatre mulets chacun. « On avait choisi les plus forts, les plus grands. Tous « avaient des couronnes d'or et des colliers enrichis de « pierres précieuses avec des *sonnettes* d'or (2) ».

Quel rôle jouaient les sonnettes d'or dans cette pompe funéraire ? N'étaient-elles destinées qu'à appeler la foule sur le passage du cortège ? Ne faisait-on que se conformer à des rits usités à Babylone, ou voulait-on, par le son de tous ces *tintinnabula*, écarter du char les ombres malfaisantes, les redoutables Lémures ? Ce sont des questions difficiles à résoudre. Aussi bien les organisateurs de ces royales funérailles s'étaient peut-être inspirés de ces divers motifs.

Parfois on faisait plus qu'agiter des clochettes pour les convois funèbres ; on en plaçait avec les défunts dans les tombeaux. Il a été question plus haut de clochettes provenant des sépultures préhistoriques de l'île de Chypre et des régions du Caucase. Des trouvailles analogues ont été faites en Occident.

1. Diodore de Sicile, éd. Car. Müller, lib. XVIII, 26, p. 234 : « Επὶ δε τῶν ἄκρων ὑπῆρχε Θυσανος δικτιωτὸς ἔχων εὐμεγεθεις κώδωνας, ὥστε ἐκ πολλοῦ διαστηματος προσεπίπτειν τὸν ψόφον τοις εγγί,ευσ: ».

2. Diodore de Sicile, *Ibid*, n° 27 : « Εκαστος δε τούτων ἐστεφανωτο κεχρυσωμενῳ στεφάνῳ, καὶ παρ' ἑκατέρ.ν τῶν σιαγόνων εἶχεν ἐξηρτημενο· κώδωνα χρυσοῦν, περὶ δὲ τοὺς τραχήλους κλιδωνας λιθοκολλήτους ».

En 1880, M. Léon Demuys (1), a fouillé à Vienne-en-Val (Loiret), un *tumulus* sans monument intérieur, et il y a trouvé, mêlés à des débris de vases cinéraires grossiers, un fragment de torque et un *grelot* de bronze, qui datent d'une époque antérieure à la conquête de la Gaule. Le *Bulletin Monumental* a signalé plusieurs clochettes et des grelots recueillis en France dans des sépultures très anciennes. En Bourgogne, M. Henri Baudot a rencontré « dans une sépulture à incinération, un grelot d'argent (2) ». Le Musée de Saint-Germain possède trois grelots de bronze semblables à celui de Vienne, et provenant d'un lieu dit *Camp de César* sur le territoire de Bailleul-sur-Thérain. En Lombardie sur le plateau de la Somma, des sépultures d'une époque reculée, ont fourni plusieurs objets en bronze ayant servi d'ornements, et parmi eux on compte de petits grelots ornés de cercles, dont le centre est en émail (3). Non loin du même plateau, à Vergiate, dans « un grand cimetière romain « à incinération, où les ossuaires étaient formés de pots « à beurre couverts d'assiettes creuses ou jattes grossiè« res », on a recueilli, avec d'autres objets en bronze et en fer, deux clochettes quadrangulaires, dont les battants sont en fer (4).

Ornements ou parures du cou, des bras et même des oreilles, jouets d'enfants ou amulettes, instruments des rits sacrés, les *tintinnabula* étaient placés dans les tombeaux à des titres divers : ils devaient encore, croyait-on, plaire, même après leur mort, aux personnes qui

1. Léon Demuys : *Lettre particulière du 19 janvier 1886*.

2. H. Baudot : *Coup d'œil général sur l'inhumation et l'incinération chez les peuples de l'antiquité*, dans *Mém. de la Comm. des Antiq. de la Côte-d'Or*, t. IV, pl. VI; cfr. Les trouvailles faites dans des terres à incinération à Ouvoda, gouvernement de Wladimir. (*Alkeita*, fig. 251). Rappelons que M. l'abbé Cochet a exhumé plusieurs clochettes de tombeaux de la Normandie.

3. G. de Mortillet : *Sépultures anciennes du plateau de la Somma*, dans *Rev. Arch.*, année 1865, p. 465.

4. G. de Mortillet : *Sépultures de Vergiate*, dans *Rev. Arch.*, 1886, p. 56.

s'en étaient servi : on les leur laissait avec d'autres objets qu'ils avaient affectionnés ou qui étaient les emblèmes de leur profession (1).

Pour garder les forêts, les vergers, on y plaçait des statues ou de grossières images de Priape, qui était aussi le protecteur des troupeaux de brebis et des ruches d'abeilles. On mettait dans ses mains une ou plusieurs sonnettes, sans doute afin qu'ils s'en servit pour prévenir de la présence des voleurs. Malgré tout, c'était, paraît-il, un pauvre gardien, et Martial s'en est agréablement moqué, parce qu'un jour, au lieu de protéger le jardin confié à sa garde, le dieu s'était laissé prendre lui même et enlever par un Cilicien (2).

Caylus a décrit un Priape en bronze, dont le corps est terminé en gaîne et qui tient de la main gauche une sonnette. Le savant archéologue ne doute pas que les nombreuses figurines de ce genre ne soient des représentations de Priape. Il déclare ne pouvoir donner les raisons de l'attribut de la sonnette (3).

Dans le *Supplément de l'Antiquité expliquée*, Montfaucon a reproduit deux Priapes en bronze. Voici ce qu'il dit du premier : « Il finit en Hermès et a une « barbe qui se divise en deux, et qui lui descend jus- « qu'aux reins ; on n'en a jamais vu de pareille ; il a « des moustaches fort longues. La main gauche est sur « le flanc. Il tient de la main droite une clochette, sans « doute pour avertir en cas que les voleurs fassent « irruption ; il n'a point d'armes comme plusieurs autres. « On a cru sans doute qu'il suffisait qu'il pût appeler au « secours, gardien aussi inutile avec sa clochette que « l'est le suivant avec sa massue (4) ».

1. Une petite clochette en fer a été trouvée dans une sépulture, au bois des Loges, près d'Etretat, et d'après M. l'abbé Cochet, elle indiquerait le tombeau d'un pasteur. (*La Normandie souterr.*, 1854, p. 80.
2. Cfr. Ovide : *Fastes*, VI[e] livre, édit. Panck., t. VIII, p. 148.
3. Caylus : *Recueil d'Antiq.*, VI, pl. LXXII, n[os] 4 et 5.
4. Montfaucon : *Supplément*, t. I, p. 169-70.

Oserions-nous ajouter que des objets obscènes, provenant d'Herculanum, sont garnis de chaînes portant des sonnettes? (1) C'est un nouveau motif de croire que dans le culte priapique, les sonnettes avaient une signification symbolique. La tradition de cette coutume aurait même subsisté jusqu'au moyen-âge, car de nombreux méreaux en plomb trouvés dans la Seine, offrent, sur une de leurs faces, de honteuses images avec des sonnettes.

D'autres statuettes que celles de Priape, des bustes en bronze, des simulacres de diverses sortes, étaient aussi munis de clochettes. C'est le cas d'un curieux monument de la Bibliothèque Nationale, dont nous empruntons la description et la figure (voy. pl. III.) à M. R. Mowat, qui l'a publié en 1884. « Il consiste en un groupe « de quatre divinités réunies d'une façon tout à fait « originale. C'est tout d'abord un buste de Mercure, « coiffé du pétase à ailerons, rejeté en arrière de ma- « nière à laisser à découvert, sur le front, la chevelure « bouclée du dieu... Le contour inférieur de ce buste « se perd dans l'encadrement formé par deux cornes « d'abondance, se croisant en sautoir, et marquées par « deux longues feuilles d'acanthe, qui leur servent d'en- « veloppes jusqu'à la hauteur des épaules de Mercure. « Leur ouverture laisse échapper une grappe de raisins « et d'autres fruits. De cet amas de fruits... émerge de « chaque côté un petit buste, celui de Jupiter, à barbe « et à chevelure abondantes, l'épaule gauche couverte « par l'extrémité d'une draperie qui retombe en avant. « Sous l'entrecroisement, et par conséquent derrière le « buste de Jupiter, est fixé un gros bouton globuleux, « se terminant par un appendice percé d'un trou, dans « lequel passe une chaînette retenant un *tintinnabulum* « à 4 pans. Six autres clochettes de forme ovoïde, sus-

1. Gaidoz : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, dans *Rev. Arch.*, 3e série, IV, juin 1885, p. 370; cfr. Payne : *A Discourse on the Worship of Priapus.*

« pendues au moyen de chaînettes, sont symétrique-
« ment étagées, une au bas de chaque corne, une autre
« vers son milieu, une troisième plus haut, derrière
« l'extrémité de la feuille d'acanthe, en tout sept clo-
« chettes. Elles étaient dans le principe pourvues de
« battants aujourd'hui absents; cela est prouvé par les
« restes d'un anneau détaché encore visible au fond de
« chacune d'elles. Les bustes de Jupiter, de Junon et
« Minerve, comparés à celui de Mercure, ont à peine le
« quart de sa hauteur (1) ».

Un Mercure analogue, mais sans autres figures, a été publié la même année par M. de Lasteyrie. Des anneaux aux côtés du buste et à l'extrémité des cornes d'abondance témoignent qu'il était aussi, à l'origine, garni de sonnettes. Un autre anneau sur la tête de la figurine, indique que celle-ci était suspendue. Il devait en être de même du Mercure de la Bibliothèque Nationale (2). Un savant dijonnais, M. le docteur Lépine, nous dit que dans la collection Meixmoron, aujourd'hui dispersée, se trouvaient deux bustes en bronze ayant encore quelques chaînettes pourvues d'une clochette.

On peut rapprocher de ces bronzes deux autres figurines, reproduites par Caylus dans le tome VII[e] de son *Recueil d'antiquités*, pl. XXVII, n[os] 1 et 2.

« L'une, celle du n° 1[er], écrit Caylus, est une espèce
« d'esclave ou de paysan, qui se défend avec une
« mâchoire d'âne, car il est à cheval dans l'action de
« combattre. La tête de l'animal, sur lequel il est
« monté, paraît celle d'un tigre? (3) » L'érudit archéologue ne complète pas sa description, mais la gravure donnée permet de la continuer. Deux chaînettes, terminées chacune par une clochette, sont suspendues

1. Robert Mowat : *Buste de Mercure en bronze entouré des divinités du Capitole*, dans *Gaz. Arch.*, 1883, p. 7-15, pl. III.
2. Robert de Lasteyrie : *Buste de Mercure en bronze, appartenant à M. Feuardent*, dans *Gaz. Arch.*, 1884, p. 80.
3. Caylus : *Recueil d'Antiq.*, p. 177-78.

l'une au cou, l'autre au ventre de l'animal. Le personnage porte trois clochettes semblables, une à chaque pied et la troisième au bras gauche.

Au second groupe, comprenant un bélier marin, sont aussi attachées de petites chaînes avec des sonnettes, deux au cou de l'animal, trois à sa queue et une à chaque pied du personnage figuré, en tout sept (1).

Faites pour être suspendues au moyen d'une bélière, ces dernières figurines auraient été, d'après Caylus, destinées à provoquer la gaieté. « C'étaient des repré« sentations ridicules, comme les Romains en plaçaient « en opposition dans les différentes parties de leurs « maisons ». Cela n'a rien d'invraisemblable, mais ce n'est pas établi. Quant au Mercure de la Bibliothèque Nationale, M. Mowat pense « qu'il faisait partie d'un « laraire, dans la maison d'un riche gaulois d'après la « conquête ». Les *tintinnabula* ne rappelleraient aucune pratique du culte, mais seulement les clochettes, qui, nous le verrons, ornaient un grand temple de Rome. Nous sommes moins exclusif, et nous croyons qu'elles étaient une réminiscence ou un symbole de quelque rit païen.

Les idolâtres vénéraient des arbres sacrés. S'il fallait en croire Pline (2), Sénèque (3), Ovide (4), les arbres auraient été les premiers temples (5). Les signes ordinaires de la consécration étaient des bandelettes, *tænia*, *vitta ;* mais à la plupart de ces arbres on attachait aussi des images, des couronnes, des figures d'animaux. Il en

1. Caylus : *Recueil d'Antiq.*, p. 177-78.
2. Pline : *Hist. Nat.*, XII.
3. Sénèque : *Ep.* 41.
4. Ovide Fastes : *Fastes*, III.
5. M. Duruy dit que, pour s'assurer une protection contre les périls qu'on pouvait craindre dans les immenses forêts des Apennins, les Romains consacraient, dans une clairière, un groupe d'arbres, qui devenaient un temple et un asile inviolable. (*Hist. des Rom.*, I, p. 90.

est un qui portait presque toujours des clochettes : c'est le pin consacré à Cybèle. Les savants éditeurs du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* ont reproduit la figure d'un pin sacré, sculpté sur un ancien monument, et « aux branches duquel on voit « suspendues une syrinx, des *clochettes*, une patère, « une ciste, un sceau, instruments du culte de la mère des dieux (1).

Un bas relief du Louvre offre un autre exemple de la consécration d'un arbre par des clochettes. La scène où il figure ne permet pas d'en douter, car derrière lui se dresse un autel où va être immolé un bélier conduit par un enfant, et devant lui, on reconnaît, une prêtresse voilée et un joueur de flûte, tandis que de l'autre côté une canéphore porte sur sa tête diverses offrandes.

Nous avons déjà fait allusion au fameux chêne de Dodone. M. l'abbé Barraud suppose que le vase d'airain de Dodone était une véritable cloche, et les annotateurs de la traduction de l'*Histoire naturelle* de Pline, partagent ce sentiment : « Rien n'est plus célèbre, disent-ils, que les *clochettes* et les cymbales dodonéennes, si connues « sous le nom d'airain de Dodone. Agitées par le « caprice des vents, elles passaient pour révéler l'avenir, « tant par la qualité de leurs sons que par leurs entre-« choquements divers. Ce mode d'oracle s'appelait *codo-« nancie*, ou divination par les clochettes, et, certes, « n'était pas plus ridicule qu'un autre (2) ».

Selon Demon et Pausanias, cités par Suidas (3) et Eustathe (4), il y aurait eu, autour de l'oracle de Dodone, plusieurs vases d'airain, si rapprochés que,

1. Daremberg et Saglio : *Dictionn.*, etc., 3e fasc. aux mots *arbores sacræ*, p. 352-362 ; cfr. *Mus. Borb.*, XIII, pl. XLIV ; — Millin : *Galer. Mythol.*, pl. CXVI, 289 ; — Harold de Fontenay : *Notice sur des bronzes antiques trouvés à la Comelle-S.-Beuvray*, dans *Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, IX, p. 274 296.
2. Pline : *Hist. Nat.*, XXXVI, 13, note des traducteurs.
3. Suidas : *Lexic.* au mot Δωδωναιον χαλκειον.
4. Eustathus : *In Odys.*, lib. XXXIV, p. 1760.

quand on frappait l'un d'eux, tous résonnaient. En rapportant cette opinion, Suidas ne la partage pas : il dit que, dans l'enceinte du temple, s'élevaient deux grandes colonnes toutes voisines, portant, l'une un bassin d'airain, l'autre un simulacre d'enfant ayant à la main un fouet de même métal. Lorsque le vent soufflait, la verge mobile allait frapper, à coups redoublés, l'airain qui rendait alors des sons répétés. Au xe siècle, l'abréviateur de Strabon donnait à peu près la même interprétation; mais, d'après lui, le simulacre représentait un homme, et aux chaînettes du fouet il y avait des osselets.

On sait que les mystères de Cybèle et de Bacchus se célébraient au son de divers instruments (1). Parmi ceux-ci, nous rencontrons les grelots et les clochettes. Leur son animait les danses frénétiques, les mouvements convulsifs des corybantes, et l'on voit aussi les satyres et les bacchantes agiter des objets munis de *tintinnabula*, tandis que d'autres danseurs sacrés portent au cou des colliers, sur la poitrine des bandelettes, d'où pendent des clochettes, qui résonnent au moindre mouvement. Ces personnages, ces danses, ces emblèmes sont figurés sur une foule de monuments; vases étrusques publiés par Passeri (2), antiquités signalées par Gori (3), peintures ou bas reliefs mentionnés par Jahn (4), par Fabretti (5), par Visconti (6). Montfaucon a reproduit une bacchante dont le tympanon est entouré de grelots en forme de globules (7). Sur la fameuse coupe en agate de l'abbaye de Saint-Denis, représentant une

1. Ovide : *Fastes*, IV, 13-18, *Métamorph.*, XI; — Apulée cité par Spon, Tacite à propos de Messaline, ont décrit les danses des bacchantes ou y font allusion.
2. Passeri : *Pict. Etrusc. in vas. fict.*, II, p. 3., pl. CIII.
3. Gori : *Mus. Florent.*, I, p. 164-165.
4. Jahn : *Annali del l'Inst.*, 1857, p. 125.
5. Fabretti : *Inscr. Dom.*, p. 428-29.
6. E. Visconti : *Museo Pio Clement.*, IX, pl. XX, p. 55 et *Lettre particulière.*
7. Montfaucon : *L'Antiquité expliq.*, I, liv. Ier, pl. CLXIII, fig. 3.

scène sacrée des mystères de Bacchus et les attributs ou symboles du dieu, un des deux arbres figurés, celui qu'entoure un cep de vigne, porte à son tronc deux clochettes, Enfin des peintures de Pompéi offrent des scènes bachiques, où des ménades en fureur agitent le thyrse, et font résonner des tambourins environnés de grelots (1). Frappés ou agités par ces prêtres, ces prêtresses, ces sectateurs de Bacchus ou de Cybèle, les *tintinnabula* augmentaient l'enthousiasme orgiastique : leur emploi formait une partie si essentielle des rits, que les initiés en faisaient mettre dans leurs sépultures : ils y étaient comme le signe, la marque de leur initiation (2).

De nos jours, les bayadères, les danseurs sacrés de la Perse, les lamas de la Tartarie et du Thibet exécutent leurs danses échevelées au son de castagnettes, de cymbales en cuivre et de sonnettes. Ces faits sont cités partout (3). Sans nous y arrêter, nous passons à d'autres.

Dion Cassius et Suétone ont dit un mot de clochettes attachées au faîte d'un temple de Rome, à la suite d'un songe superstitieux d'Auguste. « Auguste, écrit Dion, « consacra le temple de Jupiter Tonnant, et l'on rap- « porte, à ce sujet, deux particularités remarquables; « c'est que pendant le sacrifice le tonnerre gronda, et « qu'ensuite Auguste eut le songe suivant. Comme la « manière de représenter le dieu était nouvelle, ainsi « que son nom, et que les pèlerins du Capitole allaient « d'abord visiter le nouveau temple, Jupiter Capitolin « se plaignit au prince de n'occuper plus que la seconde « place; et Auguste lui répondit qu'il n'avait mis, au- « près du temple, Jupiter Tonnant, que pour lui servir « de sentinelle et de gardien. Aussi dès qu'il fit jour,

1. Roux : *Herculanum et Pompéi*, t. Ier, pl. LVIII.
2. E. Visconti : *Lettre particulière*.
3. Fétis : *Hist gén. de la Musique*, II, p. 310; — le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc., I, ch. III et IV; — Doudart de la Grée et Francis Garnier : *Exploration en Indo-Chine*, Paris 1873, II, 415; — Noëllat : *Excursion dans le royaume de Tanjore*, dans *Mém. de la Soc. bourg. d'Hist. et de Géogr.*, 1884, p. 332, etc.

« commanda-t-il, en souvenir de ce songe, d'attacher « des clochettes au temple de Jupiter Tonnant : Χαὶ « ἐπειδὴ ἡμέρα ἐγένετο κώδωνας αὐτῷ περιῆψε, βεβαιῶν τὴν ὀνείρωξιν (1) ».

Dans Suétone le récit du songe n'est pas absolument le même, et de plus l'auteur latin fait donner par Auguste à Jupiter Tonnant, non le rôle de sentinelle, mais celui de portier de Jupiter Capitolin (2). Ce désaccord indiquerait que les deux historiens n'ont pas connu les vrais motifs de l'apposition de sonnettes au temple de Jupiter Tonnant. Nous serions tenté de croire qu'une idée religieuse ou superstitieuse se rattachait à cet acte, et qu'il faut y chercher autre chose qu'une fantaisie de prince ou l'exécution d'une promesse accordée dans un rêve. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est aussi l'emploi de sonnettes pour décorer le temple de Jupiter Capitolin lui-même, le second temple, celui qui subsistait au temps d'Auguste.

Deux deniers connus du triumvir Petilius Capitolinus donnent la figure de ce temple, et l'on voit suspendus aux chaînes qui relient les six colonnes de sa façade, des espèces de disques, regardés comme des sonnettes du genre de celles qu'on disposait à l'entrée des maisons (3). Mais laissons les *tintinnabula* placés à l'exté-

1. Dion Cassius : *Hist. Rom.*, liv. LIV, n° 4, Paris 1865. L'édition de Sturzius, *Lipsiæ*, 1824, vol. III, donne κώδωνα au lieu de κώδωνας : C'est évidemment par suite d'une faute d'impression.

2. Suétone, édit Panck. I, XC et XCI, p. 282-83 : « *Ipse* (*Augustus*), *per omne ver plurima et formidolosissima et vana et irrita videbat, alio tempore rariora et minus vana. Quum dedicatum in Capitolio Ædem Tonantis, Jovis assiduè frequentaret, somniavit queri, Capitolinum Jovem, cultores sibi abduci, seque respondisse Tonantem pro janitore ei appositum, idéoque mox tintinnabulis fastigium ædis redimit, quod ea ferè januis dependebant.*

3. *Revue de Numismatique*, V° série, II, 1870, p. 51 et suiv. — Daremberg et Saglio : *Dictionnaire*, etc., VI° fascicule, 1870, p. 902 — Dans l'*Histoire des Romains*, M. Duruy a confondu les clochettes du temple de Jupiter Tonnant avec celles qui ornaient le fronton du temple de Jupiter Capitolin. *Hist. des Rom.*, II, p. 712, note première.

rieur des temples et parlons de ceux qui étaient déposés à l'intérieur.

Les païens tenaient certainement pour des actes propitiatoires par excellence les sacrifices offerts dans les temples ; mais avec les offrandes de victimes il y en avait d'autres, que les dévots faisaient à leur gré. On les appelait des *ex-voto*. Les temples en étaient remplis : simulacres en bronze, en pierre ou en terre cuite, statuettes, statues avec inscriptions dédicatoires, autels votifs, figures d'enfants emmaillotés, représentations de membres du corps humain, tels étaient d'abord les principaux objets, qui, par leur nature, constituaient des offrandes tout indiquées. Puis, à côté de ces monuments, de ces figures, de ces simulacres on offrait aux dieux, ornements, parures, bijoux, bracelets, fibules, bagues, vases, monnaies, etc. Une bague, trouvée dans le temple des *Sources de la Seine*, a un jonc octogone, qui présente, gravée sur ses huit faces, l'inscription dédicatoire :

D SEQVANE CLE (M.M ONT) IOLAVSLM

Elle n'a jamais été portée ; on l'a fabriquée tout exprès pour être offerte à la *Dea Sequana* (1), ainsi que le prouvent la formule VSLM, *votum solvit libenter merito,* et les lettres de chaton, M. M^ONT, qu'il faut traduire par M(*emoriæ*) MON(*umen*)T(*um*). Trois autres bagues, provenant du même temple, ont eu une destination analogue. Dans les ruines du *fanum* païen de Beire-le-Châtel, outre une bague à inscription dédicatoire, nous avons recueilli plusieurs fibules votives très curieuses, et l'une d'elles porte une invocation à Bacchus.

1. H. Baudot : *Rapport sur les découvertes faites aux* Sources *de la Seine*, dans *Mém. de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or*, II, pl. XIV, p. 129.

Les monnaies provenant de sanctuaires païens forment presque des collections complètes : on en offrait dans ces édifices, comme on en jetait dans les sources sacrées. Vraisemblablement, c'est au même titre, c'est-à-dire comme *ex-voto*, que dans ces sanctuaires, avec les bagues, les fibules, les bracelets et autres ornements, on déposait des *tintinnabula*. On en a trouvé dans la plupart des temples bourguignons : aux Sources de la Seine trois, pl. VI, fig. 2, 5 et 13 (1) au Châtelet cinq, pl. VI, fig. 7; 8, 12, 14 et 15 (2), au mont de Sène, à Santenay une, *Ibid*, fig. 1, à *Vertilium* ou Vertault une (3), à Essarois une (4), à la Comelle-S.-Beuvray une, pl. VI, fig. 2, à Bouhans plusieurs (5), et enfin à Beire-le-Châtel, malgré l'inachèvement des fouilles, quarante-deux, de formes variées. Elles composent un groupe intéressant. Nous en reproduisons, de grandeur naturelle, vingt-quatre à la pl. IV$^{e}$.

Les dimensions minimes de toutes ces clochettes des temples témoignent qu'elles n'étaient faites, ni pour être mises aux portes ou au cou des bestiaux, ni pour annoncer l'ouverture des bains, des marchés, des jeux du cirque ou réveiller les esclaves. Il y en a de toutes petites, et le *tintinnabulum* n° 1$^{er}$, pl. IV, est si délicat, si mince, qu'avec son battant bien conservé, il pèse à peine un gramme et demi. Ce sont des clochettes semblables à celles qui servaient de jouets aux enfants ou d'ornements aux personnes ; et c'est en cette dernière qualité, que, comme les chaînettes, les agrafes, les fibules, les monnaies, au milieu desquelles on les rencontre, elles ont dû être offertes, en *ex-voto*, aux divinités du temple.

Nous reproduisons ci-dessous deux clochettes inté-

1. H. Baudot : *Rapport sur les découvertes*, etc., pl. XV, p. 131.
2. Ces clochettes font partie de notre collection.
3 Elle est déposée au musée de Chatillon-sur-Seine.
4. Elle se trouve au même musée.
5. L'abbé Mouton : *Histoire d'Autrey*, p. 71.

ressantes, trouvées l'une *(fig. 1)* à Bessey, près de la voie romaine deGenève à Langres, l'autre *(fig. 2)* à Montigny-sur-Vingeanne.



Fig. 1.



Fig. 2.

Elles font partie de la collection d'un archéologue distingué, M. Gascon, agent-voyer à Fontaine-Française, qui a bien voulu nous les signaler. Elles sont de l'époque romaine, mais les renseignements ne sont pas assez précis pour *affirmer* qu'elles proviennent de sanctuaires païens.

Une clochette du musée Kirker, publiée par Montfaucon et Bonami, et à laquelle nous avons fait allusion, au début de ce travail, porte les noms d'Aténa, de Tyché, d'Artémis et d'Efestione. Elle était, selon nous,

dédiée à ces divinités, et formait un objet votif, plutôt qu'un talisman, comme l'a supposé le Père Bruzza.

Une trouvaille analogue à la nôtre a été faite à Mandeure (Doubs), en 1883, dans les ruines de l'antique cité romaine, entre la façade ou perron d'un édifice, une basilique peut-être (1), et l'une des portes d'un *forum*, dans l'enceinte circulaire duquel il était compris.

Au milieu de débris marquants d'architecture, fragments d'un fût de colonne, pierres sculptées, moulures diverses, on a recueilli plus de deux cents sonnettes, trouvées la plupart par un chercheur habile, M. Ch. Lasalle (2). Nous en possédons vingt-trois, reproduites à la planche V. Elles ont les mêmes dimensions, et sont du même type que celles de Beire. N'ont-elles pas eu la même destination ? Leur exiguité, la diversité de leurs formes excluent l'idée qu'elles auraient été, comme le croit un archéologue érudit, M. Duvernoy (3), attachées aux colliers des chevaux amenés au *forum*. Le lieu où elles furent rencontrées est le seul endroit du *forum*, où, avec des monnaies et des fibules, on ait trouvé des objets religieux ou votifs, fragments de statuettes et lames de bronze estampées, représentant grossièrement des animaux. Il devait y avoir là, en avant de la basilique, tout à l'entrée du *forum*, comme cela s'est vu ailleurs, un autel en plein air, peut-être même un édicule sacré, un *sacellum* où fibules, clochettes, figures d'animaux, statuettes auraient été déposées comme offrandes. C'est une hypothèse très admissible. En tout cas, il convenait d'enregistrer ici cette importante trouvaille.

Il nous reste à parler d'un usage imposé aux Juifs, peuple privilégié qui mérita d'être appelé le peuple de

1. Duvernoy : *Note lue au congrès des Sociétés savantes en 1883* (20 mars), dans *Gaz. Arch.* 1884, p. 28.
2. Ch. Lasalle : *Lettre particulière.*
3. Duvernoy : *Note sur une enceinte récemment découverte à Mandeure (Doubs)*, br., in-8°, p. 14.

Dieu. La superstition ni le paganisme n'ont rien à y voir; mais c'est aussi un usage sacré, un usage ancien, et nous restons dans notre sujet et notre cadre, en le rappelant ici et en essayant d'en comprendre le but et la signification. Il s'agit de la coutume d'attacher des clochettes d'or à l'un des vêtements pontificaux du grand-prêtre juif.

Voici le passage de l'*Exode*, où Dieu indique à Moïse comment sera fait ce vêtement. Nous empruntons à M. de Saulcy (1) la traduction du texte hébreu.

Ch. xxviii, vers. 31 : « Et tu feras le *Mêil* (2) de « l'Efoud (3) entièrement en étoffe bleue;

32 : « Et sera l'ouverture de sa tête en son milieu; un « rebord sera à son ouverture, à l'entour, en façon de « tresse; il aura comme une ouverture de cuirasse, pour « qu'il ne se déchire pas;

33 : « Et tu feras, pour son bord, des grenades d'étoffe « bleue, de pourpre et de cramoisi double, pour son bord « à l'entour, et des clochettes d'or פעמני זהב, au milieu « d'elles (4);

34 : « Une clochette d'or et une grenade, une clo- « chette d'or et une grenade, sur le bord du *Mêil*, « à l'entour ;

35 : « Et cela sera pour Aharon, pour le service (divin)

1. De Saulcy : *Recherches sur le costume sacerdotal chez les juifs*, dans *Rev. Arch.*, 1869. XX, p. 93.

2. Il vaudrait mieux écrire *Meghil*, pour rendre l'aspiration marquée par la lettre ע (Aïn) du mot hébreu מעיל.

3. D'après le texte massorétique il faut lire אפוד, Éfod ou Éphod.

4. St-Jérôme (*Ep. ad Fabiolam*), dit qu'il y avait 72 clochettes et autant de grenades. St-Isidore émet la même opinion. Clément d'Alexandrie pense qu'elles étaient aussi nombreuses que les jours de l'année. Quelques auteurs juifs supposent qu'elles avaient une forme arrondie, contenaient à l'intérieur des grains mobiles, et ressemblaient à des grelots; mais la plupart des autres croient que c'étaient de vraies clochettes composées d'un vase ouvert et d'un battant.

« et sa voix (1) sera entendue à son entrée dans le *Saint*, « en face de Jéhovah, et à sa sortie, et il ne mourra « pas ».

Dans Josèphe, nous trouvons des détails complémentaires. « Cette tunique, dit l'historien juif, descend « jusqu'au talon, et, dans notre langue, elle se nomme « Mêir (2). Elle est serrée au corps par une ceinture multicolore, comme celle précédemment décrite, avec de « l'or mêlé au tissu. Au bord inférieur de cette tunique « est cousue une frange, représentant avec leur couleur, « des pommes de grenade entremêlées de clochettes « d'or, formant une décoration élégante. Elles sont « disposées de façon qu'entre deux clochettes se trouve « une grenade, et entre deux grenades une clochette. « Cette tunique n'est pas formée de deux pièces de « façon à présenter des coutures sur les épaules et sur « les flancs; mais c'est un vêtement d'une seule pièce, « tissue en longueur, offrant pour le passage du cou une « ouverture non contournée, mais fendue en long depuis « les épaules, etc. (3) ».

Le grand prêtre portait la robe d'hyacinthe, ornée de clochettes, pour entrer dans le *Saint des Saints* (4), au jour de la fête de l'*Expiation*, et lorsqu'il offrait des sacrifices (5), ou exerçait, dans le temple, des fonctions réservées à lui seul. Les princes Asmonéens et après eux, Hérode, ensuite les gouverneurs romains firent garder cette tunique avec les autres vêtements pontifi-

1. C'est la voix de la clochette. La phrase de M. de Saulcy est amphibologique. La *Vulgate* a bien traduit le mot hébreu קולו par la périphrase *ut audiatur sonitus*.
2. L'orthographe *Mêir* au lieu de *Mêil* est sans doute due à une faute de copiste.
3. Fl. Josèphe : *Antiq. Jud.* III, VII, 1er et suiv. ; Cfr. la traduction d'Arnaud d'Andilly, Paris MDCCVI, liv. III, ch. VIII, p. 171.
4. *Lévitique*, XVI, 4.
5. L'*Ecclésiastique*, L. 11, parlant du grand-prêtre Simon, fils d'Onias, qui se préparait à offrir des sacrifices, parle de sa démarche et de son attitude majestueuse, parce qu'il était revêtu de la robe d'hyacinthe. Voyez le texte grec.

caux, dans la tour située à l'angle nord-ouest des galeries du temple, ou *tour de Baris,* appelée plus tard *tour Antonia.* On scellait même du sceau pontifical l'endroit où ils étaient renfermés.

Les clochettes d'or au vêtement du grand-prêtre ne formaient-elles qu'une *décoration élégante,* pour employer l'expression de Josèphe ? N'avaient-elles pas une destination plus relevée, une signification symbolique ? Les commentateurs de la Sainte-Ecriture et d'autres auteurs (1) disent qu'elles devaient faire connaître le moment précis, où le Pontife, soit au *Saint des Saints,* soit ailleurs dans le temple, exerçait son redoutable ministère. Elles avertissaient les assistants d'être tout occupés de la Majesté divine, de la présence de Dieu, pendant les augustes cérémonies.

Malgré l'autorité des savants exégètes, cette interprétation ne nous semble pas être la vraie. L'*Ecclésiastique* en indique une tout autre, à laquelle on n'a point assez fait attention.

Au chapitre XLV[e], vers 10 et 11, il est dit que le bruit des sonnettes de la tunique du grand-prêtre servait à *faire souvenir Dieu* des enfants de son peuple. Voici le texte de la *Vulgate* :

Vers. 10. « *Circumpedes, et femoralia, et humerale posuit ei, et cinxit illum tintinnabulis plurimis in gyro,*

Vers. 11. « *Dare sonitum in incessu suo, auditum facere sonitum, in templo, in memoriam,* (dans le grec, au vers. correspondant, 9, εἰς μνημόσυνον) *filiis gentis suæ* ».

Nous traduisons le verset onzième de la manière suivante : « Pour que Aaron fasse du bruit lorsqu'il

1. Cornelius a Lapide : *In Exod.* XXVIII, 35 ; et *In Ecclésiasticum* XLV, 10 et 11 ; — De Carrières et Menochius, dans l'interprétation de ces derniers versets de l'*Ecclésiastique*, etc. ; — Guillaume Durand : *Rationale*, etc, liv. 1[er], ch. XIX, n° 10 ; — l'abbé Barraud : *Existence et divers usages des clochettes dans l'antiquité*, dans *Annal. Arch*, XVI, p. 33.

« s'avancera dans le temple, et que *Dieu se souvienne* des « enfants de son peuple ».

Dans cette traduction, c'est la *mémoire de Dieu* qui serait marquée par le mot *memoriam*, et non *celle du peuple*, comme dans la version donnée par les traducteurs ou les exégètes de la Sainte-Ecriture. La différence est sensible. Il nous faut montrer que notre version doit être admise.

Procédons, non par voie d'induction ou d'hypothèse, qui très souvent mènent à l'erreur, mais par voie de rapprochement, de confrontation de textes.

Dans le même chap. XLV, le mot *memoria* se trouvant répété au verset 13 et au verset 20, il est évident que, dans ces trois endroits si rapprochés, l'auteur du livre n'a pu le prendre que dans un seul et même sens, ne lui attribuer qu'une signification unique : Ceci est hors de doute. Mais qu'elle est cette signification ? Toute la question est là.

Le verset 20 fait allusion à des offrandes de farine et d'encens indiquées dans le *Lévitique*, ch. II, verset 2, et, justement, le mot *memoria* ou memoriale, (dans le texte grec, c'est le même mot, μνημόσυνον), se trouve dans ce verset, et il s'y trouve, pour marquer qu'en déposant sur l'autel une poignée de farine avec de l'encens, le grand-prêtre fera un acte dont *Dieu gardera un souvenir agréable : et ponet memoriale super altare in odorem suavissimum Domino*. Ici le sens est très clair. Mais, en raison de l'analogie, du parallélisme entre les deux versets, qui portent sur les mêmes objets, le sens de cette même expression, plus obscure au verset 20 du XLV^e chapitre de l'*Ecclésiastique*, se trouve déterminé. Elle doit, là aussi, signifier que Dieu gardera bon souvenir de ces offrandes.

Quant au verset 13° de ce chapitre, il rappelle les vêtements du grand-prêtre désignés dans l'*Exode* aux versets 29 et 12. Ici encore, l'expression *memoria* signifie clairement que quand Aaron portera les noms des enfants

d'Israël, soit sur le *Rational du Jugement* (verset 29), soit sur l'*Éphod* (verset 12), le Seigneur se souviendra d'eux.

La Bible étant dans les mains de chacun de nos lecteurs, nous nous abstenons de citer les passages eux mêmes, pour ne pas charger la discussion; mais le verset 12 de l'*Exode* est si explicite, qu'il nous sera permis de le donner. Le voici : « *Et pones in utroque latere super-* « *humeralis, memoriale filiis Israël, portabitque Aaron,* « *nomina eorum coram Domino super utrumque hume-* « *rum ob recordationem* ». Le mot *recordationem* détermine parfaitement celui de *memoriale* et ce passage est si clair, que les commentateurs, qui attribuent aux clochettes du vêtement d'Aaron, une autre destination que nous, entendent pourtant ce verset comme nous l'entendons (1).

Résumons notre argumentation. Dans les trois versets du chapitre XLV<sup>e</sup> de l'*Ecclésiastique*, le mot *memoria* doit avoir un sens unique. Or, aux versets 13 et 20, parallèles à d'autres passages de l'*Exode* ou du *Lévitique*, il signifie que c'est *Dieu qui se souviendra*. Donc aussi au 3e passage, c'est-à-dire au verset 11e, où la destination des clochettes est indiquée, il aura la même signification. Le *Lévitique* nous renseigne ainsi sur l'intention de Dieu faisant porter au grand-prêtre une robe garnie de *tintinnabula* d'or.

Si l'on contestait notre interprétation sous prétexte qu'il paraîtrait étrange, que Dieu ait *exigé le bruit des clochettes pour ne pas oublier son peuple*, nous rappellerions que dans les *Nombres*, au ch. Xe, à propos, soit de la guerre, soit des holocaustes, il est prescrit que les prêtres, enfants d'Aaron, *sonnent de la trompette afin que Dieu se souvienne de son peuple*. Dans les deux cas, un bruit d'instruments sonores est requis comme con-

1. Voy. De Carrières et Menochius : *Sainte-Bible*, T. 1er ch. XXVIII de l'*Exode*.

dition des regards bienveillants, du bon souvenir de Dieu en faveur de son peuple. Qu'on ne s'étonne point de notre insistance : nous insistons parce que le texte de l'*Exode* sur les clochettes avait été mal interprété, parce que celui de l'*Ecclésiastique*, sur les mêmes objets, avait été mal compris et mal traduit. C'est sur une erreur philologique que l'opinion contredite par nous a été basée, et, une fois admise, on l'a suivie aveuglément, sans examiner le vrai sens des mots, sans rapprocher le passage de l'*Exode* des endroits correspondants qui peuvent le faire comprendre.

Des Pères de l'Eglise et d'autres interprètes ont envisagé, soit au point de vue *allégorique*, soit au point de vue *tropologique* les clochettes de la tunique d'Aaron.

Saint Grégoire de Nysse dit qu'elles figurent la trompette de l'Archange qui chantera : « *Surgite mortui, venite ad judicium* » ; et passant de ce sens figuratif à une vérité pratique, il ajoute que le prêtre doit avoir un corps angélique et comme aérien, pour être toujours prêt à entendre le son de cette trompette, quand elle l'appellera pour le jugement dernier (1).

Saint Augustin voit dans le vêtement pontifical la figure de l'Eglise ou plutôt du clergé; et les clochettes qui l'ornent, signifient que le prêtre doit toujours parler et agir pour l'édification publique, suivant les paroles de l'apôtre : « *circà omnes seipsum bonorum operum præbens exemplum* », ou ces autres : « *quæ audisti a me per multos testes*, etc. (2) ». Ailleurs, il dit encore que les clochettes sont en or, pour signifier que la parole de l'évêque doit être d'or, de charité, de sainteté et avoir trait aux choses divines.

Rupert, dont Cornelius a Lapide a suivi le sentiment, écrit que les *tintinnabula* de la tunique d'Aaron figu-

1. Saint-Grégoire de Nysse, cité par Cornelius a Lapide dans *Commentaria in Scripturam sacram*, édit. Vivès, T. I, p. 693.
2. Saint Aug. : *Quæstiones in Exod*, lib. II, Quœst. CXIX.

raient la prédication de J.-C., et les grenades ses miracles.

Origène et saint Jérôme n'ont fait ressortir que le sens tropologique.

Voici les paroles d'Origène : « Que le Pontife ait aussi « autour de son vêtement des clochettes, afin qu'en sor- « tant du *Saint* il fasse du bruit, et qu'il n'y entre pas « en silence. Et ces clochettes qui doivent résonner tou- « jours, elles sont mises sur le dernier vêtement, « afin, je crois, qu'on ne garde pas le silence sur les der- « niers temps et la fin du monde, mais que toujours on « les fasse résonner à nos oreilles, qu'on discute sur eux, « qu'on s'en entretienne, selon la parole de celui qui a « dit : *memor esto novissimorum tuorum et non pec-* « *cabis* (1) ».

Saint Jérôme dit que la science et l'érudition d'un pontife de Dieu doivent être si grandes, que ses démarches, ses mouvements, tous ses actes, aient aussi une voix sonore pour faire connaître la vérité et soient le livre, l'enseignement des peuples (2).

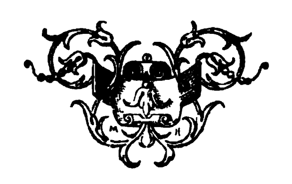
Nous nous bornons à ces citations. Elles nous paraissent suffisantes pour faire connaître les divers sentiments des auteurs ecclésiastiques. Elles sont aussi une réfutation anticipée des opinions étranges, que des écrivains laïques, d'un vrai talent d'ailleurs, ont émises sur les vêtements du grand-prêtre juif, et sur les clochettes, qui ornaient sa tunique.

Dans une étude sur Eschyle, M. Paul de Saint-Victor a écrit les lignes suivantes : « Leur grand-prêtre (celui « des juifs), porte la tiare du dieu (Bacchus) ; il est vêtu « de la peau de cerf brodée d'or, et les clochettes qui « tintent aux franges de sa robe sont les grelots qui son- « nent aux tambourins des ménades (3) ». La tiare était

1. Origène : *Super Exod. hom.* 9.
2. Saint Jérôme, cité par Cornelius a Lapide. Commentaria, T. I, p. 692.
3. Paul de Saint-Victor, 4e *Article sur Eschyle* dans *Le Moniteur Universel*, 16 juillet 1877, feuilleton, 2e col., p. 395.

une coiffure commune de l'Orient, elle n'appartenait pas plus à Bacchus qu'aux autres personnages historiques ou mythiques de cette région ; le grand-prêtre juif n'a jamais porté de vêtement de peau de cerf ; les tambourins et les clochettes des ménades servaient à provoquer l'enthousiasme orgiastique dans le culte païen. Ce n'était pas seulement une signification, un symbolisme religieux qu'on attribuait à ces petits objets, mais encore une vertu, une influence mystérieuse. Chez les juifs, rien de pareil ne fut imputé aux clochettes d'or de la robe d'Aaron. Dieu avait pris soin d'éliminer de son culte tout ce qui pouvait sentir le paganisme. C'est un point sur lequel il est inutile d'insister, et nous passons à la seconde partie de notre travail, celle qui traite de l'emploi des clochettes depuis le triomphe du christianisme.

(*A suivre.*) L'Abbé L. MORILLOT.





# ACTE D'INSTITUTION

DE LA

# CONFRÉRIE DE SAINT-QUENTIN

## EN L'ÉGLISE DE GRANCEY-SUR-OURCE

1375

Nous Bernard par la grâce divine Evesque de Lengres, scavoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra que sur ce que les habitants du bourcq de Grancey, lieu despendant de notre Diocèze, nous ont remontré pour la particulière dévotion qu'ils ont à Dieu, à la bienheureuse Vierge et au glorieux saint Quentin, avoir ordonné et institué une confrairie soubz les conditions suivantes à observer par chacune année principallement le jour de feste du susd' saint Quentin. Scavoir :

Que les confrères et leurs femmes de la mesme confrairie et tant qu'ils puissent estre présents et advenir, seront tenus et obligés de faire dire tousjours et à jamais par chacunes sepmaines trois messes en ladite Esglise Saint Quentin par le curé d'ycelle ou son vicaire ou autre prestre appreuvé pour le sçalut de leurs âmes de leurs parans amis et bienfaiteurs, pour la cellébration desquelles trois messes audict autel les susdits confrères ont accord et fondent la somme de dix livres pour le prèbtre et dict chapelain, affin que les dittes trois messes soient cellebrées suivant qu'il nous apper de la transaction passée sous l'autorité de messire de Guilly de...

Evesque de Lengres notre prédécesseur, lesquelles dix livres, du consentement de M. Estienne de Tardo curé de la ditte Esglise audict temps et du gré et pleine vollonté de tous les confrères, ont été unies à la paroisse, moyennant lesquez dix livres ledict curé et ses successeurs seront tenus et obligés de dire ou faire dire par prèbtres appreuvés les dittes trois messes par chacune sepmaine tousjours et à jamais en laditte Esglise et au dict autel ;

En outre chaquun desd' confrères sera tenu de dellivrer au procureur de laditte confrairie dix sols......... lors de leur entrée en laditte confrairie. Lesquels dix sols seront emploiez aux affaires de la dicte confrairie, comme aussy une livre pour être convertie au profit de la ditte confrairie et qui sera recue par le susdict procureur.

Plus lesd' confrères auront toutes les années un confrère qui aura le baston et, au premier coup de Vespres de la Vigille de Saint Quentin, ils partiront de l'Esglise en procession sollempnelle avecq nombre de prebtres suffisant, chacun confrère ayant un cierge allumé et ainsy iront à la maison dud' confrère, le conduiront à l'Esglise, l'assisteront pendant les vespres et le reconduiront en asprès jusques dans sa maison avecq le même ordre et cérémonie. De mesme, le confrère, allant de sa maison à l'Esglise ou revenant de l'Esglise à sa maison, sera obligé de porter un baston peint avecq l'image de Saint Quentin, revetu d'aube de chappe tant durant les Vespres de la Vigille que le jour de la dite feste, estant en sa place assisté de tous les confrères comme est dict cy dessus.

Et le jour de la feste Saint Quentin les confrères et sœurs seront obligés d'assister et faire offrande à la grande messe sellon leur dévotion et vollonté. En outre lorsque le Maniffieat se chantera au jour de la ditte feste de Saint Quentin celluy qui se treuve avoir eu le baston en l'année qui est passée le porte et rend devant le grand

autel de Saint Quentin, et s'il y a quelques confrères ou autres qui par dévotion le veuille avoir, il y sera admis pour confrère s'il veule, ou autrement on ne laîssera à lui donner le baston pour cette année, et cella comme il sera treuvé plus expédiant entre le procureur et plus ancien de la confrairie.

Et au cas qu'il ne se treuvasse personne en laditte confrairie qui vouluse porter la charge de faire les frais auxquels cellui qui a le baston est tenu il est obligé de sa bonne vollonté de donner à disner aux confrères et sœurs de la ditte confrairie le dimanche d'asprès la feste dud' Saint Quentin scavoir : pain, vin, viande ainsy qu'il a été observé jusques à présent entre les confrères et cellui qui a eu le baston en garde, et le même sera tenu de donner à souppé ledict dimanche au soir aux confrères seullement de pain, vin et viande à propres frais et despens toutefois soubz les conditions suivantes, scavoir que chaque mary, femme et confrère sera obligé de livrer à celui qui a le baston trois sols de monnoie courante pour lesd' deux repas. Et aux autres personnes particullières, vesves ou semblables, ils ne seront tenus de payer que deux sols pour lesd' deux repas. Et sy quellq'uns desd' confrères ne s'est voullu treuver aud' banquet il sera obligé de payer l'escot d'iceux comme s'il avait esté présent et suivant que le cas l'exigera s'il n'a excuse légitime. Lesquez confrères et sœurs seront ensemble le plus commodément et decemment que faire se pourra au disner dud' dimanche mais au souppé il n'y aura que les seuls confrères et scil n'y en avait aucun qui eusse le baston, pour lors le procureur de la confrairie sera obligé de traitter les confrères et sœurs aux despens de la confrairie sauf les conditions proaléguées, les confrères et sœurs lui payant le mesme droict qu'on donne à cellui qui a le baston.

Aussy le lundy suivant tous les confrères et sœurs seront tenus de venir à laditte Esglise de Grancey et assister à l'office qui s'y cellebra pour les vivants, morts

et bienfaicteurs de laditte confrairie, et chacun confrère et sœur sera obligé d'y faire son offrande sellon sa vollonté et dévotion. En outre, toutes et quantes fois qu'il arrivera qu'un confrère ou sœur viendra à décedder il debvra le meilleur vestement qu'il eust, ou bien il sera païé vingt sols par les amis, parans ou héritiers du deffunct ou deffuncte sellon qu'ils adviseront au procureur et ce au proffict de la confrairie.

Et quand au corps les confrères le porteront à laditte Esglise et assisteront à l'office qui se fera, le cercueil estant environné de cierges durant l'office, et chacun des confrères et sœurs sera tenu d'offrir suivant sa vollonté et dévotion. Et l'office estant finy les susdits confrères porteront le deffunct ou deffuncte sur la fosse et le mettront dans ycelle suivant la coustumé. Les confrères seront obligés de faire laditte fosse moyennant cinq sols qui leur demeureront et seront dellivrez par les héritiers dudict deffunct ou deffuncte. Le corps estant ensevelly, les confrères et sœurs retourneront à la maison dudict deffunct ou deffuncte.

Mais s'il arrive qu'un confrère ou sœur vienne à décedder en autre lieu qu'à Grancey les confrères ne seront pas obligés d'aller en cest autre dict lieu que le dict confrère sera mort, mais apprès huict jours que son corps sera ensepvely, l'amy, paran, ou héritier dudict confrère ou sœur deffunct sera tenu de porter son meilleur vestement ou payer vingt sols au procureur de la confrairie, lequel advertira les confrères de la mort, lesquels feront faire le service pour son âme en laditte Esglise de Grancey avecq cierges et cérémonies comme sy le corps estait présent.

Deplus lesdits confrères et sœurs obligéz d'assister à l'office et processions le susd' jour de Saint Quentin et chacun y portera son cierge ardant sy le vent ne l'esteint, et estant entrez dans l'Esglise ils porteront lesdits au lieu à ce destiné lesquels seront tousjours allumés pendant l'office. Aussy les parans et amis de chaque deffunct

feront faire tel luminaire qu'il leur plaira ou que le deffunct aura ordonné outre les cierges des susdits frères.

Chacune année les confrères établiront deux procureurs pour recepvoir et garder les biens et choses appartenants à laditte confrairie; lesquels pendant l'année rendront compte auxdicts confrères de leurs recepts et administration, et pendant ycelle ils pourront ordonner augmenter et faire desd' biens de la confrairie suivant qu'il sera plus expédiant et qu'ils jugeront pour le meilleur. Aussy les deux procureurs assistéz de douze confrères pourront admettre dans la confrairie celluy où celle qui désirera s'y faire recepvoir.

En outre chaque confrère et sœur qui aura vollonté d'entrer en lad' confrairie qu'il sache d'estre obligé scavoir et observer les preceptes et commandemants évangéliques, comme aussy tout ce qu'il est tenu de garder comme confrère et consœur, suivant qu'il est déclaré cydessus et qu'il a esté tousjours observé.

Sur quoy nous, ayant esté très-humblement supplié et demandé par les confrères et sœurs de la ditte confrairie qu'il nous pleust de rattifier, appreuver et confirmer l'ordre et observation de leurd' confrairie et la mettre soubz l'autorité de notre Diocèse, Nous, usant de nostre pouvoir et ayant esgard à la supplication et prière desd' confrères et sœurs noz diocésains, ratifions, esmologuons, louons, appreuvons et confirmons l'Establissement de la ditte confrairie suivant les observations et institutions cy dessus que nous exortons d'estre gardées fidellement de tous les confrères et sœurs, l'authorisant de nostre faveur et la créant et restablissant de nouveau en tant que besoing est, soubz les conditions cy devant dittes y donnant notre consentement, le droict de paroisse et tout autre gardé. Et à cette fin que les choses susd demeurent fermes et que la mémoire en soit éternelle nous avons fait sceller de nostre sceau et cachet ces présentes lettres soubz nostre grand sceau ce jour de ven-

dredy, feste de saint Gengulphe, l'année mil trois-cent soixante et quinze.

Ensuite est écrit :

La collation a esté faitte de l'original par les nottaires soubssignés ce vingtroisième novembre mil-cinq-cent-soixante-deux. Signé : Florimont et Symon.

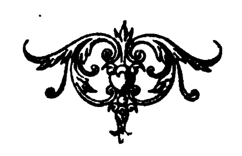
Cette institution de confrairie a esté traduitte en français fidellement de la ditte collation en lattin ce vingt-septième novembre mil-six cent-quarante trois (9bre quarante trois) par le regent de Mussy. Signé F. Lefranc.

Collation de la présente coppie a esté faitte sur la ditte traduction de latin en français par nous nottaires et tabelllions à Grancey-sur-Ource soubssignés pour y avoir recours quand besoing sera. Ycelle coppie remise au sacq des papiers concernant la ditte confrairie aujourd'hui premier jour du mois de juillet mil-six-cent-soixante-quatre. Signé : Dandanne nottaire.

Pour copie conforme :

Grancey-sur-Ource, 14 août 1886.

H. Bresson,
Curé de Grancey-sur-Ource



# L'HISTOIRE PAROISSIALE

Les études historiques sont partout en honneur à notre époque; les laïques, comme les ecclésiastiques, fouillent les archives et en exhument une foule de documents inédits, instructifs, intéressants ou dangereux. Depuis quelques années, dans plusieurs diocèses de France, on a adressé un questionnaire historique aux curés et aumôniers, pour les aider dans les recherches nécessaires à l'histoire de leurs paroisses. Mgr l'archevêque d'Auch, en 1881, a même imposé à ses prêtres l'obligation de faire annuellement un rapport sur une partie du programme, lequel devait être épuisé en trois ans. Dans le diocèse de Dijon, depuis la publication de nos statuts diocésains et les recommandations de Mgr Rivet, un certain nombre d'ecclésiastiques se sont adonnés à ce genre de recherches, plusieurs même ont entrepris des travaux d'ensemble sur une question donnée et les continuent. Pourquoi d'autres, qui pourraient utiliser leurs loisirs avec fruit en fournissant leur pierre à l'édifice de l'*histoire du diocèse*, ne le font-ils pas? Ils répondraient d'ailleurs aux désirs manifestés par Mgr Lecot, à la fin de la retraite pastorale de 1886.

Le Comité du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses*, dans la pensée que la bonne volonté ne manque pas, mais qu'un grand nombre de prêtres attendent peut-être une espèce de direction à cet égard, croit devoir offrir le questionnaire suivant, qu'il a détaillé le plus possible, en se servant de ceux qui ont paru dans

d'autres diocèses. S'il faut des investigations qui demandent du temps et des études préliminaires, pour étudier tout son ensemble, en revanche, il n'y a pas un prêtre qui ne puisse répondre facilement à un grand nombre des questions posées, et nous espérons, qu'après ce premier travail, nos confrères, prenant goût à ce genre d'études, continueront leurs recherches et finiront par réunir l'histoire complète de leur paroisse. Chemin faisant, ils rencontreront souvent des indications précieuses pour l'histoire d'autres paroisses et, par un échange de bons procédés, ils pourront faire la lumière là où un confrère désespérait de la trouver.

Dans le diocèse d'Auch, ces histoires particulières prennent le nom d'*Histoires paroissiales*; au diocèse de Saint-Flour, on les consigne dans le *Livre de paroisse*. Quel que soit le nom donné à ce recueil, si l'on veut imiter les prêtres du diocèse d'Auch, en répondant chaque année à un certain nombre de questions, l'histoire de chaque paroisse sera bientôt complète et l'ensemble de ces monographies constituera un arsenal où l'on puisera sans peine d'excellentes réponses aux attaques multipliées, qui se produisent de nos jours contre l'action bienfaisante du catholicisme dans le passé et dans le présent.

Quelques questions relatives aux légendes et superstitions pourront paraître peu sérieuses ou intempestives. Elles demandent cependant à être examinées d'une manière judicieuse, et en faisant à chacune sa part de vérité, on arrêtera beaucoup d'accusations calomnieuses contre la religion. Les incrédules y vont parfois chercher leurs arguments; suivons-les sur ce terrain, et abordons franchement l'examen de ces vieilles légendes.

Le Comité du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses* du diocèse se tient à la disposition de tous nos confrères, soit pour leur donner, dans la mesure du possible, les renseignements qui peuvent leur être nécessaires, soit pour les mettre en rapports utiles avec

d'autres confrères. Il centralisera avec plaisir les réponses à certaines questions d'un intérêt général et si le *Bulletin* ne peut publier in-extenso l'histoire de toutes les paroisses, il restera toujours ouvert aux extraits choisis, aux documents inédits, aux pages détachées qui seront de nature à intéresser ses lecteurs.

---

## QUESTIONNAIRE HISTORIQUE

### HISTOIRE RELIGIEUSE

Le nom de la paroisse en latin, en patois, en français. — Essayer d'en donner l'étymologie.

Origine de la paroisse. Droit de présentation ou de nomination. (Beaucoup d'églises rurales ont été commencées par les monastères. Les fondateurs se réservaient ordinairement le droit de présenter un curé à la nomination de l'évêque.)

De quel diocèse? Quels étaient les revenus de l'église et du curé?

Titre de la paroisse avant 1789 : curé, prieuré, annexe, chapelle seigneuriale.

Sa population à différentes époques. (On trouvera des points de repère dans les anciens registres paroissiaux en calculant d'après le nombre des naissances et des décès, — dans les terriers des seigneurs, — dans les enquêtes royales pour l'assise des impôts.) — Familles les plus anciennes.

Donner la liste aussi complète que possible des curés, prieurs, vicaires qui ont desservi la paroisse avant 1789.

Pour la période révolutionnaire se contenter de faire l'histoire des ecclésiastiques titulaires et de ceux qui s'étaient réfugiés dans leurs familles : détails locaux sur leurs cachettes et les familles qui leur donnaient asile; — Destructions regrettables survenues à cette époque, soit par ordre du pouvoir central, soit par l'effervescence populaire.

Pour la période contemporaine, donner l'histoire de la restauration du culte, la biographie des curés. — Noter les fondations nouvelles, les constructions et réparations de l'église et du presbytère, les délibérations importantes du conseil de

fabrique, ses ressources; les usages locaux, les coutumes particulières de la paroisse ; le rétablissement des anciennes confréries, l'introduction dans la paroisse de nouvelles communautés religieuses.

Quel a été le nombre des édifices religieux dans la paroisse?

Quel était le vocable de l'église, des chapelles, oratoires, etc., etc. ?

A quelle époque et pourquoi ces édifices ont disparu ou ont été abandonnés? (Ne pas négliger les vestiges des monuments disparus, consulter les souvenirs des anciens et au besoin faire des fouilles pour reconnaître les fondations, leurs dimensions.) Usages et fêtes qui survivent et ont leur origine dans ces monuments détruits ou conservés.

### ÉGLISE ACTUELLE

Fondation, fondateurs et bienfaiteurs de cette église. (Donner en entier l'acte de fondation quand on le peut.)

Description du monument actuel.

*Extérieur*. Dessins, moulures, appareil, nature des matériaux. Dimensions : hauteur, largeur, longueur.

Modifications apportées à l'édifice primitif.

Relever sur les murs les écussons, inscriptions anciennes ou modernes, les dates, les sculptures, les marques même d'ouvriers qui se trouvent souvent sur les pierres d'appareil; examiner s'il n'y a point le long des murs des traces de tombeaux, des ossuaires en forme de niches creusées dans les murs latéraux. S'il s'en trouve, les décrire avec leur contenu.

Gargouilles et modillons, — leur nombre, leur ornementation.

Le porche ou portail principal et le clocher; — Dimensions exactes, caractères saillants, dates, inscriptions, sculptures.

*Intérieur*. Plan primitif de l'église.

Est-il en croix latine, à plusieurs nefs ou à une seule nef, avec ou sans transept, c'est-à-dire sans bras de la croix ?

(Deux chapelles ouvertes après coup pour former la croix se reconnaîtraient aux voûtes de même hauteur et se coupant vers le haut de l'église.)

L'église est-elle orientée ?

Le chœur est-il incliné vers le nord ?

Décrire la grande nef en partant du porche : hauteur, largeur. Combien de travées? A-t-elle une voûte, en berceau, en ogive ou à arêtes qui se croisent dans le sens de la diagonale? Y a-t-il des arcs doubleaux ou des nervures pour la soutenir et l'embellir ? Est-elle en pierres de taille, en tuf, en briques, en bois, peinte ou non ? Les clefs de voûte surtout au xv[e] siècle portent des armoiries fort bien sculptées qu'il faudra examiner et décrire, parce que d'ordinaire elles indiquent les fondateurs de l'église.

Décrire la chaire.

Bas côté gauche par rapport à la croix (côté de l'Epître), sa forme, ses dimensions, ses ornements, — en insistant sur les sculptures des bases et des chapiteaux des colonnes.

Description des chapelles qui s'ouvrent sur ce bas côté (les chapelles latérales ne remontent pas au-delà du xiv[e] siècle). Cette description devra comprendre les détails de l'ornementation architecturale des fenêtres, autels, croix, statues, images, peintures, tombeaux, etc. ; on en dira les titulaires et patrons anciens et modernes ; les dévotions dont elles peuvent être le centre.

Description des fonts baptismaux, des confessionnaux.

On suivra la même marche pour le côté droit.

*Chœur ou sanctuaire.* Est-il terminé par un mur plat, par un chevet à pans coupés ou par une abside semi-circulaire? Est-il voûté ? Combien de fenêtres l'éclairent et quelle est leur forme ?

Y a-t-il une crypte ?

L'autel, les stalles avec leurs miséricordes, le lutrin.

Restes d'anciens vitraux, vitraux nouveaux.

Pavé et dallage, pierres tombales et inscriptions.

Certaines églises renferment des puits : il faut les signaler et recueillir tous les détails de la tradition et de la légende à leur endroit.

*Sacristie.* Vieux meubles, calices, ciboires, ostensoirs anciens.

Reliquaires de cuivre, d'argent, de bois doré ; croix processionnelles, plats à recueillir les offrandes, vieux encensoirs, instruments de paix en cuivre, en émail.

*Clocher*. Description des cloches, — leurs inscriptions, leurs ornements, la pureté du son, la richesse du métal. Légende touchant leur pouvoir surnaturel sur les orages, sur les maladies épidémiques, etc.

A qui appartenait l'église : Bénédictins, Templiers, Chapitres de chanoines, etc. Si elle possédait une communauté de prêtres, un chapitre, une collégiale ? Si l'un de ces corps y était établi, on en fera l'historique, donnant la date de la fondation, les règlements, les détails précis et circonstanciés qu'on pourra découvrir.

### CIMETIÈRES ANCIENS

N'a-t-on pas découvert sur la paroisse des sépultures mérovingiennes, carlovingiennes, du moyen-âge ? Légendes relatives aux anciens cimetières, anecdotes les plus curieuses. Les feux follets et le sens qu'on leur donne.

Description des anciens cénotaphes, lanternes des morts, chapelles funéraires, croix du cimetière, des places et des allées, monuments funèbres modernes les plus remarquables.

Ce qu'on a trouvé dans les anciennes sépultures : corps, armes, monnaies, fioles de verre, ornements divers, tissus et ce qu'ils sont devenus.

### LIEUX DE PÈLERINAGE

Origine, miracles ou guérisons regardées comme miraculeuses.

Croix, statues, images plus spécialement vénérées par les fidèles. D'où vient cette dévotion particulière. Légendes soumises à une sage critique.

Bois, fontaines, ruisseaux, pierres et autres objets auxquels s'attache quelque souvenir religieux, qui portent le nom de quelque saint, qui sont l'objet de quelques pratiques religieuses ou superstitieuses. On citera les traits anecdotiques, les prodiges opérés en distinguant toujours l'histoire de la tradition et de la légende.

La paroisse a-t-elle donné naissance à quelque saint personnage ?

A-t-elle été témoin de quelque martyre ?

Garde-t-elle le tombeau ou les reliques de quelque saint illustre?

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

Les écorcheurs au XIV<sup></sup>e et XV<sup></sup>e siècle — Les Anglais dans l'Auxois au XIVe siècle — Les Suisses en 1513 et Galas en 1636. — Guerres de religion au XVIe siècle, — Révolution de 1789, — Invasions de 1814-1815-1870.

Renversements de croix, destructions ou pillages d'églises, incendies, meurtres, etc. Les protestants ont-ils fait des adeptes dans la localité? Reste-t-il quelques traces de leurs erreurs?

Epoques de famine et de peste : Xe et XIe siècle, 1438, 1816; recueillir tout ce que la tradition et l'histoire ont laissé de détails sur ces époques malheureuses.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

*Commanderies*. Que reste-t-il de ces maisons et de leurs églises? A quelle date remonte leur fondation, leur chute, leur démolition totale ou partielle?

*Hôpitaux, maladreries, léproseries*. Quel était le but de ces établissements? Etait-ce le soin des malades du pays ou la réception des voyageurs, ou l'hospitalité des pèlerins? Traits anecdotiques.

*Ermitages*. Ce qu'on en sait.

*Confréries avant 1789 et depuis*. Leurs statuts.

*Maisons religieuses anciennes et contemporaines*. Date et auteurs de la fondation, importance, personnel, but. Leur histoire particulière.

*Instruction primaire avant 1789*.— Nombre des personnes sachant lire et écrire. (Le relevé des signatures dans les registres paroissiaux anciens et les régistres des notaires l'indiqueront.) La paroisse avait-elle écoles de garçons et de filles? Nombre des élèves.

*Coutumes*. Mœurs locales, pratiques religieuses ou supers-

titieuses dans les relations de famille et de société, dans les repas, le nombre des convives. Repas de Pâques et de Noël.

*Pratiques religieuses ou superstitieuses dans les maladies.* Ne fait-on pas dans ces cas des pèlerinages à des points désignés par la religion ou la superstition ? Quelles prières liturgiques demande-t-on? A quelles pratiques superstitieuses a-t-on recours? Eau bénite dans les maisons, rameaux et croix dans les champs. La guérison par le secret. Les sorts, la manière de les jeter et de les faire cesser. Les devins ont-ils encore dans ces circonstances un rôle actif ? Anecdotes.

*Mariages.* Particularités dans la remise de l'anneau. Préjugés sur l'heure, le jour et l'époque de l'année où se fait le mariage. La naissance et le baptême des enfants ne sont-ils accompagnés d'aucun usage religieux ou profane? Les parents n'emploient-ils pas des moyens plus ou moins légitimes et raisonnables pour protéger les enfants contre le démon, la peur, les maladies ?

*Mort et funérailles.* Coutumes. — Revenants, loups garous, fées, récits des veillées, amusements, contes populaires, chants populaires, danses publiques et particulières. Noms que l'on donne aux musiciens.

---

## HISTOIRE CIVILE (PÉRIODE FRANÇAISE)

Histoire des châteaux.

Emplacement des champs de bataille.

Aqueducs, souterrains légendaires, redoutes, tours à créneaux, murailles de fortifications féodales, ponts en pierre ou en bois. Histoire des fouilles.

Villages disparus.

Maisons particulières remarquables. Objets rares.

Diverses industries anciennes et modernes. Leur importance.

De l'émigration, de ses conséquences bonnes ou mauvaises.

Vie pastorale, agriculture et élevage. Procédés.

Nature du sol : ses produits. Comment l'améliorer.

Carrières, grottes, tourbières, étangs, cavernes, fontaines minérales, mines en exploitation, ou non.

Etat sommaire des archives paroissiales, communales, privées, existant sur la paroisse.

Manuscrits de littérature patoise.

Livres d'heures illustrés de miniatures ou d'anciennes planches.

Livres de chants anciens. Chansons patoises, chansons historiques, funèbres, satiriques, pastorales, conservées de mémoire ou écrites.

Chants religieux, cantiques, chants de mission, prières rimées. Noëls bourguignons inédits.

Comédies, tragédies.

Collections de plantes, animaux, poteries, costumes anciens, armes, monnaies, et en dire les principales richesses.

Hommes illustres dans la littérature, les sciences, les arts, la guerre, la magistrature, le sacerdoce, généalogie, biographie.

PÉRIODE ROMAINE

Monuments : temples, tumuli, cénotaphes, sarcophages, chapiteaux, colonnes, autels votifs, inscriptions, poteries, mosaïques, monnaies, *ex voto* près des sources.

Voies romaines et camps romains. Leur nom populaire, les objets qu'on y a trouvés.

Souvenirs de Saint-Bénigne et de Saint-Martin.

PÉRIODE GAULOISE

Traditions et légendes locales de ces temps anciens.

Tombeaux, dolmens, menhirs, *pierres qui virent* et leur légende.

Pratiques superstitieuses dont ils peuvent être l'objet.

## SOURCES A CONSULTER

Les archives paroissiales et communales, et en particulier les actes de catholicité où on trouvera la liste des curés et la biographie pour ainsi dire des habitants.

Les archives privées, papiers de famille, terriers.

Les archives départementales : à Dijon, voir particulièrement les recueils Peincedé, les liasses de la fabrique, de la commune, les plans du village et du finage. Les archives à part des châteaux, des familles seigneuriales, des couvents et des ordres religieux.

On consultera avec fruit à la Bibliothèque de la ville de Dijon, le *Dictionnaire celtique* (incomplet), *Description du duché de Bourgogne*, par l'abbé Courtépée, Dom Plancher, *les Chartes inédites*, par Pérard et M. Joseph Garnier, *les Chroniques* des abbayes de Bèze, de Saint-Bénigne, de Flavigny, de Vezelay, et la *Généalogie de la maison de Vergy*, par Duchesne, le *Nobiliaire de Bourgogne* et une foule d'autres ouvrages que l'on trouvera indiqués dans la *Bibliographie Bourguignonne*, par M. Milsand, l'*Histoire du diocèse de Langres*, etc., etc.

Enfin les traditions orales, comparées et examinées judicieusement.





# CHRONIQUE

Les modestes travailleurs de province sont privés de la plupart des moyens qui facilitent les investigations dans le domaine du passé. Ils n'ont ni les bibliothèques abondamment pourvues, ni les riches dépôts d'archives, ni même la facilité de connaître et de consulter, au moment de leur apparition, les ouvrages importants à interroger pour leurs travaux. Pleins de courage, ils exploitent le modeste sillon auquel ils ont consacré leurs peines, avec des outils parfois très imparfaits, faute d'avoir sous la main les instruments plus perfectionnés dont on use ailleurs. Cette condition défavorable s'impose par la nature même des choses, et il est impossible d'y remédier. Nous serions heureux cependant, si la petite *Chronique* que nous inaugurons aujourd'hui pouvait être de quelque utilité à nos collaborateurs et à nos lecteurs, en leur indiquant les ouvrages qui peuvent les intéresser relativement à l'histoire et à l'archéologie du diocèse de Dijon, et en les entretenant, à l'occasion, des événements qui se rattachent de loin ou de près au but que le *Bulletin* se propose.

Sans plus long préambule, citons tout d'abord ce grand ouvrage de la *Bibliographie générale des Gaules*, dans lequel M. Ch.-Emile Ruelle vient de donner, en 1732 colonnes, gr. in-8°, le « répertoire systématique et alphabétique de tous les ouvrages, mémoires et notices concernant l'histoire, la topographie, la religion, les antiquités et le langage de la Gaule jusqu'à la fin du v[e] siècle ». On comprend aisément l'utilité de cet ouvrage

pour tous ceux qui veulent étudier, depuis les origines, un petit coin de l'ancienne Gaule. Sans doute, l'excellente *Bibliographie bourguignonne* de M. Milsand est à consulter en premier lieu, mais on ne peut pas séparer l'histoire locale de l'histoire générale, et il importe par conséquent de connaître les travaux relatifs à la Gaule tout entière. M. Ruelle nous les indique. Le 1re période de la *Bibliographie de la Gaule* s'arrête à 1870. Depuis cette date, que de travaux, que d'articles publiés! La liste s'en accroît de jour en jour. Ces travaux plus récents résument les recherches des prédécesseurs et donnent sinon des résultats acquis à la science, du moins l'état actuel de nos connaissances; ils inspirent de légitimes défiances sur certains faits qui traînent depuis longtemps dans les vieux manuels, comme aussi ils portent à une sage circonspection dans la question difficile de l'ethnographie, de l'étymologie des noms de lieu, etc..... Surtout n'abusons pas du celtique..... à moins d'être membres de l'Institut!

On sait à combien de travaux contradictoires a donné lieu, depuis Launoy, l'intéressante question des origines chrétiennes de la Gaule. M. Ruelle en indique beaucoup aux pages 42 à 47, et nous renvoie au *Polybiblion*, 1er semestre 1875; on peut d'ailleurs trouver l'énumération des principaux dans le Tome XIVe des *Petits Bollandistes*, pages 656 et suivantes. Mais cette question, qui intéresse toute la France en général et chacune de ses églises en particulier, est loin d'être épuisée. M. l'abbé Henault, conservateur de la Bibliothèque de Chartres, qui l'a reprise en deux ouvrages : *Origines chrétiennes de la Gaule celtique* et *Supplément aux recherches historiques*, n'a point clos le débat. Ainsi que le faisait remarquer, dans la *Controverse* (1), M. Paul Allard si versé dans ces matières, « ni la thèse de l'origine apostolique de nos églises, ni la thèse contraire ne

1. 15 sept 1885, p. 147.

sont établies, et dans ces questions, comme dans beaucoup d'autres, le plus prudent est de suspendre son jugement et de ne pas conclure. » A ce propos, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le fond du débat entre l'école traditionnelle et l'école grégorienne ne porte pas sur l'évangélisation de la Gaule dès les temps apostoliques, mais sur la fondation d'évêchés dans cette contrée avant le milieu du IIe siècle. Selon l'école grégorienne, ce fut surtout à la fin du IIIe siècle que les sièges épiscopaux gaulois furent régulièrement constitués. L'opinion de Mgr Pie dans cette controverse est à citer : « La foi selon la prédiction de Jésus-Christ a été *annoncée partout* avant la ruine de Jérusalem. Elle a été *reprêchée partout* avant la fin du premier ou le milieu du second siècle; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait eu de grande organisation chrétienne chez nous qu'après les grandes persécutions survenues plus tard, lesquelles grandes persécutions n'ont pu exister que parce qu'il y avait déjà depuis deux siècles un christianisme occulte qui allait en s'étendant (1). » — Il y aurait une question bien intéressante à élucider sur les origines chrétiennes de notre Bourgogne, c'est celle de savoir si notre glorieux saint Bénigne fut revêtu du caractère épiscopal. M. l'abbé Grignard de regrettée mémoire y travaillait ; espérons que quelqu'un reprendra une plume que la mort est venue si vite mettre au repos. Que ne pouvons-nous consulter, dans la savante collection des *Bollandistes*, les actes de saint Bénigne ! mais le nom du Père de notre foi figure dans le Martyrologe Romain à la date du 1er novembre et le dernier volume des *Bollandistes* s'arrête au 31 octobre; il nous faudra donc encore attendre pour profiter des lumières de ces érudits.

Nous ne pouvons pas quitter l'époque de nos origines chrétiennes sans citer le bel ouvrage d'un archéologue, ami du *Bulletin*. M. Edmond le Blant qui avait déjà

1. Cité dans la *Controverse :* 15 avril 1886, p. 615-616.

publié en 1878, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, une longue *Étude sur les Sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, a fait paraître en 1886 dans la même collection : *Les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, ouvrage où il commente et reproduit, dans des planches splendides, 295 sarcophages. Le n° 1 a pour titre *Moutiers-Saint-Jean*, et donne la figure du sarcophage, aujourd'hui disparu, qui contint les restes précieux de saint Jean de Réome. Le n° 2 consacré à Dijon concerne le sarcophage du sénateur Hilarius, chrétien que l'on croit frère de saint Jean de Réome. Le n° 3 nous parle de Saulieu : « Le marbre, dit M. Ed. le Blant, qui d'après la tradition reçut le corps du martyr saint Andoche, a été, lors de la Révolution, enlevé de Saulieu et transporté à Dijon, où je l'ai vu en 1849 scié et débité en tranches..... Une lettre récente de M. l'abbé Thuber (*lisez* Thubet), curé de Saulieu, m'apprend que le tombeau a été reconstruit dans l'abside de l'Eglise et qu'on y a encastré les fragments recueillis par ses soins ». Ce livre est à lire par tous ceux qui s'occupent d'archéologie; ils y trouveront un commentaire autorisé des sujets figurés sur les sarcophages et ils seront mis en garde contre les erreurs commises dans leur interprétation.

Passant au Moyen-Age, nous avons à signaler le *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny* publié par M. Alexandre Bruel, et dont trois volumes in-4° ont déjà paru et contiennent 2796 chartes. Le monastère fondé par saint Bernon en 910, le *Monastère des Monastères* qui compta sous sa juridiction tant en France qu'en dehors plus de deux mille maisons (1), tient une place

1. Sur Cluny au XIe siècle, son influence religieuse, intellectuelle et politique, on peut lire une très intéressante étude, récompensée par l'académie de Mâcon par une médaille d'or décernée à l'auteur, M. l'abbé Fr. Cucherat, plus tard aumônier de l'hôpital de Paray-le-Monial, aussi bon et affable qu'infatigable érudit, et qu'une mort toute récente vient d'enlever aux études historiques.

trop grande dans l'histoire de notre Bourgogne pour qu'il n'y ait pas profit à feuilleter ce *Recueil* dans le but d'en éclairer notre histoire locale. C'est ainsi que le n° 2722 contient la donation par Hugues d'Auxerre de la moitié de la *curtis* de Gevrey : *Charta qua Hugo Autissiodorensium episcopus, dat monasterio Cluniacensi medietatem curtis Givriaci.* Le n° 2693 concerne une donation de biens sis à Gevrey : *Charta qua Gausfredus uxorque ejus Maheldis èt filii eorum dant monasterio Cluniacensi res suas in villa Givriaco.* Donnons encore le titre du n° 2776 qui concerne le Beaunois : *Charta qua Humbertus archidiaconus dat monasterio Cluniacensi ecclesiam sancti Germani in villa Pernando, in comitatu Belnensi.* On voit tout ce qu'offre d'intérêt la lecture de ce *Recueil*, dont l'usage sera facilité par la table analytique qui accompagnera sans doute le tome cinquième et dernier.

Nous n'avons pas à dire ce qu'est l'ouvrage si captivant publié naguère par M. Siméon Luce sous ce titre : *Jeanne d'Arc à Domremy;* nous sortirions du cadre de cette *Chronique.* Mais on nous permettra bien d'attirer l'attention sur les 362 pages de preuves que contient ce volume, et pour lesquelles l'auteur a mis à contribution les archives de la Côte-d'Or. Nous y avons remarqué des documents bien curieux, celui-ci, par exemple : *articles de comptabilité relatifs à deux sommes de 4,500 et de 2,370 francs, allouées la première à Martin Porée, évêque d'Arras, la seconde à maître Pierre Cauchon, envoyés en ambassade, le 1er mars et le 1er janvier 1415, par Jean duc de Bourgogne au concile de Constance.* Le corps de la pièce nous apprend que le « dit maistre Pierre Cauchon, partit... de la ville de Montbar le premier jour de janvier Mil CCCC et XIV (1) ». (v. st.) Le rôle de Pierre Cauchon était de présenter au concile de Constance, l'apologie du meurtre du duc d'Orléans. Argent, joyaux, *vins des meil-*

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 1594, f. 216.

*leurs crus de Bourgogne*, manuscrits précieux, Jean Sans-Peur mit tout en œuvre pour gagner à sa cause, par l'intermédiaire de Pierre Cauchon et de Martin Porée, les prélats du concile de Constance (1). On sait qu'il échoua. Une autre pièce des archives de la Cote-d'Or, cotée B, 4471, également citée par M. Siméon Luce, est bien intéressante : c'est un « *article de compte faisant mention d'une loge en charpente, que Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bourgogne, veuve de Louis de Guyenne, Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold III, duc d'Autriche, avaient fait établir sur les murs des Chartreux de Dijon pour entendre prêcher frère Vincent Ferrier* ». C'est vers le milieu de 1417 que saint Vincent Ferrier vint en Bourgogne.

La Chartreuse de Dijon retentissait alors des chants religieux de ses moines et se parait des magnificences de l'art. Il ne nous reste plus que quelques débris de cette splendeur passée, mais ces débris sont des chefs-d'œuvre. M. Eugène Müntz dans un article (2) sur *Les origines du réalisme. — L'art flamand et l'art italien au XV^e^ siècle*, fait ressortir tout le mérite du superbe mausolée de Philippe-le-Hardi, ce chef-d'œuvre de Claux Sluter qui a su reproduire « quarante fois et sur quarante physionomies différentes, sans se répéter et sans faiblir, une note identique, la douleur. » Cet éloge n'étonnera personne : mais ce qui est neuf dans l'article de M. Müntz, c'est l'interprétation qu'il donne des statuettes du tombeau. Elles représentent, à son avis, des êtres réels. Ce n'est pas, comme on le croit généralement une simple procession de moines, ce sont les portraits en costume de pleureurs, des personnages qui avaient été en relations avec le défunt et « qui l'accompagnent à sa demeure dernière, le corps perdu dans d'amples manteaux de deuil, la tête couverte de capuchons plus amples

1. Op. cit. Preuves, p. 290, n° 5.
2. *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1886.

encore. » — « En substituant, dit encore M. Müntz, au costume à la mode, le costume de deuil, la longue robe de bourgeois serrée par une ceinture à la hauteur des reins, ou le froc monacal, Sluter a doté la sculpture d'un élément plastique des plus féconds. » Le maître flamand, si célèbre aussi par les figures du fameux *Puits de Moïse*, fut comme on sait le fondateur d'une école bourguignonne dont M. Müntz retrouve encore la manière dans le mausolée de Philippe Pot, enterré dans l'abbaye de Citeaux. Ce personnage « se fit représenter armé de pied en cap, les mains jointes, un ours couché à ses pieds. Huit pleureurs, la figure cachée par un capuchon, et tenant chacun un écusson, supportent la dalle sur laquelle est posée la statue (1) ».

Que de chefs-d'œuvre nous a légués ce passé trop longtemps méconnu ! Que d'événements ne nous sont encore connus qu'imparfaitement ! Qu'il est utile de dissiper la poussière qui les recouvre pour les faire apparaître dans leur vérité ! Les travailleurs de province ont ce rôle à remplir. S'ils ont des grâces à rendre aux grands érudits qui tracent des sillons lumineux à travers le passé encore obscur, ils s'acquittent de leur dette de reconnaissance en apportant leur contribution à l'histoire générale. Ils fournissent mille petits détails et nombre de faits empruntés aux archives locales, à des documents inédits. En retraçant minutieusement l'aspect d'une partie de la vieille France, ils contribuent ainsi à faire apparaître sous un jour plus vrai la France tout entière. Les sociétés locales de géographie, d'histoire, d'archéologie peuvent donc procurer des résultats importants, et si l'on plaisante parfois les « académiciens » de province, il faut pourtant leur rendre justice. M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, et auteur d'un ouvrage fort remarqué sur les *Origines de la civilisation* (Lecoffre),

1. On peut visiter ce tombeau dans l'hôtel de M. de Vesvrotte, à Dijon, rue Chabot-Charny, n° 18.

a récemment pris leur défense dans un discours sur *le but et les moyens d'action des sociétés historiques de province* (1). Ces sociétés, dit M. Kurth, ont pour mission de réunir tous les faits locaux *ayant un caractère scientifique*, de les grouper, de les coordonner afin d'en faciliter la mise en œuvre. Les membres de ces sociétés préparent les matériaux qui serviront à construire l'édifice, et d'ailleurs plusieurs de ces ouvriers sont parfois d'excellents architectes. De plus, lorsque ces sociétés se groupent pour échanger leurs vues et s'exciter au travail, on peut obtenir d'excellents résultats. Une bonne fortune nous fit assister, l'an dernier, au congrès des sociétés savantes de la Savoie, tenu à Thonon les 19, 20, 21, 22 août 1886. Nous avons été frappé de l'entrain, disons mieux, de l'enthousiasme qui animait cette réunion. Un grand nombre de travaux furent lus qui tendaient à faire mieux connaître et mieux aimer le sol et l'histoire de ce pays nouvellement français et si cher à ses enfants. L'amour de ce beau pays de Savoie perçait à chaque instant sans faire oublier pourtant l'amour de la patrie. « Notre cœur, disait le président, est assez large pour contenir le double amour de la petite et de la grande patrie, pour abriter pieusement la rose blanche de Savoie sous les plis du drapeau national pour lequel nous avons versé notre sang et pour lequel nous serions encore prêts à mourir. » N'assisterons-nous pas un jour au congrès des sociétés savantes de la Bourgogne ? Ne verrons-nous pas un jour, réunis par l'amour de notre vieille province, les chercheurs, les érudits, les travailleurs de toute opinion, se communiquant fraternellement ce qu'ils ont découvert de l'histoire de leur petite patrie, de ses gloires ou de ses épreuves ? Ces questions nous venaient involontairement à l'esprit en voyant l'enthousiasme profond des Savoisiens.

Puisse la Bourgogne voir augmenter le nombre de ses

1. Liège, br. in 8° de 22 p.

érudits ! Elle en compte un bien illustre, et on nous permettra d'enregistrer ici le bel éloge décerné l'an dernier à S. Em. le cardinal Pitra par le commandeur J. B. de Rossi. L'infatigable archéologue, à l'occasion des noces d'or sacerdotales du cardinal Pitra, lui a dédié une notice sur le monastère de S. Erasme à Rome. C'est le commencement de cette dédicace que nous reproduisons ici :

JOANNI. BAPTISTAE. PITRA. V. EM.
EPISCOPO. PORTUENSI CARD. S. E. R.
BIBLIOTHECARIO. SEDIS. APOSTOLICAE
DECESSORUM. INLUSTRIUM. MERITA. EMULANTI
LAUDES. ASSEQVUTO
CVIVS. GLORIA. FAMILIA. BENEDICTINA. EXULTAT....

Aurions-nous pu mieux clore cette *Chronique*, qu'en citant cet éloge si justement mérité par les labeurs d'une immense érudition qui tourne au profit de la science et à l'honneur de l'Eglise catholique ?

B.



## *Quelques Extraits des anciens Registres religieux de Baigneux-les-Juifs.*

« 16 mai 1667. — Vorles Larceneur, âgé d'environ 26 ans, meurt sans avoir reçu aucun sacrement, parce qu'en tirant de la pierre, proche la *Croix de Flavigny*, il fut enseveli sous elle, tout fracassé et entièrement mort. Y ayant accouru diligemment pour le soulager spirituelle ment, je n'ai pu parce qu'il était mort. Je l'avais confessé et communié le 24 avril précédent. C'était un homme d'un bon naturel et sage en ce qu'il n'était ni jureur, ni ivrogne, ni voluptueux, et portait grand respect à son père et à sa mère. Je crois, pour moi, qu'il est mort en bon état : je lui souhaite le repos de son âme ».

« 8 avril 1668. — Meurt Florent Maoni, irlandais et véritable catholique, soldat du régiment de Douglas, lui ayant auparavant administré tous ses sacrements et l'ayant confessé par un interprètre et un truchement fort honnête, soldat anglais, qui entendait la langue dudit Florent ».

« 1868, au mois de décembre, meurt un enfant âgé de 8 à 9 ans, de Marseille, logé et soigné *charitablement* par Joachin Audin ».

« 12 juillet 1669. — Pierre Guier, métayer en la ferme de la *Corvée*, déchargeant des gerbes, tomba sur sa tête dans l'aire de la grange et mourut aussitôt sans pouvoir prononcer une parole. Il s'était précédemment confessé et avait communié pour gagner son jubilé, le 16 juin de la même année, et j'espère que Dieu aura pitié de son âme ».

« 1671. — Antoinette Roy, morte subitement d'un débord, qui ne donna le temps de lui administrer les sacrements. Elle s'était communiée le 14 du même mois avec douleur de ses péchés, et j'espère que Dieu lui fera miséricorde, attendu sa grande patience dans les adversités et sa résignation aux ordres de la Providence ».

« 1689. — Mathie Suillerot fut surprise par la mort, ayant néanmoins fait son pâque le *Grand Lundi* ».

« Nicolle Cousin, femme Maltête, tixier à Orret, est morte à deux heures du matin, sans les sacrements, surprise par la mort ; et cependant elle avait été confessée et communiée sept ou huit jours auparavant ».

« F^re^ Gelot d'Orret meurt n'ayant reçu que le sacrement d'Extrême Onction, mais elle s'était communiée douze ou quinze jours auparavant, et d'ailleurs elle vivait en très bonne chrétienne et craignant Dieu ».

« Hugues Le Riche, âgé de 15 ans, sourd-muet, m'a fait comprendre par signes qu'il était fâché d'avoir offensé Dieu. Je lui ai donné l'absolution autant que je pouvais ».





# ÉTUDE

## SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

---

### II

ÉCLAIRER la société antique livrée aux erreurs du paganisme, réformer ses mœurs corrompues et comprimer ses passions jusque-là libres de tout frein, telle fut la double et grande tâche qui s'imposa d'abord à la religion chrétienne. Elle l'accepta ; mais en l'accomplissant, elle ne voulut ni prohiber les coutumes purement profanes, ni répudier les progrès acquis. On l'a même vue quelquefois adopter des pratiques anciennes qu'elle pouvait dépouiller de leur caractère idolâtrique, et transformer en pratiques chrétiennes. Ce respect du passé, même en des choses minimes, nous fait, *à priori,* juger que les fidèles du IV^e et du V^e siècles durent conserver, sans y rien changer, presque tous les emplois profanes des clochettes. Plus tard, nous verrons l'Eglise elle-même employer ces petits objets pour le culte divin ou divers usages religieux, mais elle le fera, elle le fait encore, d'une façon différente, avec un autre esprit, et

1. Voyez le *Bulletin*, n^os Mai-Juin et Juillet-Août.

dans un tout autre but que le paganisme le faisait dans ses cérémonies religieuses ou ses fêtes bacchiques.

La division de cette seconde partie sera analogue à celle de la première. Nous parlerons d'abord des usages profanes, ensuite des usages religieux auxquels on fit servir les clochettes depuis la chute du paganisme.

### § 1. — *Usages profanes depuis le triomphe du Christianisme*

En Occident, après les destructions, les ruines de toutes sortes accumulées par les invasions des barbares, les théâtres, la tribune, les galeries des *forums*, les bains et autres principaux édifices publics ne subsistaient certainement plus ou n'étaient plus utilisés. Qu'en eussent fait d'ailleurs ces Visigoths, ces Francs, ces Burgondes, tous ces hommes plus adonnés au maniement des armes qu'à l'étude des Lettres, et dont les mœurs rudes et farouches n'avaient rien de commun avec les habitudes efféminées des Romains de la décadence ? Il ne faut donc pas s'étonner qu'aucun auteur de cette époque, aucun texte ne nous parle de théâtres, de cirques ou de bains ouverts à un signal donné par un *tintinnabulum* ou un instrument quelconque. Mais dans l'Empire d'Orient les ruines furent moindres ; l'amour du bien-être, le goût pour les spectacles et les jeux publics s'étaient maintenus, et chacun sait combien les évêques eurent à lutter contre cet entraînement au plaisir. Aussi les ruines d'édifices élevés ou restaurés dans cette période fournissent-elles des débris ou des monuments utiles à consulter. Tel est, par rapport à notre sujet, un fragment de monument en pierre découvert à Galata, et qui se trouve au Musée de Sainte-Irène à Constantinople. Il date de Justin II (565-578). Les bas-reliefs dont ses quatre faces sont ornées indiquent qu'il provient d'un cirque. Ceux de la seconde face, répartis en trois étages, nous intéressent spécialement, car, au deuxième étage, on voit suspendue,

entre deux montants, une *cloche frappée par deux hommes*. Sans aucun doute, elle figure celle qui devait servir, soit à appeler le peuple, soit à donner, dans l'enceinte même du cirque, le signal du départ des quadriges (1).

Durant le cours du moyen-âge, des ventes à la criée se firent au bruit d'une sonnette. Dans l'ouvrage de Josse Damhoudere : *Praxis rerum civilium* (in-4°, Anvers 1557), une gravure sur bois représente deux ventes à la criée ; l'une se fait au son de la trompette, l'autre au bruit d'une clochette (2).

Dans la Haute-Normandie, pour les foires et les marchés, on faisait les annonces au son de la clochette, et cela s'appelait *cloqueter*.

Dans l'antiquité, chez les Grecs et les Romains, nous l'avons vu, les veilleurs de nuit donnaient l'alarme à l'aide d'une sonnette. Au XII[e] siècle, durant le siège de Damiette, défendue par une poignée de Croisés, les infidèles, montés sur des barques légères, essayèrent de s'approcher sans bruit de la ville ; mais « li crestiens s'en « aperçurent, si firent mètre rez de fort fil ou travers do « flum, et y avoit canpeneles (sonnettes) et barsches esta- « blies, qui, si tost comme les canpeneles sonoient, il « aloient là et ocioient ou prenoient ceauz et ce que il « portoient (3) ».

1. Albert Dumont : *Le Musée de Sainte-Irène à Constantinople*, dans *Revue Arch.*, 1868, p. 256.

2. Dans plusieurs villes de France, c'était avec une sonnette qu'au moyen-âge on avertissait les habitants d'arroser les rues ou de les balayer. En quelques endroits, cet usage subsistait encore il y a une vingtaine d'années.

3. *L'Estoire de Eracles Empereur et la conqueste de la terre d'Outremer, c'est la continuation de l'Estoire de Guillaume, arcevesque de Sur*, Paris, MDCCCLIX, ch. XIII, p. 344. — Dans la *Fable des Souris qui firent concile contre le Chat* (1333), nous voyons que les pauvresses sont prudentes et veulent être averties : elles décident que

On liera un campanelle
A son col.. ..

Dans les cités flamandes pour convoquer le peuple aux assemblées ou l'appeler aux armes, on employait, avec un autre instrument, l'*escallette* ou sonnette. Dans le *Serm. des Magistrats de Lille en 1235* se lit cette prescription :

« Quant li blancloke et li escallette sonera ».

Il est dit dans *Roisin*, (ms., Lille, 266, p. 4) : « On « doit sonner le blancloque et l'escallette et aler toute li « commugne à armes ». — A Niort la convocation se faisait « à son de trompe et de campanes (1) ».

Aucun document du haut moyen-âge ne parle de sonnettes à l'entrée ou à l'intérieur des maisons. Aux portes massives des riches demeures, on plaçait de préférence, comme heurtoirs, de lourds marteaux ou des anneaux à charnières en bronze ou en fer, mais l'ancien usage d'attacher près des portes une sonnette n'avait cependant pas dû entièrement disparaître (2).

Au temps de Jérôme Magius, vers la fin du XVI[e] siècle, en Italie, on plaçait à l'entrée des grands hôtels ou des maisons à plusieurs étages, des clochettes, que faisaient sonner ceux qui voulaient entrer (3). Arnold Stochfleth constate l'existence du même usage dans plusieurs provinces allemandes. C'était presque toujours à l'extérieur du second étage, l'étage véritablement habité, rarement à l'intérieur, que se trouvaient les sonnettes des portes. Dans la Suisse allemande, elles « étaient encadrées dans un travail de ferronnerie, où l'art des forgerons étalait tous ses gracieux caprices ». On en voit encore beaucoup d'exemples. Quelquefois on disposait derrière les portes un appareil consistant en une poulie armée de nombreuses clochettes, et autour de laquelle s'enroulait une corde portant un sac de sable. Chaque fois qu'on

1. *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, 2[e] sém., 1869, p. 18.
2. Cfr. *Annales Arch.*, t. XVIII, p. 299.
3. H. Magius : *De tint.*, cap. XIX.

ouvrait la porte, le sac descendait, faisait mouvoir la poulie et résonner les clochettes (1). C'était assurément moins commode que les ressorts en acier ou les sonnettes électriques, mais c'était déjà ingénieux,

Un savant, d'ailleurs fort au courant des *us et coutumes* du moyen-âge, Paul Lacroix, n'admet pas que, dans cette période, on ait employé des sonnettes pour le service domestique. « L'usage des sonnettes n'étant pas « connu, dit le docte bibliophile, les plus grands person- « nages se voyaient forcés en certains cas d'appeler leurs « gens sur le degré ou par la fenêtre. Le service des « valets et des servantes était si mal fait dans les meil- « leures maisons que, comme le dit Tallemant des « Réaux, « là-dedans on n'est point surpris, quand on « vous annonce de vous coucher sans souper, tant les « choses y sont bien réglées ». Cette ignorance, ou cette « insouciance des commodités de la vie privée persista « jusqu'au règne de Louis XIV (2) ». Nous ne sommes pas de l'avis de l'érudit écrivain.

L'usage des sonnettes étant connu bien avant Louis XIV, on dut y recourir, comme l'avaient fait les anciens, pour le service domestique à l'intérieur des maisons. Dès le VII^e siècle, l'emploi de *tintinnabula* paraît avoir été considéré comme le moyen le plus simple et le plus facile d'avertir. A l'appui de cette assertion, citons un trait charmant, qui rappelle les scènes de la vie érémitique dans la Thébaïde et fait songer aux Paul, aux Antoine, aux Hilarion. Il est emprunté à la vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand.

« L'homme de Dieu, (Benoît), ayant trouvé le lieu « qu'il désirait, se retira dans une grotte très étroite, où

1. H.-A. Stockfleth : *Exercitium Academic. de Campanarum usu.* Altdorffi, 1665, cap. XXXV, p. 167. — En France aussi, on se servait du même moyen. L'abbé Barraud raconte que, dans une maison de Beauvais, un appareil analogue fonctionnait encore en 1858. Seulement un poids en fonte remplaçait le sac de sable. (*Annales Arch.*, XVIII, p. 298.

2. Paul Lacroix : *Sciences, Lettres et Arts au* XVII^e *siècle*, p. 550.

« il vécut trois ans entièrement inconnu des hommes. « Le moine Romain savait seul son existence. Il vivait « dans un monastère voisin, sous l'obéissance de l'abbé « Adéodat, mais il se dérobait pieusement quelques « heures à son abbé pour porter, à certains jours, à « Benoît, le pain qu'il avait pu retrancher sur sa propre « nourriture. Il n'y avait pas de chemin praticable du « monastère de Romain à la grotte de Benoît, qui était « dominée par un rocher très élevé. Romain descendait « de ce rocher le pain attaché à une longue corde, à « laquelle il avait ajouté une *petite clochette*, afin qu'en « l'entendant, le serviteur de Dieu pût connaître l'arrivée « du religieux et aller prendre le pain. Mais l'ancien « ennemi, qui voulait empêcher la charité de l'un et le « repas de l'autre, voyant un jour descendre le pain, « jeta une pierre et brisa la clochette. Romain cependant « ne cessa pas de prendre les moyens convenables pour « fournir aux besoins de Benoît (1) ».

La conservation ou la découverte de clochettes à poignée des VII^e^ et IX^e^ siècles confirment notre opinion sur l'usage des sonnettes à l'intérieur des maisons. Voici ce que nous lisons dans le *Bulletin d'Archéologie chrétienne :* « M. Mariano Arnollini présente une clo- « chette de bronze trouvée à Fabriano. La poignée est « un buste de femme, de style byzantin, représentant « peut-être une impératrice. On lit autour ΠΡΟΕΡΗCΙΟΥ; « c'est le nom du propriétaire ou de l'ouvrier. M. Arnol- « lini soumet cet objet à l'étude des personnes présentes, « sans décider s'il a été affecté à l'usage liturgique ou « simplement à *l'usage domestique*. M. de Rossi recon- « naît la singularité de cette clochette, il la juge posté- « rieure au VI^e^ siècle. Il ajoute que le nom ΠΡΟΕΡΗCΙΟΥ « ne peut se rapporter à un saint, car on n'aurait pas « manqué d'y joindre του αγιου. Ce doit être le nom du

1. *Vie de saint Benoît,* par saint Grégoire-le-Grand, in-8°. Les Chesnais et Solesmes, 1881, p. 5.

« propriétaire (1) ». On le voit, l'interprétation donnée, comme l'objet lui-même, peuvent être invoqués pour établir que l'usage des sonnettes d'appartement est bien antérieur au temps fixé par Paul Lacroix.

Un manuscrit de Boulogne fournit le dessin d'une cloche à main du IX[e] siècle (2).

Dans un *fabliau* (3), dont le thème est bizarre, *La Court de Paradis*, nous voyons saint Simon et saint Jude aller chascun une « eschelette » (ou sonnette) à la main « par tous les *chambres* et *dortoirs* » du Paradis, convoquer, sur l'ordre de Dieu tous les saints et saintes en cour plénière. Evidemment il y a ici, dans l'emploi de la sonnette une allusion à un usage pratiqué dans ce bas-monde. Le poète l'a transporté dans la cité céleste.

L'inventaire de la « Royne Clémence », de 1328, mentionne « une sonnette d'argent prisiée XLV s. p. » Dans celui de Charles V, en 1380, et celui de Charles VI, en 1399, nous trouvons une clochette, que le dernier inventaire décrit ainsi : « une clochette d'or, haichiée à « imaiges et est le tenon de deux angeloz, qui tiennent « une fleur de lys couronnée, pesant, à tout le batant « d'or, un marc dix-sept esterlins (4) ». C'était certainement une clochette d'appartement.

Dans des *Comptes de l'Hôpital général d'Orléans* (1392-1400, f° 32) se trouve cette indication : « Une campanne pour mettre en ma *chambre* ». — D'autres comptes ou des inventaires des XV[e] (5) et XVI[e] siècles enregistrent des clochettes d'or ou d'argent de même genre, énumérées parmi des objets d'un usage profane.

1. *Bulletin d'Arch. chrét.*, 4[e] série. première année. Paris, 1882, p. 194-195.
2. *Manuscrit de Boulogne;* — cfr. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 12.
3. Barbazan : *Fabliaux*, t. I, p. 200; — cfr. Legrand d'Auxy : *Contes dévots, Fables et Romans anciens*, Paris, MDCCLXXXI, t. IV, p. 39.
4. Inventaire de Charles VI, cité par M. de Laborde, dans *Glossaire et Répertoire*, p. 216.
5. De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, n° 6205.

On peut en particulier citer un article de l'inventaire de Marie Stuart et l'opposer à M. Lacroix : il est décisif; le voici : « Une clochette d'argent de sus la table de sa « majesté (1) ».

Nous donnons, pl. VII, la figure d'une clochette armoriée (2), qui, malgré ses dimensions restreintes (o m. 18 c. de hauteur totale sur o m. 125 millim. de diamètre à la base), a des anses ou oreilles établies comme celles d'une grosse cloche. Par ce détail, et aussi par ses dimensions, elle rappelle une cloche du XIV<sup>e</sup> siècle, publiée dans les *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 149. Celle de notre planche porte, sur quatre lignes, l'inscription :

† POVR ✦ M[R] MASAVT LAISNE
CON[ER] DV ROV AV PARLEM[T]
DE DIION FAICTE A PARIS PAR
SIMON IACQVE LAN 1635 (3)

Les armes sont celles des Massol, qui portaient : « *d'or à aigle esployé de sable*, *coupé de gueules au dextrochère armé tenant une massue mouvant d'une nuée d'argent à senestre* (4). Malgré l'orthographe fantaisiste adoptée par le fondeur, nous n'hésitons pas à dire que cette clochette appartenait à un membre de cette famille, à Jean Massol, qui, en 1635, possédait une seconde charge de conseiller laïc au Parlement de Bourgogne (5).

Les petites dimensions de cette clochette ne permettaient guère de l'employer autrement qu'à l'intérieur de l'hôtel des Massol, et pour le service domestique. Pour

1. De Laborde : *Glossaire et Répertoire*, p. 207.
2. Elle fait partie de la belle collection de M. le D[r] Marchant, à Dijon.
3. Nous trouvons, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, un fondeur de cloches du nom de IACQVE. En 1541, il fit les cloches de Jaulzy et de Trumilly; en 1574, celle de Pierrefonds. Les IACQVE constituèrent, sans doute, une dynastie de fondeurs.
4. Pierre Paillot : *Le Parlement de Bourgogne*, p. 294.
5. *Ibid.*

appeler ou avertir du dehors, elle n'eut point été entendue. En tout cas, à cause de sa forme spéciale, elle méritait d'être publiée.

Au commencement du XVIII[e] siècle, l'usage des clochettes à main pour servir dans les appartements était très répandu. En 1726, le meilleur orfèvre de Paris, Thomas Germain, apporte à la reine Marie Leczinska divers objets de toilette, parmi lesquels est comprise « une campanile ou clochette d'un son singulier (1) ». En 1745, il fabrique, pour le Roy, une sonnette en argent (2). Son fils, François Thomas Germain, livre, le 25 mars 1750, une sonnette d'argent « pour servir dans la campagne « de Madame Infante, duchesse de Parme », et, le lendemain, avec divers outils, « une sonnette en argent blanc « aux armes du Roy, trois couronnes, pour servir au « château de la Muette (3) ».

Les anciens avaient orné de clochettes quelques grands édifices. Les seigneurs ou les princes du moyen-âge en mirent aussi aux toitures des palais (4). Au XIII[e] siècle, Marco Polo mentionne deux tours « belles et nobles », qui s'élevaient sur une tombe, en une ville qu'il appelle la cité de Mien, dans la Mongolie : « Car il fu « voir que jadis ot en ceste cité un roy riche et puissant. « Et quant il vint à mort, si commanda que, sus sa « tombe, fussent faites deux tours : l'une d'or et l'autre « d'argent en tel manière, si comme je vous dirai. Elles « sont faites de pierre, et puis est couverte l'une d'or, bien « espes un doit ; si que toute la tour semble d'or. En la « manière de celle d'or est l'autre faite, si qu'elle semble « aussi toute d'argent. Chascune tour est bien grosse .x. « pas, et grosse tant comme il convient à la hautesse. Et

1. *Le Mercure de France*, septembre, 1726, p. 20.
2. Germain Bapst : *Etudes sur l'Orfévrerie française au* XVIII[e] *siècle : Les Germains*. Paris, 1887, p. 52.
3. *Ibid.*, p. 118 et 119.
4. Viollet-le-Duc : *Dictionn. général d'Architecture*, etc.

« dessus sont toutes reondes, tout plain le reont, de « campanelles dorées, à celle d'or, et argentées, à celle « d'argent. Et toutes fois que le vent fiert entre elles, si « sonnent (1) ».

Aujourd'hui encore, en dehors de l'Europe, quelques édifices portent ce genre d'ornements. A Nankin, la fameuse tour de porcelaine a ses neuf étages garnis de sonnettes. Dans l'île de Madagascar, à Tananarive, la demeure de la reine des Hovas, s'appelle le *palais d'argent,* parce que toutes les arrêtes des voûtes, ainsi que tous les encadrements des portes et des fenêtres, sont garnis d'innombrables clochettes d'argent (2). Des vases et d'autres objets mobiliers furent quelquefois, comme cela avait lieu dans l'antiquité, ornés de petites clochettes. Les vers suivants, empruntés au roman de *Perceval* (ms. Montp. H. 240, f° 49) ont rapport à l'ornementation d'un lit :

« Du lit nule fable ne faz,
« Quar à chascun des entrelaz
« Ot une campane pendue ».

Des trouvailles faites dans les catacombes ou dans le sol des plus anciennes églises de Rome, indiquent que des païens convertis ne durent pas cesser, soit de porter des *tintinnabula* comme ornements, soit d'en donner à leurs enfants comme parures, jouets ou amulettes. Le P. Bruzza dit que, dans les catacombes, on les rencontre surtout dans la chaux qui ferme les *loculi* et qu'elles servaient à faire distinguer chaque sépulture (3). En 1846, à Rue-Saint-Pierre (Oise), une petite clochette en fer a été trouvée sur une des tombes franques découvertes en

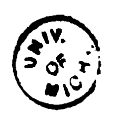
1. *Le Livre de Marco Polo, citoyen de Venise, etc., rédigé en français sous sa dictée en 1298, par Rusticien de Pise,* publié par G. Pauthier, Paris, MDCCCXLV, 2e partie, ch. CXXIV, p. 417.
2. Le *Bien Public,* de Dijon, du 19 avril 1884, supplément au n° 107.
3. Le P. Bruzza : *Intorno ad un campanello d'oro,* dans *Annali,* 1875, p. 59.



2/3 G.N.

CLOCHETTE en BRONZE ARMORIÉE XVII^e Siècle

Collection L. Marchant, Dijon.


UNIV.
OF
MICH.

ce lieu. La collection de M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges, renferme une petite clochette en fer, qui a été recueillie dans une sépulture mérovingienne, et était pourvue d'une tige que tenait le squelette (1). Raoul Rochette voit, dans les trouvailles de ce genre, la persistance de l'usage païen et superstitieux de mettre des clochettes avec les corps des défunts (2). Pour expliquer leur présence dans les sépultures, l'abbé Martigny dit, qu'avec d'autres objets recueillis aux mêmes endroits, et tels que marionnettes, poupées d'or ou d'ivoire, petits vases de terre cuite, etc., les *tintinnabula* avaient servi de jouets aux enfants. Il ajoute (3) : « Une habitude funéraire que nous « révèlent invariablement les sépultures de tous les « peuples anciens, consistait à renfermer dans les tom- « beaux les objets que le défunt avait le plus affectionné « pendant sa vie. Mais chez les chrétiens cet usage était « vivifié par la foi, et un pieux symbolisme était caché « pour eux sous une pratique purement profane et « superstitieuse. Ainsi les jouets d'enfants recueillis en « si grand nombre dans les catacombes romaines et « conservés au musée chrétien du Vatican auraient pour « but surtout de rappeler cette sentence de l'Evangile : *Si* « *vous ne devenez semblables à des enfants*, vous n'entrerez « pas dans le royaume des cieux » (*Matth.*, XVIII, 2 ; — cfr. *I Cor.*, XIII, 11).

Nous admettons, avec l'abbé Martigny, que les *tintinnabula* recueillis aient pu servir de jouets ; mais nous ne croyons pas qu'il faille attacher à leur déposition dans les tombeaux le symbolisme chrétien qu'il y voit. Nous partagerions plutôt l'opinion de Raoul Rochette, surtout en nous rappelant les reproches de saint Jean Chrysostôme à des chrétiens peu éclairés ou entraînés par la force de l'habitude, et qui continuaient à donner des

1. *Annal. arch.*, p. 308.
2. Raoul Rochette : *Troisième Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 202.
3. L'abbé Martigny : *Dictionn. des Antiq. chrét.* au mot *jouets.*

*tintinnabula* pour *amulettes* à leurs enfants. Selon nous, les clochettes des tombeaux chrétiens témoignent que des enfants ou des fidèles plus âgés les avaient employées soit comme jouets, soit comme parures, soit comme emblèmes de leur profession, soit enfin comme talismans. Aussi bien, en plein moyen-âge, d'après MM. Bachelet et Dezobry, on attachait encore, comme préservatif, de petites sonnettes au cou des enfants (1). La pratique ancienne persista jusque-là.

Celle qui consistait à donner aux enfants des clochettes pour jouets subsistait encore au siècle dernier et n'a même pas disparu.

Sous Louis XV, tous les enfants de la famille royale reçoivent pour les « amuser » des hochets sonores de vermeil ou d'or, à huit ou à douze grelots; mais le nombre de ceux-ci est réduit quand les princesses sont un peu trop « tapageuses », et en 1734, Marie-Louise-Victoire en possède un où il n'y a que sept grelots (2). De nos jours les petits sistres à clochettes perpétuent la coutume antique. Mais d'autres usages encore furent continués.

Les bestiaux, chevaux, vaches, porcs, brebis, mis aux pâturages, portèrent, comme précédemment, des *tintinnabula* ». Après les invasions, disent les savants auteurs de la *Cité gauloise*, une « loi réglait la propriété de la « glandée. Une *clochette* servait alors à diriger la bande « de porcs, qui en reconnaissait le son, comme autrefois « celui de la trompe gauloise (3) ».

Une loi du Code Justinien détermine la punition de celui qui aura dérobé la sonnette d'un bœuf, d'une brebis ou de tout autre animal. Il devait être flagellé

1. Bachelet et Dezobry : *Dictionn. général des Lettres, des Beaux-Arts*, etc. Paris, 1862, p. 550.
2. G. Bapst : *Etudes sur l'Orfévrerie*, etc., 1887, p. 45-46.
3. J.-G. Bulliot et J. Roidot : *La Cité gauloise selon l'histoire et la tradition*, Autun, 1879, 1 vol. in-8°, p. 85.

comme un voleur, et était responsable de la perte de l'animal, qui aurait pu être causée par l'enlèvement de sa clochette (1).

La loi des Visigoths (2), la loi Salique (3) la loi Gombette, qui fixent diverses amendes proportionnées à la valeur de l'animal dont on soustrairait la clochette, peuvent être également invoquées pour constater l'usage en question, usage dont l'existence est attestée par bien d'autres documents. Nous rappellerons seulement un curieux fait historique bien connu :

Attaquée par Childebert, chef d'une puissante armée de Francs et de Bourguignons, Frédégonde ne peut opposer à son ennemi que des troupes inférieures en nombre. Mais un soir, elle fait mettre des sonnettes aux chevaux de ses guerriers, puis, la nuit venue, elle donne l'ordre de marcher sur le camp ennemi, après avoir fait prendre à chaque cavalier une grosse branche d'arbres verts. Quand on n'est plus qu'à une courte distance, elle déploye ses troupes sur un très large front, et fait continuer la marche en avant. Mais au point du jour, à ce moment où les objets un peu éloignés restent encore indécis et confus, voici qu'un soldat, sentinelle avancée de l'armée de Childebert, regarde dans cette direction, et, tout étonné de ce qu'il voit, interpelle ses camarades. « Qu'y a-t-il là sur la hauteur? J'y vois comme un bois « de taillis, et pourtant hier, là-bas, le pays était décou- « vert! » — Les soldats se moquent de lui, et lui disent que c'est sans doute pour avoir trop bu, la veille au soir, qu'il a oublié la forêt voisine, où il doit y avoir de si

1. Cod. Just., *de Lege Rust.*, titre II, § 2.

2. *Lex Visigoth.*, lib. VII, titre II, § 2, cap. XI, dans D. Bouquet, *Collect. des hist. de France*, IV, p. 392. « *Si quis inviolaverit tintinnabulum de jumento vel de bove, solidum reddat; de vacca tremisses duos; de herbicibus vel quibuscumque pecoribus tremisses singulos cogatur exsolvere.*

3. *Lex Salica*, titre XXVII, § 2, c. I, dans D. Bouquet, IV, p. 138, 191 et 214. « *Si quis tintinnum de porcina furaverit DC den., qui faciunt sol XV, culpabilis judicetur.* — Cfr. Ducange : *Glossarium*, au mot *tintinnum*.

bons pâturages pour les chevaux. « N'entends-tu pas, « ajoutent-ils, les sonnettes des chevaux, qui paissent « sur la lisière des bois : « *Numquid non audis tintin-« nabula pascentium collis dependentia?* » Mais pendant ce colloque, la forêt s'est avancée : à un signal donné, les branches tombent, l'armée de Frédégonde se découvre, et celle de Childebert, surprise dans le sommeil, est en partie massacrée (1).

Matthieu de Coussy, dans l'*Histoire de Charles VII* (p. 666) mentionne des « housses chargées fort espaisse-« ment de cloches d'argent en manière de campanes à « brebis ». Olivier de la Marche, en décrivant les joutes et tournois donnés à Bruges pour le mariage de Charles le Téméraire, fait plusieurs fois allusion à des *campannes de vaches* (2).

A la première scène de *Guillaume Tell*, dans laquelle figure un pâtre, Schiller n'oublie pas de remarquer qu'une bête du troupeau de celui-ci, la brune Lise *(braune Liesel)*, est fière du beau carillon qu'elle porte, et se trouve en avant des autres vaches (3).

1. Aimoin : *Hist. Franc.*, lib. III, c. 28, dans *Patrologie de Migne*, t. CXXXIX, col. 752; — Cfr. Odo, archevêque de Vienne : *Chronic. œtas sexta*, *Patrologie de Migne*, t. CXXII, col. 110. — Dans les *Mimes*, de Baif (I, 51 Blanchemain), il est fait allusion à un singulier usage, que rappellent ces vers :

La campane dessus la queue
Du cheval qui mort et qui rue
Avertit de s'en détourner.

2. Olivier de la Marche : *Mémoires*, édit. H. Beaune et J. d'Arbaumont, t. II, livre II, ch. IV, p. 161-63. — Dans *Souvenirs d'un Voyage en Tartarie*, etc., II, p. 201, le P. Huc parle de cloches innombrables suspendues au cou des aks ou bœufs et des chameaux de son escorte dans le Kansou (Chine). — Sur la route de Pékin à Kia-Ktha, il a rencontré une file de voitures, dont l'attelage avait des « sonnettes rendant un son lugubre », t. I[er], p. 125.

3. Schiller : *Wilhelm Tell*, Paris, 1846, p. 9-10. — A notre époque, ce sont les mêmes beaux carillons qui tintent encore si gaiement dans les vallées profondes des Alpes. La vache qui porte la clochette y est surnommée la *senailliéra*, elle dirige la bande, et marche toujours, du consentement des autres, à la tête du troupeau. Cette dernière particularité se remarque aussi dans les montagnes du Jura, où les sonnettes des vaches sont très grosses.

L'inventaire de Charles V, de 1380, note « ung collier à sonnettes » pour un petit chien (1). Il comprend aussi « ung cerf de perles qui a les cornes d'émail ynde (bleu) « et une sonnette au col (2) », ce qui prouverait qu'on faisait porter des sonnettes aux cerfs captifs dans les parcs des princes ou des seigneurs.

La comtesse fist amener
Le chierf cointement atourné,
Ni a riens qui ne soit doré,
Grans cornes ot et bien cornues,
De campignoles (3) pourpendues (4).

Au XIII[e] et au XIV[e] siècles, les sonnettes misent au cou des bestiaux étaient souvent appelées *clareins* ou *clares*, et quelquefois *dandains* ou *dandins*.

Jay beax clareins à mettre à vaches (5).

Dans des lettres de rémission de 1338, on lit : « Guil-« lemain Chastellain a accoustumé mener un sien chien « an col duquel, par esbattement, il pandi une sonnette « ou *clare*, que ont accoustumé de porter vaches, brebis « ou moutons (6) ». D'autres lettres de rémission de

1. Inventaire de Charles V, *Biblioth. nat.*; — Cfr. L. de Laborde : *Glossaire et Répertoire*, au mot collier, p. 220. — Si les sonnettes étaient employées pour orner les chiens, elles servaient aussi à les effrayer, à les chasser des appartements. Dans des Comptes royaux de 1416, on trouve cette note : « Pour vj grans fouez de « nerfs de bœufs, garniz de grosses sonnettes délivrées aux valès « et gens de la chambre d'icelle dame (la Royne Clémence) pour « chasser les chiens ». L. de Laborde : *Glossaire*, etc., p. 321.
2. *Inventaire de Charles V*, fol. 255, Biblioth. nat.
3. Sonnettes.
4. *Sones de Nansay*, ms. Turin, f° 696.
5. *Fabliaux*, de l'an 1300.
6. Dans les Cévennes, les brebis portent des clochettes dont le battant est en os. En Dauphiné, on pend aussi de petites clochettes au cou des béliers ou des boucs, qui dirigent le troupeau de brebis. — Au moyen-âge le mouton porteur de la clochette, recevait en certaines provinces un nom tiré de sa fonction, car dans le *Bon Berger*, de Jehan de Brie, édit. Liseux, p. 57, on lit : Le quel mouton... porte une sonnette ou petite clochette de laiton à son col... pourquoy en Brie il est appelé le *sonnaillier*, et aucuns autres pays *clocheman*. — Cfr. Ménage : *Dict. étym.* au mot *clocheman*.

1390 contiennent la phrase suivante : « Esquelles bestes « à laines en avoit une qui avoit un dandin ou clochette « pendue au col. »

Devenue légendaire, « la clochette du cochon de saint Antoine », a, dans ces derniers temps, donné naissance à des récits fantaisistes, qui sont un prétexte à raillerie pour les ennemis de l'Eglise. Il faut rappeler ici la vraie légende.

Jusqu'au XII^e^ siècle, on laissait les porcs circuler dans les rues de Paris, où ils trouvaient leur nourriture en les débarrassant des immondices. Mais un de ces animaux fit tomber le cheval du fils aîné de Louis le Gros, et le jeune prince fut projeté si rudement qu'il mourût de ce coup, le lendemain, 13 octobre 1531. Défense fut alors faite de laisser vaquer les pourceaux dans les rues; mais un peu plus tard, l'interdiction fut levée pour ceux de l'abbaye de Saint-Antoine, et c'était acte de reconnaissance pour l'infatigable dévouement des Antonins. Seulement aux termes de l'édit, tout porc ainsi privilégié dut porter une sonnette au cou; dès lors on prit l'habitude de le désigner par ces mots : Le cochon de saint Antoine, « absolument comme on dirait : Le cloître de Saint-Benoît, pour le cloître du couvent de Saint-Benoît (1) ». Le docte Père Cahier parle du même privilège comme accordé non-seulement dans Paris, mais ailleurs : « Cela, dit-il, se répandit si bien, si loin et si longtemps « que, de nos jours encore, en certaines cités de l'Italie, « le son de cette clochette était pris par les ménagères « comme un avis de porter, sur le seuil, tous les débris « qui pouvaient engraisser ces animaux, dont la vente « définitive devait profiter à l'hôpital. De là ce vieux dic- « ton contre les parasites : aller de porte en porte, comme « le cochon de saint Antoine (2) ».

1. Girardot : *Monographie du Val de Seine*, p. 60.
2. Le P. Cahier : *Caractéristiques des Saints*, II. p. 705.

Que cette origine de la sonnette ait été ou non oubliée, les peintres et les statuaires ont adopté celle-ci pour une des caractéristiques de saint Antoine. Elle est reproduite soit à la main du saint religieux (1), soit à ses pieds, soit au cou du pourceau placé près de lui, et on la donne comme signifiant ou le zèle de saint Antoine, ou le pouvoir de chasser le démon figuré par son étrange compagnon (2).

Au moyen-âge comme dans l'antiquité, on ne se contenta pas de faire porter des clochettes aux bestiaux ou aux chevaux de trait; on en attachait aux harnais des chevaux de guerre et de luxe, « de parure », comme on disait; et les destriers des princes et des chevaliers en étaient ornés.

Dans le récit d'une entrevue supposée entre Philippe Auguste (3) et Henri II d'Angleterre, un chroniqueur du XIII^e siècle, Philippe Mouskes, décrit ainsi l'arrivée du second fils de ce dernier roi :

« Es vous atant le duc Ricart,
« Son fil, ù venoit d'autre part,
« Aplanoiiés et acesmés,
« Et moult cointement atornés.
« A cloketes et à lorains
« Venoit si tost que ne pot ains (4) ».

1. Dans la description de « la chapelle d'or et d'argent des Ducs de Bourgogne », nous lisons : « Item, l'ymage de saint Anthoine « tenant une cloche dans sa main, armoyée comme dessus. » (*Inventaire des Ducs de Bourgogne*, donné par M. Léon de Laborde dans : *Les Ducs de Bourgogne*, II, p. 1^re).

2. Paul Lacroix : *La vie militaire et religieuse au moyen-âge*, Paris, 1873, p. 329. — Cette caractéristique a peut-être fait naître l'usage d'attacher une clochette au cou des animaux d'un troupeau, avec la conviction que, grâce à cette marque de confiance dans les mérites du saint, ces animaux seraient préservés de la peste ou d'autres redoutables maladies.

3. Le chroniqueur a confondu Philippe-Auguste avec son prédécesseur Louis VII (1180), qui eut une entrevue avec le roi d'Angleterre.

4. *Chronique rimée par Philippe Mouskes, évêque de Tournai au* XIII^e *siècle*, Bruxelles, 1838, t. II, p. 262-63, vers 19195-19201.

Gui de Bourgogne (XIIIe siècle) avait un cheval superbe, dont le poitrail était orné « d'escheletes » (sonnettes) d'or :

« Le cheval fort et roide, ja meillor ne verrés :
« Il ot le costé blanc comme cisme de mer,
« Les jambes fors et roides, les piés plas et coupés,
« La teste corte et megre et les eus alumés
« Et petite oreillette et mult large le nés,
« Et fu covers de soie, d'un vert paile roé.
« La sèle fu d'yvoire, li arçon noielé,
« Et li frains fu mult riches dont il fu enfrenez;
« Li estrier et les cengles furent mult bien ovré ;
« Li poitraus fu mult riches, œvres i ot assés;
« .M. escheletes d'or i pendent lés à lés.
« Tantost comme li chevaus commence à galoper,
« Nus déduis ne seroit plus biaus à escouter (1).

Ce n'était pas seulement au poitrail des chevaux, aux freins, aux lorains qu'on suspendait des « cloketes » ou « eschelettes » ; la selle aussi en était parée et, quelquefois même, chargée. Dans *Renart le Nouvel* (2), roman du XIIIe siècle, se trouvent les vers suivants :

« Orgius chevauçoit cointement,
« C'à sa siele et à ses lorains
« Ot cinc cent cloketes au moins,
« Ki demenoient tel tintin
« Con li maisnie hierlekin (3) ».

Aux XIIIe et XIVe siècles, les *sambues* ou selles pour les dames étaient comme celles des chevaliers garnies de « sonneites », qui parfois produisaient une sorte de

1. Gui de Bourgogne, v. 2325 et suiv. — Cfr. Paul Lacroix : *La Vie militaire et religieuse au moyen-âge*, p. 123, fig. 103. — Cfr. dans la chanson de *Fierabras* (publiée par Guénard) le passage sur le destrier de Clairions, que Gui de Bourgogne, a presque copié, et dont nous citerons seulement les vers suivants :

Li estrier fu d'or, rices fu li poitrés;
.C. campanetes d'or I pendent de tous lés
Quant li chevaus galope, ki tant est abrievés,
Li sons de campanetes est tant dous et soués,
N'i vaut (lai) ne vieille, II. deniers monnéés.

2. *Renart le Nouvel*, v. 530 et suiv.
3. Comme la maison d'Arlequin.

mélodie, si l'on s'en rapporte à l'extrait suivant du poème de Gaufrey :

« Une moult riche mule li ont appareillie
« La sele fu d'ivoire, s'est à or entaillie,
« U frein ot une pierre de moult grant segnorie
« Dont l'en voit clerement par nuit oscurie :
« Ja qui l'ara sus li n'i ara maladie.
« Sus la sambue monte, qui feite iert par mestrie;
« .XXX. *sonneites* ot par derier la cuirie :
« Quand la mule galope l'ambléure serie,
« Adonc font les sonneitez si tres grant melodie
« Que harpe ne vieile n'i vausist une alie
« Qu'il n'est nul si enferme, tant ait grant maladie,
« Qui ne soit esjoï quant ot la melodie;
« Ainsi estoient faites par itele mestrie
« Sus la riche sambue est maintenant puïe (1) ».

La couverture d'étoffe posée sur les quartiers de la selle des hommes, et nommée également *sambue*, au XIII[e] siècle, portait aussi quelquefois des « clochètes ».

« A pallefroit, vient si l'anselle;
« Le poitral laice et met le frein
« Et la sambue et le lorain,
« Qui valloit .l. riche trésor,
« Car toz estoit d'argent et d'or :
« Nés les clochètes ki pandoient;
« Qui clerement retantissoient (2) ».

Presque durant tout le cours du XV[e] siècle, la coutume ci-dessus mentionnée reste en pleine vigueur. Quand Louis d'Anjou vient visiter le pape Jean XXIII, à Boulogne (1410), des cardinaux, des archevêques, des évêques vont à sa rencontre. « Et lui entrant en la cité alla « tout droit devers le Pape, et étoit vêtu de vermeil, et « son cheval étoit couvert de campanes dorées, et avoit « environ en sa compagnie cinquante chevaliers vêtus « de ses parures (3) ».

1. *Gaufrey*, vers 2021 et suiv.
2. Extrait du *Dolopathos* d'Herbers, v. 4631 et suiv.
3. Enguerrand de Monstrelet : *Chroniques*, livre I[er], ch. 68, p. 135-136 (Collection Buchon).

En 1468, parmi les chevaliers, qui, à Bruges, vont au devant de Marguerite d'York, il en est un que Olivier de la Marche nomme en ces termes : « Mais touteffois « suis-je contrainct de ramentevoir ung noble chevalier « zeelandais, qui, à cette heure et entrée, avoit six che- « vaulx couvers de parure de drap d'or, d'orfavrerie, « de drap de soye et de campannes très richement aor- « nées, nommé Adrian de Borselle, seigneur de Bre- « dan, etc. (1) ».

La veille du jour où Louis XI allait être sacré à Reims, le duc de Bourgogne entra dans cette ville, en déployant une magnificence extraordinaire, et en avant de ses équipages « marchaient quarante-deux sommiers tous couvers « de velours armoyé des armes du duc, assis de brodures « avecques multitude de campanettes d'argent, qui moult « donnoient du bruict et du retentissement par où ils « passoient et au peuple grand *sollas* au cueur (2) ».

Voici comment Jean de Troyes décrit l'escorte du même Louis XI faisant, après son sacre, son entrée dans Paris: « En icelle entrée faisant le roy estoit moult noblement « accompagné de tous les grans princes et nobles sei- « gneurs de son royaume..... qui, pour honneur luy « faire, en la dicte entrée, avoient de moult belles et « riches housseures dont leurs chevaulx estoient tous « couvers, lesquelles housseures estoient de diverses « sortes et façons;..... et chargées de grosses campanes « d'argent blanches et dorées, qui avoient coutées moult « grant finance (3) ».

La persistance du même usage est aussi constatée dans ce vers du *Vergier d'honneur* de Saint-Gelais :

« Sur leurs chevaux d'or et d'argent clochettes (4).

1. Oliv. de la Marche : *Mémoires*, édit. 1885. III, p. 108.
2. G. Chastellain : *Chronique des Ducs de Bourgogne*, I, 4, Buchon.
3. Jean de Troyes : *La Chronique du très chrestien et victorieux roy Louis, unzième du nom*. Paris, 1558, p. 8 et 9.
4. Ducange : *Glossaire* au mot *tint*.

Pour les passes-d'armes et les tournois, on admettait, on recherchait même les clochettes.

Quatre jours avant la fête, les chevaliers *appelant* et *défendant* entraient en grande pompe dans la ville indiquée pour les joutes; et en tête de l'escorte, monté par un très petit page, marchait le destrier du prince, paré d'une housse, la tête ornée de plumes et des grelots au cou (1). Dans la Chronique d'Arnoldus Lubicensis (liv. II, chap. II), citée par Ducange, un chevalier est désigné comme montant un cheval orné de phalères, et aux houssures duquel la fille d'un prince avait attaché beaucoup de *tintinnabula*, *afin de faire remarquer ce seigneur et aussi d'effrayer le cheval de son adversaire* (2). Nicétas, parlant des Français d'Antioche qui allaient combattre en champ clos avec l'empereur Manuel, rapporte que leurs chevaux avaient non-seulement de brillants ornements, mais encore de riches phalères ornées de crins, et auxquelles on avait suspendu de bruyantes clochettes (3).

Pour les splendides joutes, qui, à l'occasion du mariage de Charles-le-Téméraire avec Marguerite d'York, eurent lieu pendant huit jours à Bruges, tous les chevaliers avaient leurs chevaux et ceux de leurs nombreux pages tout ornés de couvertures chargées de « campannes d'argent » ou de « campannes dorées ». Le « bastard de Bourgoingne », qui avait « l'entreprinse », « desploya » à lui seul, « vingt quatre que couvertures, que harnois d'orfavrerie et de campannes (4) ». — Dans les *additions* à l'inventaire du même duc en 1467, nous trouvons cette mention : « Item, une sainture à façon de Behaigne, à « mectre sur harnas de joustes à bosses et les fusilz

1. *Le Livre de Tournoy*, d'après René d'Anjou; ms. de la Biblioth. nat., cité par Viollet-le-Duc, dans *Dict. du mob. franç.*, II, p. 345.
2. Ducange : *Gloss.* au mot *tint.*
3. Nicelas : *in Manuele*, lib. VI, n° 4.
4. Olivier de la Marche : *Mémoires*, édit. H. Beaune et J. d'Arbaumont, III, p. 161.

« dessus d'argent doré, à grosses sonnectes (1) ». — Pour les joutes de Bruges, le luxe du duc de Bourgogne surpassa celui des chevaliers. Voici un extrait du passage où Olivier de la Marche en parle : « Le disner fut faict, « et se retraïrent les dames pour eulx aiser en leurs « chambres ung petit, et devez sçavoir qu'il y eust plu- « sieurs habillements changez et renouvellez ; et puis « montèrent en leurs chariotz et sur leurs haquenées, et « en moult grant pompe et triumphe vinrent sur les rens ; « et tantost après vint Monseigneur de Bourgoingne, « son cheval harnaché de grosses sonnettes d'or (2), et « luy vestu d'une longue robe d'orfavrerie à grandes « manches ouvertes (3) ». Presque à la fin du récit de ces fêtes, le chroniqueur dit : » A la vérité cette pompe « fut moult gran et riche, car il y avoit es campannes et « es escharpes huit cens marcs d'or (4) ».

Chez certains peuples du nord-est de l'Europe, on retrouve, dans quelques circonstances solennelles, les harnais de luxe à pendeloques et à clochettes. Lors de l'arrivée du czar, Nicolas II, à Ploiesti, le 6 juin 1877, la longue robe de son cocher était garnie de petits grelots en or, et dans son cortège, on remarquait des chevaux portant, au-dessus de la tête, un demi-cercle en bois peint, doré et orné de sonnettes (5).

Le châtelain du moyen-âge avait encore un compagnon dont il ne se séparait guère plus que de son cheval de parade ou de guerre, c'était le faucon. Il avait pour la chasse une compagnie de faucons, comme on a une meute de chiens. Quand un gentilhomme se rendait à une

1. L. de Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, II, nº 3185, p. 190.
2. Pour ces passes-d'armes on employait aussi des sonnettes de laiton, car dans l'inventaire de « l'armeurerie en la chambre des « joyaux de l'ostel de MdS le duc de Bourgogne à Dijon en 1420 », on trouve cette indication : « Dix grandes sonnettes de léton pour servir à la jouste ». (L. de Laborde, *ibid.*, nº 4323, t. II, p. 277).
3. Olivier de la Marche : *Mémoires*, III, p 122.
4. *Ibid.*, p. 195.
5. *Le Moniteur universel*, nº du mardi 12 juin 1877.

assemblée, faisait une visite, une simple promenade, ou chevauchait, par passe-temps avec des dames, il portait ordinairement un faucon sur le poing. C'était un signe de noblesse. Le bel oiseau passait lui-même pour noble, et la propriété d'un faucon était régardée comme chose sacrée. Mais, sans nous arrêter à d'autres détails, rappelons ce qui a trait à notre sujet.

Voulait-on simplement orner le faucon ? Etait-ce pour raison d'utilité et afin de mieux suivre ses mouvements pendant une chasse ? Le fait est qu'on attachait à chaque jambe, et souvent même au cou du faucon une sonnette aux armes de son maître, ou un grelot, qui rendait un son clair et argentin, tandis que l'oiseau s'élevait ou planait dans les airs. Ces sonnettes ne devaient pas sonner à l'unisson, mais différer entr'elles d'un demi-ton, pour que la vibration en fût plus saccadée, et qu'elles eussent une harmonie « *dridillante* ». Dans le *Livre du Roy Modus*, à propos du dressage du faucon, il est dit « qu'il faut deux sonnettes attachées à ses pattes, afin « qu'on l'entende remuer et gratter ». Les clochettes ne doivent pas résonner en tout temps, et celui qui sait tenir un faucon « ne fait pas tinter ses sonnettes », quand il le porte.

Dans le traité *De arte Venandi cum avibus* (Chavaray, p. 28) nous relevons ce passage où il est question de la « camponelle de l'oisel » :

« La liegiertez dou somme li est nécessaire en noiant « la *camponelle* de l'oisel et le mouvement de ses eiles, « et son mal repous ».

Le plus souvent, la clochette mise au cou du faucon était d'or. Au III^e chapitre du poème allemand « *Titurel*, le minnesinger », Albert de Sharffenberg, chante le temple du Graal, bâti merveilleusement par le roi Titurel sur le mont Salvat, et dans la description de l'ornementation du chœur, il dit :

N° 78. « Les vignes, d'or massif, étaient néanmoins « vertes, afin de ressembler aux vignes, et aussi pour

« reposer les yeux, en mêlant de l'ombre à tant d'éclat. « Les parois du chœur, en effet, étaient couvertes d'éme- « raudes ».

N° 79. « Quand une brise s'élevait dans cet épais « feuillage, on l'entendait, sans effroi, résonner douce- « ment comme si une compagnie de mille faucons, la clo- « chette d'or au cou, avait battu des ailes dans l'air (1) ».

Il nous faut maintenant dire que, malgré cette vulgarité des clochettes comme ornements des animaux, les gens du moyen-âge, princes, seigneurs, nobles dames ou paysans, ne dédaignèrent pas de porter eux-mêmes, et aussi comme ornements, ces petits objets.

Dans les pays finlandais, la coutume ancienne que nous avons déjà constatée plus haut, était encore en pleine vigueur aux xe et xie siècles. Chez les Mériens, à Ouvoda (G. de Wladimir), dans des tertres à incinération, dont la date est fixée approximativement par une monnaie de l'empereur Henri III, on a trouvé des ornements auxquels sont suspendus des grelots ou des *pattes d'oie* (2). Plus au nord, chez les Wepses, des tombeaux, datés par des monnaies arabes des xe et xie siècles, contenaient des grelots de bronze et des branlans d'argent, qui devaient avoir été cousus aux vêtements (3). Sur le territoire permien, près de Uttsyssolsk, dans une sépulture de l'an 965 environ, le squelette portait autour du cou une parure en bronze munie de six chaînettes terminées en grelots (4).

Dans notre Occident, à partir du xiie siècle, la mode de coudre des clochettes aux habits fut fort prisée.

Les manteaux que les dames ou les gentilshommes

1. *Ueber die Beschreibung des Heiligen Grales in dem heldengedicht* : *Titurel*, Kap. III. (Afhandungen der Müncher Akademie, 1855, traduit par Oswald van den Berghe, dans *Ann. arch*.. XVII, p. 217 et 291.
2. Aspelin : *Alkeita*, fig. 254.
3. Aspelin : *Ibid.*, p. 305, 306, 308, 310, 312 et 314.
4. *Ibid.*, p. 231.

portaient sur leurs bliauts, étaient parfois, dès cette époque, ornés de clochettes. Voici la description du « mantiel » d'Euriant, une héroïne du *Roman de la Violette*.

« Un mantiel, hermin ot au col
« Plus vers que n'est fuelle de col (1),
« A flouretes d'or eslevées,
« Qui molt bien estoient ouvrées ;
« K'il ot en chascune flourete
« Atachie une campenete
« Dedens, sique rien n'i paroît,
« Et très douchement sonnoit
« Quant el mantel feroit li vens,
« Si vous di bien par tel convens
« Harpe, ne viele, ne rote,
« Ne rendent pas si douche note
« Con les escaletes d'argent (2) ».

En France, au XIIIe siècle, on attache des clochettes ou des grelots aux manches du surcot juste et à la ceinture qui l'entoure, on en porte aussi à des colliers (3). Dans le XIVe, il y en a aux ceinturons, qui serrent autour de la taille les surcots amples, les peliçons, les garde-corps (4). Les spallières déchiquetées des manches sont ornées de breloques et de branlans d'or. Eccard fait remarquer que les hommes, surtout ceux d'un rang distingué, mettent des sonnettes à leurs vêtements (5). Vers la même époque, les colliers en forme de torsades d'or, de chaînes, de chaînettes, se portent sur la cotte, le corset, le surcot, et on y suspend des pendeloques, grelots, fleurs d'or, médaillons, sonnettes. Le 7 février 1393, Hance Karast, orfèvre et varlet de chambre de M. S. le duc d'Orléans, lui fournit « quinze colliers avec quinze cam- « panes torses pour les *leups* des jaques du roy N. S. et

1. Feuille de chou.
2. *Roman de la Violette*, v. 835 et suiv.
3. Viollet-le-Duc : *Dict. du mob. franç.*, IV, p. 86 ; — Cfr. Quicherat : *Histoire du Costume en France,* VIII, p. 186.
4. *Chronique d'Angleterre*, ms. fr. de la Biblioth. nat., XIVe siècle. Cfr. Viollet-le-Duc, *ouvrage cité*, IV, p. 49.
5 Eccard : *in legem salicam,* 151.

« de MdS (Monseigneur le duc). Le XXIX octobre, il livre « LVI colliers d'or, à LVI *dandinsteurs*, pour mettre ès « loups des dictes hoppelandes (celles de Mgr le duc) ; « le X^e^ jour de novembre, VI colliers d'or avec VI cam- « panes, pour mettre ès robes de frize noire de la livrée « de M. S., plus trente colliers et trente campanes d'argent « dorées et XXVI semblables d'argent blanc, et enfin, le « III^e^ jour de décembre, deux colliers d'or, à deux *dan-* « *dains* pour les robes de M. S. S. les ducs de Bour- « gongne et de Bourbon (1) ». L'inventaire du trésor de Charles V enregistre « ung très petit collier à chienet « (chaînons) sur un tissu ynde, ferré a petiz lys d'or, « troyes clochettes mordant et boucle d'or pesant onze « estellins (2) ».

Ordinairement un semblable luxe était réservé aux personnes de qualité, mais à cause de leurs professions, des personnes d'un rang moindre avaient des colliers à *tintinnabula*. C'est le cas d'un veneur représenté dans un beau manuscrit de la fin du XIV^e^ siècle, *le Livre de la Chasse*, de Gaston Phœbus.

Un curieux passage de M. Marco Polo nous apprend qu'à la fin du XIII^e^ siècle, pour le service des *Postes* de l'empire (chinois) de Khoubilaï Khâan, on employait des « hommes à pied qui faisaient messageries du grant « Sire en ceste manière. Chascun porte une çainture « grant et large, toute plaine de *campanelles*, à ce que, « quant ils vont, que il soient bien oïs de loings, et vont « toutesvoies courant le grant cours jusques à l'autre « casau, où il y a trois milles. Et cil de maintenant au- « ront appareillie un autre homme, si fourni de campa- « nelles comme celui que il auront appareillie avant la « venue de lui, pour ce qu'il l'auront senti venir aus « *campanelles*. Et tantost que celui est joint ; l'autre

1. Extrait des comptes cités par M. L. de Laborde, dans *Les Ducs de Bourgogne*, III, p. 78, n^os^ 5583 et 5592, et p. 68, n^os^ 5554, 5555 et 5556

2. Biblioth. nat., n° 2797.

« prent ce qu'il li aporte et prent une petite chartrete « que li donne l'escrivain, qui est toutes foiz appareillie « à ce faire. Et s'en vait courant jusques aux autres trois « milles. Et ceus ont aussi appareillie l'autre qui li « donne le change, et s'en vait. »

Quelques lignes plus loin Marco Polo parle des courriers extraordinaires, qui, « quant il est aucun grant besoing », vont à cheval porter des ordres dans les provinces ou en rapportent des nouvelles, et il nous montre ces « hommes aussi appareilliez de granz çaintures « plaines de campanelles (1) ».

A la fin du XIII[e] siècle et dans les deux siècles suivants, les seigneurs et les nobles dames portaient sur leurs vêtements une sorte de petit sac ou bourse, qui avait beaucoup d'analogie avec l'aumônière et était destiné à recevoir de petits objets, tels que couteaux, clefs, *Heures* ou autres livres de piété. Or à cette bourse étaient parfois attachées des sonnettes, car dans les Comptes royaux de 1389 on lit cette note : « Une petite houpelande « doublée de sarge, le petit pourpoint, la bourse qui y « pendoit, qui est garnie de sonnettes d'argent (2) ».

En Allemagne (3) et dans les Flandres, comme en France, le même goût, la même passion pour les clochettes se continua pendant la plus grande partie du XV[e] siècle. On en attachait même aux écharpes ou bandes d'étoffes portées en baudrier (4). A la fin du même siècle, dans les pays occidentaux, cette passion cessa. Ceux qui,

1. *Le Livre de Marco Polo*, etc., première partie, p. 338-39. — Il y a quelques années les choses se passaient encore ainsi dans ce même Empire chinois. (Huc : *Souvenirs d'un Voyage en Tartarie*, II, p. 450). — Les postillons roumains ont toujours à leur livrée des boutons à grelots.

2. De Laborde : *Gloss.* et *Répert.*, p. 171.

3. De Coussemaker : *Essai sur les Instrum. de Musique*, dans *Annales arch.* IV.

4. « Une escharpe d'or... en deux pièces où il y a plusieurs clochettes en manière de hobelons. (Additions à l'Invent. de Charles-le-Téméraire, dans *Les Ducs de Bourgogne*, p. 175, n° 3628.

à la cour ou chez les grands, remplissaient le rôle de fous, restèrent seuls à porter des colliers ou des vêtements ornés de ces petits objets. Je ne parle pas des grelots suspendus à leurs marottes : ils sont trop connus.

De nos jours les parures à cliquetis sont encore en usage chez quelques peuples septentrionaux (1), chez les Asiatiques, les Arabes (2) et les peuples enfants ou sauvages. Les guerriers Mohas amenés à Paris en 1883, portaient aux oreilles des pendants de toutes sortes, généralement une multitude de légers anneaux auxquels étaient attachées des clochettes minuscules, des rubans, etc. (3). En Amérique, du reste, l'usage des clochettes ou des grelots ne date pas d'aujourd'hui : on a trouvé des grelots d'or dans un tombeau zapotèque (4).

Ce n'était assurément pas comme ornements ni pour leur plaisir que les Juives portèrent des clochettes à leur ceinture. Des raisons d'utilité, de préservation sociale firent prendre, à l'égard des Juifs, des moyens propres à les faire distinguer par les chrétiens (5). Entr'autres obligations, on leur imposa celle de mettre sur leurs vêtements des marques distinctives, rubans, rouelles, etc. En 1418, on trouvait peut-être celles-ci insuffisantes, car le concile particulier de Salzbourg régla que les Juives attacheraient une sonnette à leur ceinture, tandis que les Juifs porteraient un chapeau cornu (6).

1. Les jeunes Ingriennes du gouv. de Saint-Pétersbourg attachaient encore, il y a peu de temps, des grelots à leur ceinture.
2. A l'Exposition universelle de 1878 on pouvait voir des crotales, grelots ou clochettes sur presque tous les costumes arabes. — En Orient, les anneaux que les femmes portent aux pieds, comme jadis en portaient les égyptiennes, sont parfois ornés soit de clochettes soit de grelots. (*Atlas archéologique de la Bible*, par L. Cl. Fillion, pl. V, fig. 15).
3. Le *Bien Public* (de Dijon), 10 novembre 1883.
4. Boban : *Grelots d'or trouvés dans un tombeau zapoteco*, dans *Musée archéol.*, I, 2e livraison, 1875.
5. Cfr. Ed. Drumont : *La France Juive*, 104e édit. Paris, 1886, I, p. 156-57.
6. Labbe : (*Sacros-Concil.*, XII, p. 308); — L'abbé André : *Histoire chronologique et dogm. des Conciles de la chrétienté*, V, p. 489.

Un passage de Froissart sur la punition infligée à Hugues Spencer-le-Jeune en 1336 fait songer à l'usage ancien d'attacher, par dérision, une clochette au cou des criminels. « Le ministre de la reine d'Angleterre « avoit ordonné un *tabar* (vêtement) armoiriet des armes « le signeur Espencier, et ce tabar semet de *cloquètes* « (clochettes), on le vesti et afubla le dit messire Hue « (Hugues), et fu montés sur un magre cheval et che- « vauça en la compagnie et ensievant la reine ensi, et « par toutes les villes où il passoient, par devant le dit « messire Hue on sonnoit grant fuison de trompes et de « trompettes et de nacaires, et tout par manière et orde- « nance de dérision, avecques tout ce, en toutes les villes « où ils venoient, on lisoit publiquement par un rolet les « fais dou dit messire Hue en la présence de li, etc. (1) ».

Mais voici des gens heureux de faire résonner des clochettes ou des grelots : ce sont les joyeux compagnons des sociétés satiriques, qui s'étaient donné la mission de ridiculiser les travers, les défauts des personnes de marque, de flétrir un vice, de censurer un abus, de blâmer les sots mariages, les folles entreprises, les intrigues et surtout de faire expier, par des promenades, des démonstrations burlesques, des *montrées*, les fautes et les scandales publics. Il serait fastidieux de parler en détail de toutes les « compagnies » établies en France ou dans les Pays-Bas. Disons seulement quelques mots de celle de Dijon (2), qu'on nommait *La Mère-Folle*, ayant un étendard, un guidon et d'autres emblèmes. Les cinq cents membres qui la composaient et parmi lesquels on comptait de grands personnages (3), revêtaient à certains jours, un costume à trois couleurs, tout garni de sonnettes ou de grelots. On en voyait aux bras de leur chef,

1. Œuvres de Froissart : *Chroniques*, Bruxelles, 1867, p. 86-87.
2. La *Mère-Folle* existait déjà sous Philippe-le-Bon en 1455, et elle ne fut supprimée que le 20 juin 1630.
3. Henri de Bourbon, prince de Condé, fut reçu membre de cette compagnie en 1626.

nommé aussi la *Mère-Folle*, à son chapeau, à sa pèlerine, à sa marotte, au chaperon des petits fous qui sortaient des fentes de sa jupe. Le bonnet des divers autres membres, qui était à trois couleurs et à deux cornes, avait aussi des sonnettes.

Tous les personnages figurés sur son étendard ont des grelots, soit sur la poitrine, soit aux mains, soit à leur bonnet. La femme figurée sur l'endroit du guidon est vêtue d'une pèlerine, dont les festons portent des grelots de grande dimension. L'habit de ce guidon a des manches rouges ornées de galons d'argent et de petits grelots. Rien de curieux comme le spectacle offert par cette joyeuse compagnie, rien d'amusant comme les discours prononcés par ses membres ou les scènes burlesques et satiriques jouées par eux, mais rien non plus d'assourdissant comme le concert étrange produit par ces sonnettes; et, si nous ajoutons que dans les occasions solennelles, une troupe de musiciens accompagnait le char où trônait la *Mère-Folle* (1), on imaginera le bruit, ou comme on aurait dit au XIV[e] siècle, « le *tintin* que demenoit » un tel cortège.

Des amusements moins solennels avaient également lieu au bruit des *tintinnabula*, car Philippe de Vigneulles, en 1511, parle de « IX ou X jonnes galants déguisés et « bien en points, — tout chairgiés de clochantes et de « bixattes (2) ».

Dès le X[e] siècle, les jongleurs et les histrions exécutent des danses ou des tours au son des flûtes doubles, des psaltérions, harpes, lyres et clochettes. Un peu plus tard, ils mettent des sonnettes à leurs vêtements, ils en portent au cou, au bras, aux jambes. Une miniature des *Dialogues de saint Grégoire*, à la Bibliothèque royale de Bruxelles,

1. Du Tilliot : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fête des Fous*, in-4°, Lausanne et Genève, MDCCXLI, *passim*. — Les insignes de la Mère-Folle, achetées en 1884, à la vente de la collection F. Baudot, sont au Musée de la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*.

2. L. de Laborde : *Glossaire et Répertoire*, p. 217.

(nº 9917), représente un jongleur, qui fait danser un singe : de la main gauche, il tient une chaîne passée au cou de l'animal, de la droite une sonnette à queue terminée par un anneau.

M. Corroyer et après lui M. Germain Bapst (1) ont reproduit une petite cloche en étain du XVIe siècle, qu'ils appellent sonnette du pèlerin. Elle porte la légende SANTA MARIA. Dans le *Pèlerin de la Vie humaine*, de Deguilley (ars. 2323, fº 36-40) on voit que les sonnettes des pèlerins étaient attachées à leur escharpe. « D'autre « partie, dit saint Pol... que de tel *cloquetement* ouïr à « l'en parfaitement la foy, combien que il ne ait pas mis « icelle cloqueterie en la dite escharpe ».

C'étaient presque des pèlerins perpétuels ces Frères de Saint-Antoine, qui, en quêtant, s'annonçaient avec une sonnette, sans doute à cause de celle qui est une des caractéristiques de leur saint patron. Dans la ville d'Albe, en Montferrat, des statuts de la fin du XVe siècle contiennent cet article : *Statutum est quod nullus questor ellimosinarum* (sic) *de cætero portet campanam per civitates propter* (ou plutôt *præter*) *infirmos Si Lazari et eorum questores, pro sancto Antonio et sancto Thibaudo* (3). La *Société archéologique de Tarn-et-Garonne* possède deux clochettes inédites des Antonins. Grâce à une bienveillante communication qui nous est faite par son éminent président, M. le chanoine F. Pottier, nous avons la bonne fortune de pouvoir faire connaître à nos lecteurs l'une d'elles, que nous reproduisons ci-dessous de grandeur naturelle. Elle porte, d'un côté, la croix en forme de *tau*, jadis assez usitée, de l'autre, l'image d'un Frère de Saint-Antoine, quêtant pour ses malades si dignes de pitié. Le religieux tient de la main droite un objet,

2. Germain Bapst : *L'Etain*, pl. IX, p. 205, et lettre particulière du 22 août 1887.
3. Le P. Cahier : *Caractéristiques*, etc., II, 706. Cfr. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 2.

qui paraît être une bourse, de la main gauche la *béquille* ou potence traditionnelle, qui est une des caractéristiques de saint Antoine.



Clochette inédite des Antonins.

Le texte cité dans le paragraphe précédent nous fait souvenir qu'en certaines contrées les pauvres lépreux, *les ladres*, *infirmos S[i] Lazari*, les « méseaux », comme on disait en Bourgogne, portaient, à leur ceinture, une sonnette, *campanam*, au lieu de la cliquette (1) plus généralement usitée (2).

Il a été dit plus haut que parmi les attributs de saint Antoine se trouve une clochette. D'autres saints ont aussi le même emblème.

Aux pieds de saint Paul de Léon, mort en 573, dans l'Armorique, on représente un poisson, de la gueule

1. Selon M. de Laborde (*Glossaire et Répertoire*, p. 216), le *cliquetum*, cliquet ou clinquet était aussi une cloche, et dans les couvents la cloche du matin.

2. En Bourgogne, le règlement de la Maladière imposait à tous les méseaux dijonnais d'avoir une cliquette (Courtépée : *Description du duché de Bourgogne*, II, p. 114. Cfr. J. Garnier : *Notice historique sur la Maladière de Dijon*, 1857, *passim*).— En Bretagne les choses se passaient comme en Bourgogne, si l'on s'en rapporte à cette comparaison employée par Rabelais : « Faisoyt son, tel que font ladres en Bretaigne, avec leurs cliquettes ». (Rabelais, dans *Pantagruel*, cité par de Laborde : *Gloss. et Répert.*, p. 217).

duquel sort une clochette. Elle rappelle celle qu'en quittant l'Angleterre le saint missionnaire n'avait pu obtenir du prince Marc, et qui, un peu plus tard, au moment où l'apôtre en parlait au comte Gnythure, se trouva dans la gueule d'un poisson pris par les pêcheurs de ce seigneur. La cathédrale de Léon a longtemps conservé cet objet.

Saint Léonor, évêque breton, tient une clochette à la main en souvenir de celle que le saint agita, du haut d'une colline, lorque le roi Childebert lui promit et lui donna autant de terres qu'en put parcourir le son de cette clochette.

Saint Ké ou Kénan, surnommé Colodos, saint Gildas, saint Théodule ont aussi la même caractéristique. Enfin, à côté de saint Pierre Nolasque, on figure un assez gros *tintinnabulum* qui rappellerait un fait miraculeux de la vie du saint (1).

Des clochettes ou grelots se trouvent sur l'écu de plusieurs familles bourguignonnes, mais sans nous y arrêter nous passons à d'autres usages.

De bonne heure et pendant longtemps, le moyen-âge a employé, comme instruments de musique, des clochettes isolées ou groupées. Nous laissons de côté l'hypothétique *bombulum*, dessiné dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Blaise et dans un autre de celle de Saint-Eméran, d'après une description que donne une prétendue lettre de saint Jérôme à Dardanus (2). Mais voici des faits certains.

La *campana*, la clochette, est énumérée, au IXe siècle, comme instrument de musique, dans une pièce de vers ou plutôt de lignes rimées en l'honneur de Charlemagne par Aymeric de Peyrac Plus tard, Guillaume de

1. Pour toutes ces caractéristiques, voy. le P. Cahier : *Caractéristiques*, I, p. 29.

2. De Coussemaker, dans *Ann. arch.*, IV, p. 99-100, Paul Lacroix et F. Seré, dans *Le Moyen-Age et la Renaissance*, IV, fol. 9, ont admis l'existence du *bombulum* ; mais M. Fétis la conteste dans *Histoire gén. de la Musique*, IV, p. 50.

17

Machault, poète et musicien de la cour de Bourgogne, mentionne dans, *li temps pastour*, la clochette avec d'autres instruments :

> La je vis, tout en un cerne,
> Viole, rubebe, guiterne,
> L'enmorache, le micamon,
> Citole et psaltérion,
> Harpes, tabours, trompes, nacaires.
> Orgues, cornes plus de dix paires,
> Cornemuse, flaios et chevrettes,
> Douceines, symbales, clochettes,
> Tymbre, la flauste brehaingne, etc. (1).

Des vignettes du xe siècle montrent des danseurs ou des danseuses faisant résonner des clochettes (2), des cymbales ou des grelots (3). Sur un chapiteau de la cathédrale d'Autun, reproduit ci-dessous, est figurée une scène où un danseur a les bras passés autour d'un



1. Guillaume de Machault : *Li temps pastour*, ms. fr. no 1221 de la Bibl. nat.
2. Viollet-le-Duc : *Dict. raisonné du Mob. fr.*, II, p. 255. — Cfr. *Bible du xe siècle*, Bibl. nat., ms. latin, 6-3.
3. P. Lacroix et F. Seré : *Le Moyen-Age et la Renaissance*, IV.

bâton horizontal garni de six clochettes. Il en agite deux, tandis que, près de lui, deux personnages, armés chacun d'une tigelle en fer, en font mouvoir deux autres. L'un d'eux tient en outre une clochette de la main gauche. Enfin, chose singulière, une autre clochette est attachée au bord inférieur de la tunique du danseur de façon à pouvoir être agitée soit par ses mouvements, soit par le pied du personnage placé à sa droite.

En mentionnant ce chapiteau (1), M. l'abbé Devoucoux ne parle que d'un seul personnage, « qui ne pouvant faire un seul mouvement sans bruit, sans agiter les les clochettes, représenterait la fausse charité, le *cymbalum tinniens* de saint Paul (I Cor. 13) ». L'interprétation est ingénieuse, mais elle laisse inexpliquée la présence des deux autres personnages. Nous croyons, avec Viollet-le-Duc, qu'il s'agit ici d'une scène de danse profane (2). Elle figurerait, selon nous, la futilité des amusements de ce monde, en opposition avec une scène d'humilité sculptée sur le chapiteau opposé, où l'on voit Jésus-Christ lavant les pieds de ses apôtres.

Sur un chapiteau roman de l'ancienne église abbatiale de Cluny, un personnage représentant le quatrième ton de la musique, a, comme le danseur du chapiteau d'Autun, les bras passés autour d'une barre horizontale à trois clochettes (3). Il agite une de celles-ci, mais son attitude, l'expression de sa physionomie, son jeu dénotent plutôt une scène de tristesse que des amusements joyeux, et c'est ce qu'indique, du reste, l'inscription placée autour du personnage :

*Succedit quartus similans in carmine planctus.*

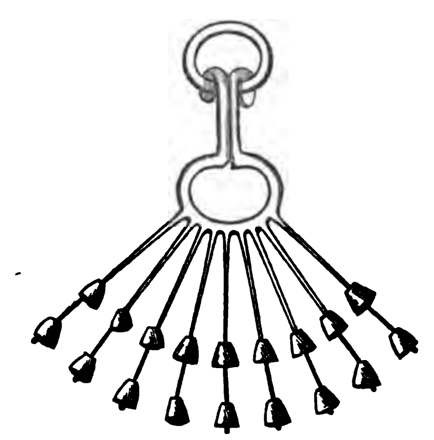
1. L'abbé Devoucoux : *Description de l'église cathédrale d'Autun*, br., in-8°, 1845, p. 48.
2. Viollet-le-Duc : *Mob. fr.*, II, p. 254. — Au Thibet, pour les fêtes du nouvel an, de jeunes enfants, vêtus d'une robe *garnie de grelots*, vont de maison en maison, donner des concerts en agitant leur corps de façon à faire produire aux grelots des sons agréables, qui accompagnent les refrains joyeux. (Le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage au Thibet*, etc., II, p. 376.
3. *Ann. arch.*, XVII, p. 104-105.

Bien certainement, c'est une scène profane que reproduit un chapiteau de l'ancienne église romane de Saint-Germain de Toulouse et sur lequel on voit Hérode à table et Salomé, qui danse devant lui, en tenant, de chaque main, une sonnette à poignée assez longue.

Quelquefois des personnages de très haut rang, comme les ducs de Bourgogne, portaient eux-mêmes des clochettes quand ils dansaient, ainsi que le témoigne l'article suivant de l'Inventaire de la Chambre des Joyaux à Dijon : « Une large sainture d'argent doré pour dan-« cer... à laquelle pendent et servent XXIIII grandes « campanes, faictes de XII feuilles rencontrant l'une « l'autre (1) ».

Les danses bizarres des bayadères de Ceylan ou d'ailleurs, qui rappellent les orgies des bacchantes, et se font, comme elles, au bruit des tambours et des clochettes, sont trop connues pour que nous nous y arrêtions (2).

Le manuscrit de Saint-Blaise (IXe siècle), auquel il a déjà été fait allusion, donne le nom de *cymbalum* (3) à un instrument figuré ci-dessous.



1. De Laborde, *Les Ducs*, etc., II, n° 4125.
2. Voyez dans *Voyage dans l'Inde*, etc., par le prince Soltykoff, p. 335-37, le récit d'une danse exécutée à Mariana, en Perse, par de jeunes danseurs.
3. Il a été appelé *flagellum* au Xe siècle.

Il est composé « d'un anneau mobile, auquel neuf « verges de métal flexibles étaient soudées ou rivées. « Ces tigelles enfilaient chacune deux petits timbres « libres ou clochettes. Quand elles se balançaient dans « l'air, comme un large éventail, ou qu'on les agitait, « les timbres vibraient, et l'on obtenait une sonnerie « continue qui charmait les oreilles (1) ». Un instrument analogue au glockenspiel était naguère, et est peut-être encore en usage dans la musique militaire autrichienne. Pour son opéra de *La Flûte enchantée*, Mozart a employé un jeu de clochettes ou carillon, tel qu'il figurait jadis dans certaines orgues (2).

Suidas a décrit un tambour à l'intérieur duquel étaient un grand nombre de clochettes, et qui produisait des sons merveilleux (3). Enfin d'autres instruments formés de clochettes existaient encore, mais leur description trouvera sa place à propos des usages religieux.

A l'intérieur des hautes tours du moyen-âge, des beffrois, des clochers, quelquefois même en dehors, les tintinnabula servaient de timbres pour les horloges et annonçaient les heures, et cela probablement dès le temps où les horloges en métal furent inventées. En tout cas, à la fin du XI[e] siècle, il en était ainsi, car en 1080, J. de Gallandia, dans son *Dictionnaire*, au mot artifices, appelle artisans habiles ceux qui fondent, avec un airain sonore, les *campanes* servant dans les églises à annoncer les heures du jour. Dans le roman *dou Soucrétain et de la famme au Chevalier*, Ruteboeuf (4) a écrit ces vers :

Quant il out le convers oï
Durement furent esbahi
Qu'ils n'orent oï soner cloches
Ne champenelle ne reloge

1. Viollet-le-Duc : *Dict. du Mob. fr.*, p. 318; P. Lacroix et F. Seré : *Le Moyen-Age et la Renaissance*, t. IV, fol. 9.
2. Bachelet et Dezobry : *Dict. général des Beaux-Arts*, etc., au mot cloche.
3. Suidas, cité par Magius : *De tint.*, XII et par Montfaucon : *L'Antiq. expliquée*, T. I[er], livre I[er].
4. Ruteboeuf, édit. A. Jubinal, I, p. 315.

Dans un compte de l'année 1375-76, nous voyons que la duchesse de Bourgogne fit placer, au mois de mars, une nouvelle clochette ou timbre dans une horloge, *de nova nola ponenda in orlogio* (1).

On connait la pièce de vers de Froissart intitulée : *L'Horloge amoureuse*, où le poète célèbre les beautés d'une remarquable horloge : il n'oublie pas sa sonnerie :

« Et la seconde est la roe chantore *(roue de la sonnerie)*
« Ceste a une ordenance très notore *(notable)*
« Que d'atouchier les *clochettes petites*
« Dont nuict et iour les heures dessusdites
« Sont sonnées soit estés soit yvers,
« Ensi qu'il apartient, par chants divers (2) ».

Voici un usage qui n'existait qu'en Italie. Pendant plusieurs siècles, les Italiens firent traîner au milieu de leurs armées un immense char, le *Carroccio*, qu'on plaçait, dans les camps, près de la tente du généralissime (3). Au milieu, une espèce d'antenne ou de mât portait l'étendard de celui-ci ; en avant, était une plateforme pour les défenseurs du char, en arrière, une autre pour les soldats qui devaient sonner la charge, et près de ceux-ci, dans une sorte de campanile, on voyait suspendu un gros *tintinnabulum*. Matin et soir, on le sonnait pour inviter les troupes à prier Dieu et sa sainte Mère. Il servait, en outre, à donner le signal du combat. C'est autour du Carroccio que la mêlée se faisait la plus forte et le combat le plus acharné. C'eut été une honte de laisser prendre par l'ennemi ce char, qui portait l'étendard de l'armée. En 1260, à la bataille de Monte-Aperto, sur les

1. De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, II, p. 283, nº 4360.
2. (*Journal des Savants*, ann. 1783, in-4º) Les clochettes ou timbres des horloges publiques furent souvent assez multipliées pour que, frappées à l'aide d'ingénieux mécanismes, elles pussent rendre des sons formant une phrase musicale. Le moyen-âge se passionna même pour ces joyeux carillons et les vieilles cités du Nord sont encore fières de ceux qu'elles ont pu conserver.
3. L'invention du *Carrocio* est attribuée à Caribert, archevêque de Milan. Ce char fut employé dès l'an 1026 dans la guerre que les Milanais soutinrent contre Conrad le Salique.

rives de l'Arbia, où les Florentins, aidés par trente-trois mille Guelfes, furent complètement battus par les Gibelins de Sienne, c'est près du Carroccio que les survivants de l'armée vaincue vinrent se rallier, et se firent, pour la plupart, égorger en le défendant (1).

Il ne saurait entrer dans notre cadre de retracer les divers emplois modernes des petits objets dont nous nous occupons. Depuis la campane grossière ou les vulgaires grelots attachés au cou des animaux jusqu'à la sonnette présidentielle, souvent impuissante à faire régner l'ordre parmi nos législateurs ; depuis la sonnette banale pendue à la porte des maisons jusqu'aux sonneries électriques perfectionnées, il y a des séries innombrables d'usages auxquels on fait encore servir les clochettes. Nos lecteurs les connaissent aussi bien, et peut-être mieux que nous. D'un autre côté les voyageurs ou les missionnaires ont décrit ceux qui existent chez les peuples demi-civilisés ou les nations barbares, et nous en avons d'ailleurs rappelé quelques-uns ici même. Il ne nous reste donc plus qu'à noter les usages religieux auxquels on employa clochettes et sonnettes, moyens et petits *tintinnabula* depuis le triomphe du christianisme.

*N. B.* — Le beau dessin du Mercure à clochettes n'a été reproduit dans notre second article qu'avec la bienveillante autorisation du savant directeur de la *Revue Epigraphique*, M. Robert Mowat, dont les droits restent réservés.

*(La fin prochainement.)*

L'abbé L. MORILLOT.

1. Magius : *De tint.*, caput. XIII ; — Sismondi : *Histoire des Républiques italiennes*, III, p. 231 ; — *Ann. arch.*, XVI, p. 341 et XVII, p. 52.





# SAINT MÉDARD

ET

# SAINTE RADEGONDE

Nos lecteurs ont encore présentes à l'esprit les manifestations qui ont eu lieu tout récemment, à Poitiers, à l'occasion du couronnement de la statue de sainte Radegonde.

L'hostilité ridicule d'un maire radical n'a pas peu contribué à rehausser l'éclat de cette solennité. L'intolérance a atteint un but qu'assurément elle ne se proposait pas, *mentita est iniquitas sibi.*

Nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile, à cette occasion, de dire un mot de l'héroïne de la fête, et de montrer, dans quelques pages d'un travail inachevé, les liens étroits qui l'unissaient à saint Médard que nous aimons à considérer comme l'un des nôtres.

La paroisse Saint-Médard n'est plus hélas! qu'un souvenir; cependant tout le monde sait que Dijon a eu la gloire de posséder le corps du saint Evêque de Noyon, depuis le commencement du xe siècle, jusqu'à l'époque néfaste où il a disparu avec celui de saint Bénigne.

LA JEUNE CAPTIVE THURINGIENNE. — RADEGONDE DANS LA VILLA ROYALE D'ATHIES. — UNE REINE DE FRANCE AU VIe SIÈCLE. — SAINT MÉDARD ET SAINTE RADEGONDE : LA SCÈNE DE LA CATHÉDRALE DE NOYON. — QUE FAUT-IL PENSER DE LA CONDUITE DE SAINT MÉDARD DANS CETTE CIRCONSTANCE? (545).

## I.

Toujours et partout, l'Eglise a eu à lutter contre les passions humaines. Dans ce combat incessant, c'est le clergé et surtout les évêques qui ont la noble mission de soutenir les intérêts de Dieu et des peuples.

Mais, il y a certaines époques dans la vie des nations

où le combat s'échauffe, où l'acharnement est plus grand et où par conséquent la fermeté, la sainteté et en même temps le tact sont particulièrement nécessaires aux représentants de Dieu. Ainsi en est-il à toutes les époques de transformation, et surtout au VIe siècle. N'oublions pas que, de la corruption romaine et de la brutalité des barbares, il s'agit de faire sortir une société chrétienne.

Ce n'était pas une petite affaire que de faire pénétrer les enseignements de l'Evangile dans l'esprit et le cœur des chefs païens. Ces Sicambres adoucis courbaient bien la tête sous l'eau baptismale, mais quant à brûler ce qu'ils avaient adoré, c'était autre chose. Souvent, hélas! ils revenaient à leurs anciennes idoles.

L'homme nouveau était, dans toute la force de l'expression, greffé sur le sauvage. Dans ces natures vigoureuses, robustes, passionnées, le sauvageon ne cessait de repousser sous la greffe, et quand il fallait refouler cette sève barbare, l'opération était rude et quelquefois, les conséquences en étaient terrible; mais enfin, l'ascendant moral des évêques était si grand que seuls, ils étaient capables d'amener à la civilisation ces natures indomptables.

Ce fut donc par sa douceur et son éminente sainteté que saint Médard acquit une influence considérable sur Clotaire Ier qui l'emportait peut-être en rudesse et en violence sur tous les autres mérovingiens.

Que le saint Evêque de Noyon ait eu des rapports plus ou moins fréquents avec Clotaire Ier, il n'y a pas lieu d'en douter. Qu'il ait eu, sur le roi mérovingien, un très grand ascendant, c'est ce qui ressort des faits qui vont suivre.

L'année même (530) que saint Médard était monté sur le siège épiscopal d'*Augusta*, arrivait dans son diocèse une enfant que les hasards de la guerre avait fait la captive de Clotaire Ier. Tout à son début, l'histoire de cette enfant est douloureuse. Elle était fille de Berthaire l'un

des fils de ce Bazin, roi de Thuringe, qui avait été le premier époux de la mère de Clovis.

A sa mort, le royaume était partagé entre ses trois fils, Baldéric, Herménéfrid et Berthaire. Herménéfrid avait commencé par faire assassiner Berthaire qui laissait plusieurs enfants tout jeunes. Ainsi, son royaume se trouvait déjà augmenté d'un tiers. Mais, poussé par sa femme, l'ambitieuse Amalerga, nièce de Théodoric-le-Grand, il voulait encore avoir la part de son autre frère. Comme il n'était pas assez fort pour arriver à ses fins, il fit alliance avec Thierry, roi d'Austrasie, en lui promettant la moitié de la conquête.

Mais Herménéfrid trouva que ce qui était bon à prendre était bon à garder. Après la victoire, il ne voulut plus accomplir sa promesse. Thierry retourna en Austrasie, les mains vides et le cœur plein de fiel. Il fit appel à son frère Clotaire, et tous deux marchèrent contre l'assassin de ses frères. Une sanglante bataille s'engagea sur les bords de l'Unstrütt (1). Herménéfrid fut vaincu et le massacre fut tel que le lit du fleuve fut entièrement comblé par les cadavres. Ils formèrent un pont qui servit aux Francs à passer sur l'autre bord.

Clotaire Ier voulut avoir, dans sa part de butin la jeune fille de Berthaire, Radegonde, alors âgée de neuf ans et demi (2). Son projet était de l'épouser plus tard, bien qu'il eut déjà trois femmes et de nombreuses concubines.

Toutefois, la possession de cette enfant faillit brouiller les deux frères. Thierry lui aussi voulait l'avoir. Pour en finir, on décida de s'en rapporter au sort qui prononça en faveur de Clotaire. « Radegonde, dit Fortunat, fut envoyée avec son frère au pays des *Veromandui*, dans la villa royale d'Athies, pour y recevoir une éducation en rapport avec la haute fortune que lui réservait le caprice

1. L'Unstrütt rivière des Etats prussiens (Saxe), tombe dans la Saale vis-à-vis de Naumbourg.
2. Grég. de Tours, *Hist. Franç.*, lib. III, cap. VII, *Patrol. latina*, tom. 71, col. 247.

de son vainqueur. Ainsi fut arrachée violemment de sa patrie cette jeune plante qui devait fleurir sur un sol étranger. Pareille aux vierges d'Israël traînées sur les rives de l'Euphrate, Radegonde prit le chemin de l'exil (1) ».

## II.

Athies (2) était une de ces villas qu'affectionnaient les rois de la première race. A la fois métairie, forteresse et palais, elles avaient pour eux un attrait spécial. La plantureuse abondance qui y régnait leur permettait d'entretenir de nombreux compagnons. Une situation délicieuse leur donnait toute facilité pour satisfaire leur passion pour la chasse. Puis, comme trait de leur caractère germanique, peut-être préféraient-ils la belle solitude des champs et des forêts au bruit et au tumulte des cités, d'autant plus que celles-ci toutes remplies de Gallo-romains ne devaient pas leur témoigner beaucoup de sympathies.

Quoiqu'il en soit, Athies se trouvant dans le diocèse de saint Médard, il n'y a pas de doute qu'il ait, plus d'une fois, visité la villa royale. Il est même plus que probable qu'à l'arrivée de la jeune Radegonde, il eut à s'occuper de pourvoir à son instruction religieuse et à la

1. Fortunat: *Vit. sanct. Radegund,* cap. II, Patrol. Lat., tome 71, col. 247.

2. « Athies et par conséquent le diocèse de Noyon faisait partie des états de Clotaire Ier. (Aug. Longnon : *Géographie de la Gaule au VIe siècle)* ». — « Les possessions de Clotaire Ier qui s'étendaient vers l'Est et le Nord-Est jusqu'à la Meuse, se trouvaient resserrées vers l'Ouest par les états de Childebert, comprenant de ce côté les départements modernes de la Somme et de l'Oise presque en entier. Par conséquent, si Athies, qui est à l'Ouest de Saint-Quentin, appartenait à Clotaire, le pays situé à l'Orient de cette localité, c'est-à-dire le Vermandois et sa capitale, la cité des Véromandues faisait partie des états de ce prince Franck. (Note de M. P. Lemaître : *Mém. de la Société académ. de Saint-Quentin, loc. cit.)* » — Athies est maintenant un village d'environ 800 habitants, à 8 kilom. de Péronne (Somme).

formation de cette âme qui devait être si grande un jour, et jeter un si vif éclat sur l'Eglise de France.

Une preuve que la jeune captive avait en singulière vénération le saint évêque de Noyon, c'est que Fortunat, qui fut, pendant de longues années, le chapelain de la reine devenue une humble religieuse, fut à la fois le biographe de l'un et de l'autre. Il n'est nullement téméraire de supposer qu'après avoir recueilli des lèvres de sa royale confidente les faits extraordinaires de la vie du saint Pontife, Fortunat les confiait à la poésie d'abord, et les reproduisait plus tard dans sa vie en prose qu'il nous a également laissée (1).

A Athies, la jeune princesse de Thuringe, reçut une éducation vraiment royale. Du reste, le ciel l'avait admirablement douée. A une merveilleuse beauté, elle joignait une intelligence vive et élevée, et un cœur instinctivement porté vers les idées religieuses.

« On lui donna des maîtres vertueux qui la formèrent à l'étude des lettres. Elle méditait les ouvrages des Grégoire et des Bazile; elle admirait la pénétration d'Athanase et la suavité d'Hilaire, les foudres d'Ambroise, les éclairs de Jérôme et les flots abondants de l'éloquence d'Augustin..... Tous les travaux ordinaires de son sexe lui devinrent bientôt familiers. Mais les pensées et les conversations de la jeune fille étaient bien au-dessus de son âge. Elle confiait à ses compagnes le désir qui lui faisait ambitionner la couronne du martyre. L'Eglise de Dieu n'avait point alors à souffrir des persécutions sanglantes, mais les vœux de Radegonde n'en devaient pas moins se réaliser un jour, d'une façon qu'elle ne pouvait encore prévoir. La pieuse jeune fille exerçait dans le palais un ministère de charité. Elle réunissait les petits enfants des alentours, prenait plaisir à leur laver le visage et à peigner leur chevelure..... Elle avait pour les saints

1. D'après les Bollandistes la vie de saint Médard en vers a été composée par Fortunat vers 579, et celle en prose vers l'an 600.

autels un culte ardent; elle en essuyait les marches et les gradins avec son voile, et recueillait pieusement cette poussière sacrée à ses yeux (1) ».

Toutefois, la brillante éducation qu'elle recevait, les soins et les prévenances dont elle était l'objet ne lui faisaient pas oublier ses malheurs. L'image de la patrie absente, le souvenir de ses parents assassinés ou séparés d'elle ne cessaient de hanter son imagination et son cœur. Son âme, si pleine de tendresse et de poésie, ne pouvait s'empêcher d'exhaler parfois ses plaintes touchantes en des accents que nous a conservés son biographe : « Chacun a eu son sujet de larmes, mais moi j'ai pleuré pour tous; j'ai pleuré les morts, j'ai pleuré les survivants. Mes yeux se ferment, mes plaintes se taisent; mais la douleur ne se tait pas dans mon âme. J'écoute si le vent m'apportera quelque heureuse nouvelle, mais aucune ombre de mes proches ne vient s'offrir à moi (2) ».

Cependant, les années ont marché; nous sommes en 578. La pauvre enfant captive est devenue une princesse accomplie qui achève sa dix-huitième année.

A Athies circule déjà certains bruits de nouvelles noces royales. Radegonde s'en émeut. Elle s'effraie de cette union qui blesse à la fois ses sentiments de chrétienne et ses sentiments de captive livrée aux caprices d'un brutal vainqueur. Son dégoût et son effroi augmentent à mesure qu'approche le jour tant redouté.

Malgré tout, ce jour arrive. Radegonde apprend qu'il se fait de grands préparatifs pour la cérémonie nuptiale. C'est à Soissons que doivent être célébrées les noces royales. La jeune fiancée ne peut qu'exprimer ses douleurs et ses angoisses. Du reste, à qui demander conseil? Peut-être à ce moment eut-elle la pensée de recourir à

1. Fortunat : *Miscellan*, liv. VIII, ch. I, et la *Vie de Sainte Radegonde*, *loc. cit.*, ch. II.
2. Fortunat : *De Excidio Thuringiæ*, lib. I, *Patrol. latina*. Tome 88, col. 496.

saint Médard. Mais, n'était-il pas alors occupé à évangéliser les Flandres?

N'écoutant que son désespoir, elle s'enfuit pendant la nuit, suivie de quelques-unes de ses femmes et gagne la Somme. Là, elle trouve une barque sur laquelle elle descend le cours de la rivière, pensant échapper aux poursuites de Clotaire.

La nouvelle de la disparition de la princesse ne tarde pas à se répandre. Des émissaires du roi sont lancés de tous côtés à sa poursuite. Bientôt, ils atteignent la fugitive à Biache sur les bords de la Somme, et la ramènent comme une victime à leur maître (1).

Un tel acte dit assez tout ce que cette union avait, pour elle, de répugnant et d'odieux, mais la passion royale voulait avoir le dernier mot. Radegonde fut épouse et reine malgré elle. Impuissante à lutter contre la contrainte qui lui était imposée, elle fut conduite à Soissons où Clotaire l'épousa.

On comprendra d'autant mieux toute la répulsion et toute l'horreur que devait ressentir la pieuse princesse, si l'on se rappelle qu'elle devenait la quatrième ou la cinquième femme de Clotaire, qui fut décorée du titre de reine.

## III.

Arrêtons-nous à contempler un instant cette douce et royale figure, avant de raconter l'acte d'une énergie toute chrétienne, par lequel elle devait mettre fin à une situation intolérable.

Unie malgré elle à un roi de la terre, le cœur de Radegonde était toujours au roi du ciel. A tous les honneurs royaux, Clotaire ajoutait les témoignages d'une ardente affection pour elle; mais sa répulsion augmentait d'autant plus. Les souvenirs du passé, les amertumes du présent

1. Fortunat : *Vit. S. Radegundis*, cap. II.

jetaient sur sa vie une ineffable tristesse et lui faisaient rechercher avec ardeur les éternelles consolations. Tout ce qu'elle recevait, soit comme dons, soit comme tributs attachés à sa mense royale étaient distribués aux monastères et aux pauvres qui étaient ses bien-aimés.

Clotaire lui avait donné la villa royale d'Athies en cadeau de noces. Elle en fit un hospice où elle recueillit de pauvres femmes et des vieillards indigents. Les infirmités et les plaies les plus rebutantes ne faisaient qu'exciter son inépuisable charité. Elle les soignait et les pansait de ses mains. Elle faisait plus encore. « Elle prenait des femmes tachées de lèpres, les embrassait et baisait au visage, les aimant de tout son cœur en Dieu, puis leur lavait la face avec de l'eau chaude, oignant leur mains, ongles et ulcères, les servait à table chacune en particulier. Au sortir de là, sa royale libéralité ne leur manquait, leur faisant en cachette, au sû d'une seule servante, des présents d'or ou de quelque vestement. Un jour sa chambrière s'advança de lui dire familièrement : « Madame, qui voudra dores en avant vous baiser, puisque vous baisez ainsi les ladres? » La Saincte lui répondit doucement : « En vérité, si vous ne me baisez, je n'en serai beaucoup en peine (1) ».

Il n'y avait pas que la chambrière de la Saincte qui trouvât ses œuvres de charité excessives. Malgré son affection pour la reine, la violence de Clotaire reprenait souvent le dessus. De temps à autre, il s'irritait et lui faisait endurer de rudes querelles, mais d'ordinaire, elle parvenait à l'apaiser; car souvent, elle s'échappait des festins royaux, pour courir à ses chers pauvres. La nuit, quand le roi dormait, elle quittait sa couche, se prosternait sur un cilice et priait longtemps. Il lui arriva quelquefois, pendant les froids de l'hiver, d'avoir les membres tellement glacés, qu'on avait peine à la réchauffer. A la fin

1. Frédégaire. — *Vie de Sainte-Radegonde*, vieille traduction citée par Alph. Danier. : *Les Femmes et la Société chrétienne.* Tome I, p. 282.

Clotaire semblait s'y habituer, et il disait en plaisantant : « Ce n'est pas une reine que j'ai là, c'est une nonne !... »

Pendant le carême, elle portait sous les vêtements royaux un cilice que, chaque année, une vénérable religieuse, nommée Pia, lui envoyait d'un monastère voisin. L'instrument de pénitence était enfermé dans une élégante cassette soigneusement scellée, et le carême passé, elle le retournait à sa pieuse amie.

Une des grandes joies de la reine, c'était d'apprendre l'arrivée au palais de quelque serviteur de Dieu. Son visage devenait radieux. Bien vite, elle se rendait auprès de lui avec de pieuses compagnes, et après s'être prosternée devant lui, elle lui lavait les pieds et lui offrait la coupe de l'hospitalité. Elle était heureuse de recueillir ses paroles et de s'entretenir avec lui des choses du ciel. Lorsqu'il s'en allait, elle le chargeait d'aumônes, et elle reprenait sa vie accoutumée, s'abandonnant avec tristesse à ses propres pensées.

La vanité n'avait aucune prise sur son âme, et s'il arrivait qu'une des jeunes filles de sa cour se prît à admirer la richesse de quelques nouvelles parures ou les pierreries qui éclataient sur son diadème et relevaient encore sa beauté, elle s'empressait de quitter ces ornements dont elle se déclarait indigne et courait les déposer sur l'autel de quelque église voisine, afin de les consacrer à la gloire de Dieu.

Quand le roi avait condamné à mort quelque grand coupable, elle n'avait pas de repos qu'elle n'eût obtenu une commutation de sa peine. Elle parcourait le palais et se faisait elle-même solliciteuse auprès des Leudes et des grands qui avaient influence sur le roi, afin d'obtenir de lui un arrêt de miséricorde. Aussi Dieu fit pour elle ce qu'il avait fait pour son serviteur saint Médard, il récompensa son admirable charité par le don des miracles (1).

1. Fortunat : *Vit. S. Radegundis*, cap III-XI. *Patrol. latina.* Tome 88.

Tel apparaîtrait un lys éclatant de pureté et de blancheur au milieu de plantes vulgaires, telle nous apparaît Radegonde au milieu de cette cour mérovingienne du VIe siècle.

## IV.

Il y avait six ans à peu près que Radegonde était unie à Clotaire et qu'elle portait dans la pénitence et l'amertume cette couronne si lourde à son front, quand un cruel évènement vint précipiter sa résolution de briser des liens de plus en plus odieux et de se donner complètement à Dieu.

Après la ruine de la fortune de ses ancêtres, avait été amené en Neustrie, en même temps qu'elle, son jeune frère. Elle l'aimait d'autant plus que seul il lui restait, souvenir vivant de la gloire de sa famille et de sa patrie. Comme elle, il avait grandi dans la captivité. Mais voici qu'un jour, soit caprice d'un vainqueur cruel, soit que la fierté de sa race ait inspiré au jeune exilé de trop patriotiques regrets, Clotaire fit mettre à mort le jeune prince, son beau-frère.

Le cœur de Radegonde en fut brisé de douleur.

Qu'était-ce donc que cette affection du roi si ardente, si passionnée, puisqu'elle n'était pas même capable de couvrir ce qu'elle avait de plus cher au monde? Aussi, « le jour où ce meurtre fut accompli, écrivait-elle plus tard, je me suis sentie deux fois esclave : devant le cadavre de mon frère, j'ai cru subir de nouveau le joug ennemi (1) ».

Que se passa-t-il alors entre Clotaire et Radegonde? Nul ne saurait le dire : ce qu'il y a de certain, c'est qu'aidée, sans doute, par ses larmes et son désespoir, elle obtint de Clotaire la permission de s'éloigner de lui, de

1. « *Quæ semel excessi patriam, bis capta remansi,*
« *At que hostes iterum fratre jacente tuli* ».
(Fortunat : *De Excidio Thuringiæ*).

quitter la résidence de Soissons, pour se rendre à Noyon auprès de saint Médard.

Les textes de ses pieux biographes ne laissent aucun doute sur l'octroi royal de cette permission.

« Comme il arrive souvent, dit Fortunat, que, par la faveur divine, quelque circonstance change un malheur en un moyen de salut, le frère de Radegonde fut tué, sans qu'il le méritât, pour fournir à sa sœur une occasion de vivre plus religieusement. *Etant donc envoyée par le roi,* elle vint à Noyon vers le B. Médard (1) ».

En parlant de la douleur que Clotaire ressentit plus tard, Baudonivie dit « qu'il gémissait de la grande perte qu'il avait faite en *permettant* qu'une telle, qu'une si grande reine s'éloignât de lui, et que, s'il ne la recouvrait, il ne souhaitait absolument plus de vivre (2)... »

Le saint Evêque de Noyon était à l'autel lorsque la reine entra dans la cathédrale avec toute sa suite. Elle va droit au sanctuaire et n'écoutant que la voix intérieure qui l'appelle à Dieu : « Très saint prêtre, lui dit-elle, je veux quitter le siècle et changer d'habit; je t'en supplie, consacre moi au Seigneur ».

Il est difficile de dire tout ce que cette scène avait de dramatique. La foule surprise et inquiète qui remplit la basilique; cette reine qui en franchit le seuil avec tout son cortège; cet auguste vieillard qui célèbre les saints mystères, et qui est tout interdit par les supplications de Radegonde; ces seigneurs et ces guerriers francs qui l'accompagnent ou qui assistent à l'office; leurs murmures significatifs annonçant assez qu'ils désapprouvent la résolution de leur reine, ou qu'ils redoutent les violences de Clotaire, s'ils ne s'opposent au projet de son épouse; tout cela est profondément émouvant. Que va-t-il se passer?

Le saint Pontife était dans une étrange perplexité,

1. « *Directa igitur a rege, veniens ad B. Medardum Noviomago.....* » (*Vit. S. Radeg.*, cap. XI, 10).
2. *Vit. S. Radeg.*, cap. I, 6.

une reine, une épouse le supplie de rompre ses liens, mais il sait la parole de l'Apôtre : « Une femme ne doit point rompre le lien qui l'attache à son mari (1) »; une lutte violente s'élève en lui-même. Si, au moins, il pouvait ajourner sa décision.

D'un autre côté, les seigneurs francs, voyant son hésitation, craignent qu'il ne cède; ils l'entourent, l'interpellent avec menaces : « Garde-toi de donner le voile à l'épouse de notre roi; rappelle-toi qu'elle est reine légitime. » Des paroles et des menaces, on en vient aux violences. Quelques-uns plus furieux portent la main sur l'évêque, le font descendre de l'autel et l'entraînent jusque dans la nef.

Pendant cette scène tumultueuse, Radegonde reste calme et maîtresse d'elle-même, tant sa résolution est arrêtée. Elle entre à la sacristie avec ses femmes, et là, elle se revêt par dessus sa robe royale d'un pauvre costume de religieuse, et couvre elle-même sa tête du voile qu'on hésite à lui donner; puis, quand le bruit s'est un peu calmé, elle se dirige vers l'autel où l'Evêque vient de remonter priant Dieu sans doute de lui inspirer la conduite qu'il doit tenir : « Si tu tardes plus longtemps à me consacrer au Seigneur, lui dit-elle; si tu crains plus un homme que tu ne crains Dieu, le bon Pasteur te demandera compte de l'âme de sa brebis ».

Cette apparition inattendue, ces paroles d'une énergie toute chrétienne font courir un frisson dans l'assemblée, les plus ardents des seigneurs baissent la tête comme écrasés par cette majesté. Saint Médard n'hésite plus. La volonté de Dieu est manifeste. Il impose les mains à la reine, et la consacre diaconesse.

1. I Corinth., VII, 10.

## V.

Dans ces circonstances difficiles, saint Médard n'a-t-il pas enfreint les règles canoniques ?

Sans avoir la prétention de trancher cette question qui a beaucoup occupé les historiens et qui a été traitée à fond par les Bollandistes (1) et ensuite par l'abbé Gorini (2), nous nous contenterons de faire remarquer que ce mariage de Radegonde et de Clotaire avait un vice radical, attendu qu'il avait été contracté par violence. Comme on a pu s'en convaincre en suivant les faits que nous avons racontés, si Radegonde s'est assise sur le trône de Clotaire, c'est qu'elle y avait été contrainte physiquement et moralement. Témoin, sa fuite d'Athies, sa réintégration malgré elle par les hommes d'armes que le roi avait envoyés à sa poursuite ; témoins, ses répugnances invincibles qui prouvent surabondamment que jamais elle n'avait consenti à cette union forcée.

Nous ne parlons pas du consentement de Clotaire à la résolution de la reine, parce que l'argument qu'on en tire ne nous paraît pas décisif. Malgré ces paroles du savant abbé Gorini : « Le consentement du roi à ce qui eut lieu est clairement attesté par Baudonivie et saint Fortunat ; ceci est décisif », nous ne pouvons nous empêcher de dire : non ; tout en protestant, du reste, de notre respect pour le puissant critique.

Il s'agit de bien s'entendre : les paroles des deux biographes de sainte Radegonde prouvent d'une façon péremptoire que Clotaire permit à son épouse d'aller à Noyon auprès de saint Médard, voir même qu'il l'y envoya ; mais elles ne prouvent pas que ce fut pour

1. *Acta SS. Vit. S. Radeg.*, XIII aug.
2. *Défense de l'Eglise*, tome II, p. 458 de l'édition in-12. Félix Girard, 1866.

rompre son union et se consacrer à Dieu d'une manière irrévocable. Il y a même lieu de supposer que s'il avait prévu qu'elle userait de sa permission dans ce sens, il la lui aurait refusée.

Aussi bien, le consentement du roi n'était nullement nécessaire pour briser le mariage, puisqu'il n'existait pas; il suffisait que Radegonde eût la permission de s'éloigner de lui, afin d'exécuter son projet de se donner à Dieu, et c'est ce qu'elle fit.

Mais alors pourquoi ces hésitations de la part de saint Médard? N'oublions pas qu'il avait 88 ans, que la prudence est la qualité essentielle de cet âge; puis, après tout, la chose valait la peine qu'il y regardât à deux fois. D'abord, il est surpris; puis les menaces et les violences des seigneurs n'avaient rien de rassurant; enfin, s'il sait la situation de Radegonde, il sait aussi les brutales violences de Clotaire. Et, soit que la reine ait pressenti que la cause de l'hésitation du vieux et saint Pontife venait de la crainte, soit que précédemment, elle s'en soit entretenue avec lui, au moment où elle l'adjura de lui donner le voile, c'est ce point qu'elle attaque : « Si tu crains plus un homme que Dieu, le bon Pasteur te demandera compte de l'âme de sa brebis. » Et cette parole décide saint Médard.

Du reste, un argument qui prouve mieux que toutes les discussions possibles que l'Evêque de Noyon avait agi en cette circonstance dans la plénitude de son droit, c'est que Clotaire, non-seulement ne l'inquiéta en rien, mais encore lui témoigna peut-être plus d'estime et de respect que par le passé.

A peine revêtue de cette robe de bure qu'elle avait tant désirée, Radegonde se rend au tombeau de saint Martin. Elle y passe quelques jours dans les sentiments d'une piété extraordinaire, puis de là, elle court à Poitiers, où l'attiraient la sainteté et la science du grand défenseur de l'Eglise contre l'arianisme.

Saint Hilaire la retient dans cette ville, et elle y fonde ce fameux monastère qui a résisté aux temps et aux révolutions.

Malheureusement, pendant la tourmente révolutionnaire son corps fut enlevé et jeté dans les flammes, mais des mains pieuses recueillirent les cendres du bucher et elles sont enfermées dans le sarcophage qui était resté intact (1).

Ce n'est pas sans émotion que l'on voit de pieux pèlerins se courber sous ce tombeau, et passer et repasser, pour satisfaire leur dévotion, dans les interstices des lourds piliers qui le supportent.

Ses filles un moment dispersées se réunirent après les mauvais jours dans le monastère qu'elles occupent maintenant, et qui porte la nom de *Sainte-Croix* en souvenir de l'insigne relique de la vraie Croix que Radegonde avait obtenue de l'empereur Justin II. C'est à cette occasion que saint Fortunat composa le *Vexilla regis* et le *Pange lingua gloriosi*...

Il est donc bien vrai de dire que sainte Radegonde est toujours à Poitiers non pas seulement par le souvenir de ses vertus et de ses miracles, mais encore par ses filles, qui, vouées à la vie contemplative, ne cessent de louer Dieu et continuent, depuis le VIe siècle, les traditions de leur sainte fondatrice.

F.....

1. Le chef de sainte Radegonde qui était dans un reliquaire particulier a été heureusement conservé. Avec le morceau de la vraie croix, c'est le plus précieux joyau du trésor de Sainte-Croix.



# BIBLIOGRAPHIE

M. Ch. Aubertin, à qui la ville de Beaune doit déjà tant de reconnaissance pour ses recherches et travaux antérieurs, vient, en publiant des *Notes sur l'église de l'Oratoire*, offrir à ses compatriotes un éloquent plaidoyer qui contribuera pour beaucoup à la conservation d'une ancienne église dont l'existence semble être mise en question.

Après avoir décrit l'édifice et fait ressortir l'intérêt qu'il offre à bien des point de vue, il termine son travail par un conseil qui doit rallier toutes les opinions. Au lieu de détruire, *utiliser* l'église « en installant sous ses voûtes d'une coupe très hardies, supportées par des pilastres composites aux riches chapitaux », le Musée lapidaire dont les éléments, réunis depuis de longues années, se composent d'une série de monuments, ou de débris de monuments, d'à peu près toutes les époques, recueillis sur les divers points de notre territoire et voués peut-être à une destruction prochaine faute d'abri.

On ne peut, de nos jours, plaider plus éloquemment les intérêts de l'archéologie.

---

Parmi les pièces justificatives que M. l'abbé Bavard a jointes à sa belle et si complète *Histoire de Volnay*, il en est une intitulée Tableau des Vins, tirée, dit-il, en grande partie d'un manuscrit de la famille Grozelier.

Semblable travail fait par M. Delachère, ancien curé de cette paroisse, qu'il desservit pendant un demi siècle, a été retrouvé par M. Denizot, collectionneur perspicace et mis obligeamment à notre disposition.

Nous en offrons aux lecteurs du *Bulletin* quelques extraits qui, par les détails et la manière dont ils sont racontés, ne nous ont point parus dénués d'intérêt.

X...

« 1753. Le temps s'est comporté toute l'année au mieux, et à pris plaisir à démentir les perpétuelles prophéties de Joseph Moult.

1574. Les vins firent presque tous *calotte*.

1757. Du 20 au 21 janvier, pluie telle qu'elle inonda surtout la ville de Nuits, et fit comprendre la nécessité d'élargir la rivière et d'en redresser le lit jusqu'à Quincey. Le nouveau pont du faubourg de Beaune dut être reconstruit, élargi et surélevé.

1758. 1500 ouvrées du clos de Vougeot et autres vignes de Citeaux ne fournirent que 13 pièces de vin. Néanmoins les habitants de Volnay voulurent qu'on cherçât le vin de la passion pour leur curé.

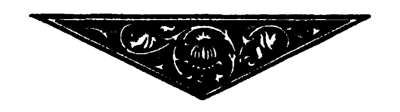
1759. (Comme en 1732), il tombe une grêle épouvantable les 1er, 13 et 21 juillet.

1760. La Providence régla et conduisit les saisons au gré de tous les hommes. *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus, nunc et semper. Amen.* On fit *boucquet* les bourgeois. (Boucquer de *bucca*, faire baiser par force ce qu'on présente.)

1764. La chaleur et la sécheresse furent considérables en Bourgogne, et firent craindre pour les vignes de la côte de Beaune. On sollicita et pressa le nouveau curé de Saint-Nicolas (M. Picard) pour aller à Villy-le-Moutiers (doyenné de Nuits) chercher la relique de saint Révérien. Il s'y refusa et persista dans ce refus, par raison de prétendus abus, mais qui n'étaient pas les véritables. En conséquence, la magistrature de Beaune envoya demander à MM. les Grands-Vicaires la permission de faire des prières de quarante heures *ad petendam pluviam*. On les commença à Notre-Dame le 1er août, on les continua dans toutes les églises de la ville; on envoya la dite permission pour les faire dans toutes les paroisses de l'Archiprêtré, pendant trois dimanches consécutifs. Vrais moyens qu'il faudrait employer dans ces nécessités publiques. Dieu exauça ces prières et envoya pluie douce et abondante pour le labourage et les fruits de la terre.

1766. A Santenay, grains de grêle d'une livre et plus; un se trouva peser 4 livres.

1767. Disette de vin telle qu'en septembre les cabaretiers de Beaune otèrent *ramée*, (c'est-à-dire enseigne).





# GLOSSAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES

# NOMS DE LIEUX

## DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

---

**Aage du grand Chêne** (l') (prononcez *lâ-j' du gran chê-n'*), nom d'un bouquet de bois situé sur le territoire d'Orain et confinant à la forêt de Louches (Haute-Marne).

*Du grand Chêne* s'explique de soi-même. Quant à *aage*, patois local *æ-j'* (1), c'est, selon toute apparence, le même mot que *aige*, qui figure dans plusieurs autres noms de bois du département : la grande Aige, patois *lè grô-s' æ-j'*, territoire de Beaumont ; l'Aige du Chêne, territoire de Saint-Germain-source-Seine ; le Marchat et l'Aige, territoire de Chambain ; les Aiges, territoire de Corcelles-lez-Citeaux ; l'Aige d'Henroux, territoire de Noiron-lez-Citeaux. Tous ces bois, y compris l'Aage du grand Chêne, sont de peu d'étendue et situés sur la lisière ou à proximité d'une forêt, ou du moins d'un bois considérable. Or il est remarquable que telles sont égale-

1. Nous représentons par *æ* un son intermédiaire entre *è* très ouvert et *a*.

ment les conditions des bois dont la désignation renferme les mots la *Haie*, les *Haies*, ou les équivalents *Ais*, les *Hées*, l'*Hée*, *Lée*, ou, selon la prononciation vulgaire, *Laa*. Citons, sans sortir de la Côte-d'Or, les bois de la Haye, territoire de Grancey-sur-Ource; les Haies, territoire de Dampierre-en-Montagne; la Combe de Laa, territoire de Courlon; le Triage (treillage) et la Haie des Cornouillers, territoire de Véronnes-les-Grandes, etc. Si vous faites le tour des bois de Citeaux, outre au nord les Aiges et l'Aige d'Henroux, que nous venons de nommer, vous rencontrez au nord-est Notre-Dame-de-Lée, territoire de Bessey-lez-Citeaux; à l'est, le bois des Hées, territoire de Magny-les-Aubigny; au sud-ouest, un autre bois des Hées, territoire d'Argilly, et la rente de l'Hée, territoire de Villy-le-Moutiers. Il y a entre les deux séries de noms, la série *Aiges* et la série *des Haies*, une parenté manifeste, et c'est ce rapprochement qui nous met sur la voie de l'étymologie de *aage* et de *aige*.

La présence du mot *haie* dans les noms de bois est expliquée d'une manière très satisfaisante par la pratique d'un genre de chasse déjà connu dans l'antiquité (1) et qui dut être fort en usage au moyen âge: la *chasse à la haie*. D'après M. Peigné-Delacourt, qui a fait de cette chasse une étude particulière (2), on procédait par battues générales organisées de façon à diriger le gros gibier, à l'aide d'un cercle méthodiquement formé, vers une enceinte dont l'entrée béante, munie latéralement de haies en V remplissait l'office du passage étroit qui termine la partie évasée de la nasse à poissons (3). La *haie* est appelée dans les textes du moyen âge *haia*. Ainsi au XII[e] siècle, un seigneur de Coucy, en donnant un bois, se réserve *jus justitiæ ac faciendi haias et alia machina-*

1. V. Dezobry: *Rome au siècle d'Auguste*, t. III, p. 558.
2. *La Chasse à la Haie*, Namur, Wesmael-Charlier, éditeur, 1861. *L'origine des noms de Bruxelles et de Louvain, attribuée à d'anciens appareils de chasse à la haie*, ibid., 1871.
3. *L'Origine des noms de Bruxelles et de Louvain*, etc., p. 6.

*menta ad venandum* (1). Ces haies, ces appareils de chasse, installés peut-être en permanence, étaient choses trop marquantes pour ne pas laisser de traces dans le vocabulaire des lieux dits ; et il est facile de constater qu'en effet les bois appelés *de la Haie*, *des Haies*, etc., ont pu mieux que d'autres, en raison de leur situation particulière, satisfaire aux conditions de la chasse à la haie.

Que cette explication soit la vraie pour tous les cas, ou que dans certains noms de bois le mot haie ait simplement désigné à l'origine une clôture ou un barrage quelconque, il y a entre les bois nommés *Aiges* et les bois *de Haies* une telle ressemblance, ressemblance dans les noms et ressemblances dans les conditions topographiques, qu'il est impossible à l'étymologiste de n'en pas tenir compte. Une *aige* (car ce nom est féminin) n'est pas autre chose, croyons-nous, qu'*un bois où*, soit pour une raison, soit pour une autre, *il y a eu une haie ou des haies*. Le mot *aige*, *aage* représentera ainsi un dérivé de *haia* que les textes ne fournissent point, mais que les règles de la phonétique (2) permettent de supposer : soit *haiea*, adjectif féminin pris substantivement, d'où serait venu très régulièrement *haige ;* soit *haiaticum,* qui aurait

1. Cartulaire de l'Abbaye d'Ourscamp, cité par Peigné-Delacourt, même brochure, p. 12.

2. Pour l'ensemble et le détail des lois de la phonétique romane, comme pour ce qui regarde la méthode *comparative* et *historique* de l'étymologie nouvelle, — méthode seule vraiment scientifique, et dont l'application rigoureuse à l'éclaircissement de la toponomastique de notre région est toute l'ambition de la présente étude, — nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux ouvrages spéciaux de Diez, Littré, Brachet, etc. — En ce qui concerne spécialement l'étymologie des noms géographiques, les principes généraux sont exposés dans deux petits traités qu'on lira avec fruit : J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux* ; A. Houzé, *Etude sur la formation des noms de lieux en France*. On pourra y joindre, moins pour la sûreté des solutions que pour la quantité des renseignements : H. Cocheris, *Origine et formation des noms de lieux.* Nous ne parlons pas d'une foule d'études particulières ou d'articles de revues qui fourniront des lumières. Mais qu'on y prenne garde : le fatras abonde en cette branche de recherches, encombrée depuis longtemps par les audaces de la demi-érudition et par les caprices variés de la celtomanie. Du celtique, il en faut, sans doute, mais beaucoup moins qu'on ne le pense ; et, là même

plutôt donné *aage*, si ce mot est masculin. *Aage* équivaudrait ainsi à *hayage* et serait à *haie* ce que *barrage* est à *barre*. Il y a un vieux verbe français *hayer*, qui signifiait enclore.

Ajoutons, pour épuiser la question, que le mot *haie* est d'origine germanique. Cf. allemand moderne *hecke*, haie; hollandaise, *haeghe, haag*, enclos; ancien haut allemand *hag*, ville (1). Cependant « haie est propre au français : il n'est pas de cette fournée germanique plus ancienne qui appartient à toutes les langues romanes (2). » Il est donc de naturalisation relativement moderne, surtout avec le sens actuel : au IXe siècle, il signifie forteresse, rempart : *quicumque istis temporibus castella et firmitates et haias sine nostro verbo fecerunt* (3). Les noms de bois passés en revue dans cet article ne doivent pas remonter plus haut que le Xe siècle.

**Abbaye** (l') *(la-bé-î)*, hameau dépendant de Labussière-sur-Ouche; — fermes dépendant d'Asnières-en-Montagne, de Millery, de Nolay, d'Ouges.

Origine monastique. Tous ces lieux ont été anciennement le siège d'une abbaye, ou ont appartenu à un abbé ou à une abbesse. Abbaye, originairement *abbeie*, vient de abbé comme baronnie de baron, chatellenie de châtelain, etc. Nous retrouverons cette dénomination dans Saint-Seine-l'Abbaye, Tart-l'Abbaye.

**Abbayotte** (l') *(la-bé-io-t')*, fermes dépendant de Magny-sur-Tille et de Saint-Usage. On écrit aussi *la Bayotte*.

où il en faut, l'on ne saurait y toucher avec trop de précaution. L'étymologie géographique est encore dans l'enfance. Compléter, confirmer ou rectifier les données de l'histoire tant religieuse que profane sur les origines d'un pays : tel est le rôle délicat qu'elle peut et qu'elle doit aspirer à remplir. Mais ce serait se tromper étrangement que de prendre pour mesure des progrès accomplis par cette science la quantité de grec et de celtique servie jusqu'ici en son nom au vulgaire mystifié.

1. Diez : *Etymologisches Wörterbuch der romanischen Sprachen.*
2. E. Littré : *Etudes et glanures*, p. 204.
3. Baluze : *Capitul. reg. francorum*, cité par Littré, ibid.

A l'origine, petites fondations monastiques. *L'Abbayotte* est le diminutif de *l'Abbaye* (v. ce mot). Le suffixe *ot, otte* est la forme sous laquelle se présentent en Bourgogne la plupart des diminutifs aussi bien de l'idiome commun que de la nomenclature géographiqne : poulet, *poulot*, tilleul, *tillot*, etc.

**Abbé (l')** (*la-bé*), dans Champs l'Abbé, territoire de Bussy-la-Pesle, dans moulin l'Abbé, dépendant de Flavigny, dans Grande Forêt l'Abbé, territoire de Villotte-sur-Ource, etc.

Tous ces lieux sont d'anciennes possessions monastiques. *L'Abbé*, d'après la syntaxe du vieux français, équivaut à *de l'abbé*. Cf. Aignay-le-Duc, c'est-à-dire *du duc*, Quincy-le-Vicomte, bois l'Evêque, etc. On dit aussi sans article (fontaine de) *pré Abbé*, territoire de Belan-sur-Ource, comme on a dit *ville comte*, d'où Villecomte, etc.

**Abîmes** (*a-bî-m'*), dans fontaine des Abîmes, territoire de Montliot.

Terme de la langue ordinaire, appliqué à une particularité topographique.

**Afrique (mont)** (*mon-t' a-fri-k'*), montagne d'un peu moins de 600 mètres, à deux lieues sud-ouest de Dijon, sur le territoire de Corcelles-les-Monts. « C'est proprement, dit Courtépée, un groupe de montagnes qui s'élève sur plusieurs autres et dont le sommet forme une plaine de trois quarts de lieue de longueur. On y voit partie d'un retranchement long de quinze cents pas, qui subsiste encore, sous le nom de *Camp de César* (1). »

Ce mot *afrique*, qui a fait le tourment des étymologistes bourguignons, nous paraît être la corruption d'un ancien adjectif qui aurait signifié abrupt, âpre, escarpé. Diez, relevant le vieux substantif français *afre*, qui avait

1. *Description du duché de Bourgogne*, t. II, p. 6.

le sens d'effroi, d'horreur, lui compare le français actuel *affres*, même sens, le bourguignon *afre* (1), même sens, l'adjectif italien *afro*, âpre, aigre, et rattache toutes ces formes à l'ancien haut allemand *eiver*, *eipar*, âcre, hérissé. Tout cela rend plausible l'hypothèse d'un qualificatif *afre* ou dérivé de *afre* appliqué par nos pères à la montagne dijonnaise, par allusion à l'escarpement de ses pentes. Ils ont dit de même *Costapre*, *Aigremont*, etc. Mais de *afre* à *Afrique* le passage était facile, et il faut croire qu'un temps vint où, par l'effet d'un mirage étymologique dont les exemples ne sont pas rares, *afre* a été pris pour synonyme d'africain et allongé par suite en *afrique*. Voilà notre explication. A la vérité, pas plus que les autres hypothèses qui se sont produites sur ce nom étrange, elle ne s'appuie sur des textes précis et anciens (2); mais il nous semble qu'elle sacrifie moins que les autres à la fantaisie et à l'arbitraire. Car les imaginations se sont donné carrière sur ce mot Afrique, et que n'arrive-t-on pas à expliquer avec un peu d'imagination! Le sommet du mont Afrique offrant des vestiges de campement, quoi de plus simple? Des Africains avaient passé par là, et le fameux *Camp de César* était en même temps un camp d'Africains. Et voilà comme quoi on peut lire dans Courtépée que « le nom de mont Afrique lui vient, selon une ancienne tradition, des Africains qui y ont campé du temps de César ou d'Auguste. » Il est vrai que Courtépée n'est pas plus convaincu que nous par cette soi-disant « ancienne tradition », puisqu'il propose à son tour une solution qui n'en tient aucun compte. « Peut-être, ajoute le géographe bourguignon,

1. Dans l'expression *faire afre*. « D'autres disent (il s'agit précisément de savoir pourquoi le nom d'Afrique a été donné à notre montagne parce qu'elle *fait afre*, c'est-à-dire peur, par sa couleur, sa hauteur, ses escarpements. » *Journal de Carion*, Dijon, 1818, p. 38. Cette opinion ne diffère pas complètement de la nôtre.

2. Les textes anciens présentent, en général, peu de noms de montagnes. M. Charles Durier a établi que le mont Blanc est resté sans nom connu jusqu'au XII[e] siècle. (V. *Revue de Géographie*, juin 1886, p. 405.)

ce nom lui vient-il (au mont Afrique) de sa position au sud-ouest de la ville et du vent *Africus,* son sommet étant ordinairement noir et couvert de nuages quand le vent qui annonce la pluie et les orages vient de ce côté (1). » Mais ce sont là des explications trop raffinées, et dont le moindre inconvénient est de faire de ce nom de petite montagne un mot étrange et rare, sinon un cas tout à fait isolé. *Afre,* au contraire avec le sens d'abrupt, raide, escarpé, est tout à fait conforme aux analogies de l'onomastique géographique, et répond d'autre part très exactement à la réalité : nous nous y tenons donc jusqu'à preuve d'erreur.

Quant aux traces de campement que l'on croit reconnaître au sommet du mont Afrique, voir plus bas *Camp de César.*

**Agencourt** *(a-jan-cou-r'),* commune du canton de Nuits.

Ce nom est composé de deux parties qui demandent à être étudiées séparément.

1° Nous commencerons par la seconde, *court.* Ce mot, qui joue un grand rôle dans la formation des noms de localités, vient de *curtis,* et désignait primitivement une exploitation agricole comprenant des bâtiments de ferme et des terres environnantes. « Il y avait dans le latin, dit Littré, un mot *cohors ou chors* qui signifiait enclos. Il se transforma dans le bas-latin en *curtis,* qui prit le sens général de demeure rurale. Devenu français, il s'écrivit, étymologiquement, avec un *t, court,* et figure sous cette forme dans maints noms de lieux, en Normandie, en Picardie et ailleurs. Comme, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, les seigneurs et les rois habitaient ordinairement leurs maisons des champs, *court* prit facilement le sens de lieu où séjourne un prince souverain. On a là un exemple de

1. *Description,* t. II, p. 6, 7.

l'anoblissement des mots. Celui-ci a quitté les champs pour entrer dans les villes et les palais. En la langue d'aujourd'hui, ces deux extrêmes se touchent encore : la *basse-cour* tient à l'usage primitif et la *cour* des princes à l'usage dérivé. Une fausse étymologie qui naquit dans le quatorzième siècle et tira notre mot de *curia*, y supprima le *t*, mais outre que le *t* figure dans les dérivés *courtois*, *courtisan*, *curia* devrait donner non pas *cour*, mais *cuire* ou *coire* (1).» Le dictionnaire du même savant rapproche du latin *cohors* ou *cors*, bas-latin *curtis*, *cortis*, le grec χόρτος, qui a la même racine que le latin *hortus*, et l'allemand *garten*, jardin. Outre Agencourt et sans sortir du département, nous avons une collection intéressante de noms de lieux où figure le mot *court* sous diverses formes. Citons, entre autres : Lacour, La Cour d'Arcenay, Longecourt, Courlon, Boncourt, Courbeton, Corberon, Corgengoux, Corgoloin, Autricourt, et les diminutifs Courcelles ou Corcelles, Courcelotte et Corcelotte, Coursaux, Quetigny ; d'autres dérivés comme Curtil, etc.

2° Venons maintenant à la première partie du mot Agencourt, *agen*. L'origine en est, selon nous, un nom propre d'homme qui ne peut guère être que *Avianus* ou *Appianus*, et ce nom est celui du propriétaire primitif qui a constitué le domaine nommé depuis *Aviani* ou *Appiani curtem*, *Agen-court*.

Pour établir notre thèse, il suffira de rappeler un point d'histoire, ou plutôt d'institutions romaines, sur lequel M. Fustel de Coulanges a récemment fait la lumière dans une très intéressante étude sur le *Domaine rural chez les Romains sous les empereurs* (2). Il était dans les habitudes romaines, et cet usage a été suivi en Gaule pendant toute la période impériale et au-delà, d'attacher à chaque propriété rurale ou fundus un nom propre et

1. *Etudes et glanures.* — Coire, en Suisse, vient en effet de *curia*.
2. *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1886.

constant, et l'on voit par les registres du cadastre que ces noms de terres ne sont presque jamais empruntés aux circonstances topographiques ni aux productions végétales : ils sont toujours, à très peu d'exceptions près, formés par un radical qui est un nom d'homme auquel on ajoute une désinence d'adjectif qui marque la possession : Manlianus, Térentianus, Avitacus, Postumianensis, villa Calvisiana. Et ce nom n'est pas celui du propriétaire actuel, puisqu'à côté de chaque terre l'inscription marque le nom du possesseur, et que les deux noms sont toujours différents. Le nom de la terre vient de plus loin. « Il est le nom d'un propriétaire primitif : il a été donné au domaine par celui qui a constitué ce domaine le premier, par celui qui y a fait les plantations et constructions utiles, par celui qui en a tracé et consacré les limites. Il y a eu là comme une sorte de fondation, et, dans les idées anciennes, ce premier propriétaire ressemble quelque peu à un fondateur de ville : aussi son nom (généralement) restera-t-il attaché à cette terre. »

Cet usage, qui paraît avoir été très ancien dans la société romaine, s'est conservé pendant les cinq siècles qu'a duré l'empire. On le retrouve encore au moment où cet empire finit, et non seulement en Italie, mais aussi en Gaule. Nous voyons dans Sidoine Apollinaire qu'un domaine de la famille Syagria s'appelle Taionnacus, le sien Avitacus, celui de Consentius, son ami, ager Octavianus. Un peu plus tard, les chartes nous montreront des domaines de Gaule qui s'appellent Albiniacus, Solemniacensis, Floriacus, Latiniacus, Victoriacus, Pauliacus, Juliacum, Cassiacus, etc. « Ces noms, dont le radical est le plus souvent latin, datent certainement de l'époque impériale. Ils ne signifient pas que des Italiens soient venus s'emparer du sol ; mais ils témoignent que les Gaulois propriétaires avaient d'abord adopté pour eux-mêmes des noms latins, et avaient ensuite attaché ces noms à leurs terres. Dans la suite, ces noms de propriétés sont

devenus les noms de nos villages. On aperçoit bien la filiation. Les propriétaires primitifs s'étaient appelés Albinus, Solemnis, Florus, Latinus ou Latinius, Victorius, Paulus, Julius, Cassius..., et c'est pour cela que nos villages s'appellent Aubigny, Solignac, Fleury, Lagny, Vitry, Pouilly, Juilly, Chassey (1). »

A ces considérations, auxquelles il fallait donner un développement proportionné à leur importance, nous n'ajouterons qu'une remarque : c'est que le nom du *fundus* n'a pas toujours été un adjectif pur et simple. On a vu plus haut quelques exemples de l'adjectif accompagné de *ager* ou *villa*, et le génitif se substitua fréquemment à l'adjectif. Or, l'examen de la nomenclature géographique, comme la lecture des chartes latines, montre presque partout le mot *curtis* employé concurremment avec le mot *villa* dans la désignation des domaines. Ainsi, sans chercher d'autres exemples, nous avons un Agincourt près de Nancy, un Ajoncourt dans le canton de Château-Salins (ancienne Meurthe), un Agenville et un Agenvillers (Aviani ou Appiani villa, villare) dans la Somme : tous noms qui ne sont évidemment que des équivalents l'un de l'autre, et des synonymes ou des doublets de notre Agencourt.

Inutile, d'ailleurs, d'insister sur la parfaite régularité de la transformation de Appiani ou Aviani en *Agen* : pour le changement de consonne, cf. *abbreviare* devenu abréger, *alleviare,* alléger, *Divionem,* Dijon, *diluvium,* déluge, *pipionem*, pigeon, etc. On ne voit pas quel autre nom propre d'homme aurait pu donner aussi régulièrement *Agen.* La présence d'un nom romain dans Agencourt permet, d'après le raisonnement de M. Fustel de Coulanges, de faire remonter l'origine de ce lieu à l'époque impériale.

**Agey** (*a-jé*), commune du canton de Sombernom.

Ce nom apparaît dans une charte de 1131 sous la forme

1. Fustel de Coulanges, *ibid.*

*Ageiuni*, qui offre peu d'intérêt à l'étymologiste, n'étant évidemment qu'une transcription pseudo-latine de Agey.

On peut tirer Agey d'*Appiacus*, domaine d'Appius, pour les mêmes raisons qu'Agencourt, d'*Appiani curtis*, domaine d'Appianus (v. *Agencourt*). Cf. Agy (Calvados), Achey (Haute-Saône), Achy (Oise), Acheville (Pas-de-Calais), Ageville (Haute-Marne), Achicourt (Pas-de-Calais), toutes formes explicables par *Appiacus*, *Appii villa* ou *curtis*. Le suffixe *acus* est d'origine celtiqne et marque propriété, appartenance (1).

**Ahuy** *(a-ui)*, commune du canton de Dijon nord.

« *Aquæductus*, dit Courtépée, *Aquodium*, anciennement *Aqueduc*, *Aqueux*, *Aheux* (2) ». Il est permis de douter de l'authenticité des formes *Aquodium*, *Aqueux*, *Aheux*, qui semblent bien n'être que des intermédiaires imaginés pour servir à expliquer le passage progressif de *Aquæductus* à *Ahuy*, et dont l'une au moins, *Aquodium*, est certainement artificielle. Mais *Aquæductus*, conduit d'eau, est une étymologie certaine. La déformation du mot latin s'est faite selon toutes les règles. Dans *Aqueductum*, la désinence accentuée *uctum* devait donner *uit*, *d* est tombé comme consonne médiane, et *qu(e)* entre deux voyelles est tombé à son tour régulièrement. L'orthographe étymologique serait *aüit*. D'après l'origine de son nom, Ahuy est d'époque gallo-romaine. Il n'est pas nécessaire de supposer que ce village ait dû son nom à un aqueduc considérable, à un de ces grands travaux à l'aide desquels les Romains amenaient dans les villes les eaux des sources voisines. Ce pouvait être, comme à *la Motte d'Ahuy-le-Désert* (v. ce mot) un simple appareil d'irrigation rurale, ou une fontaine

1. Sur les suffixes *acus, iacus*, v. D'Arbois de Jubainville, *Le fundus et la villa en Gaule* (*Acad. insc. et bell.-lett., comptes-rendus d'avril, mai, juin 1886*). Littré penchait pour l'origine latine de *acus* (*Etude et glanures*, p. 211); mais l'opinion contraire a prévalu.
2. *Description*, t. II, p. 155.

artificielle. Cependant il est très possible qu'il y ait eu quelque chose de plus : c'est à l'archéologie à nous l'apprendre, et à rechercher, par exemple, s'il n'y aurait pas quelque rapprochement à faire entre Ahuy, à une lieue de Dijon, et *le Plain d'Ahuy* (v. ce mot), près des sources de Suzon. Quoique la première mention connue de ce village soit du XIe siècle, il est certainement plus ancien, et remonte à l'époque gallo-romaine. — Il n'y a pas en France d'autre localité du nom d'Ahuy.

**Aige** (l') *(lê-j')*, dans bois de l'Aige, sur le territoire de Saint-Seine-en-Bâche, confinant au bois communal de Flagey-lez-Auxonne ; et dans le Marchat et l'Aige, sur le territoire de Chambain, à l'extrémité d'une forêt.

**Aige (la grande)** (*la gran-d' è-j'*), bois sur le territoire de Beaumont, à proximité des bois de Bèze.

**Aige d'Henroux** (l') (*lê-j' dan-rou*), bois sur le territoire de Noiron-lez-Citeaux, à l'extrémité nord de la forêt d'Izeure.

**Aige du Chêne** (l') (*lê-j' du chè-n'*), bois sur le territoire de Saint-Germain-source-Seine, confinant à plusieurs bois de différents territoires.

**Aiges** (les) (*lè-z' è-j'*), petit bois isolé, sur le territoire de Corcelles-lez-Citeaux, à proximité de plusieurs bois considérables.

Pour l'étymologie de *aige,* dans tous ces noms de bois, voir *Aage du grand Chêne* (*l'*). Le reste s'explique de soi-même. Pour *Henroux*, rien de certain. On observera que l'*aige* et le bois attenant appartiennent en règle générale à des territoires différents. La haie que, d'après nous, toute *aige* suppose n'aurait-elle pas servi primitivement de barrage de démarcation ? Les bois *des Haies* donnent lieu à la même observation : nouveau trait de ressemblance entre ces bois et les *aiges*.

**Aigle** (l') (*lê-gl'*), dans bois de l'Aigle, dépendant de Villers-Rottin, sur les bords du ruisseau de la Vèze.

Mauvaise transcription du mot *aigue, aqua,* eau.

**Aignay** (*è-niè*), hameau dépendant de Meursanges.

Courtépée donne *Aignium* (1), transcription pseudo-latine d'Aignay, forme sans intérêt. Une indication plus précieuse nous est fournie par l'étymologie d'*Eugny* (v. ce mot), village détruit dont le nom est resté au bois d'Eugny, près de Flavigny, et qui est appelé dans un texte du VIII<sup>e</sup> siècle *Aguniacum* (2). *Aguniacum* a pour racine *acaunum* ou *agaunum,* mot gaulois latinisé signifiant *roche,* qu'on trouve dans Saint-Maurice d'Agaune, aujourd'hui (Saint-Maurice-en-Valais), plusieurs fois mentionné par la *Chronique de Saint-Bénigne*, dans Agon (Manche), Agonès (Hérault), Acon (Eure). Et, en effet le territoire de l'ancien Eugny est appelé aujourd'hui, de la nature du sol, les Roches. Ce mot *Aguniacum* est intéressant en ce qu'il nous atteste l'emploi ancien dans notre région d'un mot qui, par sa signification, était appelé à jouer un certain rôle dans la formation des noms géographiques d'un pays montagneux. Aussi, indépendamment de Eugny, croyons-nous pouvoir rattacher à *agaunum* le nom du hameau d'Aignay, étagé sur des pentes rocailleuses : *A(gu)niacum* avec prédominance de la voyelle initiale aux dépens de la syllabe atone *gu*, donne très bien Aignay, Aigny. Nous expliquerons par la même racine Aignay-le-Duc, Asnières, Avosne, etc. Comparez à Asnières, près de Dijon, pays de grottes et d'anciennes carrières, les grottes d'Agneux, commune de Rully (Saône-et-Loire). Cf., de plus, en dehors du département, Aigny (Aisne, Marne), Aigné (Sarthe), Aignoz (Ain), Aignac (Loire-Inférieure), Aignan (Gers), etc. Il ne sera pas inutile d'observer que

1. *Description*, t. II, p. 331.
2. Courtépée, *Description*, t. I. — *Revue archéologique*, t. VIII, p. 384.

rien n'oblige à tirer Aignay d'un primitif à suffixe celtique, Agun*iacum* : il peut aussi bien venir d'une forme entièrement latinisée *Agunarium*, comme Asnières, selon nous, est venu de *Agunaria*. Aignay, dans cette hypothèse, serait tout simplement le masculin d'Asnières.

**Aignay-le-Duc** (*è-niè l' du-k'*), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon.

Courtépée : «*Aigniacum, Agnaium, Egniacum*, mots celtiques qui signifient sur l'eau (1) ». Nous n'en croyons rien. L'étymologie de *Aignay* est étudiée dans l'article précédent, et la topographie permet de qualifier Aignay-le-Duc lieu de roches.

Pour *le-Duc,* que nous retrouverons à la suite des noms Aisey, Arnay, Labergement, Lucenay, Maisey, Saulx, Villiers, cette désignation complémentaire, commune à toutes les anciennes résidences ducales, équivaut, selon l'ancienne syntaxe à *du Duc* (cf. *la quarantaine le Roi*, etc.).

**Aigremont** (l') (*lè-gre-mon*), ferme dépendant de Saint-Marc-sur-Seine.

Nom évidemment tiré de la position topographique. Représente *acrem montem*, côte raide.

**Aigue** (l') (*lè-gh'*), nom féminin, petit affluent de la Bouzaise, à Beaune.

Etymologie : *aqua*, eau.

**Aigues** (*è-gh'*) dans Saulce d'Aigues, petit bois de Saint-Germain-de-Modéon, sur les bords du ruisseau de la Romanée.

Etym. : *aquas*, eaux. Mais peut-être l'*s* final n'est-il pas étymologique. Le grand nombre de noms de lieux qui se terminaient étymologiquement par *s*, soit à cause

1. *Description*, t. IV, p. 262.

du pluriel, soit pour toute autre raison, a conduit, par voie d'analogie, à donner *s* final à une foule d'autres noms où il n'est pas étymologique, mais simplement caractéristique du nom de lieu. Exemples de cet *s* qu'on pourrait appeler *toponymique :* Griselle*s*, *ecclesiella*, (Villy-le) Moutier*s*, *monasterium*, Courcelle*s*, *curticella*, Plombière*s*, *plumbaria* (cf. la Plombière, près de Moutiers, en Savoie), etc., etc.

**Aillot** (*a-io*), dans bois Aillot, dépendant de Tichey.

**Aillot** (**l'**) (*la-io*), ferme dépendant de Lusigny-sur-Ouche.

Courtépée appelle cette ferme *l'Alleau* (1), mot pour l'étymologie duquel nous proposons l'ancien français *halot*, congénère de notre *hallier*. Du Cange, v° *halotus,* cite : La moitié de tous les aunois, sauchois, *halos,* prez et rentes (XIII[e] siècle). Cf. le bois de *la Leau,* à Saint-Seine-sur-Vingeanne, et plusieurs communes ou hameaux : les Hallots (Eure), les Allots (Seine-et-Oise), la Hallotière (Seine-Inférieure). La même étymologie conviendrait à bois Aillot. Voir, du reste, *Allerey*.

**Ais** (**bois d'**) (*boî-dè*), petit bois sur le territoire de Barjon, confinant à des bois d'une très grande étendue.

Etymologie : bois *d'haies*. V. *Aage du grand Chêne* (*l'*) et *Aige* (*l'*). L'*h* n'était évidemment pas aspirée dans le mot haie, témoin *l'Hée*, *Lée*. Il ne faut pas tenir compte de l'orthographe très arbitraire adoptée pour les noms de lieux par les nomenclatures officielles et par les cartes géographiques.

**Aiserey** (*êz-ré*), commune du canton de Genlis.

Courtépée : « *Aziriacum*, *Alziriaca*, *Aysiacum*, *Azireium* (2) ». Le premier de ces textes remonte au VII[e] siècle : c'est le seul qui mérite attention. Etymo-

1. *Description*, II, 326.
2. *Id.* t. II, p. 156.

logie obscure, et dans la recherche de laquelle la comparaison est notre unique ressource. Outre Aiserey, nous avons, dans le département : Aisey-le-Duc, Aisy-sous-Thil ; hors du département : Aisey (Haute-Saône), Aizier (Eure), Aisy ou Aysy (Aisne, Calvados, Yonne), Aizac ou Ayzac (Ardennes, Hautes-Pyrénées), Ayzieu (Gers), Aize (Indre), Aizelles (Aisne), Aizenay (Vendée) : est-il possible que tous ces mots n'aient entre eux aucune parenté ? Si cette parenté existe, des noms comme Aiserey, Aisey, Aisy rappellent autre chose que des noms de propriétaires primitifs : ils ont pour racine un nom qui a fait partie de la langue commune, qui a eu ses diminutifs et autres dérivés, et qu'on peut supposer avoir été quelque chose comme *ase* ou *aise* : nom féminin, à en juger par le diminutif, qui est féminin (Aizelles) ; nom étranger au latin, mais latinisé et traité à la façon latine, puisque les suffixes *ier*, *elle* (Aisier, Aizelles) sont latins ; nom de plus très répandu, et qui enfin doit désigner quelque chose de très commun, et cela dans le genre eau : source, ruisseau, gué, etc. Car il est à remarquer que, parmi tous les lieux ci-dessus mentionnés, tous ceux pour lesquels nous avons pu faire la vérification possèdent de l'eau, et dans des conditions assez caractéristiques pour que la présence de cette eau puisse avoir été, sinon la raison d'être de l'établissement primitif, du moins toujours la raison d'être de son nom. Aiserey est traversé par le ruisseau de l'Oucherotte, Aisy-sous-Thil est situé sur le Serein, Aisy sur l'Armançon. A Aisey-le-Duc, « belle source au milieu du village (1) ». Aizenay (Vendée) est à la source d'un ruisseau, etc. Parallèlement à Aisey, Aisy, etc., nous avons de plus toute une collection de doublets commençant par *a* au lieu de *ai* : Azay-le-Ferron (Indre), près d'une source, Azay-sur-Cher et Azay-sur-Indre (Indre-et-Loire), Azé (Saône-et-Loire), Azy (Nièvre), Aze (Loire-

1. Courtépée, t. IV, 205

et-Cher), Azerac (Dordogne), Azolette (Rhône), Azerolle (Côte-d'Or)... L'absence de témoignages positifs et les ténèbres qui enveloppent, même pour les plus compétents, la langue ancienne ou plutôt les langues anciennes parlées sur notre sol avant la domination romaine (1), nous commandent la plus grande réserve; jusqu'à plus ample informé cependant, nous expliquerons les mots Aisey, Aisy, Aiserey par lieux d'eau. Aiserey est un dérivé analogue à Allerey, Censerey, Clamerey, Pellerey, etc.

**Aisey-le-Duc** (*è-zè l' du-k'*), commune du canton de Châtillon-sur-Seine.

« *Aiseium*, *Aziacum* (2) ». V. *Aiserey*. Pour *le-Duc*, v. *Aignay-le-Duc*.

**Aisy-sous-Thil** (*è-zi sou ti*), commune du canton de Précy-sous-Thil.

Pour Aisy « *Asiacum* (3) », v. *Aiserey*. — Pour *Thil*, v. ce mot à sa place. — *Sous-Thil*, ajouté pour plus de clarté, vise la position topographique d'Aisy par rapport au château de Thil, qui domine la région. De même : Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil. C'est par une raison analogue qu'on a dit : Boux et Verrey-sous-Salmaise, Courcelles-sous-

1. « Parmi ces noms (les noms dits celtiques qui figurent dans la nomenclature géographique), il en est sans doute qui n'appartiennent pas à la langue des Celtes. Leur établissement dans la Gaule, si ancien à un point de vue, est moderne à un autre; ils y trouvèrent des populations d'un développement inférieur, et l'on peut croire qu'ils n'en expulsèrent ni tous les hommes, ni tous les noms, pas plus qu'ils n'effacèrent ces monuments mégalithiques qui ont duré jusqu'à nous. » (Littré, *Etudes et glanures*. p. 219.) Cette observation a besoin d'être complétée par une autre non moins importante : c'est que l'ancienneté du nom ne prouve pas toujours l'ancienneté du lieu. Il est certain, par exemple, que des noms renfermant des éléments d'origine gauloise, comme *dunum*, *magus*, ont été donnés à des établissements créés en Gaule plusieurs siècles après la conquête romaine. L'usage avait rendu ces termes familiers même aux conquérants.

2. Courtépée, *Description*, t IV, p. 205.

3. Courtépée, t. IV, p. 117.

Grignon, Gissey-sous-Flavigny, Rouvres-sous-Meilly, et *vice versa* Meilly-sur-Rouvres, Bellenot-sur-Origny, etc. Mais l'infériorité d'importance dépendant très souvent autrefois de l'infériorité de position, on a été amené par analogie à employer cette préposition *sous* dans certains cas où elle marque simplement voisinage et moindre importance : Nuits-sous-Beaune, Bellenot-sous-Pouilly.

**Albane** (l') (*lal-ba-n'*), nom féminin, petit cours d'eau tributaire de la Bèze. Prend sa source près de la rente appelée de cette circonstance Chef de l'Albane, ou simplement l'Albane, commune de Magny-Saint-Médard.

L'étymologie qui tire *Albane* de *alba,* blanche, par allusion à la couleur des eaux de cette rivière, paraît être la bonne. On se demande seulement pourquoi ce mot, de physionomie toute latine, sauf la désinence, n'a pas subi la déformation ordinaire et n'est pas devenu *Aubaine,* comme *Alba*, Aube, etc. — Cf. l'Albarine, affluent de l'Ain, « charmante rivière de 60 kilomètres, qui doit son nom à la blancheur de ses eaux. » (Joanne).

**Aleuze** (*a-leu-z'*) dans bois d'Aleuze, dépendant de Chanceaux.

Ce bois couvre un plateau relativement très élevé. Comparez Alise, Aluze (S.-et-L.), Alaise (Doubs), lieux situés sur des hauteurs. Cette circonstance commune doit être pour quelque chose dans la ressemblance de ces mots, d'ailleurs difficiles à expliquer. V. *Alise-Sainte-Reine* et *Aloxe.*

**Alise-Sainte-Reine** (*a-li-z' sin-t' rè-n'*), commune du canton de Flavigny-sur-Ozerain.

1° *Alise* (1). *Alesia, Alisia, Alixia* dans les chartes et les inscriptions. Nous n'avons pas à revenir sur la question

1. Courtépée, *Description*, III, 553. Ern. Desjardins. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. 1.

naguère si vivement débattue de l'identité de l'Alesia de César avec Alise-Sainte-Reine, à l'exclusion d'Alaise en Franche-Comté, question affirmativement tranchée par l'archéologie et l'épigraphie. La tradition favorable à Alise est attestée par des documents du IXe siècle : témoin ces vers du moine Héric cités par Courtépée:

*Tu quoque cæsareis fatalis Alisia castris...*
*Nunc restant veteris tantum vestigia castri.* (1)

Pour rester dans le domaine proprement philologique, contentons-nous de remarquer que, comme dérivé de Alesia et surtout de Alisia, *Alise* est beaucoup plus régulier que *Alaise*, *esia*, *etia*, à la fin des mots se changent régulièrement en *ise* et non en *aise*; *ecclesia*, église, *Venetia*, Venise, *Decetia*, Decize. Alaise représenterait plutôt *Alasa*, *Alasia*. On a déjà comparé plus haut Alise, Alaise, Aluze, etc., qui se ressemblent non seulement par le nom, mais encore par le site. Une hypothèse aussi hardie que savante, appuyée sur des raisons fournies surtout par l'étude attentive des traditions antiques, rapproche ces noms d'une foule de désignations géographiques similaires, auxquelles elle attribue la plus haute antiquité, et qu'elle considère comme liées étroitement à l'histoire des populations primitives de l'Europe. Diodore de Sicile raconte qu'Alesia a été fondée par Hercule le libyen, venant d'Ibérie. Ce n'est là qu'un trait détaché d'un vaste cycle de récits légendaires où l'histoire a laissé sa marque. Toute la légende d'Hercule témoigne de l'impression profonde produite sur l'imagination populaire par les exploits d'un peuple antique et puissant, que personnifie le demi-dieu. Mais tandis qu'Odysseus, le voyageur par excellence est la personnification d'un peuple voyageant par mer, Héraclès personnifie un peuple voyageant par terre. On suit sa trace du midi au nord, à travers tout notre Occident. Sa route

1. *Description*, t. III, p. 535.— V. aussi Dr F. Grignard, *L'Abbaye de Flavigny*, Autun, 1885, p. 47.

est jalonnée par une série de noms géographiques offrant les éléments *Alix*, *Alis*, *Elis* (cf. græce ἠλύσιος, peregrinus). Ces noms abondent notamment dans la France, des Pyrénées au Rhin, et se trouvent jusqu'en Allemagne. Alise et les autres sont du nombre. Mais avec le souvenir des pérégrinations du peuple antique s'est perpétué dans la fable grecque celui de la beauté du pays parcouru : de là la légende des terres fortunées et des pays *élyséens*, pays qui ne sont autres que la France actuelle et les contrées de l'Europe occidentale (1).

2° *Sainte-Reine* (2). On signale au vᵉ siècle la présence à Alise, sous le nom de basilique de Sainte-Reine, d'une église où reposait le corps de la glorieuse martyre d'Alise, que saint Germain l'Auxerrois vint honorer en 431. Le tombeau de sainte Reine fut vénéré à l'égal des plus célèbres tombeaux de martyrs. Au xvᵉ siècle, le but du pèlerinage était une ancienne chapelle de Sainte-Reine située à quelque distance d'Alise, « au milieu des vignes », et restaurée en 1488. Autour de cette chapelle, grâce au mouvement religieux dont elle devint le centre, se groupèrent des maisons qui peu à peu formèrent une localité nouvelle qu'on appela Sainte-Reine, et à qui Alise dut désormais toute son importance et sa renommée. Il s'ensuivit que Sainte-Reine devint le nom du pays lui-même, et il est probable que ce nom eût supplanté tout à fait l'ancien, si celui-ci n'eût été en quelque sorte sauvé par sa célébrité. Alise s'est appelée Alise-Sainte-Reine. Dans bien des endroits, le nom profane ancien a complètement disparu devant le nom reli-

1. Nous ne faisons que résumer ici, très imparfaitement, quelques-unes des idées brillamment développées ces années dernières par M. Berlioux, l'éminent professeur de géographie de la faculté de Lyon. M. Berlioux formule quelque part un principe qui témoigne d'une rare élévation de vues en matière d'enseignement géographique : « On doit, dit-il, expliquer la carte comme on explique le texte d'un auteur. » (Lettre insérée dans la *Revue de géographie*, mars 1885.)

2. Courtépée, *Description*, t. III, p. 536. — Quillot, *Sainte Reine d'Alise*, Dijon, 1881.

gieux : témoin Moutier-Saint-Jean, qui s'est d'abord appelé Réome, Sainte-Sabine Lassey, Saint-Léger-Tricy Champeau, etc. C'est un phénomène intéressant pour l'histoire générale des noms de localités, que cette transformation que subissent les noms de lieux au moyen âge, parallèlement à la transformation qui s'opère dans la société sous l'influence des idées et des pratiques chrétiennes.

(*A suivre.*) L'abbé J. BOURLIER.





# ÉTUDE

## SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

---

### II

### § 2. — *Usages religieux depuis le triomphe du Christianisme* (2).

C'est mal à propos, selon nous, qu'on a recherché quel fut l'inventeur des cloches d'église. Il n'y avait pas lieu de poser la question. Les instruments sonores à percussion employés par les anciens pour appeler le peuple aux assemblées, aux bains, aux marchés, aux cirques, se trouvèrent tout naturellement indiqués, quand les évêques ou les prêtres purent réunir les chrétiens ouvertement, au grand jour et non plus secrètement, dans les mystérieuses galeries des catacombes. La convocation des fidèles pour la sainte messe dut se faire par les procédés, les signes dès longtemps usités pour toutes

1. Voyez le *Bulletin*, nos Mai-Juin, Juillet-Août et Septembre-Octobre.

2. L'article de notre collaborateur sur l'emploi des clochettes pour les *usages religieux* étant trop étendu pour paraître en une seule fois, nous avons dû en remettre une partie. Elle paraîtra dans la prochaine livraison du *Bulletin* et comprendra, avec plusieurs vignettes et figures détachées, trois planches d'objets inédits, et, parmi elles, une magnifique chromolithographie.

*(La Direction).*

les réunions publiques; et ce qui nous confirme dans cette manière de voir, c'est que, malgré toutes les recherches et toutes les discussions, il a été impossible de savoir quel Souverain-Pontife, quel évêque, quel ministre de la religion s'était servi le premier de petites cloches pour donner le signal des offices. Les nombreux écrits des IV[e] et V[e] siècles n'avaient point à enregistrer un fait aussi simple, aussi naturel que dut le paraître, vu les usages suivis, l'adoption des cloches pour les églises. Nous ne prétendons pas dire qu'une telle adoption se fit partout et simultanément dès la chute du paganisme (1). Elle fut plus ou moins tardive, plus ou moins restreinte, suivant les circonstances, les procédés d'avertissement employés chez les divers peuples, l'abondance ou la pénurie de métaux propres à la fabrication des cloches, la présence ou le défaut de fondeurs habiles, le zèle ou la négligence des évêques, le goût ou l'indifférence d'autres ministres du culte pour ces objets.

En Italie où l'airain de Campanie était renommé,

1. Baronius, *Ann.*. 58, Magius, *De tint.*, lib. 1, cap, 2, Bernardin de Ferrare, *De Sacra Concione*, lib. 1, le card. Bona, *Traité sur la Liturgie*, XXII, et d'autres auteurs ont écrit que, dès l'édit de Constantin, les cloches furent généralement adoptées dans les églises, du moins en Occident. « Lorsqu'après la conversion de « Constantin, dit le card. Bona, l'Eglise eut commencé à jouir de « la paix et de la tranquillité, la piété de l'empereur, l'allégresse « générale, etc., ne nous permettent pas de douter qu'alors la con- « vocation du peuple fidèle à l'église n'ait été faite par des signes « publics que tous pouvaient reconnaître ». Ce sentiment, en quelques points conforme au nôtre, est trop absolu et a une portée trop générale.

D'autres auteurs, qui ne s'appuyent sur aucun document du V[e] siècle, mais seulement sur le mot *Nola*, qui désigne une clochette, disent que la priorité de l'emploi des cloches pour convoquer aux offices revient à saint Paulin de *Nole* : Ce sont Albert-le-Débonnaire, lit. *z. in Erasm*, fol. 133, Ange du Noyer, *Chronic. Cass*, c. 17, n° 623, Angelo Roccha, *De Camp. Com.* Romæ, M.DC.XII, c. 33 et 39, Jehan Goulain, trad. du *Rationale*, etc.

Polydore Virgile, *De Invent. rer. eccl.*, lib. 6, c. 12, Onuphre Panvin, *In Epitom. rom. pontif.*, Genebrard, *Chron.* lib. 3, ad an. 604, Szegedinus, *Speculum pontif. rom.*, c. 8, et quelques autres écrivains rapportent au pape Sabinien l'adoption de *tintinnabula* pour annoncer l'heure des offices; mais ce pontife ne fit que favoriser leur développement dans les basiliques romaines.

l'usage des cloches d'église paraît s'être établi d'assez bonne heure, au moins dans certaines provinces. Dans la Gaule, où la domination romaine ne put faire disparaître entièrement la vieille coutume de se réunir à son de trompe, l'emploi des cloches ne devint général que dans le cours du VI[e] siècle ou les commencements du VII[e]. En Orient, il ne remonte qu'au IX[e] siècle, époque où un doge de Venise, Ursus Patriaciacus, envoya à l'empereur Michel (865) les premières cloches d'église qu'on ait eues à Constantinople (1). « Plusieurs villes, dit l'abbé Barraud, « n'en possédèrent que longtemps après, et il est même « un grand nombre d'églises qui n'en eurent jamais. « Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, dans son *Histoire « de Jérusalem* (ch. 40) assure qu'on n'avait jamais vu « de cloche dans cette ville avant que Godefroi de « Bouillon s'en fût rendu maître en 1099 (2) ». Pour les remplacer, on frappait des tables en bois, appelées bois sacrés, *ligna sacra* ; naguère dans les églises dépourvues de cloches on frappait, on frappe peut-être encore un « *signal* » analogue à ces anciens bois, ou des plaques et des bandes de fer recourbées, attachées soit aux montants de la porte du porche, soit à un arbre voisin (3).

La place que l'Eglise catholique a faite aux cloches d'église pour annoncer ses fêtes et ses cérémonies, pour en rehausser l'éclat, en marquer la signification et le développement, les formes, les inscriptions de ces puissants instruments de sonorité, le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire ecclésiastique comme dans l'histoire profane du moyen-âge ou des temps plus modernes, tout cela constituerait un ensemble dont l'exposé doit rester en dehors de notre modeste *Etude*. Aussi bien, de savantes notices, et même des traités, ont été publiés sur les cloches, et celles-ci ont fourni à Schiller une de ses plus

1. P. Goar : *Not. in Euchalog. græc.*, p. 560, 2[e] col.
2. L'abbé Barraud : *Notice sur les Cloches*, dans *Bulletiu monumental*, 1844, p. 98. Cfr. De Laborde : *Glossaire*, 193.
3. Le Père Tournefort : *Voyage du Levant.*

belles ballades(1), à Chateaubriand un des meilleurs chapitres de son *Génie du Christianisme*. Nous n'avons donc pas à nous occuper d'elles ici, si ce n'est pour dire qu'elles dérivent des *tintinnabula*, qu'elles tirent de ceux-ci leur origine, qu'elles n'étaient primitivement que de grosses clochettes, et que c'est peu à peu, par un développement régulier et normal, qu'avec l'établissement d'églises plus nombreuses, de paroisses plus peuplées, et aussi, grâce à l'habileté des fondeurs, elles virent leurs dimensions s'accroître.

A l'appui de cette assertion, citons un fait historique et d'antiques cloches encore conservées.

Dans la *Vie de saint Eloi*, saint Ouen parle d'un prêtre interdit, qui, rebelle à son évêque, veut célébrer la sainte messe, mais qui ne peut faire résonner la cloche de son église, bien qu'il en tire la corde de toutes ses forces. Le « *signum* » ou « *tinnulum* » reste muet. Effrayé de ce fait étrange, le prêtre sort, et le raconte au peuple, qui n'est pas moins surpris; mais le coupable s'humilie, fait pénitence; l'interdit est levé par saint Eloi, et tout aussitôt le son revient dans la cloche : « *mox signo tacto sonus protinus rediit in tintinnabulum* ».

Le lecteur le voit, au VIIe siècle, pour désigner une cloche d'église, on se sert encore des mots *tinnulum* ou *tintinnabulum*, qui désignaient des clochettes plus ou moins grosses.

A côté de ce récit, d'anciennes cloches indiquent qu'il dût en exister plusieurs de dimensions très restreintes.

On conserve à Cologne une cloche bien antique, provenant de l'église Sainte-Cécile, actuellement chapelle de l'hôpital (2). Composée de trois lames de fer jointes ensemble par des rivets, elle a échappé à la destruction, plus facilement qu'une cloche en bronze, qui eut été

1. Elle a été écrite en 1799, six ans avant la mort du poète.
2. De Coussemaker : *Essai sur les instruments de musique*, dans *Ann. Arch.*, IV, p. 95-96.

refondue. On la nomme le *Saufang* et ce nom rappelle qu'une truie, en remuant la terre dans un marais, près des églises Saint-Pierre et Sainte-Cécile, l'aurait découverte vers l'an 613. Elle aurait été baptisée par le 15ᵉ archevêque de Cologne, saint Cunibert. Sans entrer dans d'autres détails, nous n'avons qu'à faire remarquer la petitesse de cette cloche : elle n'a que 42 centimètres de hauteur.

Il y avait aussi à Cologne une autre petite cloche appelée le *Rauertchen*, et qui était un peu postérieure à la précédente; mais elle n'existe plus (1).

Voici un spécimen encore plus intéressant ; c'est la célèbre cloche de la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour. Faite en fer forgé et modelé, et suspendue à la voûte de la chapelle, cette cloche passe pour avoir, nombre de fois, sonné d'elle-même, tandis qu'au loin on invoquait Notre-Dame de Roc-Amadour, durant la tempête ou dans la maladie (2). Sa forme qui est celle d'un timbre, ses parois sans bourrelet ni évasement, son épaisseur, qui est uniformément d'un centimètre, ses oreillettes irrégulières, fabriquées à part et reliées par des rivets au corps de la cloche, tout en elle décèle une haute antiquité, à tel point que certains auteurs la supposent contemporaine de saint Zachée ou Amadour. Elle ressemble beaucoup à une clochette en fer trouvée dans la station gallo-romaine de Bolar, en Bourgogne (3), et à une autre clochette en bronze trouvée à Beire et qui fait partie de notre collection. Or, cette cloche si ancienne est toute petite et n'a que 24 centimètres de hauteur : c'est aussi un gros tintinnabulum.

La cloche de Saint-Etienne de Sens enlevée, puis

1. De Coussemaker : *Essai sur les instruments de musique*, etc.
2. Les faits miraculeux de ce genre cités par Odo de Gissey, dans *Hist. de N.-D. de Roc-Amadour*, p. 92 à 111, sont nombreux et paraissent bien constatés. Cfr. *Guide du Pèlerin à Roc-Amadour*, p. 54-58. — Voy. aussi dans Ang. Roccha : *De Camp. Com.* le ch. VII sur des sonneries spontanées de cloches et de clochettes.
3. Lettre et dessin de M. Emile Bergeret, sculpteur à Nuits.

restituée par Clotaire (1), les cloches que fit fondre Charlemagne eurent sans doute des dimensions plus grandes, mais c'est seulement dans les siècles suivants que les cloches d'église prirent des proportions notables.

Nous n'aurons pas à en suivre le développement; il suffit d'avoir montré par des faits et des exemples que ce sont vraiment les *tintinnabula* anciens qui leur ont donné naissance.

Dans les monastères, on ne se servit certainement pas tout d'abord, ni partout, d'une cloche pour avertir ou appeler les religieux. La règle de Saint Pacôme ordonne que les moines soient rassemblés par le son de la trompette (2).



Clochette en *bronze* avec le *tau*, trouvée près d'Alexandrie.

Saint Jean Climaque parle du même moyen de convoquer les frères (3). Saint Adolinus de Tarse, au IVe siècle, « frappe avec un marteau aux portes de tous « les religieux pour les réunir dans l'oratoire (4) ». Saint Jérôme écrit que, dans les monastères de Bethléem, les religieuses sont convoquées à l'assemblée par le mot

1. *Vie de Saint-Loup*, dans D. Bouquet, *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, III, p. 492.
2. *Capitul*, 3 et 9. — La clochette ci-dessus, ornée de la croix en forme de T, témoigne qu'il y avait pourtant en Egypte, dès les premiers siècles, des clochettes pouvant servir à des usages chrétiens.
3. Saint Jean Climaque : *Grad.* 19.
4. Vie de l'abbé Adolinus, dans *Hist. Lausiaca*, cap. 184, sect. 89, Cfr. Cassien : *Inst.*, lib. 4, c. 12; Saint Ephrem : *Œuvres complètes*, Rome, 1743, t. II, p. 93, F.

*alleluia* (1). Dans la *Vie de saint Théodose*, archimandrite, Théodore, évêque de Petra, dit : « Les moines frap-« paient le *bois* avant l'heure accoutumée (2) ».

Ces divers moyens de convocation disparurent peu à peu, et l'emploi d'une clochette par le moine Romain, pour avertir saint Benoît, fait penser que ce petit objet était employé dès le VI<sup>e</sup> siècle dans des monastères. C'est une clochette, qui, selon le card. Bona, serait désignée dans un statut du chapitre XLIII<sup>e</sup> de la règle de saint Benoît, où il est dit : « A l'heure de l'office, « aussitôt que le signe, signum, se « sera fait entendre, « tous abandonneront leur ouvrage pour se rendre au « chœur ». Ce serait le même sens qu'il faudrait aussi donner à ce mot dans cette phrase de la vie de saint Grégoire de Langres : « Dès que le signe, signum, était « agité, l'homme de Dieu se levait pour l'office du « Seigneur ». L'opinion de l'érudit liturgiste se trouve confirmée par l'emploi de ce mot comme synonyme de tintinabulum ou de tinnulum, dans le passage sur le prêtre interdit, cité plus haut.

Au VII<sup>e</sup> siècle, en racontant la mort de l'abbesse Hilda, Bède dit qu'au moment de cette mort une religieuse du couvent entendit résonner la clochette qui servait à appeler les moniales à l'oraison ou aux réunions (3).

Nous ne donnons que sous réserves, à cause de peu d'exactitude des informations de l'auteur, ce passage de Paul Lacroix : « Les églises et les monastères étaient en « ce temps là (après le VI<sup>e</sup> siècle), isolés, cachés au milieu « des bois : il fallait donc un mode facile d'avertir les « habitants du voisinage que le prêtre allait monter à « l'autel. Dans l'origine, un moine ou un clerc tenait à

1. *Epistol. ad Eustochium*, Paris, 1706. t. IV, des Œuvres de saint Jérôme, p. 682.
2. Leo Allatius : *De templis Græc. recent.* epist. 1<sup>a</sup>, n° 3, p. 5.
3. Bède, *Hist.* lib., IV, cap. 23. — Dans le couvent des Frères Precheurs, à Salerne, la sonnette du Chapitre sonna plusieurs fois d'elle-même pour annoncer la mort de divers religieux. (Ang. Roçcha : *De Camp. Com.*, cap. VII.)

« la main une clochette, qu'il faisait tinter à la porte de « l'église ou du haut d'une tour (1) ».

Parmi les riches présents que Guillaume, duc d'Aquitaine (mort en 812), fit au monastère fondé par lui dans les montagnes de Gellone, se trouvait une clochette d'argent, *scilla argentea*, qui fut suspendue à la voûte de l'église, près d'une belle fenêtre vitrée. L'auteur des *Miracles de saint Guillaume* dit que cette clochette, aux différentes heures du jour, était la première à annoncer l'œuvre de Dieu, et que, par sa douce et claire mélodie, elle charmait les oreilles de ceux qui pouvaient l'entendre. Il note à son sujet une particularité, c'est qu'un jour le démon, chassé du corps d'un possédé et s'échappant par la fenêtre, ébranla la clochette et la fit résonner (2).

En Espagne, au monastère de Saint-Jérôme de Cordoue, on conserve une clochette de l'an 875 environ. Elle porte une inscription niellée indiquant qu'elle a été offerte par l'abbé Samson à l'église de Saint-Sébastien hors les murs (3). Le P. Cahier, dans les *Nouveaux Mélanges d'Archéologie*, 1875, p. 229, donne un dessin qu'il croit être la reproduction de cette clochette. Sa hauteur serait de 19 centimètres. Elle aurait été employée par la communauté religieuse qui desservait l'église. Dans les *Décrets pour l'Ordre de saint Benoît*, ch. 1, sect. 1, Lanfranc prescrit qu'un tout petit *signal*, appelé *skilla*, soit légèrement agité par le secrétaire, lorsque

1. Paul Lacroix et F. Seré : *Le Moyen-âge et la Renaissance*, t. IV. Un ancien cérémonial de l'église de Chartres (*Cerem. vetus ms. eccles. Carnot.*) contient cette prescription : « *Post nonan Missa quadragesimæ sonetur cum duabus scalis* ». Cette sonnerie avec deux clochettes, scalis, ne se faisait vraisemblablement qu'à l'intérieur de l'église. Dans le roman de *Durm. le Gal.* il est fait allusion à la sonnerie de la messe par une « eschielete ».

Desi adont qu'il ajorna
Que li *eschielete* sona
Por la messe del jor chanter.

2. Bolland : *Acta Sanct.*, 28 mai, VI.
3. Le Père Forez l'a publiée dans l'*España Sagrada*, t. XI, p. 318.

approche l'heure de Tierce. Saint Anselme de Cantorbéry agite lui-même la clochette, *scillam*, pour éveiller les frères (*Eadmerus*, lib. 1, *Vitæ S. Anselmi Cantuar.*, cap. 8). Saint Benoît d'Aniane ordonne de faire résonner la clochette, *squillam*, du dortoir des Frères (*Vita S Bened.* c. 8). Dans les Statuts de Cluny, chap. 25, il est question de la sonnette de l'infirmerie suspendue assez haut; les moines du même monastère se rendent au réfectoire au son d'une clochette, *scilla*, et ils le quittent au son d'une autre clochette, fixée près du siège de l'abbé (1).

Les *Institutiones capituli gen.* de Cîteaux règlent que, dans « *les Granges*, les frères convers auront, non « des cloches, mais des clochettes, *parvas nolas*, ser- « vant à les appeler au réfectoire (2). »

Enfin, d'après les *Coutumes* du Monastère de Fontanelle, c'est l'Abbé ou le Prieur de ce couvent qui doit sonner la clochette du chapitre, *stillam colloquii*, (Ducange, *Gloss.* au mot *stilia*).

Guillaume Durand parle de la cloche de l'église, de la clochette du chœur et de *celles des diverses parties du monastère*. Nous empruntons la traduction de Jehan Goulain. « Et devons savoir qu'il y a en l'Eglise cinq manières « de cloches. C'est à savoir esquelles, timbres, noles, « nolettes et cloches. La cloche, *campana*, sonne en

1. *Petrus ven.* lib. I. *de Miraculis*, cap. 13. — *Litteræ Petri Abbat. Cluniac*, apud Marten., t. I. *Anecd.*, col. 410. — Au XVIIIe siècle, en décrivant le réfectoire de l'abbaye de Cluny, le *Sieur de Moléon* n'a pas oublié la clochette : « Le Réfectoire est fort « vaste ; la chaise du lecteur, grande et magnifique, est au milieu, « au-dessus de la table de l'abbé, qui sonne une petite cloche, « quand il est tems que la lecture finisse et qu'on se lève de table » (*Voyages liturgiques de France*, par le Sieur Moléon, Paris 1718, p. 531). — Dans les *Usages* du monastère de Saint-Germain-des-Prés se trouve cet article : *Finito potu, Prior percutiet scalam tribus vicibus vel quatuor.*

2. *Nomasticon Cisterciense*, Parisiis, MDCLXIV, Ia pars, *Instit. Cap. Gen.*, XVII, p. 361 : *Nec in grangiis campanas habeant, nisi parvas nolas in Refectorio, si voluerint ad convocandos conversos in refectionem.*

« l'église, l'esquelle, *squilla* (1) ou refectouer, le timbre, « *cymbalum*, ou cloistre, la nole, *nola*, ou chœur, la « nolette (2) *nolula, seu duplex campana*, en l'hor-« loge. » (3).

En dehors des monastères, des religieux, des missionnaires, et surtout des évêques islandais et bretons sans sièges fixes, auraient, au son d'une clochette portative, rassemblé les idolâtres et les fidèles disséminés sur un sol pauvre et peu peuplé. « Cela, dit le P. Cahier, était « si naturel en soi ou si bien passé en usage, que le « célèbre Michel-le-Nobletz voulut donner en quelque « sorte l'investiture de ses missions au Père Maunoir en « lui remettant publiquement la clochette dont il s'était

1. Nous avons déjà rencontré plusieurs fois les mots *eschelette, eschillette, escalette* ou *escalète*, *esquille*, et voici le mot *esquelle*, Ce sont des synonymes traduisant les mots de basse latinité, *scilla, chilla, scala, skella, squilla, stilla*. Ils dérivent probablement du vieil islandais ou plutôt du vieux norrain, *skjal* ou *skal* bruit; *skella* frapper une chose contre une autre pour faire du bruit; en suédois, *skall* bruit retentissant, *skalla* retentir, résonner, *skœll* clochette suspendue au cou des bestiaux; en norwégien, *skjella* résonner; en danois, le mot a pris un *r* onomatopéïque et est devenu *skrald*, fracas, *skralde* crecelle, *skralde* (verbe) retentir; en allemand, *schelle*, sonnette, *schellen*, sonner. On verra tout à l'heure que les missionnaires islandais employaient beaucoup les clochettes.

On rencontre le mot *esquillon* comme diminutif d'*esquille*

Geffine, petit fretillon,
Raulequine de l'esquillon,
Josseline de becquillon,
Et dame Bietrix, demourant
En la rue du Carillon.

(*Coquill.* p. 112).

Dans le patois châtillonnais on appelle encore *escholles* les clochettes des bestiaux.

2. Au moyen-âge, dans plusieurs églises, il y avait, près du chœur, une horloge dont le timbre s'appelait *nolula*, *nolette*, et qui servait à annoncer l'heure des offices.

3. G. Durand : *Rationale*, lib. I, ch. 4; traduct. de Jehan Goulain.— Le traducteur a oublié le *seing* ou signal, *signum*, qui sonne dans la tour, *signum in turri*. Durand compte six sortes de *tintinnabula;* mais la destination qu'il affecte à chacun d'eux est un peu arbitraire; et par les exemples donnés ci-dessus, on voit que la *squilla* ou *scilla*, l'esquelle, n'était pas employée seulement au réfectoire.

« servi ». Pendant que saint Gildas, abbé de Rhuy, évangélisait la Grande-Bretagne, sainte Brigitte de Kildare lui fit demander un souvenir, et le saint lui envoya une clochette de sa façon, qui fut reçue comme un cadeau précieux. Les Bretons racontent quelque chose de semblable au sujet d'une sonnette demandée, croit-on, par saint Kadok à un autre saint Gildas, et qui devint et resta muette jusqu'à ce que saint Kadok l'eut obtenue (1). Historiques ou légendaires, ces récits attestent au moins l'emploi que les missionnaires en général, sinon ceux dont il s'agit, durent faire d'une clochette, pour appeler les populations autour d'eux.

En 1542, le glorieux apôtre des Indes, saint François Xavier, continuait la tradition et parcourait les rues de Goa, ayant aussi la sonnette à la main, « pour avertir « les pères et mères d'envoyer leurs enfants et leurs « esclaves aux catéchismes (2) ».

Dans le *Dictionnaire général des Lettres, des Beaux-Arts*, etc, de Dezobry, on lit : « Un usage assez singulier, qu'on retrouve encore vers le IXe siècle, con« sistait à attacher des clochettes au bas des vêtements « sacerdotaux, sans doute pour avertir constamment de « la présence du prêtre ». L'auteur de la note aurait pu ajouter que cet usage subsista bien plus longtemps.

Une bulle de Pascal II (1103), accorde, entr'autres faveurs à l'archevêque de Milan et à ses successeurs, la continuation du privilège de porter à la chape un tintinnabulum : « Nous vous accordons à vous et à vos « successeurs tout ce que par rapport à l'usage de la « dalmatique, des sandales, des gants, et à la faculté de « porter un tintinnabulum à la chape, vous avez, à bon « droit, obtenu de l'autorité apostolique de nos pré« décesseurs (3) ».

1. *Caractéristiques des Saints*, I, p. 229.
2. Michaud : *Biographie Universelle*, 15, p. 169.
3. Ducange, *Gloss.* au mot *Tintinnabulum*.

Guillaume-le-Conquérant envoya à saint Hugues, abbé de Cluny, et à son monastère « une chape d'or, où ce métal seul paraissait à l'exception des endroits occupés par les émaux, les perles et les pierreries ; à sa partie inférieure, de toutes parts, étaient suspendues des clochettes résonnantes en or ». C'était un présent digne d'un roi et les clochettes ne le déparaient pas.

En le rappelant, les Bollandistes font remarquer qu'au trésor d'Aix-la-Chapelle on gardait, à cause de leur antiquité, plusieurs chapes pareillement décorées de clochettes (1).

En 1108, Conrad, prieur de l'abbaye de Cantorbéry, fait faire, pour son église, une chape très précieuse, tissue de toutes parts d'or très pur, ayant à sa partie inférieure cent quarante clochettes d'argent doré, entremêlées de pierres précieuses. Ce travail lui coûta cent trente livres (2).

Les patriarches grecs ont encore des chapes à clochettes. Dans une lettre sur une messe pontificale célébrée à Beyrouth en 1868, nous lisons : « Le patriarche « (Gregorios Youssef) est entré cette fois sans trop de « tumulte. Sur sa soutane rouge et son pardessus « violet, il porte une chape traînante, retenue sur « la poitrine par une agrafe et attachée, par le bas, au « devant des pieds. De petites clochettes suspendues « au bas de cette chape tintent à chacun des mouve- « ments du patriarche (3) ».

Kraser parle non seulement de chapes, mais encore de chasubles, qu'il a vues dans le trésor de la cathédrale de Liège et qui étaient bordées de véritables clochettes

1. *Acta Sanct. Aprilis*, t. III. *Ex collectione anonymi : « Tunc « misit rex domno Abbati et sacro conventui cappam pænè auream « totam, in quâ vix nisi aurum apparet vel electrum, vel margari- « tarum textus et gemmarum series ; inferiùs autem undique « tintinnabula resonantia ipsaque aurea pendent ».*

2. *Hist. Cantuar.*, citée par l'abbé Rock.

3. Jules Dupoux : *Une messe pontificale en Orient,* dans *Ann. Arch.* XXVI, 41.

sonnantes (1). Elles y furent conservées jusqu'à la fin du dernier siècle.

La tunique des évêques est parfois ornée de pendeloques ou de clochettes, *tinniola*. Dans le récit d'une vision que saint Hilaire d'Arles eut vers la fin de sa vie, il est fait allusion à la tunique dont il se voit revêtu, et qui était comme celle d'Aaron, garnie de clochettes..., et il lui semble que ces tinniola mis en mouvement par sa marche, touchés intérieurement par les grenades, rendent un son clair et propice (2). Le symbolisme de ces *tinniola* est donné dans cet autre passage :

« Sur lui brille le pectoral de la piété, la tunique de « lin, de la justice, la ceinture de la chasteté, la *clochette* « *de la prédication* et les grenades, symboles de la bonne « espérance, ont toujours résonné dans ses actes et ses « paroles (3) ».

La *Missa Vetus*, tirée d'un manuscrit de Ratold, abbé de Corbie, après avoir indiqué diverses choses que le diacre doit préparer ou présenter à l'évêque pour le Saint-Sacrifice, ajoute : « *Super hœc itaque ministretur ei (episcopo) tunica gyris in tintinnabulis mirificè referta* » ; que la tunique, magnifiquement bordée, tout autour, de tintinnabula, lui soit aussi présentée.

M. l'abbé Pougnet décrit ainsi la dalmatique des évêques grecs : « La dalmatique très ample est, comme « celle du XIII^e siècle, fendue des deux côtés, jusque « sous les bras, mais les parties disjointes sont rappro- « chées au moyen de boutons en forme de grenades, « en travail de filigrane ; de petites clochettes, alternées « parfois de petits grelots ou de grenades d'argent, en « garnissent le bord inférieur, en souvenir de ces « mêmes ornements, qui pendaient au bas de la tunique

1. Kraser : *Recherches sur l'ancien costume liturgique*.
2. *Acta. Sanct.*, V Mai : *Vita S^i Hilari Arelatensis*, cap. IV, 26.
3. *Fulsit logium pietatis, justitiœ byssinum, continentiœ cingulum, prœdicationis tinniolum, malogranata bonœ spei opere et sermone jugiter sonuerunt.*

« d'Aaron et pour avertir le peuple de se tenir attentif « aux saints mystères (1) ».

Comme les vêtements plus importants, les manipules et les étoles portaient aussi des clochettes dès une époque ancienne.

En 915, l'évêque Riculfe d'Helena (Elne, dans la province de Narbonne) lègue à ses successeurs six manipules brodés d'or, à l'un desquels sont suspendues des clochettes. Il donne aussi à son église quatre étoles en or, dont une porte des tintinnabula : « *Stolas quatuor cum auro, una ex illis cum tintinnabulis* (2). Une précieuse étole de saint Thomas Becket, gardée dans le trésor de la cathédrale de Sens, a les extrémités de ses palettes ornées chacune de trois pendeloques d'argent en forme de grelots allongés ou de poires (3). L'évêque Meinwerc envoye au monastère d'Abenhoff sept étoles, dont deux avaient des sonnettes, l'une vingt et une et l'autre vingt-sept.

Au procès-verbal de la visite du trésor de saint Paul de Londres, faite par Raoul de Baudack, en 1295, figurent, avec une étole, des manipules couverts d'images et chargés, aux extrémités, de clochettes d'argent (4).

Les clochettes des étoles et des manipules sont parfois désignées sous le nom de *chillæ*, qui apparait aussi sous la forme de *squillæ*, et que l'on a traduit en français par eschiletes, eschillettes, eschelettes, escalètes, etc. Dans l'obituaire de saint Martial de Limoges on lit : « *Dutramnus jussit fieri unum manipulum aureum cum chillis* ». Un clerc de Limoges, Fulcbert, fait fabriquer une étole

1. L'abbé Pougnet : *Notes sur une Messe Pontificale en Orient*, dans *Ann. Arch.*, XXVI, 65.
2. *Testamentum Riculfi*, cité par Ducange, *Gloss.* au mot *stola*. Cfr. Le P. Cahier : *Nouveaux mélanges d'Arch.*, 1875, *Décoration des Eglises*, p. 31.
3. Viollet-le-Duc : *Mob. franç.* III, fig. 9, p. 368.
4. *Monasticon Anglic.* MDCLXXIII, t. III, p. 317 : *Stola et manipuli cum ymaginibus et in extremitatibus cum campanulis argenteis.*

en tissu d'or toute pleine d'eschelettes : *Fulcbertus levita fieri jussit stolam auream plenam cum chillis* (1).

Nous ne voulons pas conclure de quelques faits isolés qu'on mettait aussi des pendeloques sonores aux mitres des évêques et des abbés : nous les enregistrons seulement. Au xv[e] siècle, un évêque de Linkiœping en Suède, avait aux fanons de sa mitre des pendeloques et des pattes d'oie, qui devaient produire des sons en s'entre-choquant (2). Dans un inventaire du trésor de Clairvaux, de 1640, se trouve cette note : « Grosse mitre, le fond de « laquelle est de perles, ayant quatre ronds d'orfèvrerie « d'argent doré, chacun desquels contient cinq pierres « précieuses.

« Les pendants ont douze quarreaux d'orfèvrerie à « jour, chacun desquels a cinq pierres, et au bout il y a « deux pièces d'orfèvrerie avec cinq boutons d'argent « doré, en forme de clochettes (3) ». Le procès-verbal de la visite de saint Paul de Londres, déjà cité, mentionne une mitre à clochettes : « *Item una mitra de dono Ricardi* « *Episcopi, ornata perlis albis per totum campum et flos*- « *culis argenteis deaurata, lapidibus insertis ordine* « *spisso, et deficit una campanula in uno pendulo*- « *rum* (4) ».

1. *Obituar. S. Martial. Lemovic.* ex cod. reg. 7887, fol. 3. r°. — Nous ne pensons pas, comme M. Victor Gay (*Ann. Arch.*, VII, p. 147), que des clochettes aient été mises aux étoles uniquement afin d'épargner aux diacres la peine de parler, quand ils élevaient une des palettes de leur étole pour éveiller l'attention des fidèles, des lecteurs, des chantres. Elles y étaient pour les mêmes raisons qu'aux autres ornements, c'est-à-dire et par symbolisme, et par entraînement pour le goût de l'époque.

2. *Hist. de Suède illustrée,* 2[e] série, liv. V, p, 330.

3. Inventaire du trésor de Clairvaux en 1640, fol. 25, r°.

4. Dans la liste des objets de la Chapelle d'or et d'argent doré deCharles-le-Téméraire (*Ducs de Bourg.*, II, p. 23, n° 2208), les pendants d'une mitre sont ainsi décrits : « Et a deux pendans « servans à la dicte mitre, semez de camp pareillement de perles, « un mordans que dessus que dessoubz, garnis de grans garnas, « de petis saphirs et de petis garnas, et au bout d'embas y a dix « *branlans* à fachon de fleur et son desdits pendans, tout au long, « garnis de XXXVI feraulles, que grans que petis, garnis de plu- « sieurs saphirs, et garnas que grans que petis ».

Après les ornements liturgiques voici les vases sacrés.

A partir du XI$^{e}$ siècle, les calices, jusque-là assez simples, ont été parfois très ornés. Or, parmi leurs ornements exceptionnels, nous trouvons des clochettes.

En Espagne et en Portugal surtout, il y a beaucoup de calices où les clochettes sont au nombre de quatre ou de huit. A *l'Exposition Universelle* de 1867, on pouvait voir le calice en vermeil du palais d'Ajuda (Portugal), calice sur la coupe duquel les douze apôtres sont groupés, deux par deux, dans six niches décoratives, d'où pendent des clochettes (1). Les cathédrales de Braga, de Caminha, de Lamego, de Guimaras, etc., ont aussi des calices à clochettes.

Le regretté M. de Linas, voit dans ce genre de décoration une influence de la civilisation mauresque, les Arabes et autres Sémites, ayant toujours eu beaucoup de goût pour les instruments à percussion (2). Mais il est inutile, ce nous semble, de recourir à des explications semblables, car, plus près de nous, se trouvaient des calices ainsi ornés.

Mabillon rapporte qu'au calice de saint Malachie, longtemps gardé au trésor de l'abbaye de Clairvaux, il a vu des clochettes d'or, dont le bruit, quand on remuait ce vase sacré, excitait les fidèles à la piété (3).

1. *Magasin Pittoresque*, 1873, p. 169.
2. De Linas : *Revue de l'Art Chrétien*, XI, p. 274.
3. Mabillon : *In Ordinem Romanum Commentarius*, dans *Museum Italicum*, Paris, MDCLXXXIX, II, p. 49. — Dans un Inventaire du trésor de Clairvaux rédigé en 1504, le calice de saint Malachie est ainsi signalé : « *Parvus calix cum patena, albus, qui dicitur calix sancti Malachie* » ; celui de saint Bernard : « *Parvus calix* « *cum patena, quem dicunt fuisse B. Bernardi, cujus pes et pomellus* « *rotundus cum cocleari ponderis unius marche, V nunciarum* ». — L'inventaire de 1741 désigne ce dernier calice en ces termes : « Le « calice de saint Bernard et sa patène, qui sont de beau vermeil. « Il n'est pas haut. La coupe est comme celle d'un ciboire. Il est « couvert d'un petit voile blanc, au-dessus duquel est en broderie « J.H.S. On l'enchâsse dans un étui couvert à rayes dorées ». Dans ce même inventaire, le calice de saint Malachie est ainsi noté : « Celui de saint Malachie encore plus petit, plus mince « aussy, la patène d'argent ». L'abbé Roussel, dans *Le diocèse de*

Dans le même trésor était aussi conservé le calice de saint Bernard semblablement décoré, car dans un catalogue, rédigé sous Louis XIV, on mentionne « le calice de saint Bernard avec des sonnettes autour de la coupe (1) ». Enfin, un troisième calice du trésor de Clairvaux est ainsi désigné : *Alius (calix) satis altus, cum patena et ampullis et quatuor campanulis pendentibus circa oram ipsius cuppe* (2).

M. de Linas a vu en Allemagne deux ostensoirs de style belgo-germanique, contemporains de Philippe-le-Bon, qui sont accostés, l'un de clochettes, l'autre de grelots sphériques (3).

Anciennement, les *dons* offerts comme éléments du saint Sacrifiee étaient protégés par un voile assez grand pour couvrir et les dons et le dessus de l'autel : *Oblatis super altare sacris muneribus. mysterioque corporis et sanguinis Christi palla ex more cooperto* (4). Le voile était de soie non transparente, mais assez épais pour dérober absolument aux assistants la vue des dons sacrés. Saint Germain, évêque de Paris, qui donne ce détail, ajoute que le voile était orné d'or et de pierreries (5). Dans des extraits de deux de ses lettres contenant une

*Langres*, t. III, p. 205, dit : « On voyait derrière le grand autel « (à Clairvaux) les tombeaux de saint Bernard et de saint Malachie « et dans la sacristie, les calices de ces deux saints ».

1. L'abbé Mathieu : *Abrégé chronologique de l'Histoire des évêques de Langres*, 1844, p. 219.

2. Lalore : *Le trésor de l'abbaye de Clairvaux du* XII^e^ *au* XVIII^e^ *siècle*, n° 172.

3 De Linas : *Revue de l'Art Chrétien*, t. XI, p. 273. — Dans l'abbaye d'Agaune on conserve deux anciens ciboires en argent, dont l'un est connu sous le nom de coupe de saint Sigismond. Le couvercle de cette coupe en argent travaillé au repoussé, se termine par un bouton creux, de forme ovoïde, contenant un morceau de métal, en sorte que le moindre déplacement du ciboire met en mouvement cette pièce, et il se produit un bruit de grelots. Dans un inventaire de 1659, ce ciboire est ainsi signalé : *Alia pyxis argentea quæ, dum fertur, sonat.* (Aubert : *Trésor de Saint-Maurice d'Agaune*, dans *Mém. des Antiq. de France*, XXXII, 104 et 108.)

4. S. Grég. de Tours : *De Glor. Mart.*, l. XX, c. LXXXVI.

5. S. Germ. : *De Mir. S. Mart.*, l. II, c. XXVI.

exposition de la messe selon la liturgie gallicane, on voit que, pour Pâques, la sainte Eucharistie était recouverte par un voile garni de tintinnabula : « *Pallium vero pascha cum tintinnabulis Eucharistia velatur* (1). »

Un usage religieux que tout le monde connaît, c'est l'emploi d'une sonnette pour la sainte messe.

Dans les divers pays chrétiens, on ne la sonne pas le même nombre de fois. A Rome, pour la messe privée du Souverain Pontife, le clerc agite la sonnette seulement au *Sanctus* et à la *Consécration* (Rub. p. 11, Tit. VII, n° 8 et Tit. VIII, n° 6). Le Cérémonial des Evêques règle qu'à la messe privée de l'évêque, on ne sonnera qu'à l'élévation des deux espèces : « *Cum opus fuerit* « *tintinnabulum tangere, videlicet ter dum elevatur* « *hostia et toties dum elevatur sanguis et non ultra*, etc ». Pour les messes dites par les prêtres, les rubriques ne prescrivent de sonner qu'en deux endroits, au *Sanctus* et à l'Elévation (2); mais en beaucoup d'églises on a coutume de sonner au *Sanctus*, aux Elévations, au *Domine non sum dignus*, et la Sacrée Congrégation des Rites n'a pas désapprouvé cette coutume (3). En d'autres églises, peut-être plus nombreuses (4), et c'est le cas de celles du diocèse de Dijon, on sonne en outre au commencement de la messe (5), à l'*Hanc Igitur* et à la

1. D. Martène : *Thesaurus anecd.*, t. V; Cfr. Lebrun : *Explicat. de la Messe*, III, p. 208 et 221. — Le lecteur corrigera facilement les solécismes que l'ignorance de l'abréviateur ou du copiste des lettres a introduits dans ce texte.

2. De Herdt : *Sacræ Liturgiæ Praxis*, Lovanii MDCCCLXIII, I, p. 227-228.

3. S.C.R. 14 Mai 1856, n° 5224-29. — A Lyon on n'use de la sonnette que pour les messes basses.

4. De Herdt : *Sacræ Lit. Praxis*, III, 227-28.

5. Les *Coutumes de Citeaux* règlent que pour la sainte messe, c'est au son du *seing* « signum », c'est-à-dire vraisemblablement d'une clochette, que les officiants quitteront la sacristie et se rangeront devant l'autel (*Nomasticon Cisterc*, 2° pars, cap. VIII, p. 137-138. — En plusieurs églises, dans les villes surtout, on voit suspendue près de la porte de la sacristie une clochette, ou un appareil muni de clochettes, pour annoncer qu'un prêtre se rend à un autel, afin d'y célébrer le Saint-Sacrifice.

petite Elévation. Le liturgiste de Herdt dit qu'on sonne même à l'Offertoire en quelques localités (1). Il n'est pas besoin de faire remarquer qu'à la messe du Jeudi-Saint et à celle du Samedi-Saint, comme aussi à la messe de la veille de la Pentecôte, on doit sonner la clochette en même temps que les cloches, pendant le chant du *Gloria in Excelsis* (2). Cet usage est certainement antérieur à la seconde moitié du XVII[e] siècle, car, en 1691, un bref du Pape le suppose établi et autorise les Réguliers à sonner les clochettes au *Gloria in Excelsis*, même avant que la cloche de la paroisse n'ait donné le signal des sonneries.

En résumé, partout on sonne la clochette pour le *Sanctus* et l'*Elévation* (3). Ce sont ces importantes parties de la messe qu'on a voulu le plus anciennement signaler aux fidèles. La sonnerie du *Sanctus* nous paraît avoir été la première établie pour indiquer le commencement du *Canon* de la messe (4). Dans plusieurs pa-

1. De Herdt : *Loc. cit.*

2. D'après le *Sieur de Moléon*, le Samedi-Saint, c'est au *Kyrie* qu'on sonnait les cloches dans l'église Sainte-Croix, à Orléans. — Les anciens missels de cette ville témoignent que cela dût avoir lieu aussi dans les autres églises. — A Notre-Dame de Rouen, si l'on croit le même auteur, à l'*Agnus Dei*, on sonnait encore plusieurs cloches, et cette sonnerie s'appelait le *Boutte-hors*. (*Voyages liturg. de France*, par le Sieur de Moléon, p. 198). — Le silence des cloches, du Jeudi-Saint au Samedi-Saint, était déjà prescrit dès le X[e] siècle. (*Pontifical de Saint-Lucien de Beauvais.*)

3. Dans un certain nombre d'églises protestantes, particulièrement en Saxe, au moment où le ministre prononce les paroles de la Consécration, on sonne une clochette, ou bien le chantre frappe trois fois par terre avec son bâton cantoral. Ce signal a seulement pour but d'exciter la dévotion des fidèles et non de leur faire produire des actes d'adoration. — A la Primatiale de Lyon, le suisse frappe aussi trois fois le pavé de son bâton.

4. Le *Sanctus* se trouve dans toutes les plus anciennes liturgies, celles de saint Jacques, de saint Chrysostôme, de saint Basile. Les *Constitutions apostoliques* (Catech. V, *Myst.*, la *Hiérarchie de saint Denys* (lib. V, c. XVI), le mentionnent. Saint Grégoire de Nysse disait aux catéchumènes : « Que ne vous hâtez-vous de recevoir le baptême pour pouvoir chanter, avec les fidèles, ce que chantent les Séraphins ! » (*Orat. de non differ. baptismo.*) Le Concile de Vaisons, en 529, l'a prescrit pour toutes les messes (Can. 3). — Cfr. Lebrun : *Explic. de la Messe*, t. I, p. 345; Bona : *Liturg.*, t. II, p. 249.

roisses, c'est à la *Préface* et au *Sanctus*, et non à l'Elévation, qu'on sonne encore la grosse cloche. Ce doit être un reste, un souvenir de l'institution primitive.

Les clochettes d'une époque antérieure au XIII^e^ siècle, que nous avons citées, celle de l'église Saint-Sébastien, la clochette en argent du monastère des montagnes de Gellone, une clochette de Boulogne, la clochette romane de Reims, publiée par Didron, durent être employées, probablement pour le commencement de la messe et certainement pour le *Sanctus*, l'hymne triomphale qui remonte aux premiers siècles, et précède immédiatement le *Canon*, la partie la plus importante de la messe. Sur une miniature du IX^e^ siècle, reproduite par Paul Lacroix, et où est représenté un prêtre encensant, dans un oratoire, les *Oblata*, en présence de sept personnes, qui assistent au Saint-Sacrifice assez près de l'autel, on voit deux clochettes de forme allongée, suspendues à une tige horizontale mobile, qu'une tige verticale servait à faire mouvoir pour agiter les clochettes (1). Celles-ci avaient la même destination que les sonnettes isolées, et nous verrons aussi, dès le X^e^ siècle, d'autres appareils de sonnerie un peu plus complets, qui durent, comme celui de la miniature sus-dite, être agités pour le *Sanctus* d'abord, (2) avant de l'être pour l'Elévation.

Quant à celle-ci, une controverse s'est élevée sur son origine. Durand de Mende et Et. Duranti la croient aussi ancienne que la messe; Selvaggi la fait remonter au IX^e^ siècle; mais l'opinion la plus commune est qu'elle a été introduite à la fin du XI^e^ siècle, comme protestation contre l'erreur de Bérenger niant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. En 1133, Hildebert du Mans en parle; en 1198, Eudes de Sully, archevêque

1. Paul Lacroix : *Vie milit. et relig.*, fig. 223, p. 302-303.

2. Le Père Lebrun est certainement dans l'erreur, en pensant que la clochette de l'autel, et la sonnerie de celle-ci n'ont été introduites que pour le moment de l'Elévation. (Lebrun : *Explication de la Messe*, t. I, p. 347.)

de Paris, la prescrit; en 1220, Honorius III la mentionne. Or, une fois établie, on la fit remarquer, et par le son de la clochette qui avertissait les fidèles présents à l'église, et par le tintement de la cloche, qui prévenait les absents (1). Guy, légat du Pape en Allemagne en 1202, y établit le pieux usage de sonner les cloches (2) et peut-être aussi la clochette (3). En 1215, les moines de Cluny sonnent leurs cloches pour l'Elévation. En 1229, l'archevêque de Milan (4) et, presque vers le même temps, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, prescrivent la sonnerie de la clochette pour ce solennel moment. Dans les constitutions de plusieurs évêques anglais, promulguées au XIII<sup>e</sup> siècle, dans des conciles de ce temps ou des siècles suivants (5), dans des inventaires d'église, il est question des clochettes de l'Elévation.

L'inventaire de la crypte de Saint-Paul de Londres, en 1298, enregistre deux objets de sonnerie pour l'élévation du corps de Jésus-Christ (6). L'inventaire de Louis de France, duc d'Anjou, comprend, au n° 59, « une *clochette* « d'argent à sonner quant on liève Nostre Seigneur, « pesant 11$^{m}$ 11 onces (7) ». Dans celui de Saint-Martin-d'Espiémont, de 1456, on lit : *Item unam squillam parvam pro pulsando ad elevationem Corporis* (8). Des comptes de 1439 pour les ducs de Bourgogne (9) ainsi que l'inventaire de Charles-le-Téméraire en 1467, men-

1. L'abbé Corblet ; ***Histoire dogmatique**, etc., **du Sacrement de l'Eucharistie***, II, p. 319-320.
2. Césaire d'Hesterbach : *Dial.* IX, ch. 51.
3. Mabillon : *In Ord. Rom. Comm.* dans *Museum Ital.*, II, p. 49 ; Cfr., l'abbé Corblet, *ouvrage cité*, II, p. 320.
4. Mabillon : *Loco Cit.* ; Mgr Barbier de Montault, cité par F. Pottier dans *Clochettes d'église*, p. 13.
5. Collect. Hard., 1714, VII, col. 271, 275 et 338 ; — Labbe, 1671, XI, col. 510 et 576 ; — l'Abbé André : *Hist. chronol. et dogm. des Conciles*, V, p. 81.
6. *Monasticon Anglic.*, III, p. 331.
7. De Laborde : *Notice des Emaux*, p. 2.
8. F. Pottier : *Cloch. d'église*, 14.
9. De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, II, n° 5230, p. 425 : « Une clochette d'argent pesant 4 onces, 7 escellins ».

tionnent plusieurs clochettes de chapelle ou d'église (1); et dans tous les catalogues que nous avons pu consulter, aux archives de Dijon (2), nous voyons que, dans les églises du diocèse comme ailleurs, on n'a pas cessé d'avoir une ou plusieurs clochettes servant à l'autel.

Il en reste peu d'anciennes; les *Annales Archéologiques* en ont publié du XII[e] siècle, qui sont ajourées et portent les symboles des évangélistes (3); le Musée de Cluny (4), des sociétés savantes, des collections particulières et des églises possèdent des sonnettes de la Renaissance, qui sont intéressantes. Dans le nombre, il y a des spécimens d'origine flamande, qui méritent une mention à part et dont nous nous réservons de dire un mot, vers la fin de cette *Etude*.

Dans plusieurs églises, la clochette était ou est encore suspendue près de l'autel. Cette disposition se remarque, dès le XIII[e] siècle, à Saint-Paul de Londres, dans la chapelle de Saint-Laurent, car, l'inventaire de cette chapelle, en 1295, contient cette note : *Duæ fialæ de peutre, et una campanula pendens* (3). Un inventaire du mobilier de la cathédrale de Toulon, de l'an 1333, mentione « *aliam squillam parvam fixam altari prœdicto* (6). En Italie, c'est à la muraille, du côté de l'épitre, que la clochette de l'autel est généralement fixée ; en Angleterre, c'est au-dessus du sanctuaire.

A l'intérieur de plusieurs clochettes d'église, le battant était remplacé par des grelots. Le P. Cahier a vu un appareil de ce genre en argent, d'où le son s'échappait

1. *Ibid.*, n° 2971, p. 9: « Une clochecte d'argent blanc; n° 2160; p. 18 : « Une clochecte d'argent, deux esperges et ung benoictier, n° 2167, p. 19: « Une clochette faisant partie d'une « chapelle d'or ».
2. *Arch. de la Côte-d'Or*, Reliques et Ornements, G. 14, 379; G. 4, XXIV, et G. 10 XXIV.
3. *Ann. Arch.*, I, p. 262, XIX, p. 99; Cfr. P. Lacroix : *Vie mil. et relig.*. p. 245.
4. *Catalogue du Musée de Cluny pour 1883*, n[os] 6257 et 6258.
5. *Monasticon Anglic.* III p. 331.
6. F. Pottier : *Clochettes d'Eglise*, p. 14.

par de petites galeries ajourées. « On peut, dit le même « savant, rencontrer aussi plusieurs timbres ayant cha- « cun leur battant et réunis sous une enveloppe com- « mune, qui les masque de loin. En pareil cas, on avait « soin d'établir un accord parfait entre les divers sons « qui arrivaient simultanément à l'oreille. Les timbres, « par exemple, donnaient ut, mi, sol ut ; re fa, la, re, etc., « et il me semble que l'abbaye d'Einsiedeln, dans le can- « ton de Schwytz, en possédait une pareille (machine?) « il y a 50 ans. Parfois la poignée était une petite co- « lombe (1) ». Le Père Cahier aurait pu dire que, dans presque toutes les églises de la Suisse et de l'Allemagne, on a continué à se servir de ces intruments. En France, les « *carillons* » sont de nouveau en vogue, et l'on commence à revoir une sorte de timbre assez large, qu'on pose sur les degrés de l'autel et qu'on fait résonner, en le frappant avec un tampon. Le retour au style ogival nous ramène ces objets.

L'inventaire de Montpezat, de 1436, indique, au n° 277, un instrument formé de onze petites sonnettes pour annoncer l'élévation de Notre Seigneur Jésus-Christ, quand on célèbre la messe. C'était une espèce de *cymbalum* à destination religieuse, et la mention que nous en faisons servira de transition pour signaler l'emploi d'appareils également garnis de plusieurs clochettes, mais faits d'une autre façon.

Il s'agit de roues en métal ou en bois, munies de clochettes, qu'on suspendait verticalement à la voûte d'une église, à une corniche, à un pilier, à la muraille, et qui étaient mises en mouvement à l'aide d'une corde attachée à leur moyeu ou à une manivelle. Quelques-unes, assez compliquées offraient à l'intérieur la figure d'une étoile, d'un soleil, d'un triangle, et parfois le cercle portait à l'intérieur des sculptures ou d'autres ornements. On les appelait quelquefois « rouets de saint Martin, étoiles

1. Le P. Cahier : *Nouveaux Mélanges*, 1875, p. 229-230.

d'or, etc., mais le vrai nom était *rota* ou *tintinnabulum*. Le plus beau *rouet* qui soit conservé est celui de l'abbaye de Fulda, formant une étoile de 14 rayons tout en bronze et découpée à jour comme une rosace. D'un diamètre de 24 pieds, il est garni de plusieurs centaines de clochettes et de grelots. Suspendu au milieu du chœur, on le met en mouvement au moyen d'un treuil. Il date de 1415 (1).

En France, comme dans le reste de l'Europe, bien des églises avaient une roue de ce genre, et un certain nombre l'ont encore conservée. La Bourgogne en compte plusieurs, et il serait facile de les signaler en quelques mots, si pour repousser des affirmations blessantes à l'endroit de l'Eglise, il ne nous fallait combattre une opinion étrange, récemment émise au sujet de ces appareils.

Dans une étude d'ailleurs très intéressante sur « *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, un écrivain distingué, M. H. Gaidoz, prétend que ces roues d'églises continuaient un usage superstitieux du paganisme et étaient des roues de fortune, qu'on faisait tourner pour pronostiquer l'avenir. A l'appui de cette assertion, dans un premier article sur ces roues (2), il apporte quelques exemples pris dans « la Basse-Bretagne si conservatrice du passé », la roue de Pouldavid, et celles des chapelles de Confort-en-Berhet (3), de Confort près de Douarnenez et d'un autre village du pays de Léon, village dont il ignore le nom. M. Gaidoz, à leur sujet, reproduit deux légendes, empruntées l'une à un récit d'un de ses amis, l'autre à un volume de poésies intitulé :

1. J. Gailhabaud : *L'Architecture du v° au* XVII^e *siècle et les Arts qui en dépendent*, 62° livraison.

2. Gaidoz : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, dans *Revue Archéol.* Septembre 1884, 3° série, IV, 143.

3. M. Gaidoz est mal informé en donnant comme encore existante la roue de Comfort en Berhet. Il y a bon nombre d'années qu'elle a disparu. Nous tenons le renseignement d'un *ancien* curé de Berhet : c'est un de ses *prédécesseurs* qui a fait enlever cette roue.

« *Les amours jaunes* (1). La chose est dite spirituellement, poétiquement peut-être. Disons la simplement, en deux lignes.

Des Bretons, désireux de connaître l'avenir, faisaient tourner la roue, et d'après son point d'arrêt, ils auguraient quelle serait l'issue de telle ou telle affaire, et en particulier, de tel ou tel projet de mariage. Les légendes données, M. Gaidoz ajoute : « Dans ce tableau fidèle, « où la piété du moyen-âge se continue sous nos yeux, « et qui est un document pour l'histoire naturelle du « christianisme populaire, nous avons un usage qui ne « dérive ni du catéchisme, ni des conciles, ni de la « Bible. C'est une de ces pratiques antérieures au christianisme, que l'église a été impuissante à détruire, et « qu'alors elle s'est résignée à colorer d'une apparence « chrétienne, en leur ouvrant son sanctuaire même. »

Un peu plus loin, l'auteur dit encore : « Il y en avait « sans doute bien d'autres (roues de fortune) au moyen-« âge, mais cet usage était du nombre de ceux que les « évêques supprimaient volontiers... Mais, en plein « moyen-âge, les exemples de roues de fortune dans les « les églises ne devaient pas être rares. Nous ne pouvons « en citer que deux. Le premier est de l'église de Fé-« camp, et il est rapporté par un écrivain du XII[e] siècle, « l'abbé Baudry (Baldericus). C'était une roue qui, par « un certain mécanisme, montait et descendait tout en « tournant toujours. Le second nous est fourni par « l'Angleterre. Ducange (2), qui cite le texte, pense que « cette roue, par le bruit de ses sonnettes, indiquait le « moment de l'élévation, moment qui, dans le culte « d'aujourd'hui, est indiqué par la sonnette du clerc « servant la messe. Il est fort possible que la roue exis « tant déjà ait été employée à cet usage, mais les

1. On peut s'étonner qu'un auteur de la valeur de M. Gaidoz, pour un sujet important, traité dans une Revue justement considérée, emprunte ces renseignements à un ouvrage aussi peu sérieux.

2. Ducange : *Glossarium*, au mot *rota*..

« exemples bretons montrent que la Fortune a le droit « de revendiquer l'origine de l'instrument (1) ».

Dans une *Note* complémentaire, M. Gaidoz revient encore sur les roues de fortune, et il en cite comme se trouvant dans les églises des Côtes-du-Nord, à Quemperven, à Locarn, à Laniscat, et dans une église au pays de Luchon, celle de Saint-Béat (2).

Telles sont les assertions de l'érudit écrivain, et les déductions qu'il en tire. Eh bien, la plupart des assertions se trouvent fausses et ses déductions sont le contraire de la vérité. Au lieu d'écrire qu'*après* avoir servi à la superstition, des roues comme celles dont parle Ducange, ont été ensuite employées pour la messe, il eut fallu dire que la roue à clochette, *existant déjà pour le culte liturgique*, a été, par *exception*, dans deux ou trois petites localités, *utilisée* pour des pratiques superstitieuses. M. Gaidoz eut pu se renseigner à cet égard, ou plutôt il a été renseigné, mais il n'a pas voulu croire. Un de ses amis étant allé à Pouldavid, interrogea, sur la destination de la roue placée dans l'église de ce village, « une bonne sœur », qui y priait. Elle répondit « tout simplement qu'on la faisait tourner aux jours « de fête, pendant la procession, pour donner plus de « solennité à la cérémonie ». La réponse n'a pas plus satisfait M. Gaidoz que l'explication donnée par Ducange, et répétant la parole de son ami : « Evidemment, dit-il, là encore s'était perdu le sens de cette pratique superstitieuse » (3). — Mais non, dirons-nous à notre tour, rien ne s'était perdu « dans cette Bretagne si conservatrice du passé ». Là, comme partout ailleurs, sauf en deux et peut-être trois chapelles, la destination vraie de la roue s'était maintenue. Elle tenait tout bonnement

1. H. Gaidoz : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, dans *Rev. Arch.* Septembre 1884, 3e série, IV, p. 145.

2. *Ouvrage cité* dans *Rev. Arch.* Septembre 1885, 3e série, VI, p. 190.

3. Gaidoz : *Le dieu gaulois, etc.*, dans *Rev. Arch.* Septembre 1884, p. 145.

lieu de la clochette de l'autel. Les faits, les documents les plus anciens, aussi bien que des exemples d'une moindre antiquité, déterminent l'usage de toutes les roues d'église.

Par rapport au rouet d'Angleterre visé ci-dessus, disons d'abord qu'il avait été fait vers l'an 960, sous le règne d'Edwi, par saint Æthelvold, abbé, puis prélat instruit, l'ami intime de saint Dunstan, le pontife le plus éclairé de l'Angleterre. Or, il est absolument invraisemblable qu'un tel homme ait pu *faire* et placer dans l'église de son monastère, un objet de grossière superstition. Mais nous ne sommes pas réduits à ce seul argument contre l'erreur de M. Gaidoz à son sujet. Sa destination véritable, une destination qui n'est ni subséquente, ni tardive, ni douteuse, elle se trouve indiquée dans les documents contemporains, que les compilateurs du *Monasticon Anglicanum* n'ont fait que résumer. Nous avons voulu examiner, dans le recueil même, le passage original, et, au milieu de faits tous à la louange du saint abbé, nous avons relevé ce qui suit : « *Præterea fecit vir venerabilis Æthelvoldus quamdam rotam tintinnabulis plenam, quam auream nuncupavit, propter laminas ipsius deauratas, quam in festivis diebus ad majoris excitationem devotionis reducendo volvi constituit* (1) ».

On le voit, c'est le saint abbé lui-même qui fixe la destination du rouet fait par lui : elle était toute liturgique, toute sainte ; cette roue devait *exciter la dévotion* des fidèles les jours de fête. C'est exactement la destination indiquée à M. Gaidoz pour le rouet de Pouldavid. Dans sa réponse « toute simple », la « bonne sœur » avait raison contre le savant !

Voici un autre document également très ancien et emprunté aussi à l'Angleterre ; c'est un article de l'inventaire de la crypte de saint Paul de Londres en 1298,

1. *Monasticon Anglic.* MDCLV, I, p. 104. — M. Gaidoz cite fautivement le titre de cet ouvrage, en le désignant sous le nom de *Monasticum.*

article auquel nous avons fait allusion plus haut. Il est ainsi formulé : « *Una campana manualis et unum tintinnabulum ad elevationem corporis Christi personandum* (1) ». Or ici, le « tintinnabulum », c'est-à-dire le rouet à sonnettes, est comme la clochette à main, aussi désigné *pour l'Elévation*. Il n'y a rien là de superstitieux.

Mais le plus ancien texte sur ces roues est un article de l'inventaire du trésor de l'abbaye de Prum, diocèse de Trèves, en 852, « *Coram altare pendet rota cum tintinnabulis* ». La place de cette roue, « *coram altare* », près de l'autel, montre suffisamment qu'elle y était fixée pour le service de cet autel.

Les exemples des temps moins anciens abondent. Dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de Châlon-sur-Saône,* nous lisons : « Tout prouve maintenant l'ancienneté du monument actuel (l'église de « Branges). Entre la nef et le chœur se trouve l'espace « dit « sous les cloches », voûté en ogive assez aiguë, « et occupé par les stalles. On y voit, sur les corniches, « deux vieux bustes de saint Maurice et de saint Claude « avec un rouet et une signole, dont l'usage n'est plus « guère connu maintenant. Il existe une semblable manivelle dans l'église de Monthelon, près d'Autun ; et « on dit que ces rouets étaient garnis de petits grelots, « qui sonnaient, quand on tournait la signole, pendant « certaines parties de l'office divin. C'étaient probablement les *viris* ou roues à sonnettes que l'on tournait « autrefois, pendant la bénédiction, dans les églises du « Bugey ».

L'auteur de l'article, M. le Dr Gaspard, ajoute en note : « Ce rouet portait le nom de *tintinnabulum* dans « le moyen-âge : on dit qu'on le faisait tourner à la « messe lors de la consécration et de l'élévation de « l'hostie, et qu'alors le voile du sanctuaire était abaissé

1. *Monastic. Anglic.* MDCLXXIII, II. p. 331.

« pour cacher momentanément le prêtre à l'autel. Cet « usage a sans doute été remplacé par celui de la son« nette (1) ». — Ainsi, en Saône-et-Loire et dans tout le Bugey, aucune trace de pratique supertitieuse se rapportant à ces rouets, mais bien une tradition qui en marque la destination, tradition analogue à celle de Bretagne, que M. Gaidoz n'a pas su reconnaître.

Le Père Cahier parle de roues jadis usitées en plusieurs églises et mises en mouvement par le « *servant de messe* (2); l'abbé J. Corblet mentionne les roues à sonnettes « *employées pour l'Elévation* et aujourd'hui « abandonnées presque partout en France », où cependant l'érudit auteur en signale encore plusieurs, une à Ercheu, une à Golleville, etc. (3); enfin M. Viollet-le-Duc fait allusion à des instruments à clochettes en forme de roues pour « annoncer les offices (4) ».

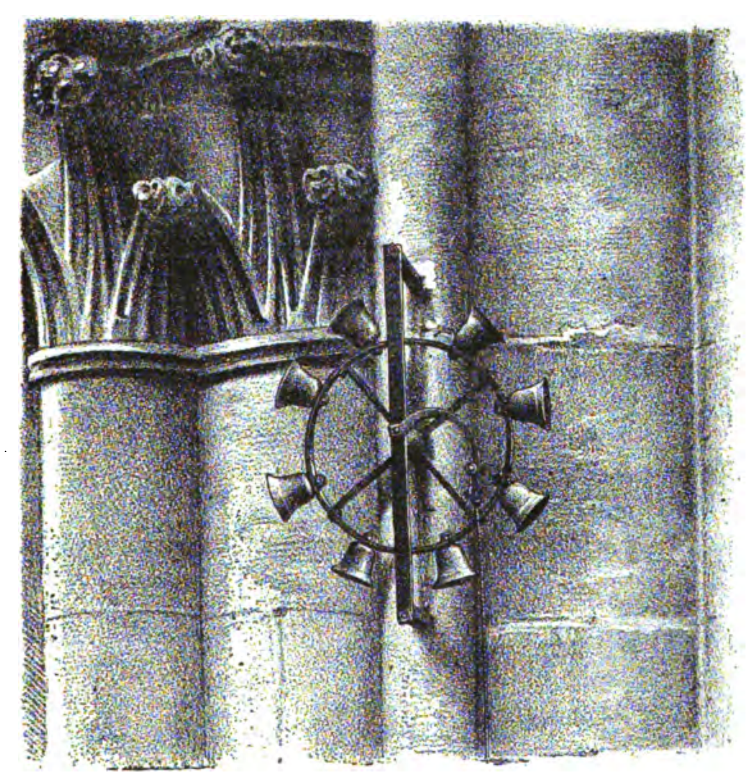
Dans la vallée d'Araz, en Espagne, près de la frontière française, presque chaque paroisse possédait une roue à sonnettes usitée pour la messe, et celle de Bosost doit encore exister (5). En Amérique même, vers la fin du siècle dernier, dans l'église de la Nouvelle-Orléans, on voyait fixée à un pied mobile, d'une certaine hauteur, placé près de l'autel, une roue à sonnettes, que le servant de messe faisait tourner sur elle-même, à l'aide d'une manivelle, au moment où la rubrique prescrit d'agiter la clochette (6).

Ces indications pourraient suffire ; mais le travail

1. Dr Gaspard : *Notice sur Branges*, dans *Mém. de la Com. des Antiq. de Châlon-sur-Saône*, IV, 1re partie, p. 35.
2. Le P. Cahier : *Nouveaux Mélanges d'Arch.*, 1875, p. 202 et 230.
3. L'abbé J. Corblet : *Histoire dogm... de l'Eucharistie*, II, p. 360. Cfr. *Revue des sciences ecclés.* Novembre 1885. — Dans la splendide église de Saint-Maximin (Var), on voit encore fonctionner, pour le service de l'autel, une roue, ou plutôt un disque plein en bois, assez grossier, garni de sept clochettes formant une série de grandeur décroissante.
4. Viollet-le-Duc : *Mobil. français*, II, p. 317.
5. Lettre de M. Roqueleret, curé de St-Béat, 4 Décembre 1885.
6. *Ann. Arch.* XVIII, p. 292.

visé par nous présente l'Eglise comme ayant toléré une pratique superstitieuse, une pratique ne dérivant « ni du catéchisme, ni des conciles, ni de la Bible », et pour repousser cette injuste affirmation et écarter tous les doutes, nous avons tenu à honneur d'apporter nos renseignements personnels.

En Bourgogne, les roues à clochettes n'étaient pas rares. Dans un seul canton, nous pouvons en signaler trois. On en voit une dans la belle et antique église Notre-Dame, à Semur-en-Auxois. D'un diamètre d'à



Roue à clochettes de l'église Notre-Dame, de Semur-en-Auxois.

peu près $0^{m}$, 50 cent., elle se trouve fixée à un pilier à l'entrée du chœur, du côté de l'épître, non loin de

l'autel. On ne l'a employée que pour des usages liturgiques et il y a peu d'années, on s'en servait encore : un bout de corde reste suspendu à la manivelle (1). Nous devons à l'obligeance de M. Vangin, vicaire à Semur, de pouvoir donner ci-dessus le dessin de cet appareil.

A Vic-de-Chassenay (2), à Saint-Euphrône, des rouets de sonnerie semblables à celui de Semur avaient la même destination. A Mirebeau-sur-Bèze, tout près d'ici, un appareil du même genre a été, jusque vers 1830, employé pour marquer les différentes parties de la messe (3).

Dans le Jura, à Poligny, l'église Saint-Hippolyte, conserve un rouet à douze clochettes, fixé au mur du côté de l'épître et qui naguère fonctionnait encore pour la messe (4).

Mais en dehors de nos contrées, nous avons écrit dans des villages, où, selon la *Note* complémentaire de M. Gaidoz, auraient existé des rouets de fortune, à Saint-Béat (Haute-Garonne) (5), à Quemperven (Côtes-du-Nord). Les curés ou recteurs des églises de ces localités nous ont répondu que, dans ces églises, il n'y avait pas, il n'y avait jamais eu de roues à sonnettes (6).

Voilà comment M. Gaidoz est renseigné ! Il place des rouets où il ne s'en trouvait pas, et il prête à ceux qui ont existé ou qui subsistent encore une destination qu'ils n'ont jamais eue. A l'appui de sa thèse, il ne peut citer que deux exemples où des pratiques abusives s'étaient

1. Lettre de M. Louis Garot, ancien vicaire de Semur, 12 Novembre 1885, et Lettre de M. Vangin, vicaire de Semur, 20 Octobre 1887.
2. Lettre de M. Bizouard, curé de Vic-de-Chassenay, 6 janvier 1886.
3. Lettre de M. Henri Joliet, de Dijon, en date du 7 Novembre 1887.
4. Lettre de M. Bonnefoy, curé-doyen de Saint-Hippolyte, 20 Janvier 1886.
5. Lettre de M. Roqueleret, curé de Saint-Béat, 4 Décembre 1885.
6. Lettre de M. Le Breton, recteur de Quemperven, 6 Décembre 1885.

*superposées*, ou plutôt juxtaposées à des *usages liturgiques* (1), exemples pris dans de simples chapelles, plus ou moins soustraites à la surveillance de l'évêque; et c'est là-dessus que dans une Revue, à bon droit estimée, la *Revue archéologique*, un érudit de mérite édifie tout un chapitre d'un grand travail, là-dessus qu'il s'appuie pour dire, contrairement à la tradition, contrairement aux documents, aux faits historiques, aux usages encore existants, que les roues à sonnettes des églises étaient des roues de fortune, des symboles du dieu gaulois du soleil. En vérité, de semblables distractions ne sont excusables que par la préoccupation de vouloir tout faire servir à étayer une thèse. Notre devoir était de rétablir la vérité des faits, et de montrer ici que le christianisme, en se servant uniquement, pour son culte, d'appareils ou rouets garnis de clochettes, n'avait pas entendu continuer une superstition païenne ni admettre ou tolérer dans ses sanctuaires des roues de fortune!

Au lieu de rouets de sonnerie, il y avait et il y a encore, en certaines contrées, pour le service de l'autel et diverses cérémonies, des appareils qu'il faut mentionner. Nous n'apprendrons rien aux lecteurs, en leur disant ce qu'était le *flabellum*, ou éventail en plumes de paons, en membranes fines ou en feuilles de palmiers, avec lequel le diacre tempérait la chaleur autour du prêtre à l'autel ou écartait les mouches de l'hostie et des calices. Il avait été adopté très anciennement (2); mais, depuis le XIVe siècle, on ne le voit plus que dans les églises orientales. Or, M. l'abbé Pougnet dit que le

1. Nous avons à cet égard le témoignage formel d'un ancien et très vénérable curé de Berhet, sur la paroisse duquel était la chapelle de Notre-Dame de Comfort.
2. Hildebert de Tours, *Epist.* 8; — *Constitut. Apost.*, lib. 8, cap. 12; — Bona, *Rer. Liturg.*, lib. 1, c. 25; l'abbé Martigny, *Dictionn.* Paris 1865. p. 274-276; — *Coutumes de l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, dans D. Martène : *De Antiq. Monachorum rit.*, IV, p. 61.

*flabellum* des Grecs, ῥιπίδιον, porte des sonnettes (1). Le Père Gabriel Avedichian, méchitariste, rapporte que celui des Arméniens, appelé Chesciotz ou Queschiotz (ou Queschouez) (2), en forme de chérubin, est garni de clochettes. Chez eux et chez les Maronites, il y aurait aussi des disques en métal entourés de clochettes ou de lamelles d'argent. Un érudit dijonnais, fort au courant des usages orientaux, M. le chanoine Morelot, n'a vu chez les Arméniens que des *flabella* ayant la forme de disques.

Une curieuse cérémonie orientale, c'est la *Procession des dons*, par laquelle on honore dès l'*Offertoire* même, la matière prochaine du Saint Sacrifice; pendant qu'elle a lieu, les Orientaux font résonner des disques à clochettes semblables aux *flabella* (3). Ce sont ces instruments que les diacres, et quelquefois de simples clercs, agitent, au lieu de la sonnette, pour marquer les diverses parties de la messe (4).

Ces appareils et la plupart de ceux déjà décrits ont pour destination principale de faire vénérer, adorer la Sainte Eucharistie pendant le Saint Sacrifice; mais Jésus-Christ n'est pas seulement dans nos temples durant la sainte messe. Il sort aussi du tabernacle pour bénir, pour se donner, pour recevoir, à travers les rues des villes et des villages, des hommages publics. Or, dans toutes ces circonstances, nous retrouvons la clochette, et nous verrons prochainement qu'elle est bien là encore, la servante, la compagne, nous dirions presque, l'amie du Divin Maître dans le Très-Saint-Sacrement.

L'abbé L. Morillot.

*(La fin prochainement).*

1. *Notes sur une Messe Pont. en Orient*, dans *Ann. Arch.*, XXVI, 60.
2. Le P. Lebrun: *Explication de la Messe*, 1843, III, p. 66; et Le P. Avedichian : *Liturgia della Messa Armena transportata in italiano per cura del P. Cabriele Avedichian Meghitarista*, Venezia 1854, p. 67. Cfr. L'abbé Corblet : *Hist. dogm., etc.*, II, p. 252, et l'abbé Martigny: *Dict.*, p. 275.
3. De Tournefort : *Voyage du Levant*, II, p. 411-412; Cfr. Le P. Lebrun : *Explication de la Messe*, 1843, t. III, p. 66.
4. Le P. Lebrun, *Ibid.*, III, p. 48 et fig. III.



# CHRONIQUE

Tout aura contribué, pendant cette seconde moitié du XIXe siècle, à faire resplendir le nom de saint Bernard d'un éclat particulier. Les pèlerins se sont réunis nombreux aux lieux qui l'ont vu naître. Le château de ses pères apparaît restauré sur la colline de Fontaine-lez-Dijon ; l'emplacement de la chambre natale de notre grand compatriote est précisé par un érudit qui voudra bien, nous l'espérons, faire profiter les lecteurs du *Bulletin* du fruit de ses recherches. Un chef-d'œuvre d'orfèvrerie a été exécuté pour enchâsser une belle relique du saint docteur. Des orateurs éminents se sont succédé pour célébrer dans la chaire, par d'éloquents panégyriques, l'illustre moine de Clairvaux, le saint thaumaturge, l'homme à l'activité merveilleuse ; et voici que va s'élever un monument historique, qui, — à en juger par les premières assises, — sera digne du grand saint du XIIe siècle. Nous voulons parler de l'ouvrage que prépare le Dr Hüffer de Münster, sous ce titre : *Der heilige Bernard von Clairvaux. Eine Darstellung seines Lebens und Wirkens*. Le *Bulletin* a déjà rendu compte (1) du tome I qui a paru en 1886. Le titre particulier de ce premier volume en indique suffisamment l'objet : *Vorstudien zu einer Darstellung des Lebens und Wirkens des heiligen Bernard von Clairvaux*. Cet in-octavo de XV — 246 pages n'est qu'une étude préliminaire (*Vorstudien*), une introduction critique à la vie de saint Bernard : le tableau de la vie et de l'œuvre du grand abbé de Clairvaux nous sera donné dans deux volumes que l'auteur nous annonce. Il s'agissait dans ce tome Ier, de préparer le terrain et de choisir les matériaux pour l'édifice : le talent et la science de l'architecte s'y manifestent d'une manière si éclatante que nous désirons vivement le voir très rapidement mener à bonne fin son entreprise. L'attente, du moins, nous sera rendue facile, par la nouvelle *Histoire de saint Bernard*, — histoire écrite, cette fois, par un Français et un Bourguignon, — que M. l'abbé G. Chevallier nous promet pour la fin de l'année 1887 (2), et dont nous espérons pouvoir bientôt entretenir nos lecteurs.

Pendant que la France et l'Allemagne rivalisent de zèle pour la gloire du grand abbé de Clairvaux, un historien, bien connu en Bourgogne par son érudition et son obligeance, apporte, lui aussi, sa contribution à l'histoire de saint Bernard. M. Ernest Petit, de Vausse, a déjà publié deux volumes de son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des*

1. Liv. de Nov. 1886.
2. Poussielgue, éditeur, 2 vol. in-8°.

*pièces justificatives*. Nous reviendrons plus tard sur cet ouvrage, qui est le fruit d'un très vaste savoir ; aujourd'hui nous voulons seulement signaler les services rendus par M. Ernest Petit aux historiens de saint Bernard par la publieation de nombreux documents encore inédits. « Saint Bernard, dit-il, dont la présence est constatée dans tant de titres inédits, et dont l'activité était prodigieuse, fournirait encore à son biographe bien des détails inconnus. Nous le trouvons cité partout, dans la plupart des cartulaires, et dans les localités où l'on est étonné de le rencontrer. Malgré de sérieux et multiples travaux auxquels cette grande figure a donné lieu, une étude complète est encore à faire (1). » M. Ernest Petit a esquissé lui-même çà et là quelques traits de cette grande figure, mais tout en reconnaissant son incontestable érudition, nous croyons qu'il n'a pas toujours rencontré juste dans son appréciation du caractère de saint Bernard. Nous ne pouvons point, par exemple, accepter son récit du différend qui éclata entre les Clunistes et les Cisterciens, à propos de l'observance de la règle de saint Benoît. « Dans une étrange et habile apologie, dit-il, saint Bernard trouve en effet moyen d'attaquer les Clunistes, tout en paraissant leur décerner des éloges. *Il leur reproche de se faire les juges de leur prochain et, contrairement à leur règle, de médire d'autrui*. (2) » Qu'on relise cette *Apologie* écrite par saint Bernard à la demande de Guillaume de Saint-Thierri et l'on sera surpris des affirmations échappées à M. Ernest Petit. Ce n'est pas aux Clunistes que saint Bernard reproche de se faire les juges de leur prochain ; bien au contraire, c'est aux Cisterciens qu'il s'adresse, ce sont les religieux de son ordre qu'il reprend (3). Comment d'ailleurs, ne voir dans cette apologie qu'une « attaque » « violente et passionnée », lorsqu'on en lit la conclusion toute remplie des sentiments de la charité fraternelle ? Le vrai jugement à porter n'est-il pas exprimé par saint Bernard lui-même : *hoc non est detractio sed attractio* ? (4) Lorsque M. Ernest Petit nous parle des rapports de saint Bernard avec Pierre le Vénérable, le pieux abbé de Cluny, nous regrettons qu'il ait laissé dans l'ombre la tendre amitié qui unissait ces deux grands personnages et que son récit ne nous laisse pas soupçonner. Il reste cependant de cette affection réciproque des preuves saisissantes dans la correspondance des deux abbés. C'est Pierre le Vénérable, par exemple, qui, s'adressant à saint Bernard, met cette suscription : *Pro meritis venerabili, pro affectu ergo nos dilectissimo domno Bernardo*.... .et saint Bernard à son tour : *Reverendissimo patri et amico charissimo Petro... Jam pridem conglutinata est anima mea animæ vestræ* (5). Que de passages charmants l'on pourrait citer en preuve de cette amitié sainte ! Que de textes aussi nous font voir le saint rempli d'un zèle ardent, mais accompagné d'une bonté admirable ! La charité semble même avoir été la qualité de saint Bernard qui a le plus frappé ses contemporains, puisque l'un d'eux disait : *In Norberto eminet fides, in Bernardo Claraevallensi charitas* (6).

1. *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. II, publiée dans les *Mémoires de la Société Bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. V, pp. 32 et 33.
2. *Ibid*. T. V, p. 2.
3. Apologia ad Guillelmun, cap. v. cf. Migne, T. CLXXXII, col. 904.
4. *Ibid*, cap. XIII, *in fine*.
5. Epist. 387.
6, Vita S. Norberti. V. Migne ; T, CLXX, col. 1269.

Nous ne voulons pas examiner en détail chacune des pages où M. Ernest Petit parle de saint Bernard, mais il nous permettra avant de quitter son *Histoire des Ducs de Bourgogne* de lui signaler une omission qui nuit à l'intelligence de son texte. Nous citons : « Un jour que l'abbé de Clairvaux célébrait la messe dans une église de Poitiers, il vit à la porte le duc Guillaume. Il vint à sa rencontre les yeux enflammés : Voici, lui dit-il, votre Dieu et votre juge, oserez-vous le mépriser ? Le duc surpris se rendit sur le champ (1). » Il manque à ce récit la mention de la sainte Eucharistie que Bernard tenait en ses mains (2) ; mention absolument nécessaire pour comprendre les paroles que le saint adressa au duc d'Aquitaine. Mais n'insistons pas davantage sur les taches d'un ouvrage qui est de nature à rendre de très grands services aux historiens de la Bourgogne et que nous nous proposons de faire connaître plus complètement.

Le nom de saint Bernard se retrouve encore, à propos de Cîteaux et de Vézelay, dans les *Souvenirs de Bourgogne*, dont M. Emile Montégut vient de publier une troisième édition, enrichie de plusieurs vignettes qui représentent nos principaux monuments. Nous n'avons pas à faire connaître ce livre déjà ancien. On sait tout ce qu'il y a de charme à suivre ce cicerone au sens critique si éminent, à l'érudition si étendue, qui nous instruit et nous captive, en nous révélant les richesses artistiques de notre propre pays. Ces qualités, sans doute, ne nous font pas fermer les yeux sur certains passages où M. Montégut exprime des opinions peu orthodoxes. Il avoue quelque part qu'il est prédestinatien déterminé ; c'est un rationaliste, mais il est poli et se montre de bonne foi, même dans ses plus choquantes erreurs, comme, par exemple, lorsqu'il parle de « la religieuse bourguignonne » qui « eut l'aimant cauchemar de Jésus entr'ouvrant sa poitrine pour lui montrer son cœur enflammé. » Si ces expressions nous choquent, nous aimons, en revanche, à l'entendre proclamer la charité du prêtre catholique pour la populace égarée et criminelle (3) et notre amour-propre de Bourguignon relève avec plaisir l'éloge qu'il décerne (4) à « l'excellente » *Description du Duché de Bourgogne* de l'abbé Courtépée. D'autre part, il est regrettable que M. Emile Montégut n'ait pas mis cette troisième édition de son ouvrage au courant de l'état actuel des monuments dont il parle. Si l'auteur renouvelle sa visite à notre province, il pourra prendre de l'église Notre-Dame une idée complète sans être gêné par des échafaudages qui n'existent plus que dans son livre ; il pourra admirer — et sans obstacle aucun — le fameux Van Eyck parfaitement restauré de l'hôpital de Beaune, et il se réjouira qu'on ait réalisé son vœu de voir cet hôpital classé parmi les monuments historiques.

Le nom de Cîteaux est venu tout à l'heure sous notre plume. On sait que saint Etienne Harding, d'origine anglaise, fut l'un des trois premiers fondateurs de ce magnifique monastère ; mais, ce que l'on sait moins peut-être, c'est que ce saint, est l'auteur d'une recension de la vulgate de saint Jérôme, œuvre considérable, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque de Dijon. Ce manuscrit

1. Mémoires de la *Société Bourguignonne* : t. V, pp. 28 et 29.
2. *Corpus Domini super patenam ponit et secum tollit : atque ignea facie et flammeis oculis non supplicans sed minax foras egreditur.* (Migne, t. CLXXXV, col. 505).
3. *Op. cit.*, XIV, Citeaux, *in fine*.
4. *Ibid*, p. 223, note.

précieux à été l'objet d'une étude particulière de la part de M. l'abbé Martin, professeur à l'Ecole supérieure de théologie de Paris, qui vient de nous donner le fruit de ses recherches dans un volume ayant pour titre : *Saint Etienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine : Théodulphe et Alcuin* (1). M. l'abbé Martin fait ressortir la haute valeur de cette œuvre longtemps ignorée ; et si nous réfléchissons qu'un travail aussi long et aussi difficile que celui d'une recension de la Vulgate a été entrepris par le fondateur d'un monastère, nous sommes saisis d'admiration pour un homme qui savait trouver, au milieu de difficultés de tous genres, le calme nécessaire pour concevoir un semblable dessein et l'exécuter. Le livre de M. l'abbé Martin est une nouvelle preuve de l'activité intellectuelle qui régnait dans les monastères. Habiles défricheurs du sol, les Cisterciens n'étaient pas inexpérimentés quand ils abordaient le terrain de la science. Constatons donc une fois de plus qu'il y avait du bien dans les siècles passés, et que l'Eglise était vraiment un foyer de lumière.

En quittant le moyen-âge pour les temps modernes, nous trouvons la thèse de M. Jacquet sur *La Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV* (Garnier frères). Cette ville de province, c'est Dijon ; le sous-titre nous l'indique : *Etude sur la société dijonnaise pendant la seconde moitié du* XVII<sup>e</sup> *siècle*. L'auteur expose successivement l'état général des esprits en Bourgogne après la Fronde, au point de vue politique et religieux ; l'influence exercée par Paris et l'étranger, surtout par l'Italie ; le jugement porté par les Dijonnais sur les grands hommes de Paris ; enfin il nous fait connaître « les grands hommes de province », et les « travaux de la société provinciale. » Analyser complètement ce livre nous entraînerait trop loin et hors de notre cadre. Bornons-nous à quelques détails. Que dites-vous de cette peinture du tempérament bourguignon ? « Le tempérament bourguignon, par son remarquable équilibre, me semble se prêter plus heureusement que tout autre au genre d'étude que je me suis proposé. A l'intelligence des grandes idées, à la passion des belles choses, le génie bourguignon a toujours uni l'humeur libre et frondeuse, le bon sens narquois, avec une certaine dose de scepticisme nécessaire peut-être à la santé de l'âme. Ici, l'on sait tout comprendre et l'on ose presque tout dire ; l'esprit est vif et prompt, la langue ne l'est pas moins. Ici, plus que partout ailleurs, le Français se souvient qu'il est né Gaulois (2) ». M. Jacquet, on le voit, ne nous ménage pas les compliments ! Un peu plus loin, il complète sa pensée : « La Bourgogne n'est pas le pays des querelles religieuses. Dans cette heureuse contrée, l'esprit de tolérance est comme un don naturel du climat et du sol. L'indépendance des idées s'unit tout doucement à une tranquille et souriante orthodoxie. On témoigne à l'Eglise une déférence correcte et décente, mais rien de plus. Le Dijonnais du XVII<sup>e</sup> siècle, comme la Monnoye, n'aspire qu'à se *sauver tout juste*, sans se mêler de sauver les autres, et sans prétendre *grossir la litanie des saints* (3)..... » Ici, il nous sera permis d'user de notre « scepticisme » relativement à certaines affirmations de M. Jacquet. Que La Monnoye — qui n'était par un dévot — ait, dans une pièce

1. In-8°, Paris, Maisonneuve, éditeur.
2. Pages 6 et 7.
3. Page 23.

badine, déclaré qu'il lui suffisait de se sauver tout juste, est-ce une preuve que tels étaient les sentiments de toute la société dijonnaise (1)? Cette « déférence correcte et décente » pour l'Eglise est-elle vraiment le caractère de nos compatriotes du xvii<sup>e</sup> siècle? Un jour, Jean Bouhier (1605-1674) écrivait à son fils qui étudiait le droit à Paris : « Quant à présent, il faut vous laisser du temps libre pour vos dévotions auxquelles je m'assure que vous ne manquerez pas. Le service de Dieu doit toujours aller le premier, et nos études qui doivent suivre en vaudront beaucoup mieux. Surtout, il faut se donner garde du libertinage (2) qui ne s'apprend que trop à Paris, et tenir pour une maxime inviolable que nous ne saurions prospérer en aucune de nos intentions, si nous ne servons Dieu comme nous y sommes obligés ». Cette lettre, c'est M. Jacquet qui nous la cite : (3) Ne nous accordera-t-il pas qu'il y a loin de ce noble et fier langage à cette soi-disant « indépendance des idées », qui « s'unit tout doucement à une tranquille et souriante orthodoxie? »

On est curieux sans doute de savoir si le nom de Bossuet était en honneur dans la société dijonnaise du xvii<sup>e</sup> siècle. Laissons M. Jacquet nous dire ce qu'il en pense : « En somme, avec tout son génie et toute sa gloire, Bossuet ne tient guère plus de place dans les écrits des lettrés dijonnais que tel ou tel autre personnage plus ou moins obscur parmi les illustres. » Il ajoute dans une note (4) : « Si l'on en juge même par quelques passages du manuscrit intitulé *Mélanges*, recueil formé d'anecdotes tirées des conversations du président Bouhier (Bibl.nat., f. fr., manuscrit 10436), le souvenir de Bossuet éveillait peu de sympathies parmi ses compatriotes (5). On semple prendre plaisir à répéter quelques anecdotes qui ne lui font pas honneur, et qui sont évidemment de pure imagination, comme celles-ci :..... » M. Jacquet rapporte alors l'histoire du prétendu mariage de Bossuet avec M[lle] de Moléon, et le mot que le P. Letellier, ou le P. La Chaise aurait adressé au grand évêque : « Je vous crois plus Moléoniste que Moliniste. » Sachons gré à M. Jacquet de classer ces anecdotes dans les récits de pure imagination ; mais n'aurait-il pas augmenté la valeur de son affirmation en rappelant que M. Floquet a fait depuis longtemps pleine justice de cette invention calomnieuse, forgée par un prêtre apostat en 1712? Un petit renvoi à l'appendice qui termine le Tome I[er] des *Etudes sur la vie de Bossuet* n'eût pas été inutile.

Dans les derniers chapitres de son livre, M. Jacquet nous donne des détails intéressants sur le poète Santeul, sur les Noëls d'Aimé Piron et de La Monnoye, sur l'abbé Nicaise, le grand érudit de l'époque auquel il consacre tout un long chapitre. Mais pourquoi aime-t-il « à se représenter le docte abbé Nicaise dans son cabinet

1. Le passage suivant de saint François de Sales servira à éclairer cette question. Parlant de Dijon, le saint évêque écrivait le 14 Août 1604 : « J'y ay reconnu plusieurs centaines de personnes laïques et seculières qui font une vie fort parfaite, et, parmi les tracas des affaires du monde, font tous les jours leur meditation et saintz exercices de l'oraison mentale. » (*Edit. Vivès, T. IX, p. 342*).
2. On connaît le sens du mot *libertinage* au xvii<sup>e</sup> siècle.
3. P. 36.
4. P. 81.
5. Est-ce bien vrai? Le 13 septembre 1693, l'abbé Nicaise écrivait : « Pour Monseigneur de Meaux, il court un bruit *fort agréable* et auquel je prends *grande* part qui est que le Roy luy a donné l'archevêché de Lyon... Ce prélat me fait l'honneur de me donner quelque petite part à sa bienveillance en qualité de compatriote et de compagnon d'étude, mais bien différent dans le progrès. » *Lettres inédites* publiées dans le *Bulletin*, livr. de Mai-Juin 1880, p. 90.

de travail....... goûtant, non sans remords, les joies profanes de l'étude, écoutant tour à tour la voix du siècle qui charme son intelligence amie de la science et indulgente aux gaietés littéraires, et la voix terrible d'une religion *implacable* qui retentit à ses oreilles comme un glas funèbre ». (1)

Plusieurs notes complètent la thèse de M. Jacquet. Celle de la page 231 est relative à la fondation de l'Académie de Dijon. Dès 1693, M. Moreau, avocat général à la Chambre des Comptes de Bourgogne, avait fait imprimer un discours sur l'établissement d'une Académie des Belles-Lettres dans la ville de Dijon. Après diverses tentatives faites par M. Lantin, conseiller au Parlement et par M. Bouhier, l'Académie de Dijon fut formée par M. Gaston-Bernard Pouffier, doyen du Parlement de Bourgogne. La première séance eut lieu le 13 janvier 1741 (2).

Nous nous sommes un peu trop longuement étendu peut-être sur cette thèse ; il était bon néanmoins d'attirer l'attention sur une page d'histoire locale qui, malgré les critiques qu'on peut lui adresser, ne laisse pas de jeter quelque jour sur la vie intellectuelle des Dijonnais au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour faire pendant au livre de M. Jacquet, il y aurait un autre ouvrage à composer sur la vie active et les œuvres de charité en Bourgogne avant la Révolution. « Le docteur Rigby, lisions-nous naguère, dans ses *Letters from France in 1789 (London, 1880), in-8°*, raconte en détail sa visite à l'hôpital général de la Charité à Dijon. Il ressort clairement de son récit que cet établissement possédait un service dont l'organisation est en tous points comparable à l'institution moderne de l'hospitalité de nuit ! (3) » Voilà qui est de nature à piquer notre curiosité ! Quelque ami de notre histoire religieuse ne sera-t-il pas tenté de rechercher la trace de l'œuvre décrite par le voyageur anglais ?

Faute de les avoir à notre disposition, nous ne faisons que citer ici, sans aucun détail, un certain nombre de brochures, de publication récente, qui intéressent notre histoire locale : *Notice sur Trutat, peintre, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, 1824-1848*, par M. Henri Chabeuf, in-8° ; les six *Fascicules du théâtre de l'infanterie dijonnaise*, in-12, avec des eaux-fortes représentant divers objets de la Compagnie de la Mère-Folle de Dijon ; *La Grande Asnerie de Dijon. Étude sur la menée et la chevauchée de l'âne au mois de mai*, in-8° ; *Le Mercure dijonnois, journal des événements qui se sont passés en Bourgogne de 1742* à *1789*, publié pour la première fois, avec une introduction et des notes, par M. Gabriel Dumay, in-8° ; *Une exécution populaire à Vitteaux en 1790*, in-8° (Dijon, Darantière) ; *Notes sur les anciennes hôtelleries de Beaune*, par M. Charles Aubertin, in-16 ; *Les Capitaines du Château de Beaune*, par M. Ch. Bigarne, in-8° ; *Les Prisonniers espagnols à Beaune en 1811 et 1812*. par Paul Esdouhard, in-8° (Beaune, Devis, éditeur) ; *Un coin du vieux Dijon. Les Hôtels Févret et de Charrey*, par G. S. P., tiré à 40 exemplaires, in-12 (Dijon, Damongeot.)

1. P. 149.
2. Dans sa séance du 30 novembre 1887, l'Académie de Dijon a admis à titre de membre correspondant M. Morillot, curé de Beire-le-Chatel. Les diverses études publiées dans le *Bulletin* par M. Morillot, et en particulier celles qui concernent l'emploi des clochettes ont justement attiré l'attention de l'Académie qui a voulu compter cet érudit au nombre de ses membres. Tous les lecteurs du *Bulletin* se réjouiront avec nous d'une marque de distinction si bien méritée
3. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1886, p. 361.

Nous ne pouvons pas terminer cette chronique sans dire un mot du grand congrès scientifique international des catholiques, qui doit se tenir en 1888, car une large place y est réservée aux sciences historiques. C'est au congrès des catholiques de la Normandie, en décembre 1886, que fut adoptée la résolution de réunir à Paris un congrès international de savants catholiques. Il s'ouvrira le dimanche 8 avril 1888. Le règlement en est déjà fixé ; il est envoyé avec tous les documents explicatifs à quiconque en fait la demande. (1) La lecture de ces documents fait comprendre toute l'importance d'un projet qui a d'ailleurs été hautement loué par S. S. Léon XIII dans un bref du 20 mai dernier à Mgr d'Hulst, président de la commission d'organisation. Au 30 avril 1887, le Congrès comptait déjà 237 adhérents appartenant à la France, la Belgique, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, la Bavière, la Hollande, la Hongrie, etc... (2). D'après le règlement publié, le Congrès comprend des membres actifs et des membres honoraires. Sont membres actifs : les personnes inscrites dans une section pour prendre part aux travaux du congrès. Sont membres honoraires : les personnes qui s'intéressant au but poursuivi par le Congrès, désirent patronner l'œuvre par leur souscription. La souscription est uniformément de dix francs (3) pour les deux catégories d'adhérents (art. 3 et 4). Le compe-rendu sera envoyé à tous les membres actifs et honoraires ; il contiendra les procès-verbaux des assemblées générales et au moins un résumé de ceux des séances de sections. Les discours prononcés, les travaux présentés, soit en assemblée générale, soit en séances de sections, seront insérés ou analysés dans le compte-rendu ou dans ses annexes, selon la place dont on disposera (art. 40 et 42).

Tout homme ami de la vérité se réjouira de voir réunis pour dresser « l'inventaire mobile » de la scienee, tant de savants éminents, d'hommes spéciaux « qui viendront nous dire, chacun dans les limites de sa compétence, où sont aujourd'hui les certitudes, où sont les probabilités, où sont les témérités de la science. » (4) L'apologiste catholique, le prédicateur de la foi auront un moyen facile de discerner ce qui est vraiment scientifique de ce qui n'en a que les apparences. Le compte-rendu en enregistrant les derniers résultats acquis à la science leur sera un guide sûr et leur fournira un point de départ solide pour leurs démonstrations. Faisons des vœux pour le plein succès de cette grande entreprise. Quand Mgr d'Hulst en entretint S. S. Léon XIII, le Pape levant les deux bras au Ciel s'écria : « C'est une grande cbose pour la gloire de Dieu ! »

Décembre 1887.

B.

1. S'adresser au Secrétariat du Congrès scientifique international, 74, rue de Vaguirard, Paris.
2. Lors de la dernière séance de la commission d'organisation, le chiffre des adhérents s'élevait à 429, dont 284 en France et 145 à l'étranger.
3. Adresser les souscriptions à M. l'abbé Pisani, trésorier, 74, rue de Vaugirard, Paris.
4. Mgr d'Hulst.



## ERRATUM

Dans la livraison de Juillet-Août 1887, p. 242, ligne 28, au lieu de *rose*, lisez *croix*.

# TABLE



Dijon. — Damongeot et Cie, imp. de l'Evêché, rue Saint-Philibert, 40.

# ERRATA

1° Dans *Etude sur les Clochettes :*

Page 260, ligne 14, au lieu de 13 octobre 1531, *lisez* 13 octobre 1131.

Page 266, ligne 20, au lieu de Czar, Nicolas II, *lisez* Czar Alexandre II Nicolaievitsch.

Page 280, ligne 3, au lieu de Saint-Germain de Toulouse, *lisez* Saint-Sernin de Toulouse.

2° Dans *Saint Médard et Sainte Radegonde :*

Page 291, ligne 4, au lieu de étaient distribués, *lisez*, était distribué.

